Bibliothèque numérique

medic @

Liste funèbre des chirurgiens de Paris, qui sont morts depuis l'année 1315 jusqu'à l'année 1722, avec le génie et les mœurs de ceux qui se sont le plus distinguez dans leur profession. On y a joint quelques remarques sur les principaux évènemens qui sont arrivez dans l'ancien Collège ou depuis son union avec la Compagnie des chirurgiens-barbiers et la réponse à l'auteur d'une description de Paris sur un article de cette liste. Traduction faite sur l'édition latine de la même liste, imprimée à Trévoux, en 1714

s.d..

Cote: ms 2118

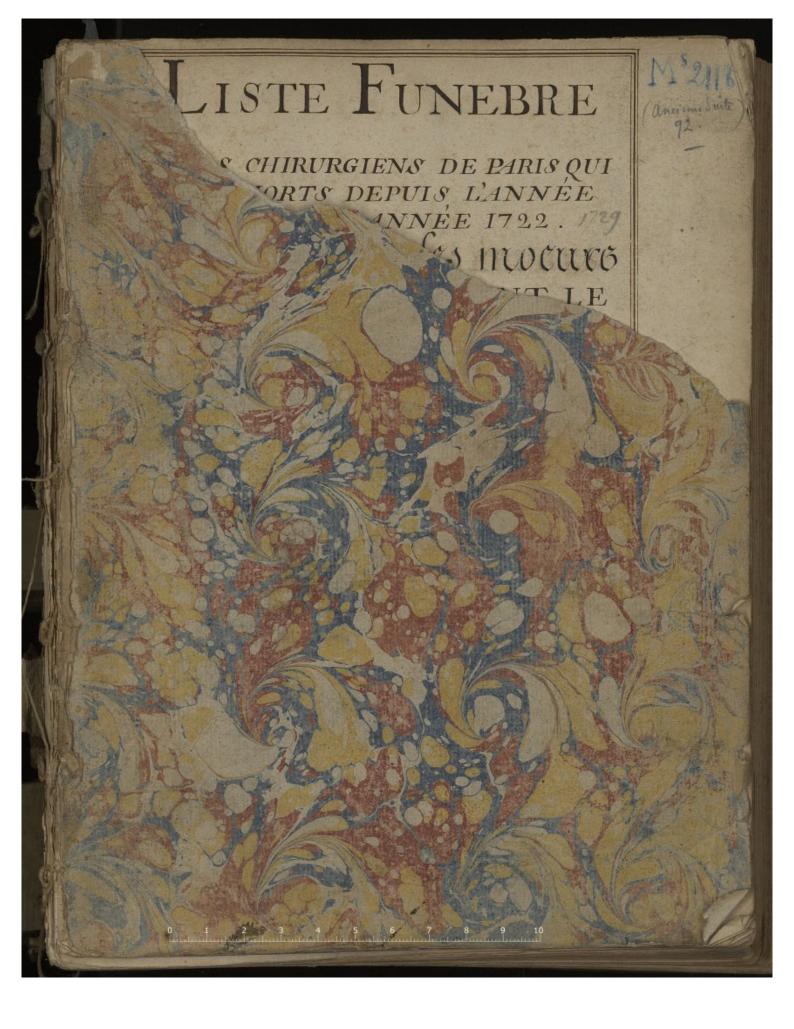


Licence ouverte. - Exemplaire numérisé: BIU Santé

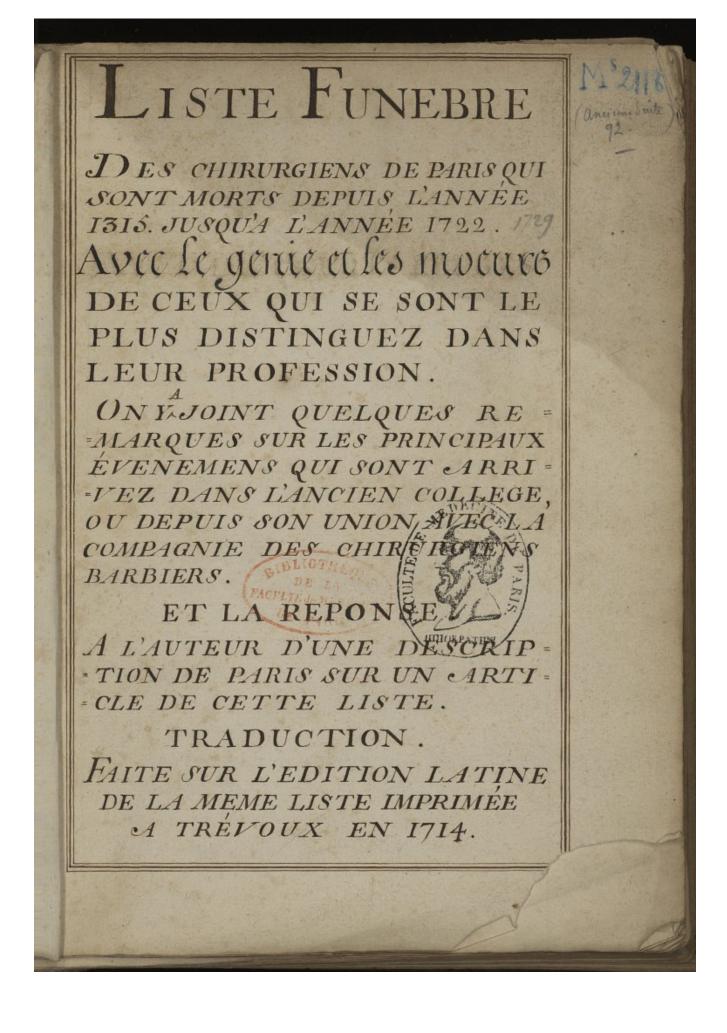
(Paris)

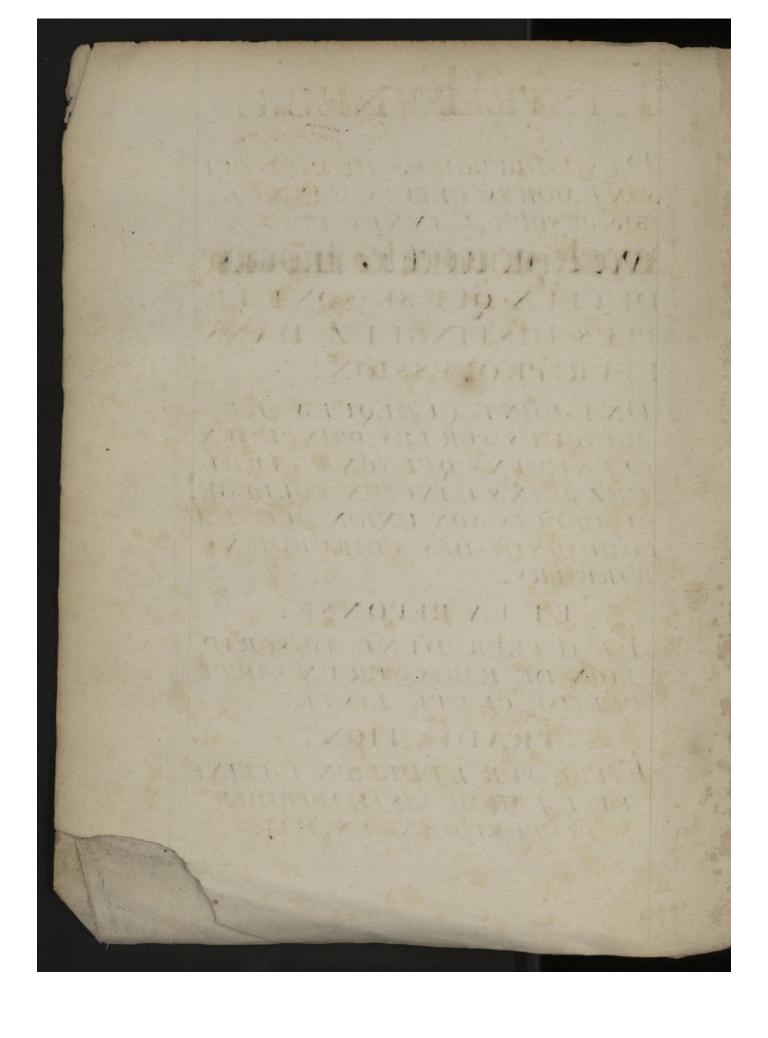
Adresse permanente : http://www.biusante.parisdescartes

.fr/histmed/medica/cote?ms02118









PREFACE.

Comme les Commencemens de toutes charles vones

ordinairement tres difficiles, ils se trouvent aussi presque toujours obscurcis par depairses tenebres. Cà êté là le sort des Mations, des Empires, des Royaumea, des villes, es de toutes sortes de societez; parceque les fondateurs de es Etablissemenso, ayant donné d'abord toute leur attention a leur assurer des fondemena solides, ils se sons peu mis enpeine de laisser à la postorité l'histoire de leur origine.

Il n'y a donc pas lieu de s'étouner de ce que. les auteurs les plus exacts dans la recherche des antiquitez de france ne conviennem pas de. l'opinion reçuie parmy les shirurgiens qui ne recomnoissem, disent-ils, le Roy st Louis pour leur fondateur, que sur une tradition jncertaine, qui a passe successivement des vus aux autres, mais qui n'en appuyée sur aucun acte autentiques incontestable.

Le celebre Estienne Pasquier advocat gnal de la Chambre des Compten de Paris, qui aexaminé cette question plus Sérieusement qu'aucun autre a êté de ce Sentiment aux

Chapitre 30. Du go Line de des recherches de france ou il dit que les Chirurgiens de Paria nons attribué d'un commun accord la fondation de leur College au Roy of Louis, qu'au sujer dune transaction passée Jous le Regne du Roy Jean, entre les nommets Pierre Fromond et Robert De Langres Chirurgiens du Roy au Chatelet dun pars, et Jean de Troye Pierot des Chirurgiens et des associez de l'autre, ou les aprivilegen accorded aux Chirens pavel Louis setrouvens alleguez: Mais comme dans trois Chartes en forme d'Dit, sous le Roy Philippe LeeBel en 1311. sous lee Roy Jean en 1355. er Sous le Roy Charles v. en 1360. jl n'est fait aucune mention de ces prétendus privilèges accordet par ce d'Roy decède depuis asset peu d'années, certes, dit Pasquier, l'allegation de ces sprétendus sprivileges par ce Revot des sbrurgiens mes paroit fou suspecte, es je n'hésite apoins al'imputer à la temerité d'une plume indiscrete qui ose dans ses deffenses, nieme enplein. Eribunal, en junposer aux Juges es ala Justice Cependant, poursuit lememe auteur, quoy

quil neme paroisse pas raisonnable d'attribuer l'établisseinern du follege den shirurgierra

3

an Roy of Louis, je ne Scaurois pourtant dis - convenir que cette justitution n'ait été faite ... bientot après la fin de fone Legne, parcequil paroit par d'anciens Citres qui sont garde & dans les archives de ce follege, que Jean Retart chir. du Roy aufhatelet de Paris en jetta len fondemens en l'années 1278. buit ans ou environ après la mort de cepieux Monarque arrivée en affrique A cette objection allegue grav m. Estienne Pasquier contre l'opinion commune des sisses il en aisé de répondre que toute la force du raisonnement de cet auteur tombe absolument, pourvi que les Chirurgiens de Paris puissens produire quelqu'ancien titre qui prouve solidein. que le Roy S. Louis leur ait accordé quelques springatives; car celà étant, on ne scaurois leur contester qu'il ne Soient bien fondez arcconnoitre ce f. Roy pour fondateur de. leur (grupagnie) Or il s'en conservé une ancienne piece de ce caractere qui a passe de la Evibliotheque du-Cardinal de Richelieu dans celle denver de Thou, de cellery dans celle du President de Minara, d'on elle peut avoir passe dans celle de mir les Prince de Soubise fardinal Everque de Strasbourg.

la forme entiere d'une formunante revetire de ses statuts et reglemens Mugiering of vert foldalle gite de pour, a Altowing the year of wo les pleysante ions concession to fallo generous or greet anches? for which bed well of the top to top a soprate per de te une pa de la considera la la posto de la posto dela posto dela posto de la posto de la posto dela posto dela posto de la To mere an tout you explored out when were Quarrionexquisarioned number desir desirence from to nes meen or Mulsur explained dibagen to and vorge you love or or grant of the free purity in ten Tod adite fordaring se margier qua nove and fungling squit bealugup your trondice on plung complete, of lon woit pe propier mohumen, que les pijleses du Vente, u la n'égligetue des l'héfo de la Compagnie authlisse piera. Il sousuis de tous relà qu'Estienne Pasquier et d'autres critiques plus modernes, et notament l'auteur d'un certain ourrage periodique quis'est debité pendam un a sien pendetemo some le titre dessay: de litterature "se sont grossierent. trompez a cet egard, que faute d'avoir consultes les manuscrits qui sons conservez dans les grandes Oribliothèques de Paris qu'illa ous temerairement, rejette Copinion communement reçue parmey les (binurgiens comme une fable)

juventée a plaisir; et que ces derniers out de tout tens êté, comme ils font envore, tres légitimement autorisez ametire beur ancien follege au nombre Des etablissemens que la france doit à la piete de ce Jaim Cor. Lu reste il en a présumer que si les Prévota du Collège, avoient pris Soin depuis le commencern. de sous établissement jusqu'aprésent, de ducher avec exactitude un fataloque funebre de leurs Confreres et dy juscrire leurs nous et surnous, leur Tayie, louv age et l'euve actions les plus remarquables ils nous aurount laisse vue histoire delas (Chirurgie françoise si non tout a fair accomplie), au moins deduite d'une manière assez juste et apoz juterenante. e Mais les Privots de ce follege, sur tout dans les premiers temps de son établissement, out tellement neglige ce Catalogue, qu'outre qu'ils out onnis les noms de plusieurs (birurgiens des plus distingues parlow merite, ils om aussi garde un dilence ontier, suo lage, le Pays, les les differens employs de ceux qui your êté juferez. On ne peut donc assets louer le zele dont fou M. Boury Ensamuel Meurisse a ête pometre pour l'honneur de fa fompagnie : Car ce zele luy ayani juspiré le dersein de rétablir les tables

Sunebren qui étoien exposées dans la Salle du Conseil, mais en tres maurais ordre, gâtees par les jujures du tomo, en presqu'effactes, il Congagea encore a feiilleter les archives de la Compagnie pour ramaner ocquil piery trouver de plus considerable concernant les particuliers; Il lut auni les bistoriens françois avec soin, afin-D'inscrire sur de nouvelles tables ala suite den nomo des Confreres rangez selon l'ordre des tems, ce que ces auteurs ont rapporte de quelques vus des plus celebres Chiangieus, consacrans par cemoyen, et parce que la tradition lui en auou appris, vu petis éloge alaw mémoire. Mais considerans a notre tour, que certables exposées dans un lieu public, étoiem sujetten arecevoir differentes atteintes, il nous vin en pensée de rédiger cequelles contenoient dans un petit volume, que lou pourrois mettre dans les archives a couver de toute jusulte, es aprien l'avoir dispose dans le meilleur ordre qu'il nous fut possible, nous le présentaines en l'année 1710. aux Prevots qui étoient encharge, afin qu'ils le fissens jusquimer pour l'honnew de la fompagnie; mais notre petit travail fut reçu de si mauvaise grace par ces gens fans lettres, fant gout, es fans politerse,

que nous nous determinames a le garder, jusqu'a ce que nous cupions une occasion plus favorable de le mettre au jour?

Depuis ceteins la nous étam informez aloising duvoritable motif qui avoit porte ces estis a varefus si mal-séans pour eux, es. Si contraire a l'honneur de seur fompagnie, nous avons comin quil fallois moins l'attribuer aleur mauvais gout, qu'à la maligne insinua-- tion dun granticulier, lequel autam provenu en fa faveur, quil en jaloux del arieputation de ferfonfieres, ne julgeans digne de son appro-- bation, que ce qu'il pense, cequil dit, er ce quil fait lay même, fit entendre a cea. Trévots sur qui il avoir un grand ascendant, que cette Liste funebre loin d'être honnocable a leur four pagnie, devoit au fondraire, en relevans les mauvaises actions de quelques sparticuliers, passer pour un libelle qui amois tout le forps; comme siles fautes nétoient pas performelles, et que les Loix rigoureufes de l'histoire permissem de me publier que les bonnes actions, et densevelin les mauraises dans un profond oubli, suo tout lorsque les plus celebres bistoriers en out fait we mention tres expresse.

Tour nous donn les fentimens Sons biens opposets a ceux d'un tel Genseur, et qui n'avons que la verité pour guide, nous unidous judices atout lemonde, et nous avons proposé dans cet opuscule les bonnes actions denos anciens Confreres a nos contemporains er a noc. Successeurs, pour les porter ala vorte, Sans nous mettre en peine Detirer Corideau Suo les fautes ou quelques vus com tombés afin d'inspirer aux vis et aux autres pour cea fautes inormes, toute l'horreur que l'on en Boit avoir. Aureste nous avons au pour ex ruse et injuste critique, et pour sa présendie Conseure, tout le mépris qu'un procède faus Proiture doit necepairement Lattirer. Nous avous oin même devoir nous féliciten Des monuemens que trois ou quatre autres particuliers d'un mince mérite eminaires Du précedent, dont ils four leur jdole jugount a propos de de donner pour empécher les Prévots de faire jusprimer cette Line, parce que de telles oppositions formées par des personnes qui se donnem la licence de juger dun ouurage qui en andersus delaw portee, le fout plusoit valoir, quelles ne Servens a le Sécreditor.

Cependant Chomewo de la Compagnie ayam Depuis prévalu dans notre esprit, sur la ridicule. manière des Frerots de ce tems là, de leur confidem er de ses adberens, nous ne laissames pas enlannées 1714. De faire juprimer cette Liste à Crevoux en Langue Latine, a fin den pouvoir mettre quelques exemplaires dans les grandes Biblioteques de Paris, Ven faire par a quelques uns denos amis, es aquelques gens de Lettres, qui nous our fair l'honneur De la recevoir agréablement: et nous étant enfuite aperçus que plusieurs Chirurgiens tam de Paria que des Provincea, peu versez dans la Langue Laine, Souhaitoiem Davoir la formunication de ce petit Ouvrage, nous en avous fait la traduction enla presente année 1721. tans pour Satisfaire leur curiosité, que pour en rendre la lecture plus commune; ex-les exemplaires plus faciles as recouvrer, en cas que quelqu'un aprés nous veiille Sedonner la preine de la continuer.

Nous avons même dans cette traduction jugé a propose de faire au Cexte Latin quelqueso additions, qui pourrom nêtre pas desagréables a ceux que leux envisités porte a s'instruire de l'histoire et de la fortune des Arts qui som vtiles au public.

Nous y avons aussi ajouté une rétractation

quel'auteur d'une description de Paris a faite au Sujet d'un article de cette Liste, et une réponse aux plaintes que fait cet auteur d'y auoir été repris auec trop pou de ménagement. Enfin il nous a para queles extraits des fondations qui s'executent régulierement dans la Compagnie pour l'vilité publique, n'y Servien pas bors d'onure, non plus quele Contract d'vivion de l'anien Collège derfbir. auce la fommunanté de Chirurgieus barbiers, qui a été un des plus considerables evenemens qui-Soien arrivez dans la Chirurgie de Baris; ... aquoy nous anous encore joint les extraites de toutes les Chartes concernant les principeges accorded pawnos Koys al ancien folege Depris le Roy Philippe le Bel et fuccessie-- men confirmées jusqu'an Regne du Roy Louis XIV. de glorieuse mimoire. Le Premier qui se presente pour etre jnscrit dans cette Liste funebre

M. Tean Pitart, ne a Paris, qui fur successimement Chirurgien des Roys st Louis, Philippe Le Lardy, Shilippe Le Bel, es-Chirurgien

du Roy au shateler de Paris. Cétoit unhoumes recommendable part judegrité der ses moeurs, et par sa capacité dans son art. 12 Lezele Dons il estois pénetre pour l'unan-- cernem de la Chirurgie, l'auoit porté à deman -- der aus Roy S. Louis dont il setois attiré la confiance parles services qu'il luy auoit rendus Dans ses royages, Des Reglemens pour les spirarqueus de Baris, qui n'ivrem powerant law entiere execution que fous le le segue de Thelippe Lee Bel qui les conforma par fer Lettres patentes, es accorda a cette formunante des privileges considerables, qui out été successivein. confirmez de Roy en Roy jusqu'au Regne quatre Siecles écoulez sur caremontrance du Sor Charles François Felix Sonfones. premier Chire Chef delashirungie due Royaume, Sous prétexte d'accomplir le ye article du fontract d'vinion de l'ancienfollege auec la fommunante des Mª Chirurgiena. Osarbiers, il se fit une consilation fimulde des fratus des deux sompagnies, qui fur accom-modée à l'agregation des shinurgiens de la famille Royale, et de beaucoup d'autres primilegier de toute, espece, en l'année 1701.

Couraine, Soir qu'il fur de la plus barre de extraction comme disens plus bistoriens, annique de Mezeray, et le F. Daniel. Soit qu'il fur

dune famille un peu plus distinguée, come 14 Capurer, le P. Anfelme dans four Cirtoire Génealogique des granda Officiena de la fouronne à l'article des go Chambelans qui dit quela Broke étoir d'une bonne famille De Couraine donn l'ayeul et le poerc étoiens leig! D'une terre de ce nom, et que le dernier étoit d'ergent d'armes duckoy f. Louis, La Braste dis je auditep. Barbier du Roy fe Louis, puis Ofbirurgiens de Philippe de France qui etam parvenu a la fouronne fut le Roy Philippe Second, dir le hardy. Cet hounne qui auois l'exprit d'jutrique, et qui étois juité dans fon ant, autam quon pouvois l'être en ce tems là, fétoir fibien jusimie dans les bonnes graces de son second maitre; qu'après le décès de f. Louis, le Frince Son fils ne fut pas plutor monte surle Evosne, quit fit La Brope fon g. Chambelan of fon promier Ministre : Mais La Brope, se trouva tellement deplace dans cette baute Dignité, et si fort éblin dans cette seituation - trop éminente, que se croyant tout permis, il conceut un violent desir de vangeauce contre la Reine Marie De Brabant 2º epoufe Du Roy for Maitre, alaquelle je scavois

n'être pas agreable par fer banteurs, es orût pouroir reupin dans fon dersein parleplus aboumable firasagesme qui puine faisir = alle de bon sens. Pour executer fon detertable projet, les Fine Louis de france que Philippe avoit en de fon premier Mariage ance Cisabeth aragon, etam more de poison, La Broke fuscita un accusateur qui ora anancer que la Reyne auoit fait empoisonner et Prince nous aburer la fouronne a des propries Enfano: Mais Caccusatour n'ayan allaque aucune preune convaincante dune accusation fi atroce, et nayam pas voulu la foutenir en Champelos felon l'ofage de ceterns la contre un Phenalier, que le Duc de Brabans freme la Reyne, auon enuoye expres pour Contenin Cjunocence de fa Joeur, il fulpuny du dernier Suplice, et pouv lors, dit Mezeray, lefrédit de la Reyne se fortifia, et celuy Dela Broke commença a Saffoiblir. a Royne fut encores justifice de ce prétendu mentre par une beguine que lon erviois auoir le don de Prophetie: Car dans consulte fur ce fait par ordre du Roy, elle

Auguste de Revoue, Roger de Saloune, Souis De Sise, Bumo De Calabre, aumand De fremome et quelques autres, dons la plus plan farreterens à Paris, pour faire montre de leurs talens 6 dans cette Capital An Aurplus il faut convenir que cen Planmontains qui auviem des connoissances superieures a celles des lbirurgiens françois trus Suola Chéorie que Suo la pratique existerens l'émulation de ces domices, es les. reneilleren, pour ainsi dire, du forneil lethar= - gique ou ils étoien Depries longteur plonges Sur le mogres de leur art. Nous leur formmes aufi reducables d'auvir enseigné a nos griede cerseurs une meilleure), maniere Deproceder Jans les grandes operations, el danoir beaucoup contribué, même aleno prejudice, a l'établifement de notre Compagnies: Canana pour fattirer l'estime du peuple, toujours anide des nouveautet, disputour faus cerse furla Chiorie delaw art, et sur les regles de leur pratique, et partagoiens ainsi la Chirurgie en différentes fectes que Chauliac afou bien défignées; et sette contraviete de fentimens, donna lien a Petart qui avoit

un bon grinis, de faire entendre au Roy es? 18 viis, que les disputes continuelles de ces Physiciens empecham quil why cut vien de fixe dann la spratique Chirurgicale, étoient préjudiciables mublic, et qu'il ne pouvoit par conséquent vien faire deplus avantageur a fer peuples, elablir a Faris part fondapen dans l'exercise de leur profession de prealablement juterroge Suo la Chévile et Suol apratique adoptes dans cette sveiete ensorteque personne a l'auenis ne pourroit faire aneune operation Phirwigie qu'après auoir subi cette epreune. La Remontrance de Bitare ayant de recine fauorablement de ce f. Roy, toujoura attentif au biens de ses sujets, la plupare de Phirwigiens strangers aymerum mieux retirer ailleurs, que de renomer a leura spinions, es il n'y ût que l'Anfranc que s'étans lie d'amitié auer Pitan entra Volontiers dans la nouvelle Compagnie, ou il fe istingua parfon feauoir, er parlefucces

des luces qu'il outre prit, et qu'il tourina ala fates faction des malades. Il nous agreend luy mience al afin de fa grande Thinwigien leteins de fon arriver à Paris qui fut en 1298. apries aucir demeure quelque tems a Lyon; mais nous ne Seamons my forrage, my leteins defamon, les auteurs contomporains my les archiven du follege, ne nous ayani donne aucun eclairement Suo ces des deux articles Dans le meme tens, ou bientot après, Quatre Chirurgiens qui auvient beaucoup de remetation Cogedicin enfemble er vivoiene a Faris for retirez, Les auteurs de ce terns là nous les out marquez dous lenom den quatre maîtres mis leccos nous proprien. ne fom poine venus jusqu'à nous. Hous feauous feulemen par une ancienne tradition que détoit des pensonnes respectables par leur francis et par leur piete entre lesquels la sparité auoit formé une etroite vinion, dans la vice de foulager les pauvres qui auoiem befoin du fecours de la shirurgie, dont ces preuses personnes auoien composé un maite felon lamethode des Empyriques

Duquel Chauliac a parle auer eloge, es 20 dont few Mi'c Mourife notre Confrere m'auois dit auoir rie un Exemplaire ... mamsoris dans la Biblioteque du follege De Mavarre, mais fi delabre, quiel étois jupopible dy vien connoitre M. Benry de Mondeville, auois printique à Paris la Shirurgie auece beaucoup De réputation, au rapport de Phauliae, et auoit composé un traité dans lequel il. fétoit proposé d'apenibler ce quil auoit troud Demilleur Dans les ocuures de Lanfrance es de Chéodoric, afin den former des Réglen Vires pour se conduire dans la pratique: mais la mort le prevint, audut qu'il ut fini cet ourrage, ce qui acte couse quil na proint êté jusprimé. . Robert LeMyre, ne abaris etois un excellem praticien qui laifa de luy une reputation si bien établie, es dont le nom se rendir si recommendable danne fer fuccerseurs qui furem Jean, Gastien, Gilles, et Nicolas Le Myne, que tour les Chirwigiens qui longtems ajmés eux fe distinguerent Dans

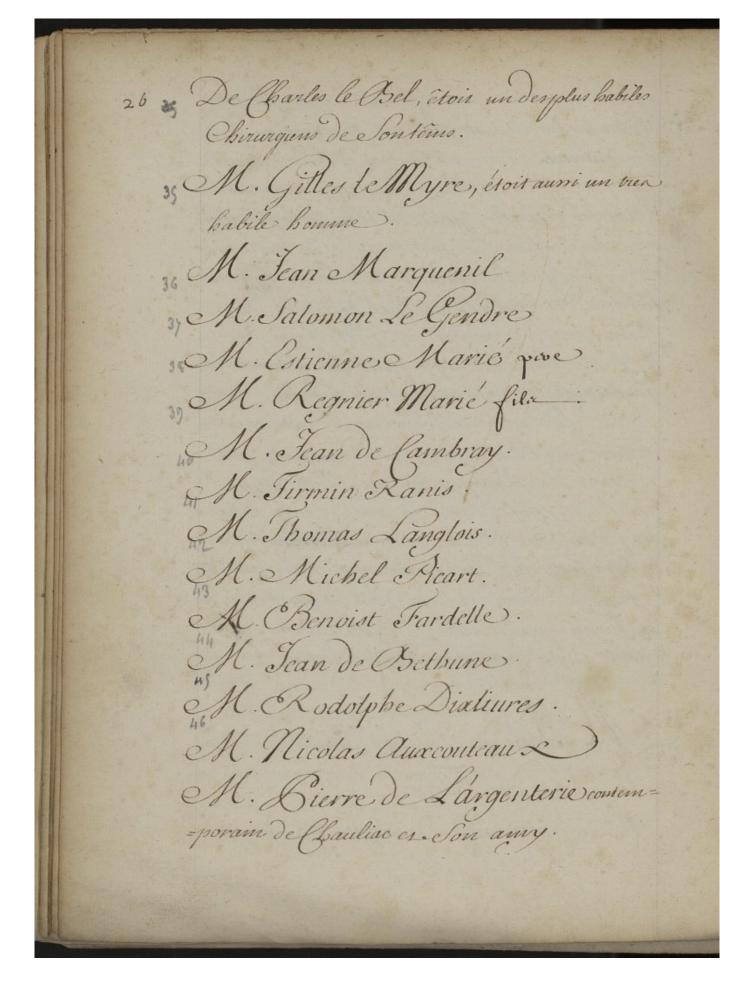
la pratique Chrisiquale, furem apellez 21 Mairies Myres Con Jone Jans aucun fondement raisonnable, que quelques vun De ceux qui out fait des recherches des ansi quiter de france out anance que conom quon auoir donne aux Phirwigien pendant Mirrhe qui en une gomme refineuse propre sux playes, lew spinion netam fonder que Sur la ressemblance du toune M. Sean Godichart Five. M. Tean Goodchart Sila. V. Fean de Beauvais Two. C. Fran de Laon fila M. Guibert Loiseux. M. Gilles Moret. M. Rodolphe de Grauenchon. Pierre de Verberie C. Bernard Loupe M Donore de Deaunais file.

16 M. Guillaume Louein. M. Jean Le Myre file fur ves celebre chire." M. Jean Le Bidault 10 M. Lierre Petit. M. Gation LeMyre, Successeur Des priecedona ne dégenera poins de l'habilité de des predecesseurs. W. Jean Guillory. M. Simon de florence. 23 M. Jean de St. amand, passe pouvêtre l'auteur d'un livre jungrime fourle titre de Concordances Chiningicales que Phauliac as Somen cité, donnain a son auteur le nouve De Conciliateur. m M. Thomas Chopillart. Me Jean de Laon The Doyendufollego. 16 M. Lugues Lotier M. Guillaume Morsant. 24 M. Jean de Wely. ng M. benry Tristan.

30 M. Jean Driant. 1. Shibault Benoit premier Chien Duckoy Milippe le Long, Se rendit recommun--dable par les grandes cures quil entrepris, es. qu'il termina auec fucces contre l'opinion de fes confrom. Ces querisona presperces le firem .. connoitre pour un Chirurgien d'un mevite superiour; et des grandes aumones pour un voitable home de bien. En ce tempe la Scanne de Bourgogne Reine de france es de Mavarre epoufe du Roy Shilippe V. que sa haute Stature fit nommer le Louggint a Luzarches pour homour les Reliquea des bien beureux Martyra fo Come est Danien auxquels elle auvis vue Devotion particuliere. La Reyne apries auoir fait les priveres Denant les Reliques des f. Martyrs, les voyant enformées dans des Chapies de cuir tros mal propres, révolut de les enfaire telirer, pouv les mettre dans des Chasses d'argem plus propres a contenir ce précieux Dépot! ette translation donna licu al Eurque de Taris es au shapitre de Luzarches de mander

des florurgiens de cette sapitale, pour faire 24. leur rappor de ces Saintes reliques, el elon l'isage observe en cas pareil, et après que cette translation in ete faite auce beaucoup de Solemente en préfence de la Reyne, dela de Oroungogne la fille, de Mevers, des Abbez de f. Geneuieux, de plusieurs personnes de la spremiere qualité, et d'une foule de gens de tous Stats, accours pour voir cette Ceremonie, dis je, les Chanoines de Luzanches Birurgieris de Paris qui Setsiem gratuitement aquiter de leur fonction, de vouloir bien queleur confraire de Saria · Louis, fut tellemen vince a celle de Luzarches, que ce ne fut plus alavenir gelune seule et même confrairie, a sondition neantmoins que deux fois l'année Teauoir le 27. Septembre jour auguel l'Eglige célebre la feste de ces glorieux Martyrs, et le 28. Octobre jour dédie aux apostres folimon et fo Jude, deux Maitres Chirurgiens du. Ollege, forviens deputer a Luzarches, pour assister auforvice Divin, faire la Visite des vauure malades, et récenoir les aumosnes Volontaires des fonfreres. Le follege desfhirens

ayant acquiesce aux propositions du Chapitre? en paperen entr'eux oue mansaction imente quelle a Subsiste Depuis ce tomo là quelques efforts qu'ayent fait les sbanoinen les remises, pour en obsenir la de profiter des aumones, demellant me queles pauvres malades fuspent brustrez des conseils queleur donnens leas Birurgiens, des operations qu'ils font fur Bamp, et des bandages qu'ils leder fournissent rouv veteriir les herries. Cefur aussi al'occasion de cette trans = - lation que l'Elieque de Faris demanda une portion des Reliques des ces el Martyrs qui font exproser tous les ans alaveneration des fideles dans l'Eglise de notre D'de Paris le jour deleur feste que lon celebre auer folurinte; Consiance particulière al jutercession de les Saints pour laquerison des Descentes. . Jean du Perche Live. M. Jean de Sournay. 34 M. Enguerand Des Loges 100 Chinungien



M. Guy de fonde. M. Martin Brest. M. Tean Le Bastelier.

M. Nicolas de Chatons.

M. Godefroy Thorel. M. Rerre D'orleans

M. Tean Stoby, étoit un Chirungien distingue pair fa Capacite dans fon art, mais plus encore

par sa probite, es par sa sharite envers les pauvres. M. Roger forme. M. Richard Juillier. M. Rodolphe de Nesde. M. Simon Lallemant. oH. Gilles de Charny. M. Jean dufbuc. M. Martin Le Queux. M. Taschal Saul. M. Tean Laon, poin Sild Ingricedon. M. Guillaume Langlois M. Jean Le feron. Jenn de Ponthalie Chi." du Roy Jean + * Matthieu M. Jean de Troye, Prevos du College, étois Gilly de Pareij for estime dans sa profesion. Ce fur elonas Jayay Isamber da prépositure qu'un grand proces une entre Tierre fromond et Robert de Langres Chirurgiens du Chateles d'une pars, es luy Teande Croye Prevoi du follege de l'autre, au sujet de las Presidente aux actes des aspirans qui faissiene leur licence, auantage qu'ils pretondoiene Sattribuer reciproquemen Sous divers pretextes,

fur termine a l'amiable par une transaction, au moyen de laquelle ils cominvent de presider conjointement a ces exercices; et cet acte fus. confirmé par le Procureur Général du Roy en son Farlemen, en l'année 1355. Sous le Regne Du Roy Jean. M. Gilles Petil. M. Nicolas Le Moin. M. Pierre Dye. M. Simon Coursin. M. Tean Eux. M. Rierre Fromond, Chirungien du Roy au Chateler, étois un de ceux qui primoiene alors dans la Chirungie. M. Gervais Le Conte, Chanvine de fo Marcel fur aufi Frevot du College etfor estime. M. Benry de Morant, étois Chir. Du Roy. M. Godefroy du foutil.

M. Jean Drouart. 30 M. Gaucher Toulet. M. Thomas Coquitte. M. Robert de Langres, Chiren duc Roy au Charelet étois aumi fou enime dans Son M. Olivier Malaure. M. Jean le Feure. M. Micolas Julien . M. Fierre de Pise. M. Raymond de Mescle, Neven du gresident. En l'année 1364. Le Roy Charles V. dit le Sage, confirma par sa sante leas aprimileges que le Roy ge Louire, Shilippe. Le hardy, Shilippe Le Bel, es le Roy Jean de Paris, es voilant être juscrit dans leur Confrairie érigée sous l'innecession des bien -Beureux Margines en Comé et fo Damien,

la fondammation des Chirurgiens non agnounce. 31 M. Tean de Troyer, fetois rendu. recommandable dans la pratique de son art, peuple; et luy donna lieu de jouer un vole distingué duram les factions des armagnaes et des Bourguignons Sous les Regnes Des Roys Charles viet Charles VII jusqua ceque ces troubles étant apaison et l'autorité Royale étans ventrée dans tous les divoits, il prievint fagenien parofa retraite en flandre, l'éfunerte orage qui naurois pas mangue de l'accabler. M: bugues Sviteuin. M. Simon Bourgeois. M. Edouard Triquetot M. Olivier Le Daim, ne a Chiele pres De Gand en flandres étoit premier Farbier en Chirurgun du Roy Souis XI. qui avoir pouvluy une figrande confideration quil en étois regardé comme favori. Il luy donnale Citre De sourte de Meulan, et l'enwoya Son.

ambassadeur aupres de la Duchefe de Bourgogne? 32 et eli Son amba pade nut pas un bon Succea Dans une four ou fa barse nairrance stoit trop comuie, il nelaifa pas en reuenam de cer ambarrade, de mettre la Ville de Cournay dans les interêts du Roy Son maître, enquoy il luy vendet un dignale elervice: mais arriva a cet Comme élevé d'un bas étas avne haute faceur, Tabuser auce jusolones d'une fortune qui nen par toujours appurjee Sur un merite tres superieur. Le De S'étant donc rendu parlà odieux atoute la Cour, fut pour fini en justice Sousle Regne fundam d'une manière fivive par le procureur general duckoy, qu'ou le fis perir avec janonimie sous pretexte d'aldulaire M. Jean Le Grand. M. Frederic Ondelant. M. Jean I Botier. Morre Guestre. M. Tean Garnier. En l'année 1437. le 13.º Decembre dans

vue anemblee generale du Recteur es de l'iniversité, Jean Demous le four Maitre es arts et en Chirurgie, accompagne de plusieurs autres maîtres du follège des Phirurgiena, Supplierens l'vninersité de vouloir bien que tous ceux qui étoiens actuellement ou quie Serviem a l'auenir reçus Maitres Chir. Selon l'osage ordinaire, fusem censet Ecoliers del vincuorsité, et joinnem en cette qualité des mêmes junimenités et primileges quilly aurien ête et luy serviens accordes, ainsi quelle l'accordoit à fes autres suppots. Après une viure deliberation toutes les demandes que les shirurgiens auvient faiter furem accordées par leuvo. Requete, leuv fite, a condition nearmoins que les d. Chir. prendroiem les lecons des Docteurs qui-Regentoiens actuellemen Dans les Écoles de la faculté de Medecine comme faisoien des autres écoliers. Ce Decret de l'oniversité fut Signe par M. Bebou Son Greffier, er Scelle dugrand Sceau de Cire rouge enferme Dans une boite de fer blanc. « Le décret fut confirme par un second en

l'anne 1818. le se mars dans une autre 34 a peruble terrie aux Mathurins à la Requeste et Supplication de Claud vanif e Maitre és auts es en Cherurgie et ses ansciens expressement deputer a lad anomblee, et a econd Decret fut figne par M. Le Doux Son Greffier, es Scelle du grand clean De Cire rouge Le 10° jour de noucembre de l'amema annice la faculté de Médecine elle même dans fon anemblee tenue aft yues; alas Requeste et Supplication d'Estienne Oranat Maitre es arts et en Chouvragie et les arrocies expressement députes à at effet, ayans vu les precidentes lettres et Decrets de l'viniversite). leur en accorda depareillen, par lesquellen elle recommoit les e suppliants es leur confrares recus et approunce éleon les regles ordinaires, pour Jes écoliers, comme elle les auon depuis longtions reconnus en la vierne qualité, et leur promet de les aider; maintenir, es conformer dans toutes les jummuniter, exemptions, liberter et primileges donn des Maitres, Ecoliers et autres Supports jouipens et som enpossession. Ces lettres luv le mandemen vela Faculté furem Liquees et Scellees par M' Robert

Ce Masoyev fon Doyen. Cependam ces Lettres si autentiques es si gracieusemen accordées n'empecherem pas la meme faculté de Medecine qui se troima ruis viuemens arince contre le fole Phirurgiens de faire en l'année 1887. entre Mª Claude Roupeles Son Doyen June part, et Estienne le jeune Lieutenans Que Tean de Sarcontal 1 Sarbier Chirurgien du Roy de l'autre aux fins de reconnoitre, par laditte faculté les Maitres Barbiers Chirurgiens pour Ccoliers, et reciproquement par les dits Barbiers Chirurgiens d'obéin a lad faculte es a fos Doctours comme aleurs Maitres et precenteurs, e tout cequil pourroien lew commander et preserire, au moyen dequoy la Faculté reconnut alors dans Lavis deux forps de birurgiens. Or cette reconnoinance excita dans la duite des proces fans nombre, entre la faculté de Medecine es les deux forps de Shirurgions, qui furem oufin cause dela ruine de l'ancien College. Car dans le ficcle fumans cer deux fortes de Chirurgiens fatiquez par une longue · Luccerion de Pricannes, f'étans enfin rémis

Dans une Sul prouv appaiser tous leurs differens, 36 la faculté de Medeine faisit aufitor l'expretente De cotte réunion, pour engager le Recleur Conincraite entiere a expulfer de chez elle vue fompagnie qui se trouvoit, disoit elle, . remplie de gens fais lettres, et cette action monte tant par la faculté de medecine, que pa 1687. contre le forps des sourgiens fut pourfuinie auce tam d'andeux a l'instigation de Mi Maurillain alors Doyen de la faculte. quoy que fils de Chire qu'il fut dit par un avren du Barlemen rendu le y. fewrier a l'aunce 1660. Que l'union de l'ancien follege des shirurgiens auec le sorps des spires sanbiers subsistant pour le bien de la paix, ce borpa de l'inimersité, et que l'juscription du sollege Scroit jucefamment efface. Voici le sena Destermes latins ausquelles elle étoit conçue . Le sollege des Maitres Chirurgiens Junez a Paris, fonde par le Roy S. Louis en l'année M. CCVI. successine= = ment protegé par les très Chretiens. Roys.

Roys de France Philippes, Louis, Charles, François, et benrys, vient d'être renouvelle sons les auspices Du trés Chretien, très juste, et trèa pieux Roy Louis XIII. L'an de Salut 1615. La fommunauté des Maitres Chirurgiena Trabiers auoit commencé de de former même auant le Regne du Roy Lois XI. pav quelques particuliers qui ne faissient Vabord que raser le poil, et qui se bazarderem ensuite a faire quelques Saignées, appanfer desplaies le moyen des emplatres et des Cataplasmes, es. insensiblemen e ous lappuy des Medecins, a qui les lumieres des Shirwigiens du follège étoient jucommodes, ils entrevent fou auani dana toute la pratique Chivurgicale, ensorte que Setam choisis pour thef le 100 Barbier du Roy, ils obtineren des Fratats pour regler leur discipline, Sur le modele de ceux du follege et al'exception des Ebeses latines quila ne ne pouvoien pas fair fouterir a leurs disciples, ils leur

38. - faisoiem e subir les viernes épreunes que les Chir. du College proposoiene à l'eurs Candidats. des Medecins excitam fans cerre cerfhirurgiens Farbiers a se perfectionner dansles operations de la Chirurgie, et leur donnans pour cela les mains autum quils pounoiem, il se forma parmy eux auce le tems, de fort habiles. Chourgiens, qui parlestime queleur feauoir faire leur acquit parmy le peuple, etc trouverem en état de tenir tête a ceux du follege, et même de les supplanter en quelques occasions, au moyen dequoy les medecins vinrent about de leur principal dersein, qui étoit de Détruire absolument l'ancien Collège, come il arriua dans la suite. Mais il den en beaucoup falu que les Medecins n'ayem en en celà toute la Satisfaction qu'ils s'in étoiens promis. Car après l'inion de ces deux fortes de Chinurgiena, ces Doctours qui pretendoiens les regir des contens deux deux forps réunis quils melanoiem eter de l'incien follège: au sontraire le sorps des Chirurgians s'en deplus en plus accredite varmy le peuple; par l'évidence du Secours

quil tire de la Chirurgie, pendam que celuy Des Medecins en tombé dans lemépris par le peu de Jucces de louve vaisonnemente et de leurs ordonnances, leur Chevire n'étame appuyée que suo des suppositions purement vies, l'esquelles bien qu'ingenieusem. ajust ces authiate ne produisent que rarement et feulement par bazard, Surles consequences quils en tirem l'effer donc ils seuvent les malades es les assistans, enforte que tout ce qu'il y ade. gens elensez er jungartiaux connienness, que eli les paroles quirissoiem les malades, on auroit des aprésens la médecine la plux parfaite que l'on poweroit desirer: mais arrive si souveru que cer beaux discours C'évanoussem fans que les Malades en recoivent anaun Soulagement, quelone-Sacoutume a my par faire on grand fond. Lue files medeins nont pas tiré de grands avantages danoir fait exclure lesse Phir wigiens du corps del'vrimerite, ils nont pas mieux reimi dans lacharnemens quils out en a chagriner les apoticaires, qui les petits Medecins, parce qu'ils auvien le

Secres de l'amedecine enservue sous la fles 40 Des ordonnames latines, et des bieroglifes Galeriques et Chyniques. Low vennir dansfondefrein, la faculte fit composfer un liure par unde ses Docteurs nommé Ma Bbilber Guibert, auquel il Donna letitre de Medecin Charitable, dans lequel toutes les formpositions Caleniques se trouvens exactement Détaillées, et en publians ce liure tous les Docteurs de la faculte commin = = vens entr'eux de donner à l'auenir leuvre ondonnances en françois; Cela fit, ala verite, un grand tors aux aproticaires, mais ces mis fen firem a eux memes un trese considerable, parce que veuelans parlà tout le socret de leur mann'seuvre, on veconnus quils cachoiens dons un joiome nuyterieux, préparations que de simples fommes pouvoiens executer auce facilité, comme elle le font dans la plupant des maisons; ce qui en cause que l'on n'a plus recours aux Medecins et aux les Maladies qui nemenacem pas d'une grand danger, et que quand un Chirurgien. a fait deux ou trois faignées, préserit aux

malade le regime ordinaire les l'auemens, l'atifanne, et quelques purgations, dont les jugrediens de prenent a juste prix chez l'épicier, il n'en faits mention n'y de medecin my d'apoticaire. D'ailleurs la facilité que donnerons mar là les Medecins de Paris a composer les remedes qu'ils prescriuent, donna lieu aux Medecius des Facultez Etrangeres et a. toutes fortes de Charlasans, de ferendre recom = - mandables a leur préjudice, en distribuant eux miemes aux malades des remedes de leur composition, don lepublie qui veut être . trompé en toutes choses, concourre a vanter l'excellence, n'estimant que ce qui luy en inconnu: D'ou il arrive que des qu'une Maladie de vend un peu rebelle aux premiers remedes, on congedie le medecin ordinaire, es Con appelle les Charlatans. Cenen Jone D'apresens que chés les Brinces, les Grands Seigneurs, les Brelata, les gens Distinguez dans la Robe, chés les Maltotiers ou gens d'affaires et chés d'autres particuliers dont les grands biens font toute Cadistruction, queles Medecino Sefoutiement parleur Verbiage; car comme cerperfonner

qui vinem dans Copulance, femblem failes 42 pour être les dupes de tout ce quil y a dans le monde de forfant, de frinole et d'juntile il en bien juste quil le soien aufi en fais de Medecine, qui en detous les arts le plus Seduifain et le plus trompour? Mais comment ses performes qui out Dans lavie au moyen des Richepes dons elles Sout comme opprimées, et des flateurs qui les obsedent d'ans cepe, tout ce quelles pouvent defirer d'agrémens, ne donneroient-elles par Dans cette illusion ! priis que les dicours dece Medecins et tour leur patelinage netendent qu'a lairer ceux aqui la vie en si agreable d'une espece d'immortalité on fuinair leurs ordonnames, quoy que dans le foir je foit aufi peu au pouvoir des Médecius de procurer a ces dupes une longue vie qu'au plus petis Frince d'Italie de conquerir l'Engrire des Indes, en d'autans moins encore, que ces sortes de personnes toujours plongées Dans les delies, font incapables de garder un Regime propre ales maintenin en fante. Il en pourtant fur queles Medecina titrez fe foutiendrout toujours parlewood

flateufes promeses, quand ils nauroiene dautre répource que celle de ces précientes qui sont presque toutes attaquées d'une maladie fans maladie ainsi qu'un auteur moderne prigneul De merville) as a lanonime fort a propos que l'on appelle vapeurs, qui vien quience eluite de la vie oifine et nonchalante que mennem ces fenunes qui regorgent debiens; maladie jmaginaire, qui les rond chaque jour Sujettes a Pringe autres maladies plus jdeales les vues que les autres, Dont aucun auteur ne fen ausse departer, jusqu'a ce que leur juragmation frappée al excés, les rende effectivement malades, et qu'aforce de prendre des venedes pour quévir les maux qu'elles nout point, leur constitution le Detruise jusqu'au point de les rendre les Victimes de l'eur fanatisme: joint a celà quine infinite d'houmes Desoccupez, plus formes que les femmes mêmes, venteur aufi Sujeto a cette maladie. amsi quand les Medecins n'auroiene que les deux fexes atraiter de cette espece de manie, isto me manqueroiem pas d'occupation. Te scar quelon nemanquera pas de dire que l'on voit des bonimes fort occupez

être atteints de Vapenos, comme par exemple. Villustres Magistrate, et des Jeauans Dupremier des raisons pour en être attaquez dont il. faudroit s'expliquer dans une dissertation expresse Surles vapeurs Mais la plus forte vaison que l'on ait de croire quela cause la plus commune des vapeurs dans les deux fexes, vient d'une vie molle es desvenurée, en fondée Sur l'expérience du bour let que produit fur ces performes vue vie plus agitée quelles jour quelquefois forcées de mener pour des vaisons d'juteverts, d'honneur,. D'ambition, ou par des traverses jusquesies, ceaperfounes se trounant quévies de leurs vapeurs, des que les irreoustances ou elles se remontreme mojninement, les engagent acle donner des grands mounemens, et a détourner ailleurs .. l'attention quelles donnoien fans cepse alours pretendies maladies, dont elles fetrouven aufitot exemtes, et par consequent des visites d'une foule de medecins de toute espece, qui papoient chez elles journellement en revie. Le nouveau fommerce de la Banque en en aufi une premie toute évidente, cet agiotage ayant query de notorieté publique des hommes

et des femmes de leurs Vapeuvs, qui pouvoient a peine auant le Violent exercice que l'auidité du gain laur faisoit faire avec facilité pouvoient dis-je apeine, faire trente pas fairs se voioit alors alamort, aulieu qu'on les voioit alors la fains se plaindre, essuyer du matin au foir le shaud, le froid, la fainn, la Soif, et toute la rigueur dun byver fort varie sans sormes d'autres plaintes que celles de ne pas profiter suffisament a leur que, de ce sommerce ausi l'alutaire a leur fante, qu'il étoit bouteux et contraire aux Loix du sur stristianisme.

Au furplus il resulte de tout ce quon vient de dire que les Medecins auroient mieur fait, pour maintenir leur autorite Sur les shirurgieus et sur les apoticaires, d'acquerir des comoissans sûres et artaines de guérir les malades, fondes sur de bonnes experiences, que de perdre leur tins a junenter les Systemes qu'ils établissent sur des supprositions arbitraires, a sin d'y su faire quadrer les maladies et leurs symptoms, plutôt que de tirer bien plus naturellement, des maladies mêmes et deleurs accidena; des judications pour les combattre et pour les détruire, reproche qu'un de leurs confreres s'en crive

46.

oblige de leur faire, dans un ouwage qui ne leur a déplû qu'a cause qu'il leur fait tomber au doign des Vévitez qui leur font odiensen parce qu'elles les engageroiene a faire de leur études plus pénibles, que celles dons jls s'occu-pent, pour jouenter de nouveauxe Romans en Médecine, ou pour continuer ou augmenter ceux qui out ête forgez auant eux.

Car Si aulieu du teins que la plupars mettent a de charger d'une érudition Vaque concernant les Systemes de D'hyfique, la Rethorique, la Prèfie, la Seinture, Obistoire les Antiquitez, la Science des Médailles, la Geometrie, l'astrologie, et d'autres ansusemens dépendans des mathematiques qui ne fons. point un bon Medecin, si dis je, aulien de l'occuper de ces études frinoles a leur egard, l'appliquoient sériensement a bien écausir l'anatomie, a bien connvitre les maladiese a en poucoir distinguer par leur Symptomes les differens carateres et les differens degret. a examiner auce foin les divers changemens qui arrivent aux malades, aquoy leno serviroit infiniment la fréquente lecture des aphorismes d'hypocrate de ses Brognostiques, de ses Epidemien, et dequelques autres traiter de cet auteur propres

a former de bons praticions, lecture géneralements.

negligée des petits maitres en Medecine, fou a

ombre que ce fom d'anciens ouvrages, quoy que

ces anciens livres consciencem ce qu'il y a en jusqu'apresent de plus vray dans l'art de quérir,

mais aquoy ces fanfarons ne penuem mordre,

fante de é cauoir la Langue Greque, es d'anoir

étudié la medicine ancienne et les formantaires,

pour pour pour vir bien primère le fins de cet auteur.

Encore e Seroit ce quelque chose si ne pouvant pas lire ces traiter dans l'original ils daignoient au moins les étudier dans les bonnes traductions: mais les études Systematiques out pouveux beau-coup plus d'attrait, étant propres ales juitier dans vn jargon que sanouveaute rend plus alamode.

Estaudioit emore quils fampliquation an exerciser fagunem la sente des remedes, en a bien seaucir le teins de les appliquer; ils trouve = voient pau là les moyens de bien traiter es querir les malades, et pour lors ils servient respecter non-seulement des shirwigiens et des apportieures, mais aufi de tous ceux qui connoissent le prix de la la lante et le des agrenient des Maladien, et jls Servient regardes de tout le monde, comme

deleuvs allures, ils tachem de jurtifier leur - conduite, maniere un peu aplus plausible, en

leuo.

leur faisans entendre quelapratique de. la medecine en eli chayrinante, que perfonne den voudroit longtoins continuer l'exercise Fil vietois permis de sedonner quelques beures de recréation dans la journée; mais je me rapporte au jugement des personnes qui out un peu d'humanité de la validité de cette excuse, es di un malade qui fouffre Sann cefe de forps en d'esprit, en font disposé ale. payer d'une telle monnoge. Enfin les raisons qu'allequem les medecins contre la prietendue jujustice que luv fair le public, de leur préférer les shirurgiens en biens des occasions, paroit d'abord alsez Spécieuse. Les Chirurgiens, disent-ils, ne tiennent ils pas des anciens medecins les principes qui énueux de Londemen alow Chévie et aleno pratique Chirurgiale, ils nefont done quenos Ecoliers, et par consequent nous formmes en état de remendiquer nos droits a cet egand, toutes lenfois que nous le jugeous apriopor : Cont cela en vay, et les Chirurgiens les plus denfez et les micux justruits delorigine et duprogres de leux art, tombem d'accord gls nont poim de meillaws regles a Suivre Jans le traitement des turneurs, des playes, des vlceres,

· Des fractures et dislocations, que celler qu'by 50 -provate et Galien leur out judiques dans leurs scauans ouurages, mais jl faut conneries aumi qu'en celà nième leurs successeurs out en grand tout, d'abandonner cequil y a de plus dur et deplus énident dans la médeaine, pour ne se reserver que ce quil y a de plus fautif er deplus incertain. plus ces anciens Medecins qui pratiquoient eux mêmes toutes les partien lamedecine, n'exercoiene vue professione Si difficile qu'après lauoir apponife dans loute fon étendie, aulieu que les medecins d'aujourdhuy, out a peine quitte les bancs deleur école, que destituez de toute experience, ils of junaginem quil my appoint demaladies qui puissem tonir contre des formules. extraites de leurs cahiers, ou dequelqu'antidotaire Canal, Sérigeans ainsi en Medecins Sans être justicits de l'apratique medecinale, et ayan la timerité de vouloir primer Suo des Chirurgieus consommez dans la Cure des maladies Chinurgicales, prétendant les pouroir quider dans levos operations, Jans auoir touche feulumem Tubous dudoigs cette partie de l'art fi difficile en,

perilleuse dans son exécution: mais dans le traitement des autres maladies, combien de malades périroiem entre leurs mains, Si des shirungium qu'un long vrage arendu arrez clair voyant pour apperceuoir lese Deffauts de leur pratique, n'auviens la charite De rectifier tacitement leuves ordonnances, es de préseruer par la vue infinitez demalhureux digrepion qui parvitra hors doeune quelques vus, nécessaire adautres, il en teins de reverily a riotre Liste funebre par M. Guillaume Du Coutil. M. yves vrien. M. Tean Landunois. M. Tean Guibert. M. Jean Marchant. M. Tean de Troyes petit fils du précedem Chirurgien for habile. M. Robert Pringet. M. Estienne Fraissant.

M. Gilles Dessouslefour pere, ancien Trenot du follège. M. Tean Le fointe. mouvur le 8º feptembre Delanne 1435. M. Bernard Des Planes M. benry De Troyes. delafamille des précedens. M. Michel Lefaron. M. Tean Denouslefour fils M. Jean Pericard. M. René Peuple. M. Roger Renoult M. Guillaume de la shapelle. M. Gaidefroy Favre. M. Denis de Laon. fils M. Tean Gilbert mount les feurier delannée 1447. M. Adam pere

Il faut Subjecture cas article acelung de M. Germain Pollos pag. 43. 1753 Musical Catalogues font mention de M. Germain Cother qui vinoit sous le Regne de Louis XI. poispounoit être de la famille decena Du meme non au ont ele Suvoissien. jusqu'anre tem, les plus excellens lichorometho du Roy me connus morne et appeller dans toute l'Rurope pour lung prande dans la prande de la proposition de l'aurope du sur sur de de la Mi Girman Collor T. Junon l'on a lieu d'éclassies un fait quely historiery out buffe inderig: Il configer a fearour of l'extraction dela pierre que l'on de tira Sous le Rigne du Boy Louis x1. Incorps d'un Criminal condamne a mort fur tirce du Rein ou dela veffie vrinaire, les historiens du Regne de ce monarque ayant, acetegard, lassé la chofe d'any tin coveriende Voicy coi le fait estrapporté par varillag dans l'higroire du Regne de Louis x1. pag. 340-11 L'Europe luy fue reducable (arc Roy) del'art de trajler > Delapierre ly profonny qui es étoiens incommodes, par l'acconture qui suit un " franc-and section de mendon prisonnico au Chles de Paris pour crime de " Loring au vit de condamné aetrepende par Jentence du Prenot de Paris que, le Partent aunt confirme. Sur yeng by modering. Surgery les medecing ,, préfenterent à louis une Requeste d'uno tafebosomie étoit que le Criminel ", avoit la pierre, et que pluy "profennes confiderables, et le fiego" de Bouchage ", en H-aurres, évoient fort affliques d'écelle maladie. Qu'il servit important " D'effair Sur un hoe vinant, Sitapierre nefe pouvoet pour tire pas in cition," Sanf qu'il en contactavie, et grivne telle exprience ne se pouvoit legitimen . faire que fue un hoe condamne audunier Supplier, Le Roy repondit qu'il " se voulout bies, pour vie quele Coimenel y confertit, et que pour l'y disposer, " it buy promettait Sagrave et une bonne fomone D'argent Deplus en cap qu'il re-" unto de fatajlle. Le franc-arche accepta ce paris; la pierre lun fuo heu ", reufem trice. Il qui vieren 15-jours, et jour lonting delarrie qui luy ausitété " loiffee aucoprin . 19 Matthieu autre historien de Louis x . S'explique Lur orfait aux moins d'é-tendie, mais apeupses dans le miene sens pag. 452. un frans we her, dit cetaut ;, fut condamne a être pendu et etrangle un gib to de Faris, pour facri lege en l'Églife ;, de Mendon; et la note margin ale est ainsi concrie : l'Évote de medicine de Paris ;, ledemanda pour le triller, et vois sur luy coe se fait et ouviside la pierre aucors ", Rumais, dont pluy" etoient lors transfilier; ; il fue qu'ir; co sauné de la prine de se Tean de Troye Greffier de la ville de Paris delafamitte des phie et decenon Jone il est parte Dang cette liste, rapportate mine fair dang La Chronique Dite Soundalufe, jointeau memoires de Phil. De Coming 2" vol. pay. 180. Edition ge 1706. a Bruxelly sher Foppery. , and may de Jan . 1474 admint given from drokes de Mendon pry Paris, 13 exant priformiet y prifory du Chlet pour occasion deplus Larving, qu'il avoit " faits en dieux lieux, et minem? en l'église du Timendon, et pour les J. cas coe is lacrilege fut condami a être pendu et étrangle ou gibet de Paris nomme monte, failleun, dont jeuppella en la Cour de Parlem; ouje feet mene pour disjeutire, defor appel; parlaquelle Cour, expar son arrest fut led franc archier declaire is avoir malappelle, et bien jugé par le Privio de Paris, par devers legent free renerojé pour executivo Sa fentence; et com eme jour fut remontre au Roy "
par ly medering extes Chis" Delad. ville, que plus et divides personny étainen,
fort transflés et moleples de l'apierre, Obirque passon, et de medadies de coste dont 11
possiblem auris de les fort moleste m. Du Baihaige, et qu'il servit font 1) 17 require de voirtestime ou les d'maladies Sont concres dedung les lorges is fixending, laquelle chope ne pourois mouse est sue que inciper le corps d'un si fixending, la quelle chope ne pourois mouse est sue que principer le corps d'un provision franc applicant, ce qui pouvoir bies, en la propre pare d'iclem franc applicant par auffibies in ort, la quelle ouverture et incisson fut fixete aufryd. " franc archier, et Ded ans icelus quis et regardé le lice Des on aladies et upres " qu'iljentité vay fut reconstr et sejentroglies remises dedans et fut par l'ordon-v nance du Roy fait tres bien panser, et tellem : que dedans 13-jours après it " fut bieg quitis, et cut vimiffing de fey cas dans déport, et fi luy fat donne auce. Cet dutiens Contemporain ausois più mieux qu'un autre nous apprendre de Cet dutiens Contemporain ausois più mieux qu'un douelle fait tires, cequiel Conquoit tori une presse ace Criminel, et l'endroit d'ouelles l'on avoit tore une presse de l'amine, et renovoit double fut tires, requil.

n'a point fait, autieu qu'il femble que l'og ait alors voule chiveher dans te
n'a point fait, autieu qu'il femble que l'og ait alors voule chiveher dans te
corps de cet homme non-feutem lacaufe de to pierre, mais envoir celle deplus?

corps de cet homme non-feutem lacaufe de l'imagine fur for receit que l'or
autres maladies, desporte que l'or apresque le corps de ce mathireuse, et qu'après avoir
autrest fait une diffection entieve du corps de ce mathireuse, et qu'après avoir
remué et occamine chavin de ses viscous es particules, et le avoir tirele hors du ventre, on by y auroit runis arecoufu enfaite by tigumens, coe og a contume defoire en ourrant les cadoures. A entendre parler varillay, on Swort tente decroire que l'on n'auvit jamas fait of France about ce jour là l'extraction de la pierre; l'on scat cependant que cette operation de faijoit auent le time d'Hippocrate, puis qu'il nous apprend dans don de faijoit summanement, et qu'il en abandonne volontair rem l'usage; outre que tous ceux qui depuis luy ont écrit d'ela medecine ont enseigne la manive de la faire au petit appareil, et que esfut proba-Hem felon core methode quon latira au franc archiv during de Louis x1. blem. Jelog cours latery out tire de la ressie, putsque le grand appareil s'e-s'êt y a vruj qu'on latery out tire de la ressie, putsque le grand appareil s'e-toix pas envore jouente, non plus que le Rout appareil, ny l'appareil lateral qui It ye pluj vraj-lemblable de croire que l'on fit a vet hoë la réphrotomie, l'est adire, la fection du rein pour en twer-ta pierre, appronfifte à faire l'ouverture d'un abrej de la Region Lombaire, l'ort que la matière ausoir affé durein Jus-Sont encore plug receny. quauxtequement, ce qui donna licu de luy tires une pierre qui setoit echapie durent et avoit suini le torient de la superation.

Question et avoit suini le torient de la superation.

Question moneray résout il cette difficulté dans sagrande histoire de France Prieron de right. pay 879. ou je parte ainsi "La medicine d'y cultina aufi-aux plus de fruit qu'un parament. Les Boct. De celle Faculté ayant son yains Arothe de Bagnolet fort dujet a lagrande auout et condamné a mort pour Seferimes, Supplierent le Roy qu'il leur fur mis entre bez inding pour faire in-petience fur luy son pourroit ouverir le rein et en tires te calcul. leur opération rought for hour enfort et l'et che viout lonteins après en bonne sante. La n vie de Criminals, pour Juit ; t, Swoit whilent employee afaire de fundhablig Jaoy qu'il es soit, it est hors de doute que la méthode du grand appareil n'acté juntité qu'en l'année es 25. par Jean de Romains mederin de Cremone, qui enfit juntité qu'en l'année es 25. par Jean de Barlette Doct en mederine a l'appareil n'acte part enfuite a marianes d'anctre homes de Barlette Doct en mederine a la doct en qui alaissé un présentaire sur cette mat , qui a pour taire, l'ibelles aureus de doct qui alaissé un présentaire sur cette mat , qui a pour taire, l'ibelles aureus de qui opera fur ce miposable. lapide e vegica entrahendo. Celuy of instruight octaming de ville Chir " de Rome agus cutte operation organt un Sigrand reason quiletout mande day bang tout y ly partigle levere, et les tout en Trance on by ving turbareurs et les ragonts reprises parlapetite ville ladie fort commune, enforte qu'ayant paffé adients y reprises parlapetite ville la Tripet au voisinage de Tropes en Champagne, il y fet une telle léaison demotile aues tourses

auci laurent Collet qui y excercat la Chis " avec une ytime génerale qu'il n'héfra point a luy communiques for seivet : Cet ortainer mort bientor april don retous a Rome, loighe Laurent Seul dipositaire de la meshode Du grand appareil dont le ferret fest forcessient considue day da formille pend. Heavy 11 - anost crie en La fancus, et qui Savoit corcore Dary la meme familles. for mi Francois Cottat qui es avoit, la surcivance fataque des remises dufen go wallot, " meding du Roy, pour eg obtenis ly promisions, nassiteté coi D'en abandonne la pourfaite, et de fournir au j' 1t medecin tepri autility d'expournir your mobre de des tion, and come tebre on ben donce. La Charle de quevent toujours les Colles de faire gontinten teste operation and parent malades de l'hôtel Dien endre grand hopital de la Chaite acceptation leur es a fait pirdre le fever que les Cheires de ces hopitaine actraprient enfin par fultilité, et es firent part abien d'autres, qui le porter ent bient en plus to villes on il S'e some etablis auded uns conditions du Roy aume. Copendant cum de cette famille conjointem ? aux celles de Reglites Girault at the few ting I nexu aux quelles elle Selant allice, et qui ont fanj les it aprime insqua not temp pur mis les plus excellens litha tomises du Roy aume. May entre veux decette famille qui sesont leptus distinguez par leur adresse Dany la pratique d'une operation d'importante, M' Francois Collet de unier mort, d'est fignale dur tous les autres tane par son habileté dans letraitement Des maladies Des voyes vrinaires, que par fongenie Sup" dans la pratique de Son art; est suffigue de les voir mance resinstrumens de la bajtle pour converier qu'encien de ceux qui accoient et former, aceste aparation, tant a C'hôrd Dien qu'ala Charité des homons, n'auoit encore approche de fadinteviti. It await taiffe dune full l'aigne qui ift un tres habile apovateur a fixe refidence a hix of Prosence out ye dang one grande reputation, et recont dela Province de apoint emery confidevalles: beforend Doct : in medicine de la Faculté de Paris exmort june. Day cy dernion being mo. Than Drofeff? a light apy anost beaucoup cult time la Chir is dang ser voyages awant de pratiques to medicine, awatemises offage une aware manive. To prover any awais in entress mains autant defaccis quelle setois dierice entre celly dry a d'une reperc d'hi unite nomme frere Jaques qui après duoir fait a Farris brancoup d'epreunes dont un neut passien d'itre content mapas laisse de surver toute l'uno per un peut donne access metho Mais legrand faccis de celtra manive d'any toute la footbande quant me Those I'woper fectionie, l'afairmenter es graie cher ly praticient les plus Ley tapréfererient unarimement ala mithode dugrand appareil, di la route qu'il faut teris pour arrive a darreffie, n'etoispes un peuplus difficile, et si elle conversit aufficile aun femmes qu'ave hommes: car elle été incontesta blent preférable pour la fasilist dupanteme espous ne point apprehendes l'in-On ataché derifujoità en angletirre la mariere d'operer de Franco Chisen Bronneal, que l'on apparent le haut deproveil; mais quoy que plus. Chir en de londres es d'Irlande desplus alebres en ayent fait nombre d'extremes qui ont reufs, elles n'ont pos encore paire suffi antre aun connoisseurs pour la faire prefient au grand appareil dont les Chis of francois er ojent ausoir line continence d'unine. mr. Morand Chi "major Defination of fora Parisone sprawe de getre content. with methode done it vante for les auantages dung une differention qu'il a mile aujour ofon occasion, que l'approbation dung chebre anatomiste, mary soi hiprouse rap of rough, tout requil apu allegu Mi stages cations com

methode résussation, n'a mattement prenenuen sa ferieur la plupart de Sy tecteurs, parcequires hours we encount ayant toujours it lan-gure laply southant detous by projets quempent former tous coun qui ontriftechi dus cutte differention nontre corite. Dujlieurs auxi Exercioup despret et d'Alegance, n'ont pour vant per d'emperher de dire que l'auteur avoit voule réguler le public d'en fruit en peu brop-

M. Jean Jourtier. M. Denis Battuau perà M. Germain Collot, xcellout Lithotomiste, fut le premier Chiren françois qui entreprit de tiver la pierre de la Venie de l'ivine au grand appareil, car anam luy, ceux qui étoiens attaquez de cette maladie, fils étoiem du commun peuple, le mettoiem artre les mains des foureurs, qui leur faisoient l'operaon au petit apparcil; fi c'étoit des performes de condition, ils faisoiens venir des Chirurgieis d'Italie: mais notre Lithoto-- miste arjant examine que attention le procede de ces Italiens, crist quil etoit houteux aux Chirurgiens françois de l'aipergelus Congressio cette operation quoyque difficile, entre les mains des Errangers fans ofer Centreprendre. April done quil fe fut enarge fur plusieurs Cadavres, il apprist qu'un certain archer communica de plusieurs coines, etoit depuis longtons attaque de la pierre. Legrand defir quil aunit d'onever fur un homme vivant, le porta a Suptier le Roy Louis XI. qui Requoit alors, De permettre que ce friminel put fauver favre en enuyant les risque de cette operation. Le Doy ayant volontier fousorit a fademande,

le frimmel foutint rigouveusement l'operation, 54 laquelle ayan en une sireufe reunite, il en a celury qui laurit foufferte deux avantages considerables, qui furent danoir fanue favie, et de fé trouver query dan mal qui lalui ven= - doit for ennuyouse. a legard delopperateur * tols quant et 14 lawrences Philippy, ex 9. vojmy être perfuade qu'aucun de ceux qui aubient n tres babile operatour, a fixe dans une grande réputation. from ince des app consider de la faculté de Baris. Dans ces derniers terns on amis envlage une aut methode d'operer pour l'extraction de la pierre

Caquelle ou pourroit donner Cenoin d'apparen 43. on whit mas memierem matieno les premies quon luy Jaus le detail ochotel Dien en fit le teurs, pour en renove compte us font pourtant concerns depuis, que cette ma= edoperer rich poin a rejetter quand elle es matique par un babile Bounne, misquelle atres en veußi en bollande extre les mains de Mr Abuaule Inoferour en anatomie et Chir a Layde et gion by trouve deux auantages, P. denepoint laisses D'incontinence d'orine, 2º dépanfor apres l'operaine les malades auce beaucoup de facilité, en mettant furla daye un simple plumaceau, et dela querir fort

promptement. De 30. Operations que faiscir M. Quaul jl you 46 auoit doid 29. qui auvien un trop hureux fucces. Las consequent cotte mariere de tailler reunisspir encore mieux entre les mains De cet habile Chire que ne faisoit celle que lon appelle au grand appareil entre les mains depros meilleurs Lithotomistes. (. Sierre Maleige pere. M. Robert fliche. M. Renaud Figuet . M. Jean Blondeau. M. Jean Martin filw. M. Godefroy Aveguin. M. hugues de Fontenay pere. M. Jean Le Roy. M. Tean Palluau filo, mourut less, octobre se l'année 1484 la famille de cefhir, a donne plusieurs magintrats au Parlem. de Faris, ex il yen a emore un fon en la 1º Su Inquêtes. Michel De Vianne M. Jean Guillart. M. Jean Le Main. M. Jaques Milet.

M. Tean Scuple file M. Tean de Fontenay file M. Tean de Lucena. M. Jean Robert Morillon, Chirurgien tres Celebre, mourut le 27. septembre de l'année 1511. M. Guillaume Hourry. M. Robert Moulon Chirurgien du Roy Louis XII . étois Chanvine del Eglise de Baris. M. Guillaume Roger, Chirurgien du Roy. M. Fran Malige file. M. Nicolas Pitois. M. Robert Cadot M. Etienne Barat. Trevor du follege. M. Louis Corneille. M. Michel Brouillet. M. Claude Vanif. M. Gilles Der Moulins, Chanome de l'églisé de Bavis mourut le 22. gbre de l'année 1533.

M. Guillaume Vavasseur ne a Paris, Chir. Ondre Du Roy François premier, S'étoit aquit toute la confiance dece Monarque quil avoir maite avec-Jucces d'une Maladie particulière. Il obtim de ce Frince que le Collège des Chirurgiena qui étois Depuis Congrains du forps de l'vnimerfité, y ferois encore plus jutimemene vni, et jourois jucontertablem de tous les privileges et jumunités qui aucientête accordez a cette fille de nos Roys, a condition neanmoins qu'aucun ne pourroit obtenir les degret De Backelier, de licintie et de Maitre en Chevurgie, quil nut auparauant bien étudie les humanites, et quil ne fut bien verse dans la Langue Latine? eplus tous ceux qui étoiem afocier and. Collège, furem de nouveau plus etroitement obliger, etam encette Ville, d'amister tour les premiers Lundys de chaques mois sous les sieur del Eglise paroissiale de l'Conne et fe Dunian despuis dix beuver du matin jurqu'a miery à las vinte despauures Malades; et celle prérogative accordée aux Chirurgieus dufollège au mois de janvier 1544. fut consirmée parles Roys henry II. Charles IX. et henry III Succeneurs du Roy framois premier, et fournet a cer Shirurgiens l'occasion d'obtenir du Pape

Gregoire XIII. vne Bulle qui porte. Luc tour les aprociez and Collège mairez ou non mariez qui out étudié la Grammaire, et auvout ensuite êté reçus Maitres es arts en l'aminerité en la manière accoutumée; qui aurour été examinez et appronnez desfhir us et qui aurout, Selon l'isage ordinaire chacun Des por Lundy du mois visites les pauves malades Nous les Charniers de l'Eglise parvisiale bien bureux Martyn en Corne et po Dunien Desmis dix boures du matin jurqu'a miety, leuo aurout donné des remedes, et panse leurs playes, apres accoir fait leve profession de foy entre les mains de celuy qui sera pour lors shancelier deliminerfite, recenson delay ancel bumilite reverence requife, la Senediction aportoli= = que, comme les autres Maitres et licentier enlad. vniverfite out containe dela receiver, et ne pourront qu'apries auoir reçu cette benediction, et fait prealablement leur profession de foy, exercer, enseigner, my demontrer en public et en particulier, vien de cequi concerne la Phirurgie; et la validite de cet judule fut déclarce autentique es Lemmellemen publice a Paris par l'Eminen-= tissime deig? Thilippe Cardinal de Plaisance 48. Jour lors Legas enc France less. des Calendes De fewrier en l'année 1894. M. Guillaume Bailly. M. Gilles Desbrieres. M. Tagues pere. M. Gilles De Farty. M. Nicolas Dampiany. M. Guillaume Roger; de la famille du preced. M. Jean Desmay. M. Adrien Rougeault M. François OSourlon fila M. Antoine Liber. M. François Fromager. Chirur Juckoy. Mantoine de la fassagne. M. Saschal Bazin. M. Michel yvart. M. Mathurin Dela Nouie, le premier d'une famille qui a fourni de bous fujeta alaniun

a l'ancien (ollège). M. Jean Montmord. M. Sebastien Danisy Chrungien du Roy. M. Guillaumede Dois, Chir ord al Du Roy. M. Louis Le Brun fila. M. Robert Cagnart. M. Jean d'amboise Chine ord du Roy Charles IX. étois joudes Seig d'Amboise. Il ent trois fils qui se rendirem célebres chacun Dans leur état, dont ou feva mention dans la Juitte > M. Smanuel Lambert, Chir. JuRoy. M. Girard Olivier. M. Philippe follot, étois un excellem Lithotomiste M. Nicolas Le Brun pere. M. Michel Voileret, étois un des habiles Chirur. de sonteins, comme le marque ambroise Cones.

M. Fean Lanay 60 M. Tean de Levrye, pere, êtois un habile Chirurgien Chef d'une famille dons je y a encore de bons sujets dans la sonspagnie. M. Rasse Des Noeux pere Chir. du Roy et tres distingué par son merite, mouver le 24. Sanuier de l'année 1552. M. Rostagne de Binosque, né a ... Citeaux, étoit un Chivurgin fou estiné, qui mouvet les ? Octobre de l'année 1882. M. Claude favor né a Moyon, mouvut le 30. Octobre de l'année 1552. M. Philippe Sicurain ne a Obcaurais, le 12. janes de l'année 1564. M. Estienne de la Ruicere, ne a Paris, Chir en du Roy habile dans fagnoferion mounut le ge avril de l'année 1569. M. Germain Cheval, pere, ne a Paris.
Chires du Roy, tres experimente dans far
jrosession, cité auce lloge par ambr. Pare mowent lese may del'année 1570.

M. Barnabe Levest, ne af Denis, Chirurgien d'une grande reputation, mourur le 20 juin de l'année 1570 M. Jean Puchemin, ne a Paris, mount le 25. juin de l'année 1575. M. Richard Bubert peire, Chirurgien du Roy fort estimé, mourus le 7º septemb. del'année M. Nicolas Rasse Desnoeux film ne'a Paris, Chirurgien du Roy, mourum le 17. nouembre de l'amée 1581. M. Louis Le Brun fils né a Paris, mourut le 20 neay de l'année 1582. M. Tean Le Gay, tres celebre medecinet Chirurgien mouvet le 18. Juilles de l'année M. Frbain L'arbalestrier, né a foissons, mourus le 25.º Juilles de l'année 1585. M. Claude Viart, ne a Lesdin, etoit un excellem Chiruvgien, je mourus le 1907 fre Del'année 1885. M. andré de Malezieu, Chinurgien du

Roy Prevoi du follege, et bien versé dans fon art, mouvut le s. Octobre de l'année 1885. 62 M. Nicolas Langlois ne a Taris, Lievos Du follege, et distingué parmi fes Confreres, laina aufollige vue comme de 81.3.6. De rentereannuelle pour la distribuer par petites portions a Douge Des plus anciens maitres qui amiteroien le prenier Lundy de chaque mois, ala visite dea pauvres malades, afin que cette visite quise faisoit vupeu precipitament, Sefit alauenir auce plus d'exactitude. Il pretendit aufri quil fut pris e Suo cette forme vue modique vetribuon quicleroit delivrée au foncierge pour allumer du feu dans fa shambre, lors qu'il faudroit dans une faison froide, demaillotter les Enfans pour les visiter. Onlira vu Extrait de cette fondaon alafin de cette Liste. Led el Langlois mourus le s. feptembre de l'année 1588. M. François Rasse des Noeux fils ne a Paris, Chirurgien du Roy, mourut le 12. 8600 De l'année 1588. M. Jaques Dionneau, ne au Mans, Chirurgien du Roy, mourus le 10. Decembre de

Cinnee 1588. 63 Me Sagues de Liste ne a Rouen, mount le 20. Decembre de l'année 1889. M. Ambroise Fare, ne a Laval, au fonseiller et prienier Chirurgien deseRoys homey

11. François II. Charles IX. es homy III. Il étoit + du nomine naturellement doite d'un genie excellent pouvla finlument. Chirungie, et sétain proposé des Sa jeunese de. faire tono des Efforts pour arriver aux plus bauts grades de fa profession, il commença en trancillans danshotel Dien de Paris a serendre habile. anatomiste et bienverse dans la Chivurgie prati --que, et l'étans enfuite Serieusement applique. a traiter les playes causées parles armes a four, Dans les bopitaux des anniées, il us borreur de lamethode cruelle dont on voir enpanfant ces dortes deplayer, que l'on canterisoit d'abord eny versant de l'huile bouillante, dans la vue d'arverter le progrés de venin dons on les les croioit jufectées, et en ayant entrepris le traitement par des remides plus doux, il Sattira autam d'honneur es de louanges, qu'il priocura de coulagement aux ble pez en leur

oparnant-les cruelles douleurs d'une brulure actuelle. 64 fut auni le premier qui dubstitua dans lea amputation des membres la ligature des vaisseaux pour amester lhemongie, a l'application des fers ouvertures de ces vaisseaux pouvles foumer. CARE douce methode pour traiter ler playes, luy acquit dans l'armée une réputation, qui le lit appeller aupres des officiers les plus conside = - vables pour les paufer, ce qui le fit briler audes = - na de tous les autres Chirurgiens Chant aufornice du feigr de Montojan .. Marechal de frame qui commandois l'armin D'Halie, ily laina de lay une tres grande estime et la réputation de Son merite s'accour Sifons pendam qu'il étoir Chirurgien des Gendarmes Queleig" oe Roban, quapres la prise de Phateau le sointe, ayant ête bautement préconise à la Cour parle Duc de Sendosme Géneral De. l'armée, le Roy benny 11. le retine d'abord au nombre de fer Chirurgiens ordinaires et le showis lon souseiller et promier foir. L'accroissement de Ja réputation l'ayant ainsi conduct comme par degrez, jurqu'au premier

porte de la shrargie, il dut a fon habilité dans 65. In art premierement fa liberte, et ensuite Sa Par après que le Château de hesdin ût été Pharlequine, le trouvant prisonnier dun follones allemand qui étoit depuis longteurs jucommode Dun vlcere variqueux al vne de ses jambes luy propofa rançon, Sil pouvoit le querir de cet, vleere, ce quayant fait auce ducces, ce folos fl tim parole et le renuoya en toute libertés. LeRoy Charles neuf qu'il auois query d'une pique de rendon quem des venommes Thlebotomistes * Ce pholobotomistes fut antoine Fortail, aqui cette cy trois mamaise Jaignée nota pas fareputation, phisquil fut premier Chirurgien du Roy benry III . De Paris lay auoir fait aubras enle Caignant, ut pour luy une si grande cousi devation, quoy quil fit profession dufalvisione, quelle porta ce Monarque alcretenir dans propre Chambre pendam tout le sema

que dura lemassacre delaf. Barthelonny,

ensorte quil fut lefeul auec les Trinces dufang,

le Roy voulut bien fauver lavie dans une

iption si generale, récomponse quil reçut

de fon Frime pour luy aurir Sauce le bran 66. quilétoir en danger desperdre. Il fut meme cause que cette Sanglante execution sut anancie. Carla Royne Catherine de Medicis accertie, Dit varillas, quele Roy fon fila auoit retenu. Care et ne deachant pas que cétoit par des mouvemens particuliers destrine et de poitie, Supposa que le Roy commencoit asevepentin du sousentement qu'il avoit donné au Mafaire des favinistes; et pour l'empicher de donner des ordres contraires, elle en bata l'execution, en faisant former plutot quil navoit été résolu, flocke de le Germain de Lauxerois. Enfin lave le croians obligé dans un age anance delainer un monument de son zele tant pourle bien public, que pour l'honneur de Japrofersion, il composa en Langue Vul = -gaire son grand corps de Chirurgie compre= -nant 26. Craitez particuliers; et cet excellen ouwrage ayant êté traduit enlangue Latine pao M. Jaquer Guillemean Son Disciple fut rein de tous les shirargiens del Europe comme un viche treson de pratique Chinungicale qui rendra la memoire de Son auteur recom= mendable alaposterité alaplus elorgnée. Ce Chirurgien celebre a qui l'on peut aux

justice donner le premier vang entre lesse Chirurgiens françois, mount le 25° auril de l'année 15,92.

M. Sean Cointeret étois Chirurgies du Roy en la four de Barlement, es au Chateles de Baris, et papois pour un tres babile operateur. Il mourist le 13º May 1892.

M. Shierry de bery, yours auoir pris les leçous de Ma Jaques houllier tres Celebre Professeuv en Medeine, pas ou il s'étoit fait une belle Chéorie, Sappliqu'a enfuite tres fortement dans l'hôtel Dieu aux difections anatomiques et a la pratique Chirurgieale. Il fuiuir enfuite l'année de Françoise 1eren Italie, et après la malhureuse journée de Bavie, jl trouva le morsen de paper jusqu'a Rome ou jl c'attacha dérieufement au troitement du mal Vinerien dans l'hôpital oulon traitoir seux qui en étoient attaques.

Chant de retour en france, jl sétois fair une methode si clûre de traiter la vérole es traitemens, spiel prima pour cerfortea de traitemens, sur tous les autres Chirurgieus, en ayand donc fait don sapital jusqu'a con-

68 extrame Vicillepe, la fortune quil y fis alla de pair auce ce quil auoit aquits de reputation, et il composa enlangue Val. gaine on traite de la vivole qui en fore exact et font extime. au Surplus ondit deluy qu'étam un jour dans l'Eglise de l'abbaye de f. Denis, un Religieux qui l'apperent priant auec beaucoup de ferveur Tenant le Rombeau de Charles VIII. Cauertis qu'il n'étois pas permis d'auoir recours a l'intercenion de selloy quel Eglise ne reconnoisson pas pour un aim, aguoy De bory repondit, que loire de le reconnoita pour tel, je addressoit a Dien ses prieres pour le repos éternel, de ceMonar. - que, lequel mois apporte en france une maladie qui luy auoit fait faire une for = tune beaucoup plus grande quin homme de son étas n'aurois pu l'esperer, En effet on sçait par tradition que ce Chirurgien ... gagne autraitement de cette maladie plus De 50000 ecus qui étoit en cetains la vue grande fomme pour un particulier. Il mouvet le 21. May de l'année 1599. Jaques Marchant, ne a.

Orleans, anien Brévot, ex Phirurgien du. 69 Roy au Phateler, mourut le 3. Hay de rançois Layernot ne a Baris auoit ête premier Chirurgien de Money Francois Daughin de France fils du Roy Benry 11 . C'étoit un tres habile Chinergien que qui panfa jusqu'a parfaite quevison Francois e Lorraine Duc de Quise qui avoir êté blesse D'un coup de lance qui traversant de la parte Superieure du front audensus de l'orbite droite, jusqu'a la partie jusevieure de l'occiput au cote gauche, et sette quevisone qui n'a pas d'exemple dans la shirurgie luy fit beaucoup obonneur. Quelquen L'intoriens comme Varillas entr'autres attribuent rotto Cure a Lavernot, es d'autres comme larée dans son histoire d'augleterne, la donnem a ambroise Pare: mais il en probable quils traiterem ensemble cette jllustre blend; parce que Bare dans la relation qu'il enfait, n'en parle pas comme d'une sure qui luy ait propre et particuliere, ce qu'il n'auvoit pas manque de faire entendre, fil auoit

été le Seul qui en ût û la conduite. Il mourut 70 fort agé le 1º feurier de l'année 1602. M. Jean Guesvin, né a Paris, mourut le 7. Septemb. de l'année 1602. hartes Neven ne a Ovleans ancien Trevot, es Chirurgien du Roy aufhateles mourut le 100 aoun de l'année 1603. M. Josse de Beauvais, né a Chartres, mourut leg. Octobre de l'année 1603 M. Edme La Gauday, né a Langres, mourut le 4º noumb. de l'année 1603. François Ramyre, ne' en-Espagne, étois un celebre medecin es Chirch er Bomme bien Disam, Il furenfonteins Dans une grande vogue sous le nom del Espagnol. Il inowne le 2º Decembre de l'année 1604. C. andré Mouret, ne a Limoges, mourest le 27. Decembre de l'année 1604. Guillaume de Flandres, se distingua M. Tean des Bayes, ne a Paria, Chrungien du Roy et tres experimenté praticien, mouves less auril de l'armée 1605.

M. Lierre Cheval, né a Pariso aufri estimé dans sa profession que l'auoit été fon pere, moissur le 19. May de l'année 1605.

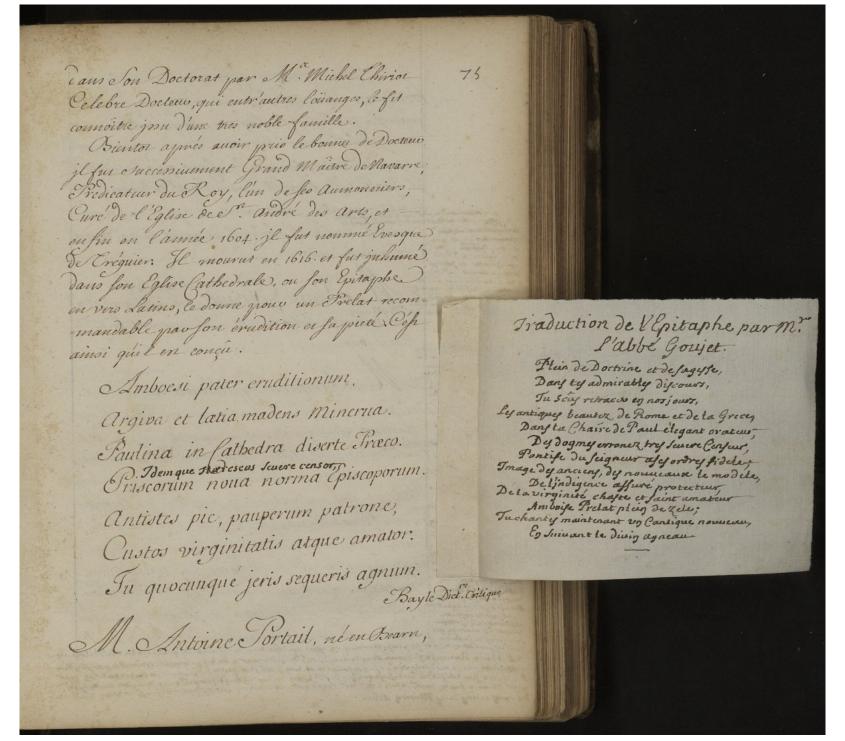
M. Raoul Le Fort, ne afenlis, fur un desplus venommez Chirurgiens de Son teins. Il mourut Doyen du follege le 22. Juin de l'année 1606.

D'apries D'Amboise, né a Baris, 3° fils de M' Jean d'amboise Chir en ordre du Roy Charles IX dons on a cridenant parle; après auvir exercé dans la maison du Roy la sharge de son pere auce réputation, entra en sicence dans la faculté de Medecine la soution auce hornieux, en agrés l'auoir finie fur bienson admis au nambre des Medecins du Roy. Tendans le sours de salience, il fur élu

Acceure de l'oniverfite, et jl ut afaire durant fon Rectoral deux actions junportantes, la sera fut de prêter le ferment de fidelité pour l'uni= -verfile entre les mains du Roy Benery IV. La ewirde furem deux playdoyous qu'il fut engage Depronouer en Farlement contre les Jesuites pour le jugement du Broces qui y ésois sendans entre l'université et ces Peres, qui lux donnerou lieu de faire briller fon élo --quence endeux animblées tres nombreufen ces discours furem beaucoupapplacedis. He mound le 3º aoun de l'année 1606. Les deux autres fils de Ma. Jean d'amboise, furem Francois d'amboise l'aimé et adrien le Cadet: L'aisne fut élevé au Pollege de Manarre pavordre du Roy Charles IX. pendans fes Etudes I humanitée et son cours de Thilosophie, après quoy il professa pendam 1. ans lesse College. He fit enfuite les études de droit, et après auoir exerce auce honnew la fonction d'aduocas au Farlement de Faris, je fut pourvie dune Charge de four eiller au Parlement de O. resagne enfuite de celle de M". des Requestes, es le Roy henry III. l'éleva quelque tens après ala diquité de fouseiller d'Etas.

La Coisie Latine es framoise luy avois servey De divertifemen dans sa jeunefe, et lou vois encore dans les Osiblioteques un recueil de ses Boisies four le nom déquisé de Chesphyme Fican. Mais Sétans applique dans un age plus anance ades études plus cérieuses, il entreprit de donner une Edition plus complette dea ourrages de Fierre abailland qu'il envichit de ses notes et d'une Bréface appoligatique de cet auteurs dont les moenos out toujours grafie pouvéquivo = ques; es l'abbé Gervaise second abbé de la Trappe qui apublie en l'amice 1720. La vie de ce Doctour tinée de les ouurages, et celle d'heloise son epouse aura de la prine auce toute la purete et la politere de son Itile, a faire parser, comme il legriétene, l'un et lautre pour des performes de la Ventue laplus immente, et presque dignes de fanouisaon, Engouse de son cher époux. Amboise donne en parsam dans sa fresace une preune de son illustre extraction, disans qu'étam alle a l'abbaye du Paraclet pour y recouvrer quelques ouvrages d'abailland qui me fetromoiem groim ailleur, Marie dela Rochefoucault faparente qui en étoit abbene luy auoit un accueil tres gracieux: glajoute

que cette Dame avoit pour ayeule vue fille 74 verique de Guy Seige D'amboise, petite fille et béritiere du Seign de Chaumont Famboise . Marechal de france et amiral. Il congross aufri un traité du foncile de deus ou les ouurages I abaillard furom condamner er vne préface alhéstoire de Grégoire de Cours. a Lorion d'amboise le second destrois freres ne séleua pas moins vapidement que son aine aux plus hants grades ou je pounois prétendre Dades Cetar Coclesiastique quil auois embrasse puis qu'il parvine jusqu'a la Prélacture. Il auoit de éleve comme fou frere fous les auspices du Roy Charles IX. au Collège de Navarre, pendam tous le cours de ses études I humaniter de Chilosophie, et de Cheoligie et il fut aum four considere du Roy Benry III. Son Successeur. Stant Backelier delamaison de Manarre il fut élu Recteur de l'iniversité, et pendant Sou Rectorat, il ut occasion de baranquer le Roy Benry IV. pour luy demander as l'avenement de foir Regne la fou firmation Des privileges que les Roys fer prédecepeurs anvien accorded a l'ininerfite, et fademande us fon plain et entier effet. The fut paranymphe



Conseiller et premier Chrurgien du Roy par faprobité, sa fagerse, son érudition, et fou habilité Dans Son art. apres auvir amanc De granda biens, tam ala four qu'alaville. établit sa famille dans le Barlement de digniter de la Robet, il mourus le no awil elannée 1607 . Scan Girault, ne a Baris sois un excellent Lithotomiste, Il moueut le ser cottle familie May 1608. . Jacques Guillemeau, ne a victo suede Orleans, auois ête Chirurgien ord. Des Roya Charles IX . henry III . et honry IV . après auoir sois fait des bonnes études d'humanitez, je auoir no toilas il pour Maitre on Chirurgie le felebre ambroise Sart, et son aplication a profiter des lecona reputation un Si excellent Shirargien joint a sono a Sais et dans les armées vous reputation fort aprochante de celle de Son Tappliqua aufi fort forieusem. to for pingly Homelies, by effair surthistoire De Citraux of y. vol. et avic Religiouse neare picke par famod orbite it par fa profond a washing downt a cit of prefre to Sist certif fur I hiftoire Exceptinghque Dis big? fiedes of fur by viesdy disposed qui Cute Alliance factor home in fuel a m. les Prefis int auquelit repond ny digarment by rary taleng leey Illasway allier. Somy lenom De mide Tillemont acti un pryte by istimable

ala pratique des acconchemens, et il en composa vu sort bon traite qu'il joignis a plusieurs autres qu'il auoit auparauaux composez suo differentes parties de Son art, dont il nous a lairse un ample Volune de l'hirurgie qu'amboise Lave sont laitre auoit écrite en francois. Ses doctes évrits et l'assurde capacité dans toute l'étendue de la shirurgie lux aquirent une estime quale et de grands biens, qui ont donné lieu a sa sanille de remplir les places inimentes que ses descendans occupent encore dans les source superiures.

Il mourut le 15. Mars de l'année 1609. Le formet finant juscrit sur son Epitaphe dans l'Eglise de se Jean en Grève contient son éloge. Voici ce qu'on y sit.

Sans polits, sansmouvem le corps de Guillemeau. Son nom, et ses vertus, de même que son ame, Tar l'immortalité l'exemtent du Combeau.

Son corps qui gist icy; reluisoit par la flamme, De son dinin esprit qui lui sert de flambeau. La Parque ne tient pas dans les fils de sa trame, Savie et ses vertus dans le meme suseau. Après que Guillemeau par secrets admirables, De quéri tant de maux qu'on croioit jucurables, Enfin il éprouva l'inclemence du Sort. Non plus que ses écrits d'éternelle mémoire Son corps ne servit pas sous cette tombe noire, Si l'art ut pu trouver du remede ala mort. (00) Letres Obrétien Roy de France Louis XIII. Surnomme Le Juste, enmemoire de son auguste Maissance arrive

le 27.º Septembre de l'année 1601. jour dedie. ala ferte des bien beureux Martyres Saint Come et . Damien, ayant voulu s'associer a la Confrairie des Maitres Chirurgiena Sous l'invocation des d. S. Martyrs, permit au follege disdits Chivurgiens d'ajouter a. ses armes une flour de lis rayonnante, par ses Lettres patentes donnéeste 15. Juilles 1611. Signées De Lomenie, Euregistrées au Tarlemen le 12. Septembre fumant. Sétoir rendu également recommanda Dans la Ville et dans les années. Il comprofa un abrege de Chirurgie fort ville aux Chiens qui tranaillem dans les Lopit aux, es mount Doyen du follège le 15. Wouembre de l'année bilbert Pineau, ne a

Mascon, Chiungien du Roy et distingué 80 dans Son art mounes le 10° awril de l'arme M. Simon Lietre, ne a Pariso, étoit un Chivargin également estimable par la probité et parfon babilité dans fon art. will a fourny Dexcellens Boctener Zaufollege des Chirargiens. He mourus willet de l'année 1614. [c'A 1613 . Fabien Garde, ne a Lyon, Chirurgien du Roy, mourus lege May de Cannée ilib Baris, ancien Frevot du follège, A tres experimente dans fou art. Il mouvut le 20? Januier de l'année 1617 ierre Louset, ne en Ecope etoit un Medein et Chivurgien tres expert He moury le 30. Juin del année vor.

81 né en Bresagne, mouvet lepre nouembre Paris, amien Brévôt du follege Confeillen 1 pour un tres Babile operateur. Il + le 8. Moumbre de l'année 1718 ne a Mantes, mourat lest. 2 Canne 1718. Chartres, Chivurgien ordinaire du Roy, tres babile xishotomiste, composa dabord de tiver la pierre de la Venie vrinaire. Il donna enfuite for excellent traite concerna les marquea de la Virginité et de la defloration desfilles, qui a toujours êté et qui est emove font estimé. Il le formposa en languelatione, craignant, comme illedit dans fagniface que l'obcenite du sujet n'en ut avverte l'édition; en Effet ce maite traduit en allemand neparut

ypas plitot a francfort, quel Edition en fut 92 Suprimee partordre du Magistras, prétend que l'exposition de ces sortes de faits pouvoit Ginagination des jeunes gens de joer, mais Edition laine as jurgrimee vue jufinité de fois. Il mourait Doyen ou follege lesg? novembre delannie ne a Paris, neveu de celuy du même noun dont a cydenant parte, feauvit tres bien Chirurgie Scholastique. H compofa enfrancis vne justraction ala shirurgie en faueur des Doctour en Medecine de la faculte de Paris dans laquelle les preceptes de la Phivargie tans Cheorique que pratique, font vanges dans vn tres belordre e un des tables accompagnets des explications nécepaires pour aider la mémoire Des commençais, entre les mains desquela l'otilité de cet ouvrage éternisera la mimoire Dec on auteur, qui mouvet le 22. May Delannée 1622 M. Tean Bhilippes, me a Paris,

Conseiller et premier Chirurgien des Roys benry IV. et Louis XIII. mourus pendans le Siege de Montauban, faisan la fonction de Obirurgien Major dans l'hopital de l'armés le 22º may delanne 1622. La famille a fourny des Magistrats au Farlemen de Baris. . Hicolas habicot, ne alain, étois un ver Babile anatomiste. Il composar plusiones traitez en langue Vulgaire e Suvla Stoucture des parties du forps bumain accomodez ala porter des aspirans. Il mourut les, Juino De Canne 1624 . Estienne Biseret ne a. Baris, inourut le 3º Januier de l'année 1627. Duques Regnier, no a Loudun, mourut le 17. May de l'année 1627. Gilles Goyer, ne a Noyon, mourat le 20. Juin de l'année 1627. e Terosme de La Nouie, no a Paris, Chirungien du Roy, et tres distingué dans son art, mourut le 27 feurie de

Pannee 1628. 84 Il ut un fils reports anois pris Chabit Iberneite Des moins du R. F. ange Ma peno dans l'hermi-- tage du Rocher fo ange prés de Viterbe ; Ctant De retouv on france l'année D'après, le détermi--na dans la vice de mener la vie éxemitique la plus parfaite; a f'enformer réclus sur lemont valerien à deux lieues de Baris. Il fut le cinquiel. de ceux qui s'étoient engages dans le même lien a viune dans une folitude si exacte. L'Eveque de Tario et L'abbé sec Denis l'introduisirens dans fa fellule pour nen plus fortir le 100 jour du. mois Demay de l'année 1608. Hy vécu plus. années Sous le nom de frere Seraphin, amiste Des aumosmes de la Respue Marquerite de Valois, et y mourest en odeur de Cainteles stienne Dinet, ne aft. Jucutin, étoit un bounne Verfé dans la belle Litterature. Il traduisit de Latin en françois les Courin Docteur et Professeur en Medecine de la faculté de Bavis. Il mourut au Siege de la Lochelle faisan la fonction de Chivergien Major de l'année le 20. septembre de l'année 1630.

Sierre forbilly, ne a 83 Meaux mourus le 8º Mars de l'année 1631. avid dela forbiniere, ne a Lugarches, anien Erevot du follege mourist le 20 Mouemb de l'année 1635. aurent Guerin, ne a Chalons sur saone, ancien Svevot du follege et shirurgien du Tarlement, mourut le 280 novembre de l'année 1636. juillaume Marccau, no Duchefor de Sauoye, et fort experimente Dans son aut. Il mount a Curin le 200 Mouent del'année 1637. Tean Donnart, né a Saris, ancien Freuot du follege Composa trois traiter qui out raport aux épreunes que lon propose aux fandidats, Sous letitre Dosteologic, desfaignées, et des Medicamens tant fimples que sompofez qui comiemment aux maladies Phirurgicales. Il mount

Le 18. Decembre de l'année 1638. M. Tean de Launay, ne' a Saris, mount Doyen du follege le 18º Octobre de l'année il 40 Jean Ybert, ne a Seronne, . Chirargien fou estime, mourat le 1º Novemb Del'année 1641. laude Imbert, ne a Baris, mount le ge Septembre de l'année 1641. . Nicolas Thognet, ne abaria, fut en fon tims dans une grande réputation comme il paroit par les vers granez fur fon Epitaphe posée derviere la shaire dans l'Église de s' Crtienne du Mont. Il mouvut le 29. Decembre de l'année 1842. Ouy lit les vers fuinans. Sassant qui que lu sois, arrête es considere Qui gist sous ce Tombeau: In scauras que Thognet par un secret mystere, fe Monde abandonna pouv en prendre un plus

Son art et son scauoir garentissoient les homes 87 Bien souvent de mourir. Mortels pensez avous dans le siecle ou nous Sommes Puis que Thognet n'est plus, qui pourva nous querir. Le peneham a medice d'un auteur moderne luy afait juterpreter malignemen cet Epitaphe, Dans une Description de la Ville de Paris qui a i ungrand cours, puis qu'on enadeja fais) fept l'étions, mais qui pour cela vien en pas-meilleure, d'autain que l'on peut observer deux fauncter dans ce feul article, la premiere en D'auoir donne cette Epitaphe a un Medecin qui appartiem a un Chirurgien, la deuxieme et la plus notable, en d'auoir e suposé maliciusent. que l'orqueil de ce pretendu Medecin l'auoit porte a composer levy même cette Epitaphe de ce deffunt out jugé apropos de drefer ce monument a sa memoire, est-je duste de l'accuser à ce sujet de vaine gloire, naiant in accume part ala Composition de cet éloge?

er La mon l'ayan mit bors d'état d'en. empecher la publication. Mais il reque dans toute cette description un Signand defaut d'exactitude et tam de mepris pour des gens democrite, qu'il paroit bien que cet auteur sen plutot abandonne a fou maunais genie quand il acto question de prendre sur quoy que ce foit les éclaireinemens dons il avoit besoine. que de le donner la moindre peine pour leuer fes Doutes, quelque facilité qu'il ut pri auoir a fen éclaireir; étant du nombre de ces écrivains mercenaires qui dirigent leur principal vie vers le profit quila seprometteni de l'Edition de lows ouvrages, fair sembaraper oclavorite onde la fauneto des faits qu'ils debitern a leuvre lecteurs, my de donner a leur cerits la correction forupuleufo gilil feroit facile oc leur procuver. Hen way que cot autuw fen notracte fur cet article dans la fegitione Edition de fonliere a cause du reproche qu'on luy afait se la negligence et de famaliquité, dans l'Edition Latine de cette Liste, mais comme ila fait en merre tems des plaintes ameros d'auoir étés repris trop durement, il fera bou delay faire voir, enveyoudant a ferplaintes ala fuitede cette Edition, pour vien par interrompre le cours

qu'un auteur qui a auri peu d'égard pour fea lecturos, en l'envo debitant autant de faurretez qu'il yena dans fa description; Suv tant d'articles dont il auroit été facile de Açauoir la verile, fans computer fer omi pions, Ses bevies, Sea contradictions, et les expressions vicienfes, il sera Dis-je, fort a propos de lay faire voir, qu'unnemerite pas qu'on air pouvluy de grands mina gements qu'il n'en a luy mene pour ceux qu'il presend instruire. ande fonturier, nea Paris, mount le 6. Octobre de l'amée 1643. lean Droust, mourus leg Decembre de l'année 1613. athurin alton ne au mans, mouvet le 22. Decembre de l'année marens des precedent, anien Encuot dufollege mouvet le 27. Decembre de l'année 1643. nume Soulet, ne aes!

Quentin, mourut le se famier de l'année 1645. mount le 4º Monembre de l'année 1647. atthicu Chanteau nea faris, mouvat le 20. De l'année 1648. Defançon Chirurgin mourus less: fourier delaunce 1649 Sebastien Colin ne abaria, anien Prinot du sollège auoit ramapé dans sa Seconde prépositure toutes les Chartres accordéespao nos Roys au follege des Chirurgino de Saris Les auoit fait jusprimer: On envoit more quelques Exemplaires, Jour on donneroun Suffisant extrait ala pute de cette Liste. Il fur cufin choily nous osta Copremier Bourgien Terrie Conzague de Meuers Reynede Vologne ou il l'accompagna et mouret a Warfois le 190!

Septembre de l'année 1650. M. henry Bardon, né a Noyon, mount le 20. Novembre de l'année 1650. M. Tean Bonnet, ne a Paris, étoit Mª Chirurgien de Chôtel Dieu et un excellent operateur, Il mourut le 7.º Octobre de l'année 1651. M. Tean de La Nouie, ne a Paris fut le dernier de sa famille, dont il soutins Chonneus et la reputation. Il mourut Doyen du follège le 3º. Juin de l'année 1652. M. Sean M. achaux, ne a Paris mount le ge septembre de l'année 1653 M. Godefroy Gendron, mount le 20° fevrier de l'année 1653. M. Charles Loulet fils, n'es a Baris, mourus leg: fegrembre de l'année 1654. Tean Bergeret, mouvut en

Micolas Coliastre, mourus le premier Octobre de l'année 1653. C. Tean de Cournari, mourut les Octobre de l'année 16,6. Florent Des-Brieves, mount Soins D'avego, mourut le 300 Octobre de l'année 16,6. Ce fut en cetems la queles sir. de l'ancien sollege et les Shir Obarbiers resolurent de se reinir pour neplus --Sormer qu'un seul corps, afin d'apaiser les contestations qui arrivoient sance cesse entr'eux. Pouv celà ils comminrent des articles de leur vinion par une transaction autentique leper Octobre de l'année 1635 et cette affaire ne Sut terminée que le 7. Septembre de

l'année suivante 1656 lors que cet 93 acte ut êté omologue en Tarlement. Seurier de l'année 1657. Chirurgien de l'annien Collège, mouret le 18. Decembre de l'année 1657 Guillaume Monet né a Osourges, fut blend amort pav unpart qui le prit pour un des brévots de l'afoupagnie qui le pourfuiuoiens viuemens enjustice, po quil exercoit la Chirurgie fans titre et fans-Caractere. Cementre arvina en l'année 1657. La sourpagnie accorda a fareune vue velvibution annuelle en consideration de la perte quelle auoit faite. M. Claude Tournier, moururle 17.º Juin de l'année 1658. Jean Boudet, ne a Faris, étois Lieutenant du premier Sarbier Chirurgien

anatomiste. Il mourat leso? Devembre de Canne 1658 M. Robert beron, ne a Paris, mount le 100 Decembre de la mée 1658. François Chatillon, mount le 26. Decembre de l'année 1658 C. Sean Juif, né a Chatillon Sur Poir du Koy, étois dans une estime génerale par son babilité dans toute l'étendue la Chimingie, mais plus particulierement time du fardinal Duc de Riebelieu per Ministre; Te brilla fur tout les f birargiens de son teins parfon addre pe et don mire= plus dangereuses et les plus difficiles. Le rendit Phirurgie des jucisions plus commune quelle ne l'étoit auparauant; et l'on peut dire qu'en vendant cet vrage plus famillier, il abbregia considerablement la fure de la pluspart dea maladies Obirurgicales. Le fameux soiture la celebre dans des Landeriri par les deux Complets fuinante, a l'occasion d'un volcene firtuleux dont il le traitoit.

Dans un lieu bien loin du museau, Landerirete. Te m'en porte mieux Dieu mercy Sanderiri. Sen mettrois encor plus plus de six, Mais je nepuis plus être assia Landerirete. Te m'envais trouver M. Juif. Lu Jurpluc cet excellent Phirurgien malgre les grandes occupations quilappelloiens aupries des personnes de la plus haute qualité nelaissoit pas de trouver du tens pour arder les pauves de son art et de ses aumoires, de sorte qu'il ne se rondit pas moins recommandable parfapietes et par ses oeuvres charitables que par ses autres talens qui le rendoient un shirurgien accompli. Il

97

invurut le 30 . Decembre de l'année 1658. Il communiqua a fon fils aine qui auoit embrape l'état l'elesiastique le louable peuchant auoit a faire de bounes oeuvres, et sparticu que fit qui succeda dans Chopitar es bonnes, a vu bon prestre comme four le nom ernard, ou il junita ce ft bomme Es pauvres malai Pharite les plus viles et les plus diripa en peu de sonas for patrimoine, et me fit par d'hommeno e Jamemoire. aymond Journentin, ne a Barfleur, étoit jour d'une famille que Roy Louis XI. audit amoblie par fa donnée a avas aumois de juin de l'armée 14 verifice l'année fuireante a la shambre de onystes de Mormandie, en faceur de françois ourmenting Course demeurant en la Parroisse de Je Marin Barfleur. Ses descendans production en 1679. outre la Pharte procedente les leuren Tonone de Shevalerie qu'il avoit venie du feig?

D'aubigny Lieutenans du Roy au Duebé oc 98 Vilan, nouv fêtre distingué dans l'armée Ces lettres furent declaree autentiques parles fino sela Galinouviere et de la Roque preposer a la resperche des Robles de la Province de Mormandie et en cousequeux la Moblepe fut confirmée afa Chirurgien dout il fagir dans cet article rquit une grande reputation dans fon Phirurgien n'a peut être forme lans us Sujets a la Shirurgie, tels quont ête M.M. Martin D'alenes, Jean Baptiste Serducat per Tean De Saux pere, Tean bulot pere, et d'autres dons on parlera dans la fuite. S'étant fait un grand now dans Paris tam power Copperation q your la fousultation. Il mount leses Jane de l'aunée 1659 Hu laissa gunn fils, lequel arjans embrane l'étas l'eclesiastique, fut Sous Doyen Eglise d'Orleans, tres babile. Preologien, et wes verfe dans la fonnoissance Queroit fanonique et de la Discipline de l'église; aumi fut-il choisi pour dejoute du Diocese d'orleans ala Chambre Ecclesiastique. Il mouves aussi grand Vicaire de S. E. Mg. le faroinal de foerlin Euerque d'Orleans grane

aumonier de france, dom il étoit particulièrem? chery, et dont il fait conclaviste al'élevation du Tape flemen XI. Sur le f. Siege, qui comoissant le merite de cet excellent Chéologien Conclaviste, dans la vue de forcer la répug-- nance qu'il avoit toujours ne aprendre l'ordre de prestrife, fa modertie luy faisant avoire quil en étoit judique, le nouveau dontife qui en jugeoit autrement, luy marqua quil fe Levoit un grand plaisir de luy conferer luy cet ordre au commencement de Son Toutificat. Il reproudit a fa fainteto councipant les defants miens que perfonne toujours tremble alavie du fandeau de la diquite facendotale, et que le poids du facerdoce luy auoit para die redoutable dans un âge moins anamé, ce elevoit aluy vue temevite inexcusable de Sen vouloir charger dans fa vieille

Mathieu de fauzea ne en Gascogne, mourut le 5:70 Treurier de l'aimée 1689.

Taques de sondé, mouvut les g.

Seurier de l'année ilsg. 100 M. Robert Grefsier, mount a ord. occ Mg? Le Duc D'orleans, mouret le 24. Man de l'année 1659 C. Jean Sardin ne a Soitiers, mount le 28 mars de l'année ilsq. Jean Le Sourneur, dois Privot en Charge lorsquil mourut le 30 mar. de l'annéerbeg. mourus le 20. aoun de l'années beg by, auoit ete hirargien Domestique oc Le Marquis de L'aubespine Chateauneuf Gare des Sceaux de france: Il étoit bounne Lettre, e

auoit fait de écanantes notes surles aphoris --mes d'hypocrate qui regardem la shrurgie qui font restees manuscrites entre les mains vary fumblablemens de MV. Phaumel Medecin du Roy qui a épousé fa fille, Il mouves le 5. Decembre de l'amée ils 9. hivergien de Madame Baris, etoippressury Benriette de france Reyne d'Angleterre Epoule du Roy Charles por Temourus & 28. Decembre de l'année 1659 s. Jagues Delahuisse ne a Laris, brilla dans fontiens andersus de tous les autres acconcheurs. Il mourut le ge feurier delannée 1660. 2. Charles Letit bon ne a Daris, mourent le 19.º awril oclamée 1660. 2. Jaques Gallois, mourut lerr. juillet sel'année 1660. . Guillaume Sannerie, mourut le 27. juillet de l'année 1660.

M. Lierre Lubin, Chirurgien de l'ancien sollege, mourut le 180 septembre Delannée 1660. M. Nicolat Bailly, Chirurgien de l'annien follege, mousuit le 27. e septembre de l'ainnée ibbo: M. Suc de Molle, mourus le 19? Octobre oclame ibbo. M. Guillaume Beguin, mount le 29.º Octobre de l'année 1660 M. Claude Duvieu, ne a Paris mourus le prefeurier de l'année ibli. 1. Martin Belloir, Chinur. du Roy en fa four de Tarlement, insurus le b. mars de l'année 1661. M. Robert Boudelas, mount leig May de l'année ibbi. M. Gaspard Gonin, né a Taris,

M. Taques Plaquenelle, Chim. du Roy ne a Paris, mourus le se nouembre octamice ibbi

De Sonteins. Il moment lesse septembre de l'amée 1661. et a û un fils et un petit fils Docteurs en Medecine de la faculté de

Sean Mauvillain, néa Baris nouver le vo! jamier de l'année 1662. Il laira un fils docteur en medeine de la faculté de Laris homme dun envit juquiet en malin; car bien que fils de Chirurgien ayant fait au Corps des Chirurgiens pendant son Décanat tout le mal qu'il pouvoit luy faire, je ne ronoit pas un meilleur office a sa socompagnie, en founirant a molière les accompagnies, en jutermedes de sa socompagniemens ou jutermedes de sa socompagniemens ou jutermedes de sa socion de junaginaire, qu'ils out depuis ceteins la et les medecins, qu'ils out depuis ceteins la

beaucoup perdu de la Eveauce que lon avoit 104 a leur mannoeuwic dom on a mieux commu le jeu, es les tours d'addrefe enquoy elle consiste pour surpren dre les gens oredulex, enforte que dils font emore mandez quand la maladie menace d'un grand , cess plutor pour la forme, que par confiame l'éneuement des maladies ne repondant pas les plus formene aux promesses dont les maladen rans sout flater parleurs beaux discours. V. Jean Robin, ne a Faris mourus Doyande la fompagnie le b. mars de l'année 1662. Sabord une grande reputation pour la faignée. Enfuite ayan êté choisi promier Chinurgien de de la Reyne anne D'autriche, ses marieres affables et engageantes, le rendirem aussi agreable ala four qua la ville. Il mourut le 22. awil 1662. Hlaifa fon fils aine Docteno en Medecine de la faculté de Paris ina Drouet, mount le 24. auril de l'année 1662.

M. Fierre D'dilly, mourus le 3 Juin de l'année 1663. M. Charles Garnier, ne a Paria, étoit fort en vogue pouv la Saignée. Il mount le 20. Jun de l'année 1663. M. Estienne Merinier, nea Oseannais, mourut le 27. Juin delannée 1863. Jean Mesnard, nea Paris Lieutenant Dupremier Obarbier Chinungien Du Roy, etoit en fonteins un des plus venoumet consultans et operateure. Il mourut le 4º Juillet De l'année 1863. René Desjan, mourus le se aoun de l'année elles M. Alexandre Guillemain mourus le 5º aoun oclamice 1663. M. Fierre Besnard, Mirungien de l'aunen follege, mouvut le 18. festembre

Arnaud D'acheter, mourus le 3. Novembre de l'année ibbs. I Thomas L'Eveque, Chirurgien de l'ancien follège, mourat le 13. Nouembre M. Severin Duvieu, pere nea Paris, mount le 6º mars de l'année 1864. M. Taques de hautmonté, mourus lez. avan de l'aunée 1864. M. Tean de S! Omer, mourut le 8º feptembre de l'année 1665. Philippe Gasteau, mourus le 4º Tuin velannée ibbb. . Vierre Seaume, ne a Beaucaire mourut en l'année 1867. . Tean D'agneaux, mount les 20.º feptembre de l'année ibby. rançois Ouvrard, mourut les6.

Novembre de l'année 1667. 108 Paris, Chirurgien de l'aniun folluje, auoit été Chirurgien ou Grand bopital de la Charite des bournes, et un tres babile Lithotomiste Humount le 27. Daembre se l'année 1667. Il eut fons ferond fils Doctour en medecine de la faculto dans l'ordre des Chatreux 1. Louis Froult pere ne addris, se distingua dans la pratique de la faigné, es . Laul arnaud, pere ne a Grenoble, mourat le 4 Juillet de l'année ibbo. villes (baperon, né a Paris) mount le 10. feprembre de l'année ibles e Large, ne en Ricardie, etoit en grande reputation pouv la consultation. et pour l'operation. Il aquit des biens considerables surtout autraitement des mans vénerieus. Il élois au furplus d'un bon fommerce auce fen

Confreres, Sans envie, et Sans jalousie, ... 109. justicuisant bumainement dans l'occasion les jeunes gens qui n'auvien pas encore aquis une Experience conformée : aussi étoit il renere de tous ceux qui exerçoient sa profession. Il mount le 3. auxil de l'année 1670. son fils aime Doctour en Medeine de la faculté de Saris tres diffrinque dans La fompaquie, fut choisi pour premier Medecin de Madame Marie françoise de Savoye de Memoura qu'il accompagna lorsquelle partis de france pour epoufer le Roy de Sortugal alphons 5º Cemedenin apries auoir rendu delongs et agreables services a cette Evincepe, fun honnore de l'ordre de Christ auans deveuenir enfrance. M. Jean Chaillou, ne'a Faria? le 27. May de l'année 1670. . François Fremin, nea Baria, ancien Brevot pratiqua la Saignee auce beaucoup de reputation. Il mouvut & 31. may delaunde 1670. M. François berard fils, ne adaris,

mount joune le 26. Juin de l'année 1871. 110 C. Estienne Juvernary, né a Paris, ancien brevot du Collège renfermoit en fa sperfource ce qui restoit de l'amien lustre de Role des Chinisgieus Rétoit respectable par la fagence et sa probité, et le dons de la ... parole quil popedvit eminement, aufibien a profonde inudition, tournount versluy o regard et l'assention de tour ser sou frères que for vary venoit departer Jans les assemblées, ou son éloquence le faisoit toujours Prevenu comme il devoit l'estre, deladignite de fou art, il ne l'espratiquoit point d'une. manière bape et servile, comme faisoiens alors plusieurs Barbiers Chirurgieus, mais auce Beaucoup d'houneteté et degravite faux pour celà manquer les occasions de foulagers lespanures auce tout l'application es Chumanite possible Je mourus regrete decles Confreres et de tous les gens de bien le granil del'année 1672. He lainsa un fils heatier du grand ralent quil avoir pouv la parole, qui s'étant ongage dans Cordre des R. R. P. Récolets, sen fait

111 That les Collast no a Paris , "Cher " Dem. Gaston De Fran en Beaunoisis, ancien brevot, de l'academie Royale des Sciences, imima en france surtous les anatomis mount a Maestric & hirurgien Consultant le 19.º Octobre delannée 1678.

Du Mayne Legitime de france. M. Tean de la Forte, ne a Borin, étois Chirargien de l'ancien follege et ancien. Previt. Il excellos dans fou art, et auoit ètes estime ala four claure recette de la Phangede Chirurgien Duckoy. H mownes Doyen defa Compagnie less. Detobre delamice 1679. Son fils aisné bien versé dans la finance fur du nombre des fermiers Géneraux, e eleva beaucoup La famille. Deux de fes fils font encore dans les fermes génerales, et les grandes rechepes quils out aquises aux actions d'occident, les mettens au vang den millionnaires, au grand détriement de tout Ceckoyaume. M. Lierre Didente, ne en ficandie étoit recommandale parfa probite, dans son ant. il mourret le 20º Januier de l'année 1674. ut un fils Docteuren Cheologie ocla faculté de Pairs, Ouve des fits Junocens, habile Prédicateur, qui sen fort distingué en faculté pendans le sours de son sindicat, au sujet des troubles qu'a cause dans l'Eglise de france La fourtilution du Pape Plement XI.

disernigenisus. 113 M. Cienne Guillart ne a Paris, ctoit un bounne de boimes moeurs douxet paisible, Il mouvet le 7.º Lewrier de l'année 1674. Armel Guerrier, né en Champagne, mount le ge favrier de l'année 1. Jaques haran, ne a Baria, auoit et ma Chourgien de Chôtel Dieu, et habile Lithotomiste. Il mourus le 17.00 fewrier de l'année 1674. . Jacquete Colombe, ne as Rouen, Chirurgien del ancien College. mourat le 13. aoun de l'année 1674. Matthieu Berthereau, ne adngers, étois un bounne respectable parfa

M. Matthieu Berthereau, ne a Angers, étois un homme respectable parfa probité, par sa modertie, et par sa grande erudition. Il sit des études d'humanitet au lieu de da naissance, après quoy il vint a Paris ou il sit son sours de Philosophie au sollège de Lizieux. Ensuite es dans le

tems vienne qu'il commencoit descreer la ... Chirurgie a Chôtel Dieu, il prenoit aumi dea lecous aux Cooles de la faculté tans fur la Medecine que fur la Chicureje. es sirconstances ou je fetrouna ctant Chirurgien Major du Regiment de Redmont, luy donnerent lieu de fe faire recevoir Maitre Chirungien a la Rochelle, et apres auoir fait plusieurs Campagnes, il revint a Baria ou il fut remedante sollège des shirurgiens. He suivit alors dans des voyages ou plutot dans des expeditions militaires, Eminentissime Pardinal de Richelieu opremier ninistre lequel class content deluy, outre lengratifications ordinaires luy fit donner des promisions de Chivargien major destionitaux des famps et avmées du Roy, et ce fut en faisant cette fonction au Siege d'arras quil traita le Seigh Josias Courte de Rantgau depuis marcehal de france, dune arquebusade quilauvit reine a la partie superieure de la cuine quiluy auoit fracasse l'os, enforte qu'en amputant cette partie toute fracabée il Janua la vie au blese par cette operation qu'aucun autre Chirurgien nauvoit voulus entreprendue dansles mêmes circonstances

et rendit ainsi cet Officier General aux socus de toute l'armée dont il étoit géneralement estime, et qui depuis fut en état de rendre an Roy oc tres juggortans fornices. aufi cette fure fipeu attendue mit-elle l'oppendeur dans une wes grande consideration. Exam recence a Paris dans un age deja aname et y vinant dans la retraite, ille Donna tout outier a l'étude de la Chisique Cartéfienne dont il foutint les jorincipes auec beaucoup de vigueur, contre les prejugez des deripateficiens dans toutes les assemblées de francies, et particulierement dans les souferen -ces qui fetenvient chés l'abbe Bourdelot et l'abbé menage fou compativote; ce quile fit connoitre parmi les gens de Lettres pour boc! Au Reste se consensant despeu, es ne Domant vien a ferplaisirs, netouhans a for revenu que pour foir nécessaire et vivant etar de Soutenir auer son superflu plusieurs familles boutcufes, comme il fit jusqu'a fon deces; et après auoir fait pendant favie de grandes aumones alhotel Dieu, illaira cet hopital legataire de tous ses biens qui

qui montoiem a plus de 70. mille l'iurea. 116 Enfin la Vieillesse le rendant jucapable de se donner a luy meme les secours dont il avoit besoin, comme il auvit fair jusqu'alors, il se fit transporter de l'enclos de fe Denie dela flarine, ou il menoir depuis longteurs une vie carbe a Chopital des Linge vings de vernettunt pour le peu quil avoit avivre entreles mains duft Daron for ami Chir De cet Bopital, ou il mournes le ye feurier de Camie 1675. M. Jean Surpin, mount le 13 mars oclame 1675. Martin D'alencé nos la Discipline de Ma Raymond fourmenting dont on a cydenam fair mention, auoir funi Son alterse Sevenishime Mar Louis de. Bourbon depuis Prime de fonde dans les Carmée Campagnes, et s'aquit dans Il ne fut pas enfuite moins estime a Taris quand ilyent fixe for établissement, He Sapliqua beaucoup au traitement des maux

veneriens: aussi y a til i peu de Chirurgiona. qui ayent autans traité de ces fortes de malades et auce autans de succès. Il mounut le roman de l'année 1675.

Son fils vinique rovetu d'une sbarge de elevetaire due Roy, scanant dans les Mathematiqs et dans la méchanique, comme il a para par quelques traitez concernant ces matieres qu'il a rendu publics, étoit aussi tres bien justicuit. Des affaires d'Élat et des jutorests des Princes; de manière qu'étant subdelegué de l'jutendant de flandres, je fut foument employé dans des négociations secretes et tres jusportantes.

M. Denis Bandot, ne en Sicardie; mourat le premier occeux qui auvient èté reus agries l'union ocsdeux forupagnier le 7º juin ocl'année 1675.

M. Charles Sambin, mount le 4?

M. René Langlois, mount le 13? aoust de l'année 1678.

M. Benoist Audier; mount le 30

1676. vude fer fils en ausni Docteur de la meme faculté. M. Julien Besnard, audit it Chin Domestique de My Le Duc De Vendonne et auoit à dela reputation pour la Saignée He mourut le 200 fuillet de l'année 1676. Intoine Dietre, fils Phirem de l'ancien follege, mount le 24.º Juillet de l'année 1676 1. Francois Selix de Sassy pore, ne a Anignon Conseiller et premier Phirurgin Duckoy Louis XIV. et Chef velafhiningie du Royaume, étoit également bien verse dans la Cheorie et dans la pratique Chirurgicale, es fort considere du Roy et de toute da four. Ilmourus le se aain delannée 1676. Inspent dire aureste que cet babile Chiren fut hurain de nom et d'effet, et mime trens bureux, d'ausir à deux fils qui out illustre four nour chaun a leuv maniere; son aime en remplissant tres diquement da Charge pries dela performe dulkoy, le claimed qui auois unbrafse l'état l'eclesiastique, étam devenu un tres habile

Docteur en Cheologie, De distingua par ses prédicaons 120 dans les Chaires de Faris, ensorte quil merita prime remen d'être pourvir de la diquite de Cresoiier de la fle Chapelle de Vincennes, puis d'être eleve a l'Eveché dedigne, et detre justale enfin furle Viege de Chalons sur Jaone, s'étant rendue vecommandable dans ces deux Svilatures parfes vertus Episcopales, et particulierement par une résidence continuelle dans son dernier Diocese. Jean Mennereau, ne a Saria mourut le 21. Novembre de l'année 1676. . Jaques Lapelard, ne a Sugarches, auoit êté Chinergien ordinaire de la Reine . Marie de Medicis. Humanut le 5.º Decemb de l'année 1676. can Mongelet, ne en Lorraine aunt fumi Mg le Svince de fonty en fatalogne, et quoy quil de fut acquis dans l'armée, la reputation dun tres habile Chirurgien, je ne laifa pas voulant fétablir a Caris, de Servir pendant dix années consecutives les pauvres malades dans Chopital de la Pharite des hommes, pour obtenir la qualite deMaitre

urgien. Il mourus le s. Januier de l'année 121 Scan Lagarique, ne en Gascognes, auoit ête Disciple de Ma Pierre Courbier excellens Chirurgien dom on parlera bientot que en auoit fait un tres bon fujet. He mounut le 30. januier de l'année 1677. Jaques Crestot, ne a Manoy. auoit été Chirurgien du derenif. Due de Lorraine Charles III. qui l'auvit annoble après auoir Et traité auce succés d'une Maladieparticulière. Exant venu enfuite f'établir a Paris, il exerça la du Roy dans la Svénoto et viconte de ladittes Ville. Il mouvet le 28. aoun de launée 1677. bounne dune grande esperance, qui mount and liege d'Spres tranaillant dans les bopitaux duckoy, le 29° aoun de l'année Pieric Ruffin fels, nea Paris, Chir "De l'ancien College-ile li thotomiste, et deplug recommandable par faprobité copar haxito enver ly parany mourue le 25 douge de l'année 1 by g. ourtous pere, ne a Verdun, mouvut le 2.º Novembre de l'année

1678. 122 M. Ctienne Alleron, ne a Auignon, mourus le 3. Auril de l'année 1678. Claude Fourrier, ne a flaumout, en Ba frigny, mount le 27. avril de l'année né a Paris, étoit Chirargien de l'ancien follege. Hut de l'areputation pouvla faignée, es. Robert Roufsel, ne as Noyon, profedoit a fond la Chirurgie Scholar-tique, et auoit conduit plus de 30. Aspirans a la Maitrife. Huvurut le 2º feptembre de l'année 1679 Intoine Marane fils, no des armées du eRoy, mourut jeune le verfair. delamee 1679

Bonnaventure Guiart 123 pere, né a Rheims, ancien Prévot for Servoit des fondes virnaires auec beaucoup de Dexterité, et étoit fort experimente dans le traitement des obstructions de l'oretre. Il mournet le ser Januier de l'année 1680. M. Jean Arparens, ne a falais, le 5. feurier de l'année 1880 en Oseannoisis, mourut le 27 aven de l'am 1680. Gilbert Chambon, new Moulins, mourut le 12. Nouembre de l'ann 1680. Paris, fétoit aquis beaucoup de reputation dans la pratique des accouchemens. Il mourus le 28º Nouembre de l'année 1680.

Rend du Tertre pere, ne 124 Jans un bourg du Diocese Dangers, nomme Montabon, fut aumi un Chirurgien accoucheur tres distingué. Il mourut le 10? Decembre 00 l'année 1680. . Michel D'aragon, ne a Toifoy, mourut le 100 avril de l'année 1681. . Jean Wellot pere, ne a Rouen, étoit un homme respectable par l'integrite de ses mocurs, qui possedoit parfaitemens les Langues Greque et Latine, et qui egalement babile dans la Theorie et dans la pratique de fou art, refusa courtament par modertie la Prepositare qui luy fut offerte plus d'une fois. Il mourat le 210 auril de l'année 1681. Il ut fon fecond fils Docteur en Medecine de la faculté de Paris, qui mourut quelques années après falicence finie. M. Sharles Sinoquet, ne a Noyon, mourut le 3º nouembre se l'année M. Fierre Olivier pere ne a Paris

Chirurgien de l'ancien follège s'étoit distingués dans le traitement des maux veneriens. Le mourut less. Deambre de l'année 1681.

Jean Biennaise néaubourg de Ranuoy en Champagne prés Mejieres, Ebir. du Roy en fa Cour de Parlement, Se distingua entre les plus babiles (Birurgiens de fonteurs. Il entreprenoit auce une Sage jutrepidite, les operations de son art les plus difficiles, ex-remit en veage la suture des tendons que la simide. nonchalance de ses predecencuos auoit abolie Depuis plus de trois Siecles, et la fit auce fucées ayant êté mandé par le Roy pour dire for auis fuoun mal terrible dont la Reyne anne d'auviche merede d. M. étoit attaquée il sit connoitre a ce Monarque et atoute sa four que le mal de la exergre étoit jucurable, et que l'ésperance d'une guerison radicales qu'en Donnoiens une foule de Charlatans, étoisvaine, illusoire, et purement fondee fur leur janorance, ou sur l'envie de se produire Sur un Theatre cinineux; et fit vit voir par de Solides raisons es parlautorites D'hypocrate, et des plus celebres praticiens de tous les teins, que l'osage des remedes palliatifs, étoit l'orique refuge

pour moderer les douleurs qui travailloien cette grande Princepe et pour éloigner pendant un peu de teins le funerte évenement de cemal judomptable. H' entreprit aufi la sure du Seig! de Barlay pouvlow archiveque de Rouen et despuis des Faris, a qui fon Medecin auoit ouvert Carter en fingerant de le faigner on l'absence de son Chiren or dinaire et ce traitement auxquels deux Phirurgiens De reputation transilloiens Depuis plus Jun mois Jans vien anamer, ut entre fer mains un fucces fi facorable, qu'outre Chouncur que luy fit cette quevison, l'illustre Prélat reconnoissant qu'il devoit l'ufage oc fon bras a cet babile operateur, récompenso le merite d'un tel fernice par une fomme considera-- ble qui luy fut deliurée dans le tems même, es. par une pension de 800. qui luy fut exactement parjec jusqu'a fon deces. H Junit aumi le Roy en deux de ferfampagnes, es ce grand d'vince qui a toujours seu connoitre le vray merite, Chomora de fon estime, et le regarda comme un des plus villes fujets qu'il ut dans son Royaume. Ou peut dire au Surplus que la forte judinaon qu'il auoir de donner aux pauvres tous les secours qui dependoiens de son ministre prenalet encore far fon habilité dans faprofession, et fur les

autres talens quil popedoit auce avantage, muis que lezele de son ardente Charite le portois tous les jours après sondine, a donner deux beuren entieres a vioter moifferenment tous les malades qui se presentoient, a leu donner ses auis, es a les ayder non feulement de ses mains et de sese remedes, mais auni de ses aumones. Enfin l'otilité publique et l'houneur de saprofession fixant toutes ses vies dans les derniers teins defarcie, oupeut dire, morgrassion qu'il rétablit ougslutor quil fonda de nouveau les justructions publiques a formpagnie, lesquelles vietam plus fontenies que par un fond des plus modiques, étoient pre aperir, fit vauvit laisé un fond de fix cens leures de rente annuelle pour deux Demoustratours lun d'anatomie et l'autre de Phirurgie, moyen dequoy il sen sovme et se formera l'auenir, vue source jutarifable d'excellens sujets fe sont deja repandus, et qui continueront afe dans toute la France, et meme dans toute l'étendice l'Europe, jusqu'a la porterite laplus éloignée). mouvet age de 80. aus le 22. juin selannée 1682. et fut juhume dans l'Eglise de J. Baul. Il laifsa un filo vrique Eneforier de france a annens.

fut estimé pour le traitement des maux venisiens. 129 nouver les? feurier de l'année 1883 étoit habile praticien; Il fut Chivurgien Major de la seconde sompagnie des mousque-- taires de la garde du Roy. et mouvut le 4º Novembre de l'année 1683. Venis Sournier, neadaguy étoit verse dans la méchanique des justrumens dont la Chirurgie se fert au defaut des organes qui manquent au forps par vice de fonformain oupar accident. Il entreprenoit volontiers la fure des Maladies dont ses Confreres ausient dela repugnance a se charger. Il composas plusieurs traiter d'anatomie es de Chirurgie et principalement de la maniere de reduire les fractures et les dislocations des os avec les Le cours des Machines que fournit la mechanique Mais ces ouurages pour être écrits avec pende molitépe, dans unteins ou la langue fetrouvoit auplus haut point defapurete, manquerent delect" qui pupent f'accommoder d'un stile nonfeulement tres dur, mais oujl femble

meme que lou ait pris plaisir d'inferer ce quin 130 mal francise a deplus barbare es deplus me arebuter ceux quine patience a toute preme pourvoit par une vude penite alire ces écrits, aufi bun que cequiladonne acconchemens: et comme le papier on fest ferui pour ces éditions repond par croire queles juymmeurs auteins du farnaval ele font divertis a faire fortir leurs mepes des finilles babilles en masque néjoier le public par des grotesques de profesion, tant par rapport andiscours, Vignettes, figures, qua la risiculo fabrique de impression. Il mouvet lesse Novembre année 1683. Il a û un fils Doctour en Medecine qui étoit aumi brouille auce fon t, que son bere l'auoit ête auce fashir. I rançois Derard pere ne adaris ctois un bonne recommandable parlintegrite De des mours et par fa piete, autant que par fon habilité dans fon art. On fit fon grantiait par ordre du Roy, pour lemettre aunombre des Illustres artisans qui auvient vecu four foureque, dont S. M. voulois

auon

auoir les Estampes. Il mourus fort age les 131 14. Decembre 1683. V. Thomas Deymier, ne a Paris, ancien Brevot, mouvet le 27. Décembre de Cannee 1683 M. Martin Roger, Gentilhous Loviain, n'auoit pas eru deroger en se faisant receuoir dans l'ancien follege des Chirurgieus qui étoit en celeins là ou forps de l'minorfité. Il mourus a Dunkerque le 27º Januier Canno il 84 exerçant la fonction de Chir en Major d'une sompagnie de sadets d'une Noble se pen opulente que le Loy y avoit établi your leve donner vue education conforme a leur naissance, et les meper a la profession des armes. Gascoyne, auoit à del areputation pour Saignée. Il mourut le 28. Januier de l'année 1684. Son fils Doctour en Medecine dela faculté de Paris, mors quelques années enfuites etoit premier Medecin de Madamela Duchefee d'Or Ceaus douairiese , femme de Philippe fits De France.

M. Faron Des forges, ne a Die, ne 132 laina par quoy qu'anengle, d'être four employé dans la pratique des accombemens; beaucoup de Dames ra o principe de pudeuv, aiman mieux de feriir luy que d'un accoucheur clainvoyair. Flemoure le 8. aoun de l'année 1684. (. François de la Marte, nea Paris, anien Svevot, insuret less. aven de lannée 1684. Laris, Sembloit être ne courtisars par son bon air, et par ses manieres polies en engagean: tes . Il s'étois premieremens acquis une grands reputation pour la faignée; et ayant en pour merinier Chirurgien de Reyne anne D'autriche meredu Roy, in ferendit bientor les maniere de la four fe naturelles, quil viy fut pas longteins dana attirer une estime generale; outre qui rendit dantam plus agreable, quil se montra anantages. Apriles la mon ayant embrage leparty del Eglife, il fut

l'Eglife Cathedrale de Oseannais, es son habilité 133 dansla Chirurgie le fit beaucoup estimer dans tousles lieux ou il fit faiesidence. Il mount le 200? aoun de l'année ibsy. Gierre Dailly, neadarin traité des playes d'armes à feu d'un auteur __ anvnime. Il mourur le 22° aoun de l'armée 1684. M. Lierre du Lary, néaMeaux, mourut le se Decembre de l'année 1684. Maurice Gigot pere, né a Baris, auvit êté brevot de l'ancien follège et de la nouvelle fompagnie dont il mount Doyen le 15° feurier de l'année 1685. M. Sean de Lavergne, né a agen-ancien Prévot, mouvet le 3º aoun de l'année M. Andre Durand, ne a Caris, mouvet le 3.º Octobre de l'année o 1685.

M. Lierre Vement, né a Languer, mourur le 28. Decembre de l'année ils s. M. Taques Frou, né a Chalona ; Sur favire, mourus le 21.00 Mars de l'année . armand Du Kallier, ne a Daris, mourus le 2. Juilles de l'année 1686. re Léaute, né a brovins, ancien Brevot, et ancien Chirurgien du Phatelet, Setoit D'abord fait comoitre po Sa dexterité dans la pratique de la faignée, et ayant été choisi dans la suite pour Chirurgien de l'hopital de la sharité des il parut tres verse danstouted les operations de con are, et tres experi dans le tractement des maux Seneviens. Il mou le 2. aoun de l'année 1686. son fils aime et lon petit fils out êté vecus Docteura ocla faculté de Medecine de Laris. ierre Sourbier, né a Geronne, Chirurgien du Roy en fa four Farlement, Lieutenam du premier

Chirurgien de S. M. Prevot perpetuel de la fompagnie des Shirurgiens et premier Chir". fonsultann des Gamps et armees de S. M., également dans la Cheorie es dans Il my acu performe reneta duporte quil remplimois dans la Compagnie Ser Phirungian qui ait juterroyé les aspinans ala maitrife auec plus d'ordre et senetteté, et qui fe foit micux mesure ala porte de leurs differens geines. Il Soutins toujours auce beaucoup de viqueur les anciens Reglement de la-Compagnie, parce quil protendoir quelle ne conferuer for lustre et fareputation observant fon uncienne Discipline außi jamais ni la faceur interen ne lobligerem a se relacher en vien Après fêtre filonablement acquitte de La fonction dans l'juterieur de la forngagnie, il ne donna pas partout ailleurs despreuses moins fortes se faprobite, de fonzele pour le bien public, et de son genie superieur en tout cequi regardoit fou ministere. Des quil fut appelle dans les hopitaix Des années du Roy en qualité de pri Pousulains

on aurois peine a croire auce combien se farmeto il foutine Conspection qu'il avoir toute la spirargie après les sombats lans qui se donnerent en bollande en flandres, en franche-courte, et dans les fieges qui fy firem. On ne feauvoir afe marquer auce quels sentimens de sompassion il consolois blefier aqui l'inormité de leurs playes fairoir fouffir des douleurs les plus vines er les moins fumo ortables; enfin anec quelle folicitude en vlage, tam parluy mime) qu'auce laide des shirurgions qui luy doient foums, a les focouris tous indistinctement es le plus promptemen quil étoit possible. Le Roy nayam pas ou le deshonnever on visitain quelque fois les homeaux de ses armées, bonne mine et l'air noble de ce shirurgien inverinvent toujours en la faucur, es les reponses fensées quil faisoit a famajone qui f juformoit aucc beaucoup d'humanite serblepez by aguirent la confiame entiere de ce grand Monarque. Sendane latreue quela moderation du Roy voulut bien donner allurope, la grande rejuctation de cet excellent Phirurgien

fir retentir fon nom, nonfeulemen dans la Capitale, mais viene danstoute l'étendie du Royaume, et quoy qu'il cut atteins une age for anancé, il ne laissoir pas étam journellemen consulte pav un grand unnba de malades, de donner atous judifferement Jes auis, et gratuitement aux pauvrens jusqua fon deces. Il mount for regrete le se Septembre de l'anne 1686. He auou un neveu qu'il destinois pour estre fon beritien, et layant d'abord justruit pour la shirargie il lauois enfuite fait recevoir Doctour an Medecine dela faculté de Paris, mais la more de ce jeune Medecin préceda la fienne arquaise de la Salle, ne en Bearn mouret le b. Octobre de Caunce 1686. Intoine Olivier fils, ne a Paris, ancien L'renot, mourut le 4. Mans delannée 1687. Gaspard dela Baftie, ne a Sienne en Dauphine, ancien Srévor

er Chinargien du Roy au Chateles, étoit un bounne de bonfens également babile pour le souseil ex pour l'execution, fauent Dans la matiere medecinale et dans la Chymic. Il auroit laisé de luy unem auantageuse memoire, siplus zele le bien de la formagnie, qu'attentif a for juterens particuliers, il nefétois pas revetu al jusque du coups auce trois aus. faux freves, d'une des quatre Charges de l'état auvient force les ministres se deviger entitre d'Office dans la fompagnie des Phirungiens aufi bien que dans toutes autres formunautez pour entirer une taine finance; car li la fompagnie auoit été auertie a terns de cette évection, elle aurois pu d'abord fournir la finance fixe your cerfortes d'offices, comme ellele) fit dans la suite, sais être obligée de dedoin-- mager chacun de fes titulaires fubrepités d'une somme considerable sous pretexte de frais et loyaux couts. gain fordide qui ne laise pas deprevuertir derhommes que ont Tailleurs un Pray merite Celly dont en quertion mourus souille de cette

Contenfe tache le 6. mars de l'année 1687. Lescot, ne a Montreiil Sur mer mourut le 8. Mars de l'année 1687 Jour Jouare, ancien Evenos, étois un bon praticien, es Chirurgien Major des gardes Prancoifes Corsque l'armée du Roy comman-- dee parlemarcebal de Crequy, fur mise Duc de Lorraine Charles III. Ce Chirurgien qui étoit un bonime corpulent et peu agile l'aperforme, y courus un grand danger, es le trouvant meste auce les troupes emernies papant pour allowand dont il avoit and l'exterieur, il us le boubeur de gagner Metz auce Cedebris de l'armée. Il mourut le 3. auvil delannée 1687. Leonard Jassin, ne askind - oeuwres en Champagne, fétoir fort exerce. Dans la dissection anatomique, cequi luy donna lieu de faire jusprimer en faueur des étudians les administrations d'anatonnie. Fl le distingua au fri dans les bojoitaux des armes

Du Roy en hollande et en flandre, es 140 Donna un petis traité concernant les arquebu sades. Il mourut le 30. avril de l'année 1687. Bon de Billy, ne a Baria, Chirurgien du Roy au Chateles, ésoit un homme qui exerçois son ans auce beaucoup d'intelligence et d'habileté. Il mourut les suiller de Cannée 1687. Indre, étoit neveu de seluy dont on acydenant parle. Il mouves le 24 Juilles de l'année l. Jean boutlier; ne a foulouriero, auoit été Preuot de l'ancien follège dans lequel inoteur de la réunion desdeux forps de Phirurgieus; mais fon entreprife fuspecte djuteren nelay fit pas d'houweur, nou plus qu'à quelques aidres de ses son frevene: quoi qu'il en foit, il en certain que cette reunion fit un tort confiderable au corpie de la Phirurgie quelle fix bientor a prien

fait entendre. Il mouvet le 10° festembre de Dierre Mozoyer, ne a Saris, frame Duc D'orleans. Il mourus le 17. octobre de l'année 1687. Francois Bouchet, ne adans, Stoil lepplus fameux accombano de fonteins et leplus employé, il fut toujours appelle par le Roy Louis XIIII. atous les accouchemens de la Reyne fon Groufe; a fin tonte faijoir rejer qu'il fut a portée de la fecourier en cas de Reyne, necepité. Le mourut le 27. Octobre de l'année 1687. 1. Joursants Latois fils, no mais jl sétoit peu adonné ala stratique ne sétam fait recevoir Me Chirurgien que spour obéir a son pere qui l'en auois forten.

presé. Il auoit d'ailleurs beaucoup d'espris et degrands talens pour les affaires. Il mounes a Lille Directeur du Osweau des portes, le 28° Octobra delannée 1887.

Hement, ne a Jais, étoit shiren de la Manufacture Royale des Goblino. Te mourit le 20. Decembre de l'année 1687. C. Tean Grow, ne afhorbourg, auoit èté fuccefinement Chirungien ordre des Roya Louis XIII. Louis XIV. pendant plus de jo. annes. et auoit en fon terns beautoup cultime . Sanatomie. Il mourut le 21. feurier de Camée 1688. agé de 120. ans. M. Denis L'Eveque, né a Baris, mourus le s. EMan de l'année 1688. sierre oudreau, mount en Carnes 1688. hilippe Le fointe, me Coifsons, mourus le 3º mars se l'année Jean Monier Marin ne a Orignoles, étoit un homme franc es dune humeur quaye, bien versé dans le traitement des obstructions du conduit ornisaire Je mouveet dans un age peu avance de 21 mars De delannée 1688.

143

M. Crienne Mararre pere, ne a authun, étoit Chriurgien de Cancien follege. fluourur le 100 avril de l'année 1688. Te laipa fon fils aimé Docteur en Chrologie de la faculté de Baris, qui bien qu'il ût d'ailleurs l'Esprit juquiet et petulant, ne laipa par par fer predications faciles, frequentes, es animeles, de se faire a Baris un nome respectable parmy le pauple. Il auvit êté) Jans un age moins auance Cheologal or l'Eglife d'arras. Il laissa delay Sortant de cette fonction une joie pour soutenir un faste par et et ville pour soutenir un faste qui etoit au dessus de son état et de ses facultons. Joseph de Laleu, ne a Baris, ancien freuot, mount lors quil faisoit la fonction De receueur Dansla fompagnie le 27. mars de Cannee 1889. Son fecond fils est Doctour en redeine de la faculté de Paris. C. Estienne Malet, ne amouragio, mourus le 11º awil de l'année 1888. la ferte sous source, amien Préviot s'étoit distingué dans la pratique de son art. Il mourut

leprenier demay delannée 1689. M. Tean Loupart, ne a Seulis, -ancien Prenor, mount le 30? Juin del année (Lambin Remy, ne alkoims mount le 20 nouembre de l'année 1689. benry Binart, ne a Baris étoit un bounne naturellemen éloquent, qui auoit fait des bonnes Etades. Il ecrinoit en vers aun facilité rexercoir son aux aueco beaucoup de prudence et d'adresse. Il mourus le 25. feptembre de l'année 1889. vills hamelin, ne a Paris etoit un Chirargien bien fait de saspersonne, et qui auoit beaucoup de politope . Agrès il fut choisi pour remplir sa place ala Charite des femmes, et les talens dont il étoit pourvi promettoient de luy de grandes chofes, fil navoit point de enleve avans leteins. Huourit le b. feurier de l'année

Simon l'Escot, ne a Baris, étoit un houme dun bou jugement et d'un exquis e un toutes chofes w'ut fait aucunes études & humaniter fon Cartéfience et la Méchanique entuite fericulement applique aux uv tour les phirwigiens de fonteins que étoient les mieux very Dans la dissection anatomique; gly montra des distributions de toutes fortes de souduits poupées foit lois pardes injections colorees, aussibien que des visecres conferuez en entier es deseiche expliquant en meme teins dans les demons= trations leur formere es leur vfage d'une mainere fenfible et tombante, an mo des experiences de Physique et de Michanique rendu la Meructure du Porps humain tres familiere jl nihesita poins en bien des occasions d'entreprendre sea operations tres expineuses dont dautres Chinurgieus apprehendoient de nespas Sa reputation fetans beautoup repandue

chés les Etrangers parles justimetions quil 146 anoit données avugrand nombre d'éleves de toutes nations, la Republique de Gennes qui manquois de bons shirungiens, charges Son lunoye en france d'engager cet habile homme, on luy proposant de forts appi a accepter l'Employ de Chirungien on the foe for grand hopital Il auroit dans cette fouction, rendu & longs er bons fervices a cette République li le bombandement que la flote framou fit envier bientos aprils a fa fapitale viduois fourm un fi grand nombre debleper lon hopital, que est habile homme manquant de Serviteurs a pez entendu pour le soulager dans un tranail fipenible len trouvant comme accable, i vien put foutenir feul toute la fatique, en quoy quil fut encore ala fleur de sonage il survecut pas longteins are terrible incendie, une maladie aigue l'ayant enleue le 7º Septembre de l'année 1690. Je laisa dues fils qui font entre dans lou des Minimes. M. Baul Emmeret pere

juste es solide, es auois beaucoup d'exactitude es de dexterité dans ses dissections es dans ses coperations, aussi brilat'il beaucoup d'anatomie les fréquentes Démonstrations d'anatomie

plus encore parla facilité qu'il auoir a parler fur le shamp auec politépe, que

parler sur le Champ auic politese, que par des prosondes meditations pour se l'art auroit û plus de part que la nature; es ces actions publiques qu'il auois toûjours faites auec applandissement, luy auoiem aequis une

reputation fort étendie. L'atransfusion

Beequet, ayan û d'aboid quelque succes, les fit connoître dans toute l'Europe; outre

qu'ayan toujours véupi dans les opporations les plus difficiles, il fut regardé octous ceux

qui feauent rendre justice aun Pray merite,

Contins. Il mourus let fastembre de l'année ibgo en laisa four second fils

Docteur en medecine de la faculté de Bavis.

fon potis fils en aufi Docteur de la même

faculto.

Nicolas buot, nea Baris, mourus l'ejetembre de l'ainée ebgo. botomiste es ortune, ne ource ordinaire der shirurgiens d'un mince mevite nar ou ila feduisens les malades el assistans qui font apex credules nouv éconter fauorablemen leurs feintes donneurs ectees, qui tendens vruequem une entiene execution auoir pratique la Lithotomie auce rejutation, il fit enfuite fon fapital du traitement des maladies des yeux, et fut

a foutenir que la Catavacte n'estois pas, con. on fel'étoit de tout tems juagine, une pelicule forme entre le fristalin et la coince lucide, mais une alteration du propre corp dufristalin, opinion qui adepuis été fontenie parles experiences veiterées de plusieurs celebrens Medecins, Chirurgiens, et anatomistes, quoy que l'ancience opinion, ait encore pour partisans des oculistes d'un grand nom Je mourut plein d'honneur et de merite Doyen de la sompagnie les. may de l'année il go. Dominique de Sbevery, ne a Osayonne, ancien Breuor, sétois rendu la shirurgie Scholastique fort familiere, au moyen ocquoy je auois conduit a la maitrisse plufieurs bousfujets. He mourat les ? nomemb de l'année ibgo. millaume Bresidi, no a Megning auvis ête Chirurgien Domestique des deux derniers Dues de Guife; après le deces de ces Princes, Marie de Lorraine Dam. de Guife derniere Enimetre de cette maison, Ceretins aufi a fon fornice on lamine qualité. Il mourest le 13. Octobre de

140 l'année 1691. René Corbeau ne a. Cours, étois un homme de bien doux et paisible qui étoit recherche pouv la fabrique ex l'applile 19. Octobre de l'année ibg1. Taugnon, ne averdun Chirurgien de l'ancien College, mourut le 18. Rouembre de l'année ibej. M. Gabriel Delon pere, nea rimoyes, ancien Breuot, mourut le 21. decemb? del'année ibgi. des Chir : de détermina a faire construire a sea dépens un nouvel amphitéaire anatomi= = que, beaucoup plus étendu, plus commode, et plus orné que le precedent qui tomboit en ruine. Elle aquit pour celà des R. R. P. Cordelices le terrain convenable

de rente annuelle non rachetable.

La pere pierre de ce batimens. Sut posée le 2 août de l'année 1691 sous lagele.

Surent mises dans une boëte de l'onnée de plomb, Les Medailles qui marquent l'Epoque de cette construction, Le Regne sous lequel on la entrepris, et les lorms des Officiers en place qui enformerent le dessein.

On posa sur la porte de cet édifice de l'entre de une table de marbre noir en Longueur, sur laquelle on a gravé en lettre.

T'or le distique qui suit, tres convenable a ce monument, que feu MS.

De Santeüil Chanoine régulier de

saint Victor composa a la requisition De la sompagnie. Ad cædes hominum prisea amphiteatra patebant; It discant Lungum vivere, nostra patent. Me Labbe Bosquillon de l'academie de Soissons l'a ainsi traduis. Chi dans les Siccles Footatres, Ces Superber amphiteatres, Oulon admire encor la grandeur des Romains, Souuroiene pour auancer le trépas des bumains; Cette avengle fureur ne sevois plus suivie). Les notres sont ouverts pour conserver lavie. M. Tean Toly pere, ne a Bordeaux, êtois éleve de M'. Pierre Crefé dons on a cydenam parlé, sous lequel il sétoit forme alapratique Chirurgicale, en fen son Robanle Disciple de Descartes qui étoit son anni, l'auori rendu feavour dans la Phylique

Cartefienne quile portant afecondure 153 av des regles Geometriques, le rendots que fil auvit é uiu la route ordinaire il moures le b. Januier de lannée 1692. ne all beims, mowent le 24.0 delaunce 1692. ignot, ne a Paris, auoit ête Chirungien Major des unvent le 26. Octobre de l'année 1692. bilippe belot, ne a Rouen, Neveu du precedent, étoit Chir. du Roy au Shateler. Il mourut le 27. juin de l'année 1693. antoine Boucher, new Montdidier, mouret fou jeune le 3º Jean Tontier, ne a duignon, étoit Neveu de Mª françois felix de

Capy Confeiller et previer Chirurgien 154 du Roy down on acydenans fair mention il auoir d'abord êté Chirurgien Majors de l'armée Royale en allemagne et enfuite Chirurgin Majon dela Marine au Département de Coulon. Il Pacquit alors beaucoup devenutation panny les Officiers de Marine, par Son addresse et fapromptitude a panser les blebez dans les différents Combato oujl se trouna, qui furent donne few les Vaineaux du Roy, contre Porfaires d'alger, les Espagnols, les anglois es les bollandois dans l'ocean er dans lamediterrance. Mais il montra sur soubat de la boque, naisur quitte a hoque, naiam quitte le Jaineau amiral quelons quilfu men a être détoriet paules flammes. il mourus a Coulon le 3. feurieu de Cannee el 94. M. Coursaints Datois pere ne a Provins, mouvuet le 3º fewlier de l'année 1694 M" Tean mouron

mis les vers fuvles Vaudevilles les plus 136. communs de Sonteins, Il a caisse mane faculte qui a Jean Michault pere, nea Villenoce en Prie, etvit grand deffens. la Chirurgie d'By pocrate quil auvit été aplication et foit expert dans e maux venericus. He commode et plus efficace pour fervis cest-a dire, pour remettre yo place les os luxes desbras, des Jambes, des suisses, et des Vertebres. Supofition, concernam la Doctrine d'hypo crate, contre les Galenistes, qui étoient, selon lung de manuais Medecins. Il écrivit cellure Sam le Stile badin de Ma framois Rabelais Your letitre de fleurs d'hypocrate ou dis Barbier Medecin. Cer ourrage luy fix

des affaires auce les Medecins qui d'y communent tournes en ridicules. Il donna enfuite une dissertation Chinurgicale appeu res du même Stile, es s'aquis de la reputation pour le traitement des maladies os, ausi bien que par les Entreprises faisoit pour querir les maux les plus uveteres dont Ter Confereres requisoumed Le Sarger, a quelques vus desquels il ne laissoit pas de reinfir. Il mourut le 30 Mars de l'année ibg4. . Simon Le Breton, no ac Paria ancien Therit, mount le 15. auril de l'année ibest. Lierre Morin ne a Die, Chirurgien de l'arriven follège mourut le y may del année 1694. Cmanuel Meurifice ne a De cette Liste funebre, ainsi qu'il est marque dans la Préface. Il étoit naturellement pourvie de tous les dons de l'esprit et du forpa qui peunem mettre un shirurgien

en état de d'élever aux premiers grades de fa 148 profe sion . Luclques années après su reception Saignée écrit correctement, qui fir connoitre cequil avoir deslors requis d'érudition es de Le gout qu'il auoit pour les arts, fit hours. a la fompagnie, et il noublia vien pour en soutonir le lustre et l'éclat. Il fit tous les efforts pour auancer la construction du nouvel amphiteatre dont il avoit ète le wincipal promoteur, et fetam charge De ses ornemen juterieurs, jelfis graver enfuite une Estampe del ouurage entier ingenieusement de signée et accompagnée de Symboles qui représenteur la shirurgie Capitus unsteriouse, et fit frapper a cette occasion des jettous charges de devises honoras ala sompagnie, se proposans de faire pour fon illustration des chofes envore plus considerables, Si la moit nauvit prevenu. l'execution oce les projets les may de Cannee 1694. M. Guillaume Auguy, ne a Dhodez, ancien Prévot, en shirurgien du

Roy au Chatelet, Scanois tres bien la Phir bolastique, et fa d'exterité dans la pratique dansles Cooles publique le 4. Juin de l'année 16 Chirurgient, des conneca da et en allemagne) moiennement justini de la de serendre très habile dans pratique des operations de fon art. Il mourus le 6.º dour de Cambe 1694. avinet, ne a Croyes, mounut les fystembre de l'année ancien Prévot, mount le 23: feurier de l'assurée rbgs. Il l'aifaun fils Docteur en medecine de la faculté de Paris homme

D'un exprit vain ex brouillon dont le Decause loin de lay faire houseur, manforvit qua le rendre odicux afa Compagnie, pour le manuair amploy qu'il a first de ses deviers pendans son administration. He come d'ailleurs mon mepi Sable par le peude reconnoisance quil ent de cequil demoit a la shirurgie, ayans toujours cherebe les occasions demarquer au corps des (birargiens Samannaile volonte): Car d'il en vray quil mit dut fanaisame aun shirwigien, il napas moins du le retour de fa fortune a la Birargie puisque les desordres ocfajeunesse l'ayant reduct dans un étardeplorable, il aucit trouve une ressourfes afes Diffigrations repous ans la Venue d'un Chirurgien qui etoir apeziuse pour retablir par fer fattes amours les affaires dece dissipateur, au depens de forrepos, dela meilleure partie de ses biens, et desapropre vie le chagrine queluy caufa le mépris de cet époux. et le malhoureur étas ou elle se trouve reduite parles dispipations et les débauches Sunmary livie a toutes fortes d'exces. ayant considerablement avance ses tristes joura: Mais quoy quil and encore profite afamort deplus de Dix mille écus, il d'en

bround après deux outrois cons dans la même 162 judigence ou il étoit avant ce Mariage, et accable de l'infame fruis de fa lubricite, quile nivent has enfin and autombeau. Laurent Verduc por ne a. Coulouse, étois un homme plein de franchise et de Charité. Il avoit justimit un grand nombre d'Ecoliers, et avoit composé aleur faveur, un traite dea Principen de la shirurgio un autre concernam les maladies des os, et la maniere de les querir par le moyen des bandages. Il mount le 28 Juillet de l'année 1698. Il laipa on fils aime Docteur en Medecine de la faculte de Reins, qui compo-- sa vne Tathologie Chirurgicale fort étendie untraité d'operations de hirurgie untraite Dostrologie et un autre traite de l'ofag des parties que son freve, dont on parlera dans la fuite, acheva dequis fondèces; tous Ouurages qui out fait plaifir aux shirur= giens, al justruction oesquels il e'étoiens beaucoup appliquet lin et l'autre (tienne Jouvenot, ne culorvaine, ma fares prafroit parmy les shirurgiens de l'ancien

Tollege pour un de leurs meilleurs Sujeta. Juclques années après fa Reception, il fut appelle a la founde Savoye pour être invenier Chirurgien De Madame Royale Christine de france foeur du Roy Louis XIII. et apries le décès de cette Princepe je fut successivement continue dans la même Charge de premier Chirargien de S.a. R. Charles Emanuel, de Madame Royale De Savoye, et du Duc Son fils, infuite Roy de Sicile, et aprefent de Sardaigne. Il fur toujours for estimé ala four es a la Ville, tant pour fou habilité dans fon art, que pouv son affabilité es ses manières compatibantes a l'égard des Malades quil troitoit, ainsi que pour fa Charite envera tes pauvres Mais vue preune convaincante dela confideration particulière queurem pour luy pendant favie les Princes et Princepes au cervice desquels il fétoit devoire, cefs qu'après Vingteing années écoulez depuis "famort, famemoire en encore preciente amadame Royale, and Roy et ala Reine de Surdaigne qui parlem de luyavec beaucoup d'estime lors que l'occasion.

fen priefente, et le louiens dur tout de la 163 justice qu'il rendois au Collège des shinui = giens de Daris, publiam bantement que les justructions qu'il auoit puisces parmy eux, l'auviens beaucoup aide a seperfectioner dans fagrofession Cife ce que Mr Rouhauts Chirurgien Juré a d'arin, oc l'academie Royale des sciences apresens Con es prenier Chirurgien du Roy de Jardaique es Professeur en Shirangie a Curin ma fait le plaisir de m'apprendre fur la priere que jeluy auois faite de vouloir bien Ou attribu au S. Thousenor afez commul'justrument qu'on nomme, Trocar, dont on fe fert aprefent pour vuider l'eau du ventre des hydropiques, et celle qui forme les bydroceles. glen way quime fonde comilée as C'extremité de l'aquelle il y avoit un poincon don le fieur Comenon Se fermois pour tirer les liqueurs étrangères contenies dans Capoitvine, peut auoir donné aux fhir. la preniere joée de cet justiment, mais

jl en probable qu'une aiguille triangulaire canulée que sculter dans son arsenal deshir. a fair representer sur la planche 12°. de elen postrumens fig. XVII. qu'il emploisit pour la paracentese du bas-ventre, a encore plus contribué a mettre le trocar dans létat ou nous l'avons.

On Seait au furplus que le f. Couvenors apries auvir longtens travaillé, et fêtre acquite une belle reputation, a l'airré plus de 250000 pour l'établissement de fa famile. Il mourut a Curin le 12º du mois d'aoun de l'année 1695. agé de 71. ans.

Paris, qui auvit êté formé à la shirurgie par M. M. Raymond Fourmentin et jean Biennaise Chirurgiens celebres dont on a cydenam grarlé, se rendit recomman-dable par sapieté solide, par l'integrité de ses moeurs, par son affabilité, es par l'antegrité d'amodertie, qui le porterent a mieux aimer parcitre digne de remplin les places bonnorables de sa sons d'une fois, que de les posseder. Hinju de son times aucun Chirurgien qui

ait pratique la Saignée avec plus daddrefre, plus longteins, et auce plus de Succès, aucun qui an fecouru les Riches et les pauvres auce plus de des- jutere penneur, de Pharite, er d'exacti= mide: Car ne refusam poine des gous aig la reconnocpance qui luy étoit offerte, aidans les pauves auce affection de son ministère et de les aumones, et n'exigeans vien de ceux que l'ingratitude rendoit méconnoissans, l'attiva l'estime de toutes fortes de perfonnes Heluy étam jamais arrive devien des deluy meme qui temoiquat delavame gloire, il netine jamais aufi fuole - aucun discours compte de que que ce fort quiput luy faire de la peine, my endonner de manuaises propre pions, an contravie fit toujours for popible your disculper ceux aqui lon imputois des fautes considera--bles, et noublioir vien pour Jonner d'eux une joe plus auantagense. Jeu touché de les réupites, il fur toujours paipable et patiens dans les évenements qui auroiene du luy donner du chayrin; n'ayam vien a fe reprocher, ne otemesta poin de ceque nelcregardois pas, vrique - mem attentif aremplir fer devoirs, jlmena

toujours une vie egale et tranquile : et aprèn 166 auoir exerce fa profession quil avois beaucoup aimée, jusqu'a lage de 85. ans auer une approbation generale, jl mouren Doyen de La fompagnie dans une agreable vieillefe, regreté des gens de bien, pleuré des panures le 25. fegrembre de l'année 1895. et fut jubuné dans l'églife de fain Gervais fa parroisse. glélaissa fon second fils Doctour en medecine de la faculté de Paris qui mount Dans une age pen anance. Claude Chaboud ne a Grenoble, mourut le 28° festembre de l'anne 1. Mexandre Bolotte new Dijon, étoir un homme distingué par fa Sayerse, par sa probité, es par son babilité dans son art. Il mourus le se nommbre de l'année elgs. M. Jean Bothentuit, ne a Sont l'évêque, ancien M' Chirurgien oe l'hôtel Dieu, mourut le s. Nouembre oel'année M. Tean Devaux, ne a amiena, ancien

ancien Prévot, et Chirungien du Roy au Châteles, mourut le ser Juin vel'année 1696. M. Simon Le Filastre, pore, no a Valogues, ducien Srevot, auois dans fajeunéfic exèrce la Chirurgie a Quebek chen les burous, et parmi les autres peuples de la nounelle france. Eram revenu en Europe, Depuis qu'il ut êté admis dans l'ancien follège des Chirurgien je nemanqu'a poin jusqu'a fon Deces, d'aller a Luzarches avec les Députez de la Compagnie aux jours de ft. Come et det. Danien, def simon er def. jude pour visiter les pauvres malades, qui sy vendens en ces jours la defor loin, leur donner autanne que faire se promiois, ses ania, des unedes connenables a leurs maux, et fur tour des Candages propres a retenir leurs des centes, faisan fur le shamp les operations qui ne Souffreur aucun delay, et qui font d'une facile execution, enforte que ce shirurgien tonjours prun a bien faire, étoir regarde des babitans de cette contrée, comme un nouvel apotre qui dans Son papage queripori les malades, et faisois tour le bien qui dépendoir de son ministère ? Il mourut le 6.º auril de l'année 1697.

ande Donbomme pere ne 168 a Paris, Chirurgien de l'amien follège Saguir de la reputation dans le traitement des maux veneriens. Il mouveet le 8. avril de l'année Ctienne Simon, ne a Joinville ancien Prévoi, sétois rendu agreable a tous les Confreres par ses manieres honnetes es. gracienses. Il se distinguia envore par une veneriens qui luy aguir de la reputation, quoyquelle ne fut pas laplus fire pouvla dicale de cer sortes demans u aureste il doit être mis aurang des bienfaiteurs de fa fourpagnie, luy ayant laipe parfon testamen deux excellentes copies lune du S. Michel terapan le Raphael Dirbin, es l'autre reprefentant le petit David qui a coupé la teste a Goliath, peine parlequide. Il mourue le 27.º May de l'année 1697. Hen faiheur que les deux tableaux donn on vien de parler, qui our êté peints fur les originaux qui appartiennem la four oure, par le nomme Michelin, qui

étois en sonteins le meilleur sopiene, il en, . Dis je, facheux, que ces deux pieces qui fons Des tableaux de prix, quoy que copies, aulieu. D'auoir été placees dans la e Talle des apemblées felow l'intention du testatour, foiens abandonnes au soucierge, qui les tiens dans une Chambre ou ils for Sans cepe exposex a être gatet et cela fuo la remontrance bapement juterepée d'un menuisier qui fix entendre aux Inevots in Charge et aleurs adherens, gens dun your deprane, quel'emplacent. de ces deux tableaux, en commant deux panneaux de fameniiserie, en devangerois l'ordonname, comme si deux bono tableaux panneaux de bois connerts de vernis. Il faux auoir bien peu de gour pour donner ainsi tête baibée dans le plat vaisonnement d'un miserable artisan. Celà nedoit quere engagen les particuliers a faire des Legre aux fompagnies, ou lou met emplace des fujets fi peu capablea destimer les chosen Jelon leur Valeur, et de faisir les occasions soir qu'elle choisir des officiers qui scaven aumoins profiter de cequils out en many

pour orner les lieux qui luy appartiement, 170 lieu de croire que dans la pourfuite de ces Sortes I Enyloys, on gain fordide borne toute leve attention a recueiller ce quil y a Vitile ; . Dapion abeille, ma Ricz étois né Soëte, quoiquil ûs par choix pris le parti de la Chirurgie. Il Pattacha 'abord a justicuire les jeunes Phirurgiens, es Pompofa en law faveno un petis traite d'ostevlogie mesté de vers qui ne four poins a Me l'abbe abeille fon from de l'academie françoise is feiretaire de Mr. Le Marechal Duc de Luxambourg. Il donna emore une autre petit ourrage intitule, Le Shirurgien darmee a l'ofage des shirurgiens qui travaill. Dans les hopitaux. après auvir fait deux Pampaques en allemagne enqualité de Chirurgien Major du Regiment de Ricardie etam de retoler a Paris. Il mourut le es Novembre de l'année 1697. illes boutlier ne a

Dourdan, ancien Mª Chiurgien de Chôtel Dieu, mourut le 10. Decembre de l'année 1697. lain, ancien Brivor du follege, mourus le 20 mars de l'année 1698. Baris, auoir aspeine achevé le sours de des égreunes, qu'il mourur le 29 mars de l'année 1698. Intoine Kuger, néa firmes en Champayne, mount le 3º awril . Toseph Du Cos, ne a Condon, ancien Brevor, Servit en Stalie pendant quelques farypagnes, en qualité de shirurgien Major de l'artillerie. Il mourut lege auril de l'année 1699. En cette année lege article du soutrace d'vision des deux sompagnies de Chirurgiens Cen adire de l'ancien sollege, et des shirurgiens Burbiers parut avoirs

Son execution, apres auvir êté neglige pendam 44. ans Cette a eglemens, que run ne luy aumoyendugrand eredit qu'in des puipances, et que fa volonte devoir être a l'avenir la supreme Loy dans les de la fompagnie lidez publicant quil d'accomplin ce qui étoit porte par d'vision des deux consistori une fompilation des statuts de l'ine es autre sompagnie pour en former de nouveaux articles, Jour des titres dix ces articles ayans êté dreff

Selon le defir du Contracs d'onion, que felou les vues qu'auoit le premier Phirurgien. etois exclus lon adminion, auouen ete jugees pertinentes. toutes fes vuies, auxquelles faccordoiens interesto de trois Srevoto traitres aleur fory en fur ordonnée a tous ceux recus alavenir, en vertu des lettres patente données a Verfailles aumois de Septemb année 1699 dons l'euregistremen lit quan mor de l'année fumante, conta bien des allees et des venues aupremier

de Saria a Verfailles, et de Verfailles a Sa Can feum. De harlay, alors premie lident, homme jutegre, etait bien in lerendit qua atisfaction a son i. Chur. tous ceux qui auviens dvois d'exercer erens qui les detournoiens dans ce l'application quils denvien a leur profession c'étoit ouvoire le moien de nauoir a con comice que d'habiles (hivergiens qui pro corie et dansla matique de leur des Exercices qui se font dans cette somp Pretexte plansible, mais quidans le produit un effet tout contraire, parce lane dans ce forps 'janorans fans examen, et fans épreune or baning la louable emulation que dans?

dans une focieté d'habiles gens, engage les les autres, a se surpaper enquelque porter ainsi leuv art avue plus perfection: (equi fonfirme une) nep que trop counie depuia teus, Causir que la verite trouve de grands obstacles as her du Crosne des Roys, quand le trince en oblige raporter du détail de certains faits qui luy cette verité toute mie, l'illusion et lemenfonge. Apries tout il nelaipe pas d'être courtain, que le forps des Chirurgiens pouvois tiver degrands avantages de l'execution de c 2º article du Contract d'vivion pour véprin abus qui s'étoiene glipez dans fadiscipline vilité publique er l'houneur de l'aspirurgie auviens ète, comme ils auroiens du l'être, les principaux motific de ce changein Car il auroir été facile d'inserer dans cea nouneaux réglemens quelques articles qui auroum beaucoup contribué a fourier dans la fuite quantité de bons sujets a cette sompaques Main l'ambition du flet, l'avidité dequet ames venales a se procurer un gain glicite

et les animofite Des uns contre les autres y ayant i la meilleure part, tout le contraire arrive des entrées faciles out été ouverten a quantité d'indiquea fujets, dont la gropiere nce fera dégenerer la Phirurgie de ncienne fistendair, et del'excellence auoit été portée dans le fiecle precedent. exemple, on auroit pû établir pour nouneaux reglemens ne mul alaucuir ne pourroit fe préfenter la Maitrife de Chirurgin a Paris, ou pour acheter une charge oefhirargien Jans vaifon Royale, amoins de prouve produire des Certificats en boune for D'avoir fait a favis ou dans quelqu'autre Ville du Royaume du premier ou du fecond vana, fes Etudes d'humanitée es fon cours de Shilosophie, on éloigneroit marlà de l'exercise d'une profession honete qui demande des Esprits cultinez parlétude une jufinité de gens de bape naipance, que nont gume fote fierte l'effronterie, ex gnovance an partage, et aqui on voit enfuite exercer e uvle forps bumain les operations de la Shirargie auce plus de propierete et d'inhumanite, que ne font les

bouchers dans le partage des membres des animaux poiro la nouvoiture ordinaire, es les Princes fervien a source de n'auvir a. leur fernice que des gens josus d'une honete famille; et oege point voir approcher de leur per sonne des Laquais devenus valetade chambre, comme on envoit encore auprila Des Princes, lors que legain honteux de leur forvitude les amis en état, feachant un peu rafer lepoil, faire une emplatre; et une faignée tant bien que mal, dacheter un parchemin qui les dispense de toute epreuce). 2º. He ne faudroit poins auoir égard a l'apprentifiage que de jeunes gens fou ches la pluspare des Maitres; les deux anneca quils y employen étans un feries trop cours et ordinairement fore justile, pour former un bon Chirargien; aulieu de celà il faudrois que ceux qui seprésentorviem ala Maitife ou pour acheter des Pharges, apens durions l'age de 26. aus et qu'ils produifissens oclous certificats dun travail de dix années consecutives dans les hôpitaux des grandes villes, oudans ceux des années, oudun ferrice actuel den années chor

des Maitres de Caris qui auroiem à ence 178 tems la aumoins 12. aux de réception. Il fandroit de plus que tout les assirans Cadifection du fadavre qui ue note o manie un Scape withen, et caufem beaucon in quils fout qui font leitura profone mineipales cavitez, en forte que emarque plus de dexterité es de politete dans le partage que les

Osombors four du forps des animaux, que n'en montrem ces anciens Chirurgiens dans ces difsections, que l'on riefe pas, ala verites, obligé de faire auce toute l'exactitude et tout l'apparat des diffections publiques, mais ne l'aiffent pas de faire connoitre que les Phirurgieus qui les four, fout fuffisament verfex dans l'ofage deladiraction, parla maniere aisée et polie dont ils fen acquittent, mais leplus maunais Effer peut véfulter oct jynorame dela section, est que ces shirurguns peu justruits de l'anatomie janviens tellement l'ordonname des muscles, et les principales distributions des artères, des vienes, et des nerfs, que fil arrive apres une blefare faite aquelqu'une des extremites, qu'une des parties qui la fonyposem perde son action, ils som incapables den assigner la veritable cause, et de donner au e Magistrats les éclaircifsement dont ils out befoin, par des vapports bien circourtan = = ciez fans compter, cequi est encore plus essential, que ces jegnovans sour tour les jours exproser à sommettre de lourder fautes dans leur incipions. En un most

Danstour les actes ou il S'agit d'operation 180 on dewroit jufister moins fur la Cheor et beaucoup plus que l'on ne fait Suvla omme la fonction de Prévot Compagnie demande que ceux qui l'exercens len pour parler dans lesse. Leseroir a propos, qu'aucun. ors on feroit parce que t s interrogent. via fans doute quen observant cen reglemens, ilny auroit a Faris quin petis nombre de Phirargiens, Il est certain que unmal que l'on ne put fadoresser dans

la fapitale du Royaume, ou jl aborde tant de performes foit des pays étrangers ou des frovinces les plus éloignées, pour se Saire traiter des maladies rebelles et extraon. Servit-ce un mal, de ne pouvoir sad drofer qu'a des gens auxquels on feroir fur de viación point de regret de detre abandonne. 4. Sil étois absolument necessaire pour les bien de la Paix, d'associen les shiringiens du Roy, de la famille Royale, et menre tout autre sorte de privilegies a cette sompagnie il auroit aumoins fallu engager ceux quine font point tenus d'un Service actuel auprès des Primes anepoine louer leura privileges qu'ils ne fu fons véterans. Carla liberte qu'ils out de vendre leur charges lors quils ont attein le tems de leur veterance, et celle de l'ouer leurs privileges, pendant quils nelaissens pas deprofiters ville, four des auantages qui mettens en état ces Chirurgiens qui (les premiers excepte) font la plupari d'un petit merite, de le Souteur contre toutes sortes dévenemens aulieu qu'appres de pénibles études es de grands efforts pour fourier aux frais de 182

la Maitrife, il neverte a plufiurs de ceux qui entrem dans la Compagnie par la voye des épreunes, lors quils deviennem jufirmen furleurs vieux jours, quine bonteuse es affligeante pauurete; pavce quil yen a toujours plufieurs, qui tout capables quila font de bien exercer leur art, n'out cependant myles occasions de tranailler villement, my mi despations accredites pour vanter leur merite, ni ce genie patelin et intrigant que vant la moitie de l'an dans la pratique de l'amedecine, Chirurgie, er Pharmaire) non plus qu'une efficonterie outres a publier leur exploits junaginaires, et l'efficace pretendue des remedes qui leur four particuliers, moyens, quoyqu'illegitimese, qui frappens une jufinité de gens crédules, et qui fix ces recits abuleux, mettem fur le pinacle un grand nombre d'affronteurs, au prejudice des gens de bien qui out en sorreur d'établir leur réputation par des moyens que l'eur jutegrid et leur droiture ne pennem approuver. Il aurois donc falle pour ballancer en quelque façon les grands avantages que ces ficiers tirem delews (barges, permettre Durionis aux particuliers recus men les expreunes

Delouer leur prinileges, l'orsqu'après l'age de bo. aus leurs infirmitez les mettroiens hors d'étas d'agir, ou lors qu'ils auroien fait preme a l'assemblée du fonseil du besoin qu'ila auroiens dun tel secours pour leur fubirtames C'auroit ete par cer Reglemens et par Dautres qui fervien d'une trop longue deduction que lon aurois de plus en plus illustre la Chirurgie, et que lon aurois rendu la fompe. Des shirurgiens de Paris eneouplus recomman--dable que parle passe, en la peuplane de bons sujets, aulien quen donnam atant d'judiques confreres des prerogatines sie avantagenses, cela degoutera dans la fuitte les babiles gens de Safsocier dans un forpe, ouljgnorance eft fuolepinacle, et le. vray merite dans un judique mepris. Conssaints L'everque ne a forfsous, étoir un homme jutegree doux et paifible, experimente dans Paprofession, qui s'étam qui s'étam attaché dans le quartier den balles a fecouvir de fou ministere auce beaucoup de zele es daffection une populare jugrate pendam une longue fuite d'annéer mouvet fou âge et dans une extreme judigence

184 le 13.º avril de l'année 1700. hureux ... néanmoins d'aller, comme je est aprefuner, dans le sejour des gens de bien recueillis la recompense de fer longs tramain, qui lay furem autam jufruetueux your (e) teins quiels out pu luy être favorables pour l'éternite. Sexandre Fremot de Sontroulland ne a Paris. mourur fou jeune le 29. auril delannée 1700 ancien Prévot, auois êté Confeiller et pranier Phirurgien de la Royne Marie Charele D'autriche epoule ou Roy Louis XIV. Je étoit bien verse dans la flirurgie scholastique et auam qu'il ut ête appelle ala four, il auoit été a Paris dans une grande voque nouv la faignée. Il mourus le 11º may oc l'année 1700. M. Antoine Benriques ne as mourus len octobre velannée 1700. Sebaftien fanto, ne a Saria

à Dijon, auoit écris un traite des bernies 186. es des bandages propries a les retenir. Fo mounus less. mars de l'année vyor. * . Francois x aris, ancien M. Chirurgien de des bonnes, mourut le 30º aoust de l'année 1701. harles Gonin pere ne a Baria, mount Doyen de la fompagnie le 13. Mouembre de l'année vyor Corançois Conmerce fils, nea Baris, ancien freuor, étoit enétar ocesouteries la reputation de fon pere, fil n'étoit mon Jams un age peu avance, faisam la fonction de receuour dans la fompagnie le 27. Decembre de l'année 1701. He auron laifié de luy une meilleure joe, si le desir de prendre pars a un gam fordioc, ne l'avoir porte afel aiper séduire par un de ses Collegues auce lequel jl etoit lie danc étroite union, pour donner les mains a la fabrique des nouneaux veglemens contre l'houneur et les juterens de Sa formsaguia

fils, ne a Paris, ancien brevot, étois une entre les foufreres, li un dinorce 2 Sétois opposé a fa fortane. Il leurier de l'antice 1702. bomas Saris, ne alvour naturely que parlon en public auer facilité. anan d'être admis dans l'ancien follège des Phirurgiens il auon de reçu Doctour en Medecine de la faculté de Reins, et après auoir exerce la Phirurgie auce homicur es fait de frequenten Demonstrations d'anatomie de Phirurgie dans les Egoles publiques, le defir de neuvir fapatrie et dy finir ses jours, l'engagea a de renetir dune Charge de Medecin Royal De nouvele freation dans faville natale, ouil mourus les aours de l'année 1702. arthelemy Sarrard, ne dans un bourg du Voisinage de Sena, anois acquis fa Maitrife agries 17. années de travail à Chotel Dieu, ou il sétois rendu

fart habile dans toute l'intendie de la shir 188 et fur tout excellent Lithotomiste, auni Dans la Ville après fa reception toutes les operations Chirungicales auce applaudig il douna peude teins auant son decea un très bon recuell d'observations de Phirurgie. Il mounut leis? doun de Cannée 1702. ne a Baris, ancien Grevot possedoit excelle -ment tour les dons de Cérprit et du forjos qui pennem rendre un Chirurgian accompli. auoit un zele courtans et empresse a maintenir en toute occasion Chonneur et lea Interests de la fonypagnie, et fon ancienne Discipline qu'il croyoit la meillaire. Je en douna fur tout des preunes lorsque four pretexte d'accomplir le 7º article dufoutrais Druion comme on ladit execuant, mais en Effet pour remplir les vues embitiensen interessées, et Satisfaire les différentes et destions du premier Chirurgien, et à quelque particuliers, on feignit de faire une Compilation des statuts des deux Compagnies mies, aquoy il fopposa de toutes ses forces

Saundun en Languedoe, seus parfaitemen 191 allier les Crincipen de la Chisique Carrefierne aux maximes de la bonne (hirurgie). Il himit pendant plusieurs Campagnes le Carquis Duxcelles depuis Marcibal de rance, en qualité de son Phirurien Domestig mount par de tems après fou retour Nouembre de l'année 1702. Jean Baptiste Boileau ne a Sena, mourut le 75 Decembre de Cannee 1702. Bertrand Lartet, ne en Gaforgie, Cheringien du Roy spac quartier Lonction de Shirurgien Major des hojpitaux rmees du Roy en hollande et en fatalogne Il mourut, le 20. Decembre de Cannée 1702. aurent Verduc fils, new Laris, setois d'abord autaux applique a l'Etude des chofes naturelle qu'ala Cheorie Chirurgicale, et après auoir ête reçu gratuitem. dansla formpagnie qui étoit persuadée de

l'étendice de son seauoir, il de donna tous 192 entier a Construction des jeunes gena. Il mit aufsi la derniere main a un traite de l'ofage es grarties du forpa bumain que fon fure mourat alafleur fennier de Cannée 1703. Parles François Selix, fila Baris ancien Freuert, Conseiller & irungien duckoy, Che Royaume, eleleux moins de la profession, paule luy être acquis a fon illustre pere, que par études et fou application a se randre Chirurgien dans les Bopitaux de Rasis des armées, et il voulut bien meme pour pour acquerir le tibre wilf at en clas de parvitre ala cette qualite, ildy et par fou affabilité: outre

que donnam egalement Ses Soins aux grants 193 Seigneurs et aux moindres officiers, il faquis nées arrès le Roy 1 ouarque dun ma wellow aux Voeux de toute la france, et ilne traitement dun antrax des plus malins Trince fut attaque). ignalez dervices lay moniterent lapolus jutime, es la confiance du Roy dont S.M. le combla, lieu d'augmenter ses fonds, d'eleder ela famille, de lux donner de solides établis beaucoup de lustre; se monarque buy ayant accorde la noblesse, sur des motifs quis lung fit engel vicedot quil auvit aupries des pris laire moderer a son égard les taxes que

les necessitez de l'état obligeoiem d'imposer sur toutes les sommunaulez. 194 Enfin le Roy luy ayam acorde en ead se besoin, la survivance se la Charge se sontrolle gnal se sa maison dont don fils étoit recetu, mount le 21. May de l'année 1773. moina charge d'années que de la belle reputation quil fetoit aquife parfon merite tout a fait su aul Lortale, ne a Montpellier; ancien M. Chirurgien de Chôtel Dieu, auoir quitte le forvie de cet bopisal felon ala pratique des accouchemens et by étant acquis beaucoup de réputate livre d'observations sur cette matique qui fut bien reçu du public. Il mourut le ser Tuillet de l'année 1703. amien breuot, auoit êtes. Chirungien demais Marquerite de L'orraine feconde Croufe de après le décés de cette Brincesse, il fut choisi pour être Chirurgien en Chef Dugrand pital sela harite ser houmes, ou fetant

Serienfernem applique à l'atithotomie, et 195 aux operations les plus difficiles, il se distingua entre les plus fameur Chirurgiens de son Fenns, et conduisit Jusqu'a son decès beaucoup Véleues dans Chotel Dien a Capratique de l'extraction de la pierre. Il avoit fair aufe de fréquentes démontrations d'anatonnées Phirurgie dans les Ceoles publiques auec un applaudifsement géneral, quile fir · de fes sou freres et des Etrangera cod. ume également pouvoir du don de la parole et d'une merveilleufe d'exterité powel operation. Il mount age de 72. ans 3. Decembre de l'année 1703. . François Carrere, pere, ne au Diocefe Dauch, auvit ête premier Chirurgien de Mad. Benriette Vangleterre qui auoit fucce finement Epoufe M. Vhilipe de france Due d'orleans. Il mourut le 20 avril de l'année 1704. Michel Garmont, nea Paris, mouvut exercant la fonction a D Bréviot le s.º Decembre dellaunce 1704.

196. Os l'artillerie, fétoit retiré à Ronnea en Os retagnes, je mouvest less. Decembre oclanule 1701. ancois aubert pere, no dans un bourg de Provence nomme Carces ancien Prévot, avoit ête Chirurgien Major de l'artillerie. Il mouvet le 2º May 1705. ne a Baris, mourus les 7º Tannier velannée 1706. suillaume de ne au Diocefe de Lomber, mourut le 290 Panuier de l'année 1706. Bearn, étoit Chirurgien ordinaire de Mad. Duchefse d'Orleans. Il mourut le G. feurier oelannée 1706. ierre Martin ne a Marbonne, ancien Prévot mourut le g. may oclame

ean De La Lande, no 197 a Limogea, étoit Chirurgien ordinaire de S. 1. R. Mg! Le Duc D'orleans. Il mourus le 6.º Juin de l'année 1706. Cicardie, dans un bourg nommé anaplea ancien Grenot, mount le 12. Juilles de l'année 1706. agé de 89 ans fonction de Chirurgien Major de l'armée du Roy, le 7º 360 de l'armée 1706. M. Sean Mouffle, néamagny au Seain françois, mouries le s. zbre de l'année 1706. M. Jean Le Gay, nea Coitions, mount le 20. feptembre de l'armée 1706. Vrbain Planchet, new Laris, mount le 3. Octobre de l'année 1706. willaume Lignot, ne a

Osignoles en Brovence, ancien Brévot mount le 18 Janvier se l'année 1707.

Ancien Brenot, et ancien Binurgin de lhôtel-Dieu, s'étoit donné tout entier à la pratique Des accouchemens. Il donna ensuite un Polume d'observations sau cette pratique, écrit auec beaucoup d'ordre et delegance, et le succés qu'il ut dans ses operations le fit regarder comme un den plus babiles accombeurs de sonteins. Il mourut le so. feurier de l'année 1707. Il laissa un fils viniques Docteur de lamaison de forbonne Chanvine et Ceologal de

Ce sut en ce tems la que l'anciene maison des Chirurgiens scituée a l'opposite du nouvel amphiteatre, aprés avoir êté restaurée en differens tems, devint en fin si caduque, que menaçant ruine, elle sut rebatic de

Sond en comble aux depens de la 199.

Compagnie: Soint a ce que le nombre Primaire
des maitres s'étant fort augmenté;

tant par l'enion des deux Compiea,

quie par l'aggregation des Chirende

la maison du Roy et de la famille

Royale, La salle de afsembleca

auoit trop peu d'étendue, pour les contenir tous dans les conuveations

generales.

Le nouvel édifice beaucoup plus ample, mieux disposé, et plus orné que le précedent, esut commencé en l'année 1707. Sut élevé à son comble l'année suivante, et ne fut achevé qu'en l'année 1710.

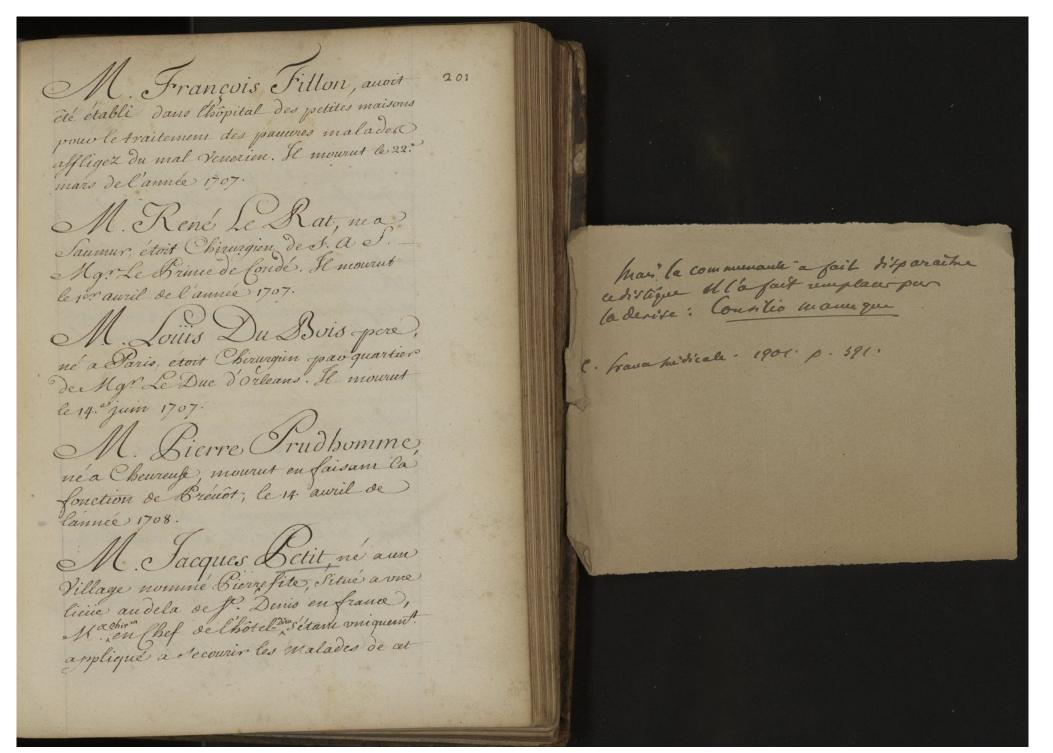
On fit poser sur la porte de juterieure de ce nouveau batiment

en longueur suv laquelle suit gravés en longueur suv laquelle suit gravés en lettre d'or le distique suivant, donné pav M? le Comte Trosesseur d'humanitéte au follège Mazarin, qui fut traduit par m? L'abbé D' Bosquillon de l'academie de D' Svissons.

Die probat jngenium doctrina, peritia decettam, Vt certa in Ciucs, prodeat jnde salus.

Traduction.

Toy le vray sçauoir, la longue experience; Eprouuent tour a tour et l'esprit et la main; Afin que dans ses maux ton Peuples hureuse France, Puisse compter sur un secours certain.



hojpital depuis lage de 18. ans quil avoit 202 commence for apprentissage jusqu'a celur 95. ans. on ne scauroit croire courbien fa estante assiduité avu tranail si rebutans auoit acquis de facilité, d'élégance, et tesse, dans les pansemens, et de dexterite dans les operations rande babilité dans fon art, et farégrutation répandie dans toute la Pille, porterem founem les performes de laplus haute distinction avouloir le consulter sur leuves maladies, mais il ayma mieux pour l'ordinaire ne leur gras donner cette fatisfaction, que de-· a ses joanures, de l'assisance desquels ille fit toujours un deuoir judis = penfable, tant qu'il fur en état de les ayder de fon n'inistère: de manière que méprisant les vaines faueurs d'une fortune passagere, et comptant pono rien la souole estime des bounnes, il alla recueillir dans le sejour des faints, des richesses jumortelles et des honneurs toujours durablea le 220 aoun de l'années 1708. Remy DeMailly, no

a Rins, mount le 20.º Octobre de 203 l'année 1708. Georges Connil, né a Vogon en Prouence, étoit un ancien chiren oes lavies du Roy. Il mourut le 18, glie de l'année 1708 François Juillet, nédans un bourg de Champagne nonne June ourt, s'étoit d'abord fait connoitre par de fréquentes Demonstrations d'anatomie es de Phirurgie dans les leoles publiques. Il Suinis dans unage plus avancé S. a.S. Louis de Sourbon premier Brince du Sang dans ses deux dernières Campagner Sais enfuite a Baris fademeure fixe, Ijl y aguit beaucoup de reputation pouvle traitement des mans Vénerieus, et fix tout prouvla fure des obstructions du conduit vuivaire. Il mourut le 27.° Decembre de l'année 1708. Dayma, oriqueux, mouris le 8. famier

M. Francois Sanson-Goberon, ne a Beronne, mourut le 10: avril de l'anne Clermont en Beauwisia, mourus le 13 avril se Cannee 1709 Francois Mauriceau, no Varis, ancien Prémot, étoit un bomme é dans la belle Literature, et respectable Caprudence et daprobite, Il pliqua dabord for fericufement a fe la pratique Chirurgicale, apresquoy il H's exerca gremieremen alhotes et fit apries celà dans la Ville auce beaucoup de Aucces, toutes les operations dependent de cette partie de lashirungi tant parmenu dansle cours exercise, au plus haut point de lection ou lou ut jusqu'alors porte cette chirurgie particuliere, il voulu bu Paire part aux autres des formoissamen wit acquifes, et ce fut dans cette

vue qu'il donna au public son excellent traitle des maladies des femmes großes et acconchées, quil augmenta considerablement dans les trois editions qui sen firent en differens tems, et quil traduifit ensuite en langue Latine, afin de donner lieu aux Etrangers de le traduire en leuve langues particulières: aufsi fut il bienton traduit dans les Langues stalienne, angloise, flamande, bollandoise, allemande, ces Errangers. ayant tous û un égal empressement de profiter des bous enseignemens qu'il contient. Il donna enfuite un autre Volume con-- tenant ses observations fur les memes maladies, que leur nombre, leur diversité, et leur fingularite out rendu tres villes aux praticions auxquelles il joiquit ses prognostiques rediger en forme d'aphorismes. Enfin le trouvant beaucoup affoibli, tans par les veilles ausquelles out est paus cefse exposé en faisant la fonction d'acconcheur? que parfon application a fes études part. jouissant au Jurplus d'un bien honnete d'une belle réputation, et victout prime de la confolation de laisser un beritier de Som nom et de son merite, il se choisit une retraite Jans un faubourg, dans laquelle

il passa les dernières années de favie, a 206 ne parfer qua l'affaire de son salut, et apres y auon mene one vie piente et toute Chrestiene me maladie Chronique Cerendit mour pour une heureuse éternité, le 27. Octobre de l'année 1709. agé de 72. ans, Il fur inhume at Rock. Georges Ratel, ne a Beaucies, Chirurgien par quartier de Mex? le Duce. D'orleans, mourut le 5. Décembre. de Cannde 1709 . Lierre Serves fils, mea Caris, mourut leso. Decembres de l'année Louis Bandot de la Phapelle néen Bourgoyne, mouvest le s. may Chirurgien major des Chenaux legers de la gardadu Roy, étoit un homme que fa grande capacite dans fon art auost fact géneralement estimen dans les armées

Royales; maia la droiture, son obligeante assiduité, et sur tour son des-jutere sement, luy auviene attiré la bienveillance de tous lea granda Seigneurs. ala Satisfaction du Corpa qui étois commise a ses soins, joint a la plandifsement de grendam l'Byver de l'année 1799. D'une fieure obstince et maligne qui le tranailla oe launce Suinance, que se troumant un or nemplier fer denoirs, le détermina a que la Ville de Prethune étoit assiegée parles alliez: Mais la fatique de ce boyage ayant augmenté fa fieure, il fur oblige de Savreter a Shaulnew. Dono lors Mg? L'archeneque de fambray quil hormorois depuis longtens dunc affection Particulière, ayans son par M. Levidame luy fit Chomeur de luy addresser dealettre profrantes accompagnées d'un ample

passeport, par lesquelles il l'juitoir auco toute sorte d'instance, a de rendre jneessament auprès de luy, voulant le faire traiter sous Le malade ne pounant refuser des offres si obligeantes, fut reçu de cedigne Prelat ance tout l'accuel et tout l'hommeur possible, et logé dans son Salais Archipiscopal, ou ce deig" mit tout en secure pour fou Secours, conjointement and le S. Sorassi Medecin Italien, que M. E. Vidame D'amiens auoit mandé exprés de Baris pour en prenove soin; mais da maladie empirant toujours et ne cedans a aneun remede, il mouvut entre lene bias de ceprieux archeneque, auce toute la confiance dun boufbretien en la misericorde du Seigneur. Cette illustre Prilat dont toute lamos de france a commu la génerosite, le fis homorablement et gratuitement juhumers Dans la fathedrale, et évisit de la propre main une lettre de Consolation a Sa Venue le jour même de la mois de son Epoux) qui fut les : juin de l'année 1710. tout cequil y auoit alors de Géneraux e

Surerailles de l'eur presence. 209 M. Alexis Le Moyne de Chanteresne, né a Dongiegne, étoit Chirargien par quartier de Mg? Le Due D'orleans. Se mount le 13. Septembre de l'année 1710. vius Baget, né dans un Sourg du Diocese de Sombez nomme plieuxe, étoit Chirurgien parquartiers or My Le Duc D'orleans. Il mourus & 6.º Octobre de l'année 1710. M. Charles Daron, ne a L'aris, mourus lege mais de l'année Indre Marcel new aix en Provence, étoit un ancien Chir. des l'euries du Roy, experimente dans la pratique des accouchemens. Il mourus lene may de l'année 1711. M. antoine Bonnamy, ne a fain, amien Prévot, étoit aussi un tres

on a possé une discene habile accoucheur. Il mount le 13. may de l'année 1711. a Paris, ancien bréuot, mourus Doyen. de fa Compagnie agéde 89. ans le 10. un Osvurg de Mormandie appelle Toury en Cheine, aucien Preuot es Chirurgien du Roy au Shatelet, mourus le 31º Juin de M. Pierre fanal de la fassagne, ne dans un bourg du Divcese de fondom nomme fals, anoit ête Chirurgien Majors de l'artillerie. Il mourut le 27.º Januier oc l'année 1712. 1. Jacques Clerambourg, new Baris, ancien Breuot auoit éte Chinagien Du Platelet Il mount le 27. Janvier de l'année 1712. Guillaume Doublet pero,

ne a daris, ancien Chinurgien de l'artillerie mourus le 210 avril de l'années 1712. Lierre Serres pore, no Dans un bourg du Diverse D'alby nome La Gastide, mount less? may de l'année 1712. Douazit, après auoir étérformé à la Chirurgie par Me Jacques Deifsier dont on va parler dans l'article fuinant, fix plusieurs fampagnes en qualité de Phiren major du Regimens de Picardie. Il fus de S. a. R. Madle D'Orleans Montpensier Princesse de Dombeit, enqualité de son premier Chirivegien. Il mourus a 6 seaunais le 31.º may de l'année 1712. Jacques Deissier, nedans un bourg du Dauphine nomme go andre De Rossans, Chirurgien du Roy en fa four de Barlemenn, Chourgien major en titre d'office, des samps et armées de

S. M. es premier Chirurgien consultant Des hopitaux des armées Royalles, étois naturellemen doné d'un bureux genie pour saprofession, don il auois pris les prin les premiers élemens Sous M. Martin d'aleme don on a crydenam sparle. Etam ensuite deuena Chirurgien Major de la 60 afsée, il s'aques beautoup de réputation dans les armées de Plandre; après quoy s'étam renetu de la qualité de Ma Phirurgien a Jaris, et y aiam fixe Son établissement, il se fit tellement distinguer dans cette grande ville que les puissances emenies de la france, s'étans liquées contrelle en 1673. Il fut choisi pour Chirurgien. Consultant des années du Roy don il faquit aun tel point lestine dans cette jupportante Souction, que ce grand Monarque voulut ensuite quil l'accompagnat dans toutes ses sampagnes. A quelque temo delà le Roy fétans trouve attein dun mal tres dangereux S.M. voulue que le d'. felix son premier Binurgien De son traitement, et que l'operation quil lay fallus essurer, fut faite sous fadirection, de forte quon peut dire que cet excellem home

ne contribua pas peu dans cette occasione a calmer les frayeurs de toute la france que l'incertitude d'un tel évenement, tou Dans de continuelles allaunes. Cufin le Roy aiam donné Juccessiment Le Daughin Son fils, et a My Le Due de Osourgique con petit fils, ce grano Brince in toujours une attention parts liere a recommander ees nouneaux achill a cenouneau Spiron, lequel en recompense des soins qu'il prit de ces jeunes Beroce, deel. M. des gratifications qui augmentorem da fortune, pendant que ce grand Roy prenoit foin d'illustres sa famille en lanoblifsam et ce grand Monarque toujours gracieux à ceux dons il connoipois le monte, consoma fi bien la memoire de e es agreables ferlices, quil le recus loujours auce distinction, tam quie fur en etar de luy faire fa four? Lu sur dus cet habile shirurgien qui s'étoil aquis une estime générale par sa grande capacité dans son art, par sa Proiture, con affabilité, es fa modestie tournam dans les dernières années toutes sea

pensées vers l'éterraté, crut devoir réparer pas ses oeuwres pieuses, et sur tout parfes aumones, les fautes qu'il avoir pri commettre dans le une longue vie, ce qui le porta dans Desolation de l'année 1709. causée employer an Jour depriis ceteins là ayans regle toute la conduite Selon les loix les plus étroites du pristianisme il merita de prépentir fa in prochaine par une faccorable inspirator En effet S. C. Mg! le faidinal de Möailles ayans ordonné au commencement de l'Eté de l'année 1712. dans l'Église paroissiale oe f. Leu el. Gilles peu éloignée du lieu. de La demeure de ce Chirurgien de Sieux Ecclesiastiques, il ferendet assidu aux fermoura et aux priores qui fy firens durant 15. jours de fuite, et apries auois air ses denotions le dernier jour de cette lamite, il fir le soir un soupre fors a fou ordinaire apres lequel il fus

frappe d'un coup fubir et non juspreun qu'il 224 Endormin paissiblemen au Seigneur lesse juin delannée 1712. agé degs. ans augrand regres de tous les gens de biens dons il étois comu, et fur inhumé dans l'Églix de s' Sameur sa Parvisse Il laissa deux fils, l'aisne qui auois pris le party de l'Eglise, Docteur en Chéologie de Metz, er le plus jeune Conseiller auditeur en la Chambre des Compres de Pariso. M. Tean Baptiste Nourry fils, 1. Noel Le Maitre nea Chateaudun, mourur lege octobre de l'année 1712. viiis Roberdeau, nedans un bourg de Couraine nomme Champigny, auoir été Chiningien ordinaire de M. Gaston de france Duc D'orleans. Il étois recomandal? par fa droiture et par fon affabilité, et quoyq! le fut aequis beaucoup de réputation a Baria dans la pratique Chirurgicale, es particulieran. Dans le traitement des maux vineriens, ilne

ou pourtain par porter a juste titre le nom de Chirurgien quit ne fur admis dansla Pompagnie des Maitres Chirargiens. En reconnoissance de la grace toute spéciale queluy anon accorde cette formpagnie, qui nauvi prime voule jusqualors ferelacher en rien pour aucun autre, de ses aniums vfages, il Semis bientot au nombre de fes biens faicteurs en luy faisant don Dune somme considerable, pour établir deux Demonstrateurs qui ferviens dans le nouvel amphiteatre lun le discours et la demonstration des os qui compresens le squelete humain, es l'autre les explications de leurs maladien et la demonstration des operations en des bandagea qui conviennem pour leur quenson donnam par la aux justructions publiques des jeunes (frirurgions sur ce qui concerne la Chirurgie fur ce que concerne la shirurgie pratique leuv entier accomplissement: fen Demonstrations Suppleam ace qui manquon a la foudation de feu M. Biennaise dons on aparle, domane au surplus des marques de la generofite par les gratifications sarticulières qu'il faisoir aceux des démons. qui d'acquittoien de leur fonction auec plus

d'exactivade es de succes. 227 Vu établissement fivtile a laisse vue preune autentique de fonzele pouvle progres de son aux et pour l'honneur ocesa Compagnie, quilons fair géneralement estimer de tous ceux qui four touchez de l'accroi permen des arts villes, es même teins de ses sonfreres lois quil leur fut enlaré le dernier jour ocnouembre de l'année 1712. a l'age de 80. aus. Ilfus inhume dans l'église de l'Severin e la Tierre Guichon, ne dans un bowig de Oseann nommé Sontac, Chier. du Roy au Shatele, mount le 3. Decemb. de Caurée 1712. Julien Le Lault, nédans un bourg du Diocele du Mondus nomme Poulombiers, mourus less. Decembre de L'année 1712. Center, nea Jaris, Chirurgien ordinaire ocurad la Duchefse D'Orleans, étoit un bounne

poly, verse dans les beaux arts, et qui le 3.º juiller de l'année 1718. . Nicolas Maurice Gigot file ne a Paris, ancien Brenot, s'étoit attire l'estime detour les bonneten genapar fafranchise, es par ses manieres engageantes, Outre quil avoir faisedes bonnes études, il auoit naturellemen beaucoup de talem pour parler enpublic auec grace es facilité: misse 'abquitta-t'il toujours auce applandifsement des frequentes démonstrations qu'il fix anatomie et de Phinurgie au jardin Royal dea plantes, aux Ecoles de Medecine, es dans l'amphiteatre oce la fompagnie. Il fit ensuite plusieurs fampagnes en qualité de Shirurgien Major du regimens Royal Cranger apries quoy il fut choise pour être Chirurgien Major de Prenaux legera de la garde ouckoy; et ce fut en faisant. cette fonction qu'il mourus a frenkendal au Salatinat du Rhein. le 12. juilles selannes 1713 low que les Marechaux de Villara es 1713 de Besons qui commandoiens ensemble Carmée, faisoiens le Siège de Landaw. "Tei s'arrite la tayte later sel of thoir be Tresony bettilt.

Jean Gaston D'aincibures, 229 né dans un bourg du pays den Osasques, nounné orças, auois fair plusieurs lampagnes en qualité de Chirurgien Major du regimens: Dea Dragous de la Reine. Il mourus as Longhoury au Duché de Bar le 28. auril delannée 1714. C. Saques La Rouliere du Paty, a Laval, mourus leg: Juin de l'année, Jaques de La Bastie, frere du précedent, ne. a Vienne en Dauphine ctois un bomme exemt d'ambition, qui voulant mener vue vie tranquile, seretira bientot après sa reception, dans la ville de fa naissance, ou il mourut le 11. juiller l'année 1710. On emparle icy qu'apren 4. ans parce quon auois pas jusqu'alora appris fon deces. Michel Triboutleau, ne a-Paris, étoir un homme que sa grande la bileté distinguois parmy ses Confreres je étoir verse dans la Physique, excellent

230 anatomiste, et emore plus recommandable par integrités de des moeurs, sa piete fincere, sa estie, son affabilité, et par son bone erce avec tous ceux de da profession outre 'aucun Chirurgien na jamais ête mieux spartage des dons naturels et acquis propres former un homme payfait dans fon etat. Lyrres auvir fait toutes les fampagnes en flandre, en franche - Comte et en aller ne, ou le Regiment des Gardes françoises, don't il étoit Chirurgien Major, auoit été commande, la reputation qu'il faquis non deulement pavery les officiers principaux et subalternea de ce Régiment, Mais aussi dans toutes les Eroupes qui composoiens l'armée, egala celle que Dodalire et Machion, ces ancions beros de la Chirurgie, s'aquirent autrefois dans le Camp des Grecs ausiège de Croyes - continue pindant Sétant fait par un filong tranail un riche fond of pratique Chirurgicale, il ne resta pas juntile entre ses mains, quand il fe fut determine a fixer a Faris farifidence: Cars ayant ête depuis ceteins la consulte atoutes les beures du jour, par des personnes de tout Sexe, de tous age, et de toute condition, et fe

Saisam un plaisir d'entre prendre es de terminer les fires les plus difficiles, il ut dans cette grane Ville l'estime la plus génerale . Mais en quoy il de montra emore plus louable, ce fut par le doin qu'il prit des pauvres de da parcieble, auxquels il donnois jour a des beures marquees, sessonscils ses remedes, et ses aumones; et jamais il ne refusa jusqu'à son décès de les visiter et de les sanser luy miene jusques dans les gremera quand la nécessité le demandoit. C'ont êtés furtout ces occurres pienses et charitables, qui lay ayant attire la veneration de tous les gens de bien durant farie rendrout emore famemoire préciente a l'aposterite la plus éloignée. Je mourut le 2º juillet de l'année 1714. agé de 78. ans. Il fut juhume dans l'Eglise dea Chanoines Reguliers de f. autoine. istophle Lieutand, no a dix en Frovence, Chirurgien du Roy par quartier, s'étoit rendu dans fa junesse tres habile dans la dissection anatomique, es apres auvir ferry pendans plus de 30. Cam = pagnes en bollande, en flandre, en allemagne en stalie et en satalogne, en qualité dessirurgien

major des hopitaux des armées du Roy, il mouret le 18º aour de l'année 1714. Sere malhareux) mais enquelque façon par fa faute, en cequierans naturellement bisarre et se manuaise bumeur? il traita fon fils vinque fi durement, que l'aians mis auderespoir, ce fils denature l'oublice jusqu'au point d'assenter a la Vie de sou pore par le poison, neanmoins fans effet parle bonkeur ses sonjonctures: e Mais le pere dans le premier? mouvement fa colere ayant juploré le secours de la justice, contre un si atroce attentat, le filo se deroba promptement et fort a proport a la peine j gnominieuse qu'il auroit fabie, et se retira errant es vagabone dans les payie Changers, ou lon dir qu'il a embrafie le Mahometisme)

M. Sacques De Lavée, nédans un bourg se Gascogne noume Gigeum, avoit êté fuccessiuement Chirurgien ordinaire se Marie anne Victoire se 6 saviere, et Marie adelaïde se savoye Dauphines se france. Il mourus le 2º Decembre se l'année 1714.

M. Tean Antoine Colladon, ne a

la

la Compagnie parmy un grand nombre de ...

grinilegies de toute espece a la faueur d'un office tel q! que fon pere auvit possedé l'orsque los sit de nouveaux statuts; esit s'étaite d'ailleuve plus applique au commerce des chauaux qu'a la pratique Chirurgicale. Il mourut le 19? Decembre de l'année 1714.

M. Chartes baustome, ne a. Châlous en Champagne, aniun brevot, étois un homme verse dans la belle Litterature. Il avoir êté reçu dans la fompagnie lorsquil étois aufervice de Meffre Sierre Seguien Chamelier se france, en qualité se phirurgien Domestique. Ayries le décès de cet Illustre Seig! exerçant fa profession dans la Ville, il y fut bientoi comme pour untres habile Chirurgien.

He fut choisi envuite pour Chirurgian Consultam des armées du Roy, ou il sollicità auce toute l'attention et l'assiduité profsible judifférement toutes fortes oc blefrez dans les hopitaux ce flandre et d'allemagne, pendant plus de trente années. Enfin affoibly tans par l'age que par les fatigues octant de fampagnes, il foutint avec fermeté les annuis d'une longue et jusqu'a vicille se jusqu'a fon décés qui arriva le trente vécille se jusqu'a fon décés qui arriva le trente

235

1715.

M. Lacharie Robert, ne a Noyers en Osourgogne, apris auoir l'ontima travaille a lhôtel Dieu, gagna famaitrife par sesseriere. Il Servit ensuite dans l'armée d'Italie en qualité se Chirurgien Majors des hopritaux du Ray. Jurqu'a ce que les sofices d'employs ayant êté érigez en titre d'office. Il ferevetit de celle de Chirurgien major des armées d'allemagne, qu'il exerça jusqu'a la saix de Coade. Il mourus le se May de l'armée 1715:

M. Pierre Troment, ne aflorenfac au bas languedoc, auoir été Chirurgien par quartier de Mar Le Duc D'orleans. Il étoir verse dans la Physique, la Chymie et la Méchanique, et il donna au joublig un petit Volume four le titre d'hypothèse raisonnée pouvla quérison des fieures. Il fit enfuite pendant plusieurs sampagnes la fonction de Chirurgien neajor du regient. folonel de Dragona en flandre et en allemag: ne. Il mourat le 19 e May de l'année 236 1715. M. François Larieu, né a acqs, auon été Chirurgien ordinaire de ... Mad. Marqueritte de Lorraine Vandemont Duchefse d'Orleans seconde épule de mos Caston fils de fearue. Il mourut les 6. aoun de l'année 1715. agé de 77. aus. · M. Scan Seiville, ne a Locate au bas Languedoc, étoit un homme fors fage, affable, et d'un bon commièrce, qui auoit exercé faprrofession auer honneur. Il mourut le 17 é janvier de l'année 1716. agés de 78-ans. 1. Lierre Le Roux, né a Paris frere du précedent mount le 8º feurier de l'année 1716 dans un age peu avancé. . Michel Chauvel, ne aubourg se f. Ellier Diocefe du Mans aux confins de la Poretagne, ancien Frévot, mouvut le 4º feurier de l'année 1716. Je évoit d'un naturel Doux et paisible, mais l'apar du gain lerendit faile a se lier auce deux de ses Coleques pour Seconder le premier Chivurgien du Roy dans

plein d'érudition l'itteraire et auvir ête choisi 238 en l'année 1673. pour Chirurgien major des bonneur dans l'hopital de Mejieres apres la Bataille de Senef, et fut ensuite envoye Chirurgien major de la marine, andepartem de Obrest, ou il ne cessa de donner ses soina au traitement des malades et des blefsex qu'il luy furem addresses dans son bopital pendant plus de 40 années. Il mount agé de 80. aus passex au mois d'octobre de l'année 1716. antoine Remy, Low Chirurgien de Mg. Le Srince de Condé, mounut le 28 novembre de l'année 1716. l. Jean Le Grand, néa Boulogne en Ficardie, auvis de Chirurgien major de Chotel Royal Des Junalides pendant fix années qui luy ausient acquis letitre se ma Chirur. Il fut emore par Extraordinaire enqualité de Chirurgien confultant des armées du Roy en Italie après le sombat de la Marfaille et mount le 29.º Novembre de l'armée 1716.

M. Jean Gillet pore, ne a Nogens le Rotrou, étoit resté le dernier Chirurgien. de l'ancien follège, il auvit à dans son tems beautoup de réputation pour la faignée. Te mounut Doyen de Salompagnie agé de 87. ans la 13. Decembre de l'année 1716. M. Jean Euguel pere, nédana un bourg du Daugsbine nomme la Molevette ancien Prévot, évoit un homme doux, bien faisans, et plein de probité. Il mourus agé de 77. ans le 5º mars de l'année 1717. Denis du Obesne, ne a Paris, ancien Sievos, fetoit nevetu d'une Charge de Chirurgien par quartier de Mog. oe M. Philippes Leaute, dont on airdenant parlé, fouslequel il fétoit formé ala Chirurgie, mais mérrisant bientot aprien les avantages qu'il auroit jou tirer de cette charge enl'exercant pendant vinep années, je sen defit afin de pouvoir se donner le relief d'éta entre dans la fompagnie par la Voye des égreences ordinaires qu'il fubit avec fucces. Il fout amplemen repaver son defaut

(Détades d'bumanites par un travail obstine) 240 pao de frequentes conversations auce ceux qui excelloiem dans fapriofession dont il ist Soin de cultimer la bien veillance, et par son application a les suivre et a les juiter? Les arnas qu'il fit de toutes parts de melanges choisis suo tout ce qui pouvoit l'initier aux mirtores les plus cachon de la Chirargie firem connoitre le grand empresen. quil auor pour acquerir senouvellesse connoissances, et le mirent an état malgre for genie peu faccorable, non pace tant D'aquerir, que d'enleuer de force, tout les talens qui peuvent former un boufbirur. Il fut deux fois éles brievot de Sac Compagnie, la premiere parle concours vnamme des duffrages de fes sonfreres ala manière accoutumes, et la seconde fois navlection que le premier Chirurgien du Roy fit de sa personne, lorsqu'il voulus vfer dudwit qui luy ctoit aquis, senommers une faile fois lun des Prévots, Distinction qui luy fut tres hormovable. Dans cette seconde prépositive pénetre d'un zele ardent pour l'honneur de sa somp l'ut soin de faire rétablir et augmentes A augmente

et augmenter dans la falle du fonseil, les 241 Cables qui contiennem les noms et les Eloges Des défunts confreres, et il noublia rien pour procurer au nounel édifices leas ornement qui pouvoient l'embelirs. Hefit deux fois auce applandissement les operations de Chirurgie en faueur des étudians dans l'amphitentre des leolen De Medeine. La Charite enners les panures, fa fidelité et ses egards pour ses amis, sa franchise auce ses sonfreres, sa donneur et son affabilité pouv tous les malades dont il premoit foir, lui attererent l'estime de tous ceux qui le connevient Cufin for extreme attention aremplies Ses de soirs, l'engageant a faire de fréquentes et puibles courses en der lieux fois eloignez, jl fut fwypris d'une orwelle justammation de poitrine, qui l'enleua au 5. jour de cette terrible maladie le 29. mars de l'année 1717. a l'age de 59. aus. Il fut juhume dansliglife Raymond Castets, ne

Dans un bourg du pais des Das ques noumes 242 operfectionner, des friquentes ell. Jacq a la fure de la maladie Veneranne Je fit bientos connoitre pour tresbabile Sans le traitement de cemal ex de les accidens La fonduite quil ut du traitement tente, et que fu lement termine tans par les foins Birurgiens quilay of a Paris, mais envores parmy les Changers que tout ce quil y ût ensuite de gens u per diftinguez, foit quils fußent attente de la maladie entiere, ou seulement quelquin de les accidents, regaderent fa maifon comme une piscine falutaire alaquelle ils fempresserent d'abonder de

toutes parts: enforce quil auroit fair une 243. aufi grande fortune, et part être meme plus considerable qu'aucun shirwigien de de son tems, si les longues et fréquentes douleurs de la pierre ne lauvin fait porirs auant quil fut avine avne vieillefoe plus anancée. Je mount le 200 avril de l'année Louice Suret, ne abaria ayam été detenu exprison par fer freanciers pendans une longue fuite d'années, mourus Dans une extreme indigence. le 19º guin de Camee 1717. Intoine Le Duc, no a Meaux; auoir aquis fontitre se maitre Shirarquen au moien des fervices quil avois rendus aux pauvres tant albôtel Dieu, qua Mopital gral et fétant enjuite donne tout entiers aux accomhemens, il y auoit aquis de la réprotation. Il mouves le 19? aoun del'anne 1717. ierre Du Verge, ne dans un bourg de la brovince de la Marche pres

Liste funèbre des chirurgiens de Paris, qui sont morts depuis l'année 1315 ... - page 241 sur 393

expert dans le traitement des obstructions du 243 conduit voinaire. Il mourus le 6 gamier de l'année 1718. Nicolas Voignant, a Faris, aniun Premot stort file Jun Phirus? du même nom qui auoit aquis fondeoit de Maitrife pour auoir traite les pestiferet. mais qui ne sécoit point fait agrèger dans La Compagnie. Celuy dont en question aymant fur tout a paperafser, le fit Greffier de la jurisdiction du premuer Chirurgien du Roy et fétant toujoure jugere de conduire ouplut et de gater les affaires de la fompagnie, comme fons d'ordinaire cer fortes de Phicaneurs, qui font en matiere de procedure, ce que sont les Charlatans en fait de Médeine; le manuais folliciteur des affaires communes, seut pourtant fort bien y faire les fiennes; Semblable en cela aux jutendans des grande eigneurs, aqui la ruine de la maison de leurs maitres, for a mettre la leur fur un boupried. Il mourus le 15.º gannier de annee 1718.

Michel Boucher, no a Richelieu, mourus le 21. jamier de Cannée 1718. mourus jeune le 20 mars Jaris, ancien Frenor stoir never decelury on a veja parle ie Son Laueur Pauvis mis dans un afsé bon ou eaucoup d'ensuit ne pouvoit manquer un despremiers accouchews sed ant tans du côte o qualite par les complaisances et parfa

Son jardin Royal desplantes, et après auoir continué ces exercices pendant quelques années etam appelle ala four il voulut bien en aire juprimer les discours en deux solumes donna en differents tems pour foulager la memoire des étudians, en quoy il amieux rempli des deuvirs que ceur quiluy lamene fonction, contentété pendans des quarante années qu'ils out recu du Roy des appointemens considerables, de donner des lecons Verba Jans rien laisser man écrit des decouvertes quils presendent auoir faites Sirungie, seplaighant être fait, quand quelqu'un out entendus, ofe le feruir que ouvrage ou discours publics du peus iques, prietendam amsi que ceux que les écouteur, ne douceur tirer aucun prop de leurs instructions: ce qui en donner d'une part et netenir de l'autre, contre toute forte et 5. au furplus ces deux Volumes furent dibien recus non-feulent des shourgieus du Royaume mais aufoi des étrangers, q

bientor traduits en différentes Languer. 249. Dans la fuite du teins il mit encore au jour deux autres Volumes; le pre concernant les morts subites, et l'autre touchant la la manière de secouvir les femmes dans leurs accombemens naturals et contre nature mais que que Enfin fila folidité du rai fonnement et destantes le bon vidre qui regnent dans l'explication pratique des montre qui regnent dans l'explication pratique des parties de la presentation Des matieres dont il atraite dans cen bi differens ourages, l'out fait connoitre pour inges un Chirurgien des plus exacts et des plus sinde metisodiques, la nettete l'élégance, et la missa politesse de Soudlile, out fait voir gl. priciony. Seawort parfaitement allier ala justesse de ses pensées, les auverneurs de sa langue naturelle) Cet excellent homme mount également ertime ala four et ala Ville, le 11. Decemb. oclannée 1718. gl fut juhunk dans une shapelle qu'il s'étoit aquise et aé a famille, dans Elglise parvissiale de !! l. Serosme Coureau, no a angers, anien Prévoi après de longues) jufirmitez, fétant retire dans la Ville

Defa Maissame, experant quelair 240 le 12. janvier de l'année 1719. Charles de Beauvais, no a Chapenay en Orie, anien Maitre Chirurgien de Chotel Dieu, étoit un tres habile operateur, et fi les longs et frequents accès de goutte dont il étoit tranaille ne l'ausient traverse dans fagnatique, il se Servit fait plus de nom dans Paris, et y auroit à plus de fortune. Il mourus le feurier de l'année 1719. . antoine Bertrand fils, ne a Faris, mount le 14. may de l'année 1719 M. Louis Modoly Chevalier, ne a Faris, auoir fair deux Voyages en Pologne. Il auoir ête numené ence baye là bientoi après auoir fini son apprentissage de Chirurgie sous Ma benny Financhirur. celebro, parle grand Chambelan dela fouronne en qualité de Son Phirargien Domestique et après auoir passe segn années ausernice

de ce eliege, il revine a Paris, es se fit receuoir dans la Compagnie des me Chour gl fur enfuite mande de nouveau en ologne, ou il fur choisi pour per birur. Du Roy Jean Sobiesky ala four duquel il resta jusqu'au decés occemonarque apries quoy il Suivit en différeus voiages les Serenissimes Princes de Foloque Jaques et alexandre, qu'il nequitta queloniqu'ils furent constitues priforniers a Leypsic par lordre del Electour de Saxe demenu Roy de Fologue, auquel ils fétoiem rendu Suspecto; et ce shirwigien même, qui auoit ôte arreste auce eux, n'obtint faliberte que parla puisante jutercession due Roy De Frusse. Il passa en dernier lieu au Service du Roy Stanislace, et y resta jusqu'a ce que les troubles de Bologne obligerem ce Frime de Sortir du Royaume, es de el retires a Deuxpoirts, Sous laprotection du Roy de Juede. Ce Chiturgien reveru en frame fut malhurenfernem afsafsiné a amboise le Ve may de l'année 1719. M. Charles Gonin second fils ne Paris mourus le 19? Septembre de l'année 1719.

M. andré Le Srévôt, ne a 252 alencon, mounut le 5º Octobre de l'année 1719. agé de 78. ans. bartes Girard, ne aes. Denis en france, auoir fait fonfajital de la pratique des accouchemens. He mouvus Subitement en allam dans les ruies aux de Mouembre 1719. agéde 60. ans. Marcelin Du Moulin, ne a Valence en Dauphine, avoir louteins travaille Jansles bojsitaux du Roy auani de d'établir a d'aris, et avoir depuis ête emoye par Extraordinaire Chirargien. major des hopitaux en flandre apries la basaille de fleurus. Il mourus le 15° Novembre de l'année 1719 Jean Ferdinand Lestorcel fils, né a Paris, mount le 19 nouembre oe l'année 1719 en finissan faprépositure. Frudent Frades, né dans un bourg du Diocese de Langues nomme Tricasto, ancien Preud et ancien M. Chirur. De)

article du fontai d'vinon, mais en effes pour fatisfaire la papion du per sirurgien es vues juteressées des 3. autres brénots la publication de ces nouveaux) utraires au bien commun de comountement elaine partie oce es long pour celà relegue a orleans, es ainsu eccepart force, alautorite dequelques vus des Ches un Champ libre de faire, a est egare toutes choses alew fantaisie; meme au préjudice du bien public. apres auoir cultine les operations de for art auce beaucoup d'aplication pendame plufieurs années, il aquie dans tous laris la reputation d'un tres habile spirurgien. remit en Vlage l'extirpation dufancer lein, qui étoir depuis Conteins la quarracing negligée en france. Ces toures en france many, qui re som pas mis fans raison car si lonmaiscours devoient en crois le Medecin bollandois belverius, Soupere medecin ala haye, en auoir extirpe plus de deux mille, ce qui den pas un article de foy, et prusqu'abolie, et il

Lis cette operation fur plusieurs semmes le plus Souvens auce une bureure récipites. Il fut dans la fuite du tems reneta de l'employ de Chirwigien major du Regint! ses Cardes francoifes a la place de feu. Michel Criboullean Chirungien très celebre, et il ramplet Dans ce porte) non seulement l'idée que l'on sétois formee oce on habilité, mais il la porta meme bien au delà del'esperance que on en auoir concie Dans la fampaque fumante, la cure qu'il termina bûvenfernem d'un coup de feu quelemarechal Duc de Villars qui commandoir l'aunée auou rein alabataille de malplaques, luy donna un grand relief parmy les plus babiles Chour. Des Croupes Royales. Deux aus après la l'aix fétant faite auce les Confederez dans les fongrés D'vruck de Rastas, es de Baste, il recima baris, et brilla tellement parmin ce que cette le Roy Louis XIV. Se troumant attaque June gangrene juterne qui faisoir un terible progrès dans l'une se etes jambes et de

246 fer fuisses, il fin mande en confultation auce deux de fer Confreres, pour voir si lon ne murroit poine apporter un remede licare a la maladie de ce grand Monarque. Luy es fes Collegues dans la fousultation confirmerem hautemen a d'un concern viranime, le funeste prognostique que les medecins er shirurgien de la sour aumen de ja fair dumal de ce brime, malgne les vaines et flateuses promisses des charla - tans, qui en donnoien de bonnes experances aleur marriere orde cer fourbes ele Vantam toujours de poudoir querir les maux lesplus deploves pardes remedes qui leur sont particuliers. Cing années, S'étam enfuite écoulées prendant lesquelles l'estime que l'on faisoit de l'on merite f'augmentoir de jour en jour, moins accable dupoils des années, dont il neton pas encore beaucoup . charge, que terape, pour ainsi dire, par la violence d'une maladie incurable et memature je mourus fou regrete de les fontveres le 100 feurier de l'année 1720. et fut juhamé dans l'Églife de fams Eulpice).

Lierre Gervais, ne a Bazas, étois entre jeune aufernice de Mr. De Morangis Con D'Etat, ou il s'éleua par Degrez, jusqu'a devenir son Chimigien domestiq! Ce fut aupres de cet jellustre Magistrat, wil fit un ville apprentifsage du metiers De fourtisan dans lequel fon génie fouple et pliane, buy fit faire un tel progress que des qu'il fut en étai par jou gain et les éparques de serendir d'une charge De Hirurgien du Roy pav quartier, les juquietudes empressees Suo des riens, les insimuations flateuses et rampantes auprès des grands éleig! les confidences mysterieusem frimoles auce ses égans, un pour de banteurs bien mesurce auce ses juferieurs, les feintes protestations d'un denviiement junolable accuradout on evoit se pouroir favre des patrons arreditez, et des embrassaden prostutees a tous Venaus, que composent tour le manege de la pluspare, gens de Cour, toutes les manieres, dis-je, luy favent dabord fi natuelles, qu'il ne parut point étranger dans un pays aux Vfages duquel, ceux qui n'y four pas nez, out fousem beaucoup de peine afe sonformer après

y auoir fair un afsez long Sejour? Des talens d'éfauorables le menerem bez rapidement aux portes avantageux celus de shirurgien ord on Roy, et Successivemens coux des Chirurgien Dela Reyno et de My Le Dauphini, après quoy les tous décisifs et bien compasser qu'il scir prendre sur sout ce qui concerne la Chirurgie comme som d'ord les soursisans sur les choses même dont ils me moins justruits, lui donnerem lien de faire la fonction de Chirurgien Consultant dans hopitain des années aufi hardimens que coux qui font conforméz dans la watique d'un art, dont il n'auoit quine teinture for médiocre. Il Te Soutint dans tous ces postes en durant une longue vie, auce une enime que l'on ne refuse jamais dans un pars intrique, a ceux qui out le bouheur es l'addresse d'arriver au but quils se sont proposes d'atteindre. après tout on peut re que si ce shirurgien n'eut dans sa profession que des connoissances asser bornées, il fut aumoins homme d'un bon

le manege de la four; acquerir un bien considerable. Il mourus le 20° feurier se l'année 1720. âgé de 79. ans.

M. Nicolas Toly fils, ne a Paris, mourus dans un age peu anancé le 4. mars de l'année 1720.

M. Michel Benoist Martin fils, étoir un homme lettre qui auois fait des Démonstrations d'anatomic en desthirurgie dans l'amphiteatre de sas plantes. Il mourus dans le sours de sa prepositare le 2º juin de l'année 1720 dans un age peu auané.

Diverse de Riez, agres auoir exercé l'art des accouchemens auec fuccés pend plusieurs années, fit jungrimer un recieil d'observaons sur cette pratique Chirurgicale, écrit auce élegance un peu auam fou décés, ou ilse vant d'auoir junenté une machine semblable a vue fronde proprie à facilitér l'extraction de la terte du foctus rester seule dans la matria?

Te mourus le 22. Juin de l'année 1720. Cette invention ressemble a celle qu'on donne aux Enfano pour prendre des viseaux, cen de leur mettre un grain de del Sur Ca queix, la difficulté consistant a daisir la queix de l'oiseau pour y mettre le grain de fel, aussi la difficulté du moien que le s'amand propose en d'engager la teste de l'enfans Dans la fronde, ce qu'on ne connoit praticable qu'auec des difficultets presqu'insurmontables. Cependam comme l'auteur prétend dans fon livre fen être fermy auce beaucoup de succes dans sapratique, il faur attendre pour décider, que d'habiles praticiens qui en auron fair l'épreune, en ayens bien voulus dire leur fentiment.

M. Taques Courtois pere, ne a Paris, mourus le 27. avun vel'année

M. Pierre Prioust fils, ne a Paris, mourus le 27. aoun de l'année 1720.

M. Mathias Doublet fils, ne a Paris, mourus le 28° aous de l'année

M. Nicolas Simon, ne a. Ronary en Champagne, anien brievot, après auvir exerce la Chirungie a Chôtel Dien pend! plusieurs années, auroit pie en faucur des longa fervices rendus aux pauvres dans cet bopital, entrer Deplein Froit Dana la Compagnie des Chirurgiens mais la voye luy paroifsam plus honnorable, mieux Sy foumettre que de jouir de l'avantage que ser fernices rendus dans Chopital pounoient luy procurer? Il mourus le 6º Mars de l'année 1721. Vicolas Le Mercier, nédans un bourg de Dicardie nomme Leymay, ancien Chirurgien par quartier de Mg. Le Duc. D'orleans. mowent le 20° mars de l'année 1721. agé de 78. aus.

M. Bertrand Caubouie, né Dans un village nommé fo Bierre prés de fondom, ancien Breuêt, auoit êté Disciple de M' Jacques Osefsier dom on a cydenam parle, et anoir êté ennoyé par extraordinaire Chirurgien fonsulsam dans l'armée d'Italie

262 après la bataille de la Marsaille, A après le fombas de fleurus dans l'armée de Candre. Il mowent lesge auril de l'anne M. Francois Malissain, ne a Paris, fétoir forme ala Chirurgie Soua les yeux des Mepre Georges Marechal Co Chirurgien du Roy, qui étoir alora Chirurgien en flet du grand hopital de la sbarite dea houmes. Cet eleve dun di Chirurgien de es. a. R. Mgr Le Duc de Lorraine, et agries auoir seruy ce brince pendant quelques années, il fut recu quoique peu charge d'érudition litteraire, ala recommandation de fad. altefre, Doctours en Medecine en l'viruerfite de Contamousson, Profferseur en Chirurgio Dans la même faculté. Il fut enfuite medein delhopital ochille, ex Birurgien Major entitre d'office des Camps et années du Roy enflandre. Je mourus a Sille aumois de Juillet de Canne 1721. Lierre Trudhomme, ne a

quelque tems dans la seconde Compagnie

Des Monsquetaires, apresquoy il fui Chirar Major dans les armées d'Italie. Enfin

ayant fine fademewa enlavitte de Lyon,

jusqu'à son decès qui avriua vers la fin

il y exerca fon art auec reputation

264. Del'année 1721. et que l'on n'apprin dans la fompagnie, qu'aucommencement dumois de Januier 1722. agé de 64. ans. Vicolas Nourry Pere, ne ala pratique de a daris, auoir ête forme Bilippes Seu . accombenens, pao ma Pameux acconcheur dons on a cydenani parle. Il mourus le 3º auril de 1722. agé de 78. ans. Joseph Remy fils ne a Paris, mouveux a la fleur de Son âge dans l'exercise de la prépositure le 5º awril de Cannée 1722. agé de 45. ans. Vincent Denis Droin ne a Croye en shampagne après auoir fait plusieurs Campagnes en qualite de Chirurgien deshopitaux des armées du Roy, puis d'une sompagnie des Gardes du sorps, prepose pour traiter dans Chopital petites maisons les pauves malades attaques du mal Venerien. Il auoir compose dans sa jeunesse un petit traité concernant l'anatonne de la terte de l'homme. Il

mourus le 14° avril de l'année 1722 265 age de 62. ans avec la reprusation d'un trés babile fhourgien. Hicolas Gendrot, ne ad auxerre. Mourus le 28. juin de l'année 1722. Michel Martin pere oute Robers ancien air for apprentinage on acydevan parle fit plusieura Campag - Sm monte Gran en qualité de Chirurgien o a Reyne infanterises enfin reçu dans la fompagnie, Eession auer honneur mourun age de 80. ans. le 23. Entembre de l'année 1722. ean Mery, ne dans une Overry nomme Vatan, de deadennie Royale des sciences: Auoir éte Chirur de la feire Reyne Marie Thorese autriche, puis Chirur enthef de l'hon Dieu de Pariso. Après au oir beaux oup ravaille dans cet hôpital Maquir son droit de mairise par six années de services rendus en l'hôtel Royal des Invalides.

Il servie des Sajeunesse tres dérieusemen applique à déveloper par la Dissection du forps burnain, les ressorts plus excellents anatomister defon tems, réception à L'academie en qualite anatomiste, que par differents traitter concernant l'anatonnie gilil rende et qui furent tres bien reçus. * Dary Ledivnia voyage que le Roy Louis xiv for a chambor of lanne 1084. it Demand am Fugon un chur! haut degre deperfection dans la et dans la pratique Chirurgicale longa travaux dans Chopital; qui porta le C edon merite, al downer, I'll étois possible, quelque eyne de Fortugal queine maladie opiniatre auou redute dans un facheux état; mais cette Frincesse etans morte dans Conternale d'un filong voyage, le secours de cet Babile Chirur vinu apres coup, et luy consequent juitile. * ayanı encore vecu

267

dans le declin d'un agé avance, trinjourn accompagné d'incomodité pron feulement de remplir avec beaucoup d'assiduité de donner journellement aux pacures maladed de con bipital tous les elécours qu'ils leur devois jusqu'a fon de cés, qui arriva le 3.º Mouembre de l'année 1722 étant agé de 78. anso je fut jubuné dans l'Église lavoissiète de s' Obristophle en la fité.

A. ER oland Paul Arnaud

Fils, ne a Paris, ancien Srevot, et Chirurgienordied un Roy en fa four de Parlant. après auoir
fait de bonnes Audes d'humanitez fe sentit

porte d'une Porte inclination pouvlassir:

que son bere avoir exorcée avec honneur:

The en pris les premiers Elemens Source
M. Charles Gonin bere amien Chiriton
on a cydevan parle, et il Sapplique
ensuite tres serieusent à la dissection

anatomique, et a serendre en meme tems bien verse dans la pratique Chiurgicale, Suivant pour celà avec assiduite les plus excellens Maitres; ensorte quil ne Sut pas plutor admis dans le corps des Chir. après auoir subi les epreuves ord. avecapladissemons, quil sur en etar de Saire aux Ecoles de medecine, dans l'amphitoatre de sa sompagnie, es Sur tous au jacdin -Royal des Plantes pend Vinge fegn années consécutives des démonstraons d'anatomies er defbir auer on ondre si metbodique, er si propre par la netteté l'Elegame, es la facilité de Ses discours a former de bons Elever, quil brilla d'abord audersus des Démonstrateurs les plus a crédites: ce qui établis si bien Sa reputaon dans toute la Ville, ala four, ches les Etrangers, es parmi les Chir. detoute espèce, qu'il ne se présenta depuis présqu'aucune cure un peu considerable a faire sur les performes même dela

plus haute distinction ou il ne Sus. 269 appelle sois pour Laire lui même len operations convenables, ou pour aider de ses conseils coux qui en étoient harges. Il fur ensin auplus bau poins de sa grande voque lous qu'apres la basaille de Malplaques aians êté mis aunombre des Chirurgiens consultans dans les hopitaux Des armees du Roy, il sevir aquelques années de la alatête des Chir qui Surem. mander de Saris a Versailles pour dire leur fentiment sur la dernière Maladie du Roy Louis XIV. qui par la rapidite de fon progrez, devenie Superieure atous les remedes, enleua Cemonarque en Sorr peu deteins. Vu Chirurgien Jun Si grand mirite awron été certainent leplus beau modèle que lon aurois pu proposer a ceux qui aspirem aux premiers postes de la flir si l'integrite De ses moeurs auon répondu aux cares talens

270

dons lanature l'auou pourvir ou quil auou aquice par four travail pour l'exerce. De Son art; mais fon peu dégards es de bonne Loy dans le commerce quil étois oblige d'auoir aucc des Condreres; lea towns artificieux quil mettori en pratique pour les supplanter es se produire a leur prejudice; son insidelite envers la. Comp. Dans la Sabrique des nouveauxe reglem? dont il Sur leprincipal justrum; es la banquer oute qu'il sit a toute probite ense revetam furtiuem! I vue charge de Sverot erigie en titre d'office, autam pour farisfaire for ambition, an grand domage Detour lesorps delassire que dans la vue deremplir par un vil interen le vuide de son insatiable cupilité : tans Demoiens obliques si pou conformes au procede d'un bounne d'honneur, mis dans un jour si eclatam, ne pourrom manquer delaiper de luy dans l'Esprit des hounetes

gens quil l'ontcomme, une joce tres Equivoque 271 Car si d'une para sa grande capacité dans toute l'étendue de la shirargie doir enparticuller rondre fon nom recommandable parmi lea-Chir. l'Irregularite de sa conduite auce la plus para des des confreres, es alegard de faforis en géneral rendra Vailleurs famémoire dieuse atous ceux qui regardens la droiture es un desintercerrent bien regle, comme des qualitos essentielles alhoume de bien, qualitez qui nom pu saccorder auec sa duplicité, son ambition Demesures, non plus qu'auce le savidice bonteux quil faisoir entoute occapion, de toute cand? a vue sordide avarice. Endin ce qui lui attirera plus de blame que tour le reste; sora laveu ingenu quil Saisois hauten a qui vouloir l'entendre, de la Serme resolution qu'il avoir prise ... d'emploier indifférement et faits mul scrupule, toutes sortes Demoiens licites ou illegitimes,

pour arriver a fon but Lavori qui étois de tirer detout ce qui dépendoir de lar qu'il auon embrassé, tous le prosis quil pourois lui produire, asin Vanoir la satisfaction de s'etre fair une opulente Sortune. ven aven si judique, qui apourtant êté le seul acte de sincerité que l'on air pu remarquer dans toute sa conduite, mir le comble a fon deshouneur, er Sur la tacke la plus infamante don il air pu souller sa réputaon puis quil Lu voir par là, comme il en connenoir lui nieme, quil auoir sur l'article de l'interess Secone toute pudeur, exquil setois endurci ladessus contre les plus sanglans reproches qu'on pouvoir lui faire : ce qui etoir encore une gr. marque d'un maurais Lond, es d'un cocur livré au mal par gous es de dessein prémedite. aureste ce quon vien dedire de cet home célebre dans son étar en bien ou en maloctans pese au poids de L'Equite, donne lieu de conclure que joignam amille injusticea quil auois

faites a sea confreres, plus d'une centaine de 273 manuais Sujets quil avoir fair recevoirs dans sa Compien y ourant par denouneaux Statuts trois portes al janorence, qui font 1' celle dea. porchemins 2° celle de la legere experience 3º celle des besoins de la Comp. vais ou simulez tour celà-dis-je, donne lieu de conclure que cette Comp si vile an public, auron encore fon ancien lustre, er sig socion conservée à l'assonir, di ce confrere transforme en Vantour netois venu fondre sur elle pruv la devorer er la detruire. Il mouren le 23º Januier 1723. agé de 66. ans, er fut juhume dans l'Église De S. Estienne Du Mont de a laisse on Sila onique Con. du Roy an Sele, Dien viille quil au dance Sa reagistrature autam d'integrité, que son Para a u de manuaise Soy dance toute da conduite. M. Prbain Janvier ne a Angers, Chien org De Marie Louise Elisabeth Dorleans_ Duchefe de Oserry, mount le 2. feurier de l'année 1723 17231 M. Sylvain Routhonnet, ne dans une ville de la Province de la Marche nommée Tarnage, ancien Chir. du Roy au Châtelet, mourut le g. Feurier de l'année 1723. âgé de bs. ans. × "ci finit " " " " " or funerous informa" in later in 4°

M. Taques Poncy, Pere, ne a sens, ancien Prévot, étoir un homme paisible, d'une probité sincere, et d'un bon commerce auec Seg conferes, Il exisca Saprofession auec honneur pendante cours d'une longue vie, jusquace que la caducité d'un age fort anance, l'obligea d'abandonner la pratique de la Saignée dans laquelle il avoit excelle. Le zele asdent dont il fuo vois ours pene-He pour l'Ronneur et le bien de sa Compagnie, le portre a se chargerte la fonction de Receueux, pour en exclure deux particuliers dont on n'auout pas lieu debre content; Cydeux faux-fieres sous pretent De Sommes qui leur étoient dues ser das airete dans ce poste ou j'es trouuvient leur's auantages. Il avança pour en exclure un la fomme de 3000 . et la Compagnie pour deposer l'aure secant cottise pour faire une pareille fomme, ils furent l'un et l'aure exclus de cette fonc. hon ouils fe maintenoient injustement, dont tout le corps ut une fatisfaction particuliere, oure celle dese voir dans les deux années dexerince de for nouvel officier; non-feutement libre de tout dette, mais Danoir envore en reserve dans fa bourse commune, une fomme yjez confiderable.

Aureste, etant naturellem. Doue d'une bonne Constitution fort moderé dans son Regime, et son ambition s'étant bornée à une fortune médiocre je poufsa sa carrière jus qu'au delà de la Cent et vnieme année, et mourut Doyen de sa Compagnie le 90. Tanuis de l'Unne 1724 je fuit juhumé dans l'Église Paroissiale de s. Nicolas des Champs:

Pouis Desportes, ne a Rover, audio dabord ete reou maire Chiren dans sa ville natale, oujlauoit acquis par sagrande habileté dans son art une réputation extraord' auffibien que Dans la plus grande partie de Cette Province; ce qui s'etoir égalem. Soutenu pendant plus! années; mais ayant eti force Dépouser une fille de famille, qu'on l'accufort danoir Séduite, l'atteinte que cet enenement donna a son Ronneur; luy rendant le sejour de Rouen insupportable, il seretira a Paris, ou S'étant reuetu d'une Charge de Chir "Du Roy par quartier, je crut a la faucur de quelques parons, qu'il firoit auffi con fidere des personne de la plus haute qualité, qu'il l'avoit eté dans le lieu de sa rivissance; mais je apprit bientot par une biste sepevience, qu'un Romme nouneauqui vient pour firablir a la Cow dang un age avance, outer allurg font boutes differently decelly quien aprisy parmilepupte, ar arem. la fortune fauorable. Demanico que pendant pluy de 30. années qu'il deneura tant a la Cour qu'u la ville qu'oy qu'il fat un tres Rabile Roi, it y fut peu connu-il mourut a Paris, le 3: Feu ? De l'année 1724 et fut in Rumé Dans l'église Parvissiale de 55 Sulpice, age de 77. uns.

M. L'ierre Charles Votentuit Sanglois

Sicond filo ni a baris, mourent li 3. Dicimbri de launic 1724. aug: Di 24 ans. V. Elaude Gerault. ni Vana Enbourgdu Fromose, mouvent li ig dicembre Vilamie 1724 aage Di M. Claude Sambon 8.60; no M. Guillaurre aurillori. ni a Paris, Einosi mourut le Chirurging pai quartent de Monsiru & hilippis 29 8: combre d'lamire 1724 augi's: 77. D. franci Duc Torloans fro: Vingu. Justoy Louis num. namoit par isti primosi alamamibi ordinari. par l' concourir dire Suffragire d' Da compagni; mais alaricommandation di M. Di Lout chartrain alors chancilie di franci. L'in ritimpo apris, il de with furturent & Cui change V: Lanos Lugaring titu doffici, par on il fit Voir que Uil ir Sordid. jutionst luy istoir golus Sinsibli qui lyonner ir li bing di Sa compagnic . L'Etablis sommer di fin offices teridam abannio toute Cumulation du corpo di la chirungi. aur. 5t, il milaissapair Danoir Dila reputation dans lagrations de la Saigue.

mowint li 8 jour de Samino V. Lamée 1725. aag. 3. 80, and. M. Gullaum D. L'Espini ni Vani Engetit Bill. Vudiocit: D'airi inlyadcogni nommi: D'Estan, Sistort dabors Instruit alalfringin Sout Mb. Jacques Vorisons Dont on a cy Vinant parli aux llogi. Il Epoula lanice di l'Epouze Vi at locallant chirurging, april quoy il fur adar commondation choisy powpremie efrurging runad emvisille Marie ami Sound: I Orleans Monvensiev Sell. Vongen: Insumut lit V. cm's Gaston fils V. franci Due & Orlians. Caprin le Frada Vi att. Frimeros: il Endera Saprofrosion Vania Paris aux braucoup & formous, ex di Endit Surtous Exonumendabli par Sonapplication atractor le maux Combines. Il mourut le 16 mars V. Lamier 1725. aggi Di 68 and erlais Dadonfils Vingui Vocteur imidicini Vilafaculti Ve Caris M. antoine Chibault, m'au Couti V. Mamuro Sour Charling, chimiging in chef Vilhost Wiew et Juxi as aris, istoir Sorty V. Donpayir natal Dir Sapromiti Jum : Di pour Cirio infranci. Estant arimi a Paris, fl lutra au Divine. Y long particulis quiluy Ecomois sant En: constanti or trustoct Inclination ground achremon lug facilità quilqui timpo apris, contint de Din Divincire, li

moying day communed liveboic alfort lour inqualiti (YEathon; is il Sy Vistingua tellmint good our Six amices gar Sonassiduiti arruptio Ser Vinoire, quil fur info Duis aunombre Ver Chirurgino quir sident actuillement Yamelyopetal, is agui lon down your ala linour & Tutions, Courlord S. Coyam as Duri Vi Da Subsistanci, Il Sappliqua Emigurunt al. Cim justrier 2.4 Objevie er Belapratique Chrungicale, Seproposant gowonodele M. Sagues L'Ait Douril as It's parte in Soulier qui c'toit Vapuir loutiups chirurgury (4) chif Tum Sun hospital, is qui pir Souri nauset judgualord Egali Fant Vana Salongui iz Exactipossirubance asibino las graneres, qui pour d'a facilité is Son iliganci Vanix tout o Sorto di pansimons, is Da direttiti Vanala pratique Ven opivations livilus Vifficilia. Il Smita Vipluia cit ixcellent chirurgen in in Dilmant par aljuportun babil Sifamilio a cour qui Portret Top la Surver prominere Dou nous Virusint En jufunte d' chirurgions quitrouunt lart auce On Son Vi Coin rapidi ir cadanci Vin juposis ala populaci, aulin qu' cluy Vont il Sagit, Scanoit par der raidonmenos Simples, concis, alaportes Ve your limondi, iz allana aufait, mivite la confiance der

Gins Sindi 2, qui in four gas ala Viviti Lyolus grand 279 nombri, Mais Surlisprit der quils der discours Eagund in pire Solide's in four pair braneous de myr. Dion. apr. I womber Yamira Son Cow Stan Come Vacqueter li titu Vi maitoi chirurgen, in sch ciant pindam lin anc Saprimonti Surtour lor chirurgino Subaltioner De Chopetal alamanubi accontumi, Il diroboit as on Somil litrups gul imploy out aux disdictioner anatomique. . annoying diquois Signofictionment luy mome diplus in plus Vand la como is Janc: V: l'Economi: anmali, il formoit imm Im trups al anatomi Engrand nombri - O'Elin I qui l'Empre Diment Vi Djustruir Engagioit quoi que dar gove o judio Vassiste rogulisment a Il Si Endit ausdy Faur co Sapaci d'hups Silyabili Sanctoutier les operationer 8: 200 art, iz il fit Surtout la litho tomis aux Ontil Succe 20 quil Saguir Engrand now nous interment four Chost of Jure, mais incor. Vann tout la Bill: D'manube qui Sil Foit Sorty d'elfopital apres circlin amira & Eprimi, il nauroit trun quality Vi J. faire On Etablis Jimus anantagiren, ingulguindroit de Paris ouilant Would Sifiato. Mais loccasion Sistant prisenti Vichoisir Vuluersom afre M. Miby acousive Son aggi ananci, Il Si Est pourtoujoured attachie a Chostil Dien, Mer Languigui, Mossigums lis

280 / Lemiter gravidens der course Superirire administratures miz di coprimire Sopital du Royaumi fortimint persunuk infanen V. Donmivite layam grifibi gom umplir vis gosti Si Important, atom ciquil anoit Vi concurrant.

Pitti girubli fonction capabli Sinli Viloccuppio, ne l'Empily a pourtant par, Sarigutation crois sant d'Enjour alauto: To The appelle gartous allurior ches br posomire durang loplus distingui, mosim ches lere Cardinaun ir ches lend rincar , Vana lou car lin plure grissame it dilaplur grandi consignaci; insorti quaprire Son Sivuicar Endur alfold dire aun Grune marquisie il mluy Stoit proguezan povimer de perde aucunzor Mui Cie Silaborures: ur pounoit par ishe d'Lougue Vurie: aus. 7 y En: maladie Chronique lationmatelle trop toos your le bing quil gomoit fair incore dance cotte grandi villi, ouil fut gembalement zigzthe ditour cun qui lauoient comin pour Safranchis, pour Saprobeti is pour Sacharité lums les pauves ausquils il auoit Bistribui D. Don Vmant Vn. grand: partie duprodunt di Joy travail, laissam aprir Damort dire marquire Surve To Saburvillanci as a familli is a Six amice. Il mount li 17. mare V. Lamir 1725. agg. Dec × Ci cimitibe 58 ans. Il fut Julyumi Vanita Chayelle de

Shopital S'douis d'yperdan delhotel dieu, on 281 es brousouppoint la Chapelle Juming hoperal, il anost fait vue fondation puredi, lay out amby d'ovri nar Sont, Stament. M. Jaques Laureau, ne dans En Cillage nommi Eselchi price Estamper, mourent le 18 auril Vilamii: 1725. aag: V: 47. anic. M. foramon Varas ne asomous anois iterren maitre Ofviurging Vannsaville nortale in y anoit inive Saprofersion and finnen gendam plusioner amica jurqua-Sonbeaufrev: Tom on acydenam gravle lafir vimir afania ouil fur adarreommandation rolen Vanulacompagnie den Chingmin di esti capitali. Al ani nostampan amentagensemen partage Vicentamir anis Venolitissi Sance lorguels il et difficil. Fronter agreablemen growing len gener Unpend is tingue, est et oman grime grarladwrite De Sonbeaufrevi In Suppore guil en anon attende, Gl Epronual Son Vicestamis arbier qui lon Sadnife queousideveneur de transplanter Inlieis ouil omprier line strev accroissemen Jana Unetari gni m lem comi empar er Vanalagnelle ils perissent: Otussy fitil dans ces Sicond Etablissemen Une asta tristo Ligure gingua long Vient qui arma le 22 aouf Vilanues 1725 augé di 70 ans.

ancien Brush, istori Untoir habi l anori Zartis occasion to en yete Compagne, Il mount le Ving: Vi Com 1725 dage De 82 aus ber Gibuais ni at our ancim bring elyopetal Dela Chante Denfemmen 7 insonbrups Undermine Cosis Jauntagrating Ponar . Il sutosprinos Volontivir, sido Edman: Succes of L Entireation partifu Varyalum in Juminua Vetouting Copier, De Motamus mesto aleginion endia canciba duto atemen ding benuevip d'autor eferurginin aprefermoum Tel Clarge Dann acramte Dune manuals 4/Sui Stran acquir par Enclougue afarirel application ala

pratigui Dor operationer Porplan Difficales, Onesigrandi reportation Dauntoute Pabell, main lamice 1715. Il for mande aversalle ancie Venn deser confrerer lengoline acredity ausuja deladennio maladie Dully Louis 14. Quiston attaqui Win Gangrine juhon alvneden Entremety inferieures pour ender leur l'entimen en n'en presen fari g'Enfuniste promostre. Le fabile éprinques Mouris le 23 gameir delanier 1726 augi de rfu infume Taund lyly det famt lapay rome M. Jacquis Lardy ni Dans Empiriti Billi Dilaproninci Vilamorch: nomine Dourganinf, apris audiofait plusions campagnio Sur mer inqualiti di Chringing major de Vaissand. Roy anoit Epong: lafell dus. Cancrides gramie chourgery demonsion & Bilipp: fils De france. free. Justoj Louis XIIII. Sond Doanper. Lug Vormapono Dot l'alforg: di chrurging ordinare du Sime; is laturinane. Di elli Depermir Chirunging quel possidoir. Il 18 novera prindam gulyur amic's aunghus comidivable oprations de la Chirurgi Dand grand Lopetal dela Charite darkoumes, is agres lidicada di mounines free: Dusting it for promis eliveriging Di S. a. R. mousinguns Rojanui quel Primit d'autouter Sir campagnis in

flandre in Espagni or in Itali ouil poura co frime

284 qui auori Ern anbras Energy darmi afra alabrici du Sing! De Curing Danes l'combas qui fur donne alattague Dirlignor par let rine: lugini Vi Sanoy: qui commandoit Larnici V. I Emporno Como auticonver Valaplac; is fi fruit for parfactment gury ? Sablither partiresours Di Toupromin chirurging quittoi aung elforurque ordinair d'unadami la Duegelle De Berry aper aun inear Lucessinimum Peving monsorgum l'Due Dorlous premuis Fruie Durany il mourur li 22. awril Vilamie 1726 aggi Di 87 am M. francois Ledingwew n'abou in Diam anoir lande: p. mant quelyurs amine lachargi de Chirunging rud og auchattlit rebain. lagranie Justing quil auvit grow la chassi fut cansi quiny and Unjour fair Eurparter aux End. Sis amy is pour cit Envice; Jame wyuville quis forma into any Jacompayin of Julyu. I ananturior, il 4: cut dans li combat qui Sin indiment Uni argun budadi qui luy Irocassa l'Espanli d'out il mourut li 8º Join de Suplembre Vilamin 1726 aag: Vi by and

M Gullaume Goulfier ne a Nompar en Languedoc mourent le 16 Septembre de l'année 1726 auge De64 aur. Combaptiste Plattico ni as arice chringing major d'uneder quatri compagnios Very garden du Corps Indoj er addoci al'archieonfrere Rojale den. Chenalieure Voyagmon du d'Sepulere de Jerusalem. Il mouvent vers lafin de Japrepositure le 22 Sept. de l'amie 1726 aage de 72 aux. M. françois Ollinio ni Vanvelaville V. Fill franche on Routryne, lais sapar sontretament la Somme de Cinquante mil lines your Crablic Vanves aville natali Ven Cool. So Charité es Ven la fortations preises Vouvert ost : faites en culaine Tompo delanne gra mis Dionnava. il mourent le 22 octobre Pelamie 1726 aage de 76 aur. 16. Jean of Corand Per in Vanavnepetite will Velapronnie Va Limosing nominis Chabamrois, anost pris les primisio Cristares Vela Morange gratigue Van lyost Vien Ve barir ou il anoir Sony poudant plusieuves annice. il fut insuit chois y pour of irunging major dans lhopstal dertronger Dublog am istourt your lors employers gris mainting an

286 Cranam Velvenie D'Vri. Contravaun istano finis, Il passa danvel fosted Royal des Junalides Sis Sir amies organité deprincipal chrimques, Seous ci qui l'fir riemoir Vaunt aloupagni. Dealfrurgeur quois del aring apres quoy il fun fonore dulito. de chiring in major experpetuel Janvette maison Popale, fonetion guil at endignement Empli Furant 38 annie consient uns Il fur legromie you outrejus . fair lentingation Bubras Vanuel ajointur: mi sim di L'Epaus! gr. le. c autred of viurgins rejettount abfoliment Familaerant: Wn'mannais : Evistate, mais qui ense ente: Ser mains Un merweilleur Tues 2, Loutinger mom' anaur y En a Mobri chorungian quelou crojoit anoi Culoprimis la Lawis: Vil Enterpried . infut Sorty alughounen. I Vili application quel inst Sanor ei 30: adever reefer ches anatomiques, buy forwint loceasion day weren Vanilicadaure dung taken lastuation ground ? tour lin Visewir de Laporti in a de Vento: inficieno, quil coll communique cette vari observation africe. Mery cl. br. anatomisti pour lafairi mou d'amil. minoir V. Paradinii Rigali Vir Science S. Lariputation Vilhabiliti Vi cit en ellent chviwiging Mis. Cornapar

Vans l'Eneint. Vil fothe Rojal d'en Junalider, maire 287 ajant Joim: Vaura Velle extoute oceasion Verprimire authentique Vi Sonbrudition es d' Sadentroité, l'Estime. Vom on istory renim ensafanem Sereyander abour Danie Soulutien. Il mourent le 7 novembre de l'année 1726 sefur Julium: Vaur l'église delamaison Royali ouil anois rend a Desigrand P Levence auge de 68 aux. Il laiss a soufils Unique chirurgien Yewi' a Paris and elacademic Rojali Verscience Sucerson beson luploy end sonmer its. M. I Senvilt dimon ni danor En bourg monune Toulincourt men de Joinville enchangs agne aprève anow to availe pendane gently we tempor all other Deen De Paris entra auferme defennadam ladulette de L'édigminer enqualité de sone firmque d'amestique. legain quil lit au sevenie di cette danne lay donnaline To Sometie & Bucharge De chirurgier outlor par quarteri, il mourem le 15 Virent se de Lannée 1726! ange 30 36 aus. V. Simon Clubert ne Fauer En Cellage Tela Cantien de l'arice nommi fontirmy aux roles Sittoit

238 for applique amidel between anatomiques. Il moures. le 30 Vi umbre 1726 aug: 8: 66 ans. 1. Prouve: nommie Sybours doign des chirungions Suchatiles refaris, apris anois inere: c.t. efarige anie Comment gendant golar Vi So ans mourent le Bi dirembre 7. Lamice 1426 . aag: 7: 86 ame The Sibre Du Cirl ni Vana Enbourg vid vocis: l'épopital Rojal Vir quin : Empt mourut le 3 famis de lami: 1727 aagi Di 66 ans. Mojon anun chriurgien diquarter dit Monseur led in Forleans from In Roy Louis 14 mouret le 22 mour delaine 1727 aagé de 69 ans Me. Pierri & Seriois n'Saur Enbourg d'udiocus:

De Comingine nommi Cirop et oit el pringing d'un somming Dans lamais og Velat eyn: en breuofe enegarge Dea Chirungiens de Cersailles. Quant il Serinetit

Vi cet office gundomalien asonaggregation dans la compagin. Ver Gring un de Sarir. il mourent peute tempor apren ladite aggregation enlamis 1727 ang Ve 63 ans. Laquer Some let ni a Saris ancien Secuolo, auoit fait en different temper Vendemonstrationere anatomiques es Gringicales anjurdindery al Ven Planter, ann leder Demis, en dance langof it feats. I Salompagnic. il anoir fair and by quelque foir la fonction de l'enterour de exemuer chiringing Juston ent ab Sauce Viltulaire. Il mourest le 26 juilles claure 1727. aage de 65 aus Sondroir Vemaitres: Vanir les forpet aun Veledite Cille il mourut li 20 octobre de l'amie 1727 aag Qu of g am. M. Pierre Loy Can nia etoit apringring d'emousignem ledue d'orleaver premie prime dudang it mount le 21 octobe laine 1727 saye De

290 · vicolad De d'Eurie por ni asaris + Sous la conduce anoir fair Ineaportal I class firming is Ves aconsferment . 4 Frady son tomber Soutenn auce formen Vaners apratique lareputation, que Is and the Postount again danie lanein, College dare Of vinguis mils Pistorius Beaucoup Visting un . il moment le PA vetobre delannie 1427 aage Ve 32 ans. Mb. Jean Gante, ni a Paris, Chir "Da Roy to la Presofte de L'hotel Suivant la Cour auvit tout ceque l'on pouvoit defirer de vigilance et d'activité à waiter les makades qui se mettoient entresses maing : mais leur traitem toit aprine fins, qu'il existent son honnomenoire par une longue Kirielle De medicament fourne, que mat-gré l'attention que l'égique de magistrats apparais, pourney ses pretentions of Justice reglar it recenoit tous ours la Double Dere quis autorit du luy appartenier Lalon l'isage ord. Cute marrieve d'agir luy procura par un long tranajt un bien con siduable; mais ja laisse de luy un Jonneris qui reluy up of fait d'honn. Entre plusor Chir. "qui ont régulierem Juis Ja mertodent n'en ay connu aucun qui en ait tiré degrands avantages, tour lug parts of of secretion d'étant autiren un renom dieux dans le public; il fait donc pour auvir reulli pui cute martire, and avis de la landeux d'auvir donc pour auvis reuffi par cute methode, qu'il aut ce le bonheur d'avoir affir a bien de gent qui n'estiment vien d'avoir que cappi leus et vendu bien chir. Il mouset le 13: Jan? Delanne 1728. agé de 8 b. ans-M. Pierre Du vernay 1" Dunom Surte Catalogue, ne Dang le Comtat d'Auignon, weit frerede M. Joseph Danson ay Doctor en Medecine De L'Avadencie Royale des Sciences, Profest en anatomic et os Chirurgie ou Farding Royal des Plantes, et commidant toute l'Europe pous un des plus excellens anatomistes de son tens. Celip Dont il s'agit étoit un Chir res bien versé dans son ast qui ausir fait plus "Compagnes en qualité de Chis " mayor d'one Compagne des fait plus de Corps du Roy. Il mouvet le ang d'aouse de l'année 1728. Agi de 78. ans. M. antoine Matthieu aubert fils, nea Paris, ancies Printor, mourut les g: Teptent. De l'année 1729. agé de 64 ans. . Julien (lement, nia arty in Provence, for day la mome ville for etudes d'humaniter et fon apprentiffage de Phirurgie, puis siene rendu a Parts des Sur juneste, il entra en qualité de suisear Chise Dans la maison de M. Juque le Fure tog dy plus fameux acconcheurs decetens la.

Il y dinicura plus " maies, apres quoy le maiore voyant sondiscipte suffisan" forme day to theorie at day la pratique des accouchement, convent daylleurs deluy avoir toujours connu beaucoup de droiture, d'affiduite avenplir fes Devoirs, et une fage conduite en toute occasion, apris Lawir conduit a la maitife, it n'hefita point along donne Sa fille of mariage Alor le nouveau gendre donnant encore plus d'application qu'il n'auoit fait à la Chirurgie particulieve alaquelle jt setout entitem Déuvile, y fit of money theme progres, et s'aquet une si grande reputation pour les ac conchement by play difficiles, que m? Fagon medecin ord . Dela Reyne yes awit mieux connu fon genie et set tulent que qui que refoit dans von affer. long voyage qu'il avoit fait aux eaux de Barege pour y conduire le Duc du mayne, ou Cloment se trouveit es qualité de Chris du Prince, M. Fagon disse, la Bouphine de France selections affer pres desontaine, nemanagement la Bouphine nayne, out de France felomont affer pres defontione, ne manquapas d'af-la douphine de France felomont affer pres defontione, ne manquapas d'af-sura le Roy Louis 14. Done il auout la confiance, que S. M. ne pouvoit mettre cute Princifle pour for proching accouchement of De migleury main qu'en celly de Clonent dont je connuessoit a fond la prudence et la capacité. Le témoignage fi formel de m. Fagon fie until effet dur l'espret du monarque, qu'il ne fat plus parte de plus! Chir! fort accreditor, qui n'onthioient rien pour obtinir de fit plus proféssione, et le Roy S'en tint abfolum. alarccommund in pour obtinir de de de la Roy S'en tint abfolum. alarccommund of accouchen to cette importance aganteu entre fel mains tout le fucces possible, i Liverfuite presque les eu appelle pour secourir en parcil cas les Bames de la plus haute qualité, et toutes les Princesses de Trances cequi luy écublit de lors une fortune ses considerable; car les Bourgeoises un peudysinguées, étant lors une fortune ses ou plus Rautrang, ne unulurent plus autant quillus foit possible, duois d'autre accourbeur que celun qui etout du gout de la lous. Juelque dances aprésayant eté mandé expression pour ajour de son ministre la Reyne D'espagne Jour de la Ducheffe de Bourgoyne, cene luy fut pas us point la Regne Despagne sour de la suitesfit de cette grande Rine, de recues de la honneur, entrois accouchement successifet de cette grande Rine, de recues de la la raissance futifance trois Princes de suite ala grande futif faction de Roy Depagne, de toute sa cour et de ses Roy aum es, et après en duois des congressations les mayles plus autentiques de recenir en France charge des present des nis de la magni-Signaturing Signand Roy. Sound xiv. woulant Dignent reconnected by Strainer que cet habile homme auoit rendus a fa famille Royales, outre les drahfica from qu'il avoit de ja receive de S. M. et entr-autres la charge de s' valet de tions qu'il avoit de ja receive de Bourgogne dont jl avoit ête gratifie, il luy plut chambre de la Duchesse de Bourgogne dont jl avoit ête gratifie, il luy plut encore de luy donner étaso postivité de lettres de noblesse, loy enjougnant encore de luy donner étaso pour celà d'enever sa profession, usin que les en meme temp de neposition pour celà d'enever sa profession, usin que les Princes Princes de fon sang, dont l'heureuse se condité avoit donne tant de Princes Princes de les de Royale famille, ne sussent pas privais d'un sevent le Monte de Royale famille, ne sussent pas privais d'un sevent le Monte de Royale famille, ne sussent pas privais d'un sevent le Monte de Royale famille. er Principly a fa Royale famille, ne suffert put privay Ding Secouts fifficure pour en augmenter le nombre, a que les Damy les plus qualifies, ainsi que relles de tout aus est en puffert profeter Dans loccasion Parfaitent fouring a l'ordre du Roy qui lay contre surcroit de bienvillance et Datime, cet excellent hommes continuapend quelques annies Vinewow for art voi it ausit feet auparavant, Seconsant of Riches et les of ance vne vigilance come affection toute paragle, jugaran to paids Dy annies, Se frequency villes, et fil Secrety aughbriter, gelat de foutenir les menes fatigues, l'obligavent de puffer fix debniers annes Dang la retraite pour replus perfer qu'a l'étobnité. Il mourat le y : octob. del'année 1728. agé de 80. ang. it fut inhumé dang l'églife de s'andré des arts; It is avoit point en d'infang de fon j'é mariage; de fon frond it ent deux fit, l'aifné Con't du Roy infa Cour de Parlem de Paris; le cadet avoit de pourva de l'abbaje de stillate et revetu d'une charge de Con't du grit confiil.

292. M. René Des Rochers de Bordegarais, aunt été aggregé dans la Compagnie pour Subvienir en parties, auna frais de la Construction du nouvel Amphiteaire. Il mouvet le 20° octob. de Vannée 1728. agé de 59 ans-M. Francois Dalhy, ne a Paris, mourus 1227 fel : de l'annie 1729. agé de go: any finissans la Propositione. M. Joseph Rolland, nea Paris, ancies Privar mourute 3: Feb "De l'année 1729. age de fang. * M. Pierre Guitard, néau bay languedoc dans la volte du Pont s'Esprit Ancies Priest, mourur le 26 " mars de l'année 1729. agé dégi-ans-

Retraction de l'auteur d'une Description de Paris 7º Edition Jome. 11. Folio 287. Imprimce en 1717. au Sujet de l'Épitaphe d'un Chirurgien nomme Shognet, qu'on Lisoit ey-devant derriche La-Chaire du Predicateur Da Maglise de st Estienne du Monte. Aureste, du l'auteur de La Description De Paris, j'ay eru que ce Choques étois " Medecin quoy quil ne fut que Chirurgien " es que c'étois luy nieme qui auois fabrique cette Epitaphe fartueuse et trop insulante " pour tam d'habiles qui luy out survecu Cessor sur le rapore de quelques honnèter gens ?" que je suis tombé dans ces deux errenoie, " dom jeveux bien meretracter dans cette " Edition surla foy d'un petit livre progrime" sous letitre d'Index Suriere. Chirurgorum, Parisiensium, qui n'appas û un grand

cours, dont l'auteur qu'el qu'il sois parois "

assez au fair de ce qui regarde l'histoire) "

de la shirurgie es des Chirurgiers es par 2. «consequent mieux justruir que ceux que ajavois consulté. " Semeretracte tres volontiers quane « je me duis trompé, et bien loin d'être. "juportune des socrections que lou me fair, je scay au contraire four bou gre ceux qui veulem bien me redreper quand em'égare. C'en ce que vient de faire orécement cet auteur, mais d'une manière "outrageante, auer beaucoup de rudesse er de « quossierete: Car outre qu'il m'accufe. Laufsemen de plusieurs defauts que je ne "crois pas auoir, il prentend encore que je «manque formem d'exactitude dans les faits que je rapporte. Il fonde l'égerement a tous ces deffauts jujurieux sur ce que j'ayo

"dit que suppose que ce Ebognet fut l'auteur

« De cet Epitaphe, il fallois qu'il fut bien

"emirvé de fou merite; et fue ce que de

" gayett et par malice j'ay soulu fletvir

"L'amimoire en disam qu'il étoir medecin

"quoyqu'il fut Chirurgien. Qu'elle affreuse "medisance! ne le voila t'il pas bien deshonore

Terrie le lecteur de me pardonner cette

"Disgression que jay oru necepaire pour

ura justiffication, et pour luy donner a. ".
juger lequel de cet autaur melancholique ou"
de moy a le plus de penchane ala medisance.

Reponse de l'auteur de Ljndex Funerous a l'auteur de la Descrip= ion de Paris sur la précèdente retractation.

Sil auteur de la Description de Paris

s'est erû bien fonde a faire une Disgression

pour feretracter de deux erreurs ou il convient

d'être tombé en parlam del Épitaphe d'un

Chirurgien nomme Choquet que lon vivoir

exiderant profex derrière le pilier de la Chaire

du Predicateur dans l'église de ge Estienne

du Mont, et Sur tour de la Calonnie donn

il a voulu noireir la memoire de ce deffunt

au sujes de ce monument, l'auteur de L'éstien

Sunereus, ne fe crois pas moins autorisé afaire

connoitre au public que l'auteur de cette

Description, en fe retractant de cette Calonnie

grouvoir se dispenser d'accuser celus qui la charitablement

4

averty de fes erreurs, d'auoir envore plus de peneham que luy ala medifance.) Car lequel aplus de peneham a... medire, de celuy qui auoire d'être tombe dans deux erreurs, dons l'une en une Calonnie outrée, ou de celuy qui s'en viu oblige de luy reprocher cette Calonnie un peu vinem. your rehabiliter autam quil en possible, la memoire d'inhabile bod qu'il a fletor fairs minagen. dans un liure qui au un grand éours, puis que lon en a fait 7. editions, aulieu que l'auteur de cette description, seplaine feulem. d'avoir êté accuse de quelques deffauts qu'il ne croit pas auoir, dans un petit livre que na pas in ungrane cours. La Calounie dons l'auteur de la Description se recommois coupable a done du bien plus fletrir la memoire de Choquet dans unlive qui a ir un grand cours, que l'accusation de quelques défauts que l'auteur de la Description ne crois pas auoir, n'a pir lui faire de tou dans un petit ouwrage qui s'est speu répandu dans le public: mais quel besoin aurie l'auteur de la Description de parler dugrand ou du petit cours de ce liure si non pour satisfaire le penebans quila ala

Sonde l'égerement les défauts injurieux qu'il luy juspute, fur ce qui lui adir dana sa Description, que suppose que Chognet fur l'auteur de cette Epitaphe, il fallois qu'il " fut bien en jure de son mérite, et sur ce que de gayete de freur es par malice, il avouluen létir fa memoire en difam qu'il étois. medecin quoyquil fut Birurgien Quelle " affreuse medifance, s'écrie l'auteur de la Description, ne le voila t'il pas bien deshounore: Premieremen Cauteur nemes point endoute dans fa Description que Chognet nair composé luy même fon Epitaphe er par consequem le mon de, supposé, dans sa retraction en un terme postiche lequel y en mis expres pour diminuer l'atrocite de fa falonnie, dumoins a l'égard de ceux qui nom pas là la Description, dans lag. la somposition de l'Epitaphe en attribues formellemen es fans détour a Chognes. Nouv ce qui en du Second poin d'accusaon, il en faux que l'auteur de L'Index, aus accufé l'auteur de la Description d'avoir voule flétris la memoire de Choques en luy donnant le titre de Medecin aulieu de celuy des hirurgien:

Cet auteur tour großier es juppoly que la Description le represente, Seair que l'on ne flévrit poins la mémoire d'un homme enluy donnant un titre superieur a celuy dons il a été revetu.

L'auteur de la Pescription, tres liberal a donner aux gens ces sortes de titues, n'a point flêtry, par exemple, la mémoire de feu M. Oscrigne Osofones Eveque de meaux, pour l'auoir fair Cardinal et grand aumonier de france a l'article du College de Mauarre dont je étois proviseur; il ma point aussi deshon-noire M. de Fourmont Brofesseur en Langue Bébraique, pour l'auoir mis au nombre des excellens sujets qui composent l'academie des Sciences, es celle des inscriptions es belles des settres dans l'article des academies, quoy que ne fois groim de la première, es Choques n'en point deshomore pour auoir dans la desoniption le titre de medecin, quoy qu'il ne fut que Chrurgien.

Mais l'auteur de la Description d'en des bormoré luy même endes bormorant la verilé, parce que celuy qui rapporte des fairs bistorisques ne doit jamais s'en écarter. Ce n'ef donc point sur ce tivre de Medecin-

donné faussemen a Choquer que l'auteur

de la Description a fletry l'amémoire de ce

Chirurgien, mais bien pouvluy auvir calom = nieusemem junpute de fétre eousposé luy

même son Epitaphe sans en avoir en

main des preunes incontenables, attendu-

que cette fause Supposition, a du faire paper Choquet Dans l'exprie de tous

ceux qui om la cet arricle, pour un extra-

vagam, parce quil faudroir effect incomens

loger aux petites maisons, un bonne qui Seron capable de fedreper aluy même

un pareil monumem.

L'auteur de la Description s'estime accufe faußemen de plufieurs défauts quil ne von pas auoir, reprendam sil a reellent! et defait ces défauts que son amour propre peut luy cacher, quoy qu'il fautem aux yeux dans tout fon ouvrage, cette accufation, quil prietend fause; ne laise pas d'étre tres bien fondée; et cen ce que nous n'aurons pas depense apriouner.

On l'accuse, dit il, de peu d'exactitude dans les faits qu'il napporte; il ne fam pas aller chercher bien loin la preune de cette juste accufation, misqu'elle viene d'être allequée

au sujer de feu M. de Meaux, qu'il a graini temen Cardinalisé, et décore de l'adignité de grand aumonier de France, Le grand mirite De ce Relat auroir Sans doute fait bonneur a ces diquite, ressendant tour lemonde scait qu'il n'a jamais ête revetu del une n'y delautre quil auvir esimplemen la plange de premier aumonier de made la Dauphine. (ais faus trop jusister sur ect article) jl ne faut que passer a celuy de Simon Sietre qui suis journediatement l'article de Chognes out auteur Suppofam que Choques a compose luy nieme d'on Epitaphe donc le defaur fajital lon luy, la vaine gloire, il faudrois, les fentimens de Simon Sietre a Cheure de La more furem directement opposée a. ceux de Choques, comme l'auteur le pretend, il faudrois dis-je, que cette opposition de. Continuens in consiste Dans une humilite tres profonde qui auron porte Simon Sutre afe composer buy wiene vuelpitaphe ouil auron parle de luy meme auce mépris aulien que ce Medecin ne Soului être jubume dans Connetiere de sa paroisse, que dans la cramte qu'il at de mire a la Cante des fideles, par l'odeur jufecte de son sadavre, fil étois

juhame dans l'Eglise; Sontimen qui entre naturellemen dans l'exprit dun medecin au quel les connvissances de sonart es fa probite juspirem le defir de contribuera la fanté de sou prochain jusqu'après son décès. avant que de fortir du simetière de Sains Extience, oule for Pitton de Courne four autre medecin celebre, a aufi été juhume, onne consoit pas bien la raison pour laquelle l'auteur de la Description luy refuse fon titre bien aguis de Professeur en Fotanique aujardin Royal Desplantes, priisque cette fonction na pas moins fair comvitre for habitée que ses bendes particulieres, ses belles productions et ses voiages, out concouru arendre son nom celebre ala posterite, et pourquoy refuser aux vus les titres quils our légitimement possessed pendam qu'il donne aux autres des Pet auteur écrit'il aux exactitude es auce connoissance de ce qu'il écrie, quand il trouve point en d'autrece Villes comme a Taris, des maisons auni élevées ex capables de loger plusieurs familles, puis qu'il ne fair qu'aller a Lion, a Rouien, amarseille,

a fe male, a Bordeaux, anantes, et dann L'autres villes de foumerre, pour trouver des maisons aufi exhaufsées et aussi recouplier De differens menages qu'a Paris; Cela fent Son badam qui na jamais forti de Las Ville, es ou tout en pour luy des miracles. Ceque dit l'auteur dans fa priface pour faire emire qu'il a consulté les. plus babiles, lorsquil apporte des jugemens, verifie pas page 43. dupremier volume Je avancer for temerairement, que règles prescrites par les anciens Suo l'architecture, ne som pas moins junidables que celles quils out donné elus la poisie el auvir consulté d'habiles gens anan que de promoncer fi bardinen, ila luy auroiene appris, que les anciens non point donne de règles sur la d'oèsse a beaucoup pries si précises, que celler que vitreme es d'autres architectes om donne fur l'architecture. aristote es Borace dans leur Socieque ne se som attachez qu'à ce qui regarde le bou elens, et la fomposition du Reine en General, puis quilà nom parle, in dela mefure des vers, my de leur avrengement n'y de la qualité des pieds, n'y de leur cadence?

my

my des fyllables longues es brênes, my de la condition des rimes; ce four la des détraits qui regardem la versification, qui pourroiem auoir quelque conformité auce les regles fixes et pricises qui ou ête établies par les architectes pour la construction régulière des Poifices dans l'execution actuelle occhaque ordre d'architecture. au meme article l'auteur toujours prodique en faux titres, na pas besité a donner celuy deficience a la Poèsse, qui nen pourtant reconnie que pour un ari Mais une des plus étranger bévies que lon prime remarquer dans la Description de Paris, le trouve a l'article du Palais dex Cuilleries et il ne faux pour sen consainere que lire cet article depuis la page 122. du Premier Volume jusqu'à la page 126. ou l'auteur s'exprime ainsi. Il fam commencer paule grand appartement du Roy composé diverses pières, ou les plus excellens maitres framois out tranaille auce un tres grand succès Jour la conduite de le Porum, qui en distribua les ouvrages a fes principaux élèves. cependans agrès auoirdécrie fou au long les peintures et les autres ornemens que lon peut observer

dans la falle des Gardes, et dans l'antichambre De ce grand appartement il reconnoit que toutes les printures don il vien departer Som de Loir, ne a Paris, Sou babile dans Caprofession, qui auoir fair de grandes études a Rome, ou il auoir Demeure 12. ans ention. mais ce Loir na jamais eté éleve de le Arun c'a été aucontraire un de fes plus déclares ansa-- gouistea, donc le Orun ne luy apas distribué les Cableaux qu'il a peints dans ne grand appartement comme a son éleve. On Jean de plus que le plafond de la. grande Chambre du Roy a ête peint par Bartholes, et que les ornemens de grotes ques qui out ête peines fuo les Lambris duplafond Som dele Moine, du Farisien es du Lorrain, fou estimes pour ces fortes d'ouvrages, (cen l'auteur dela Description qui nous l'apriend) er lon scariannieme tens que ces habiles gens, n'étoiens poins aufsi les éleves de cegrand Seintre. L'on scair encore que le plafond de la Callerie des ambafsadeurs n'est quine Popie de celuy du Palais farmese peins par anibal farache, et que ce vien pas la fable de Pryché qui y en representée en différens tableaux, mais bien que d'autres fujets tirez

13. des métamorphoses d'Ovide, our ête points par des gens qui n'auvien jamais été a Rome, sur les sartons qu'on en avoir aportez, et non copier suo les lieux memes, par ceux qui travailloiem a l'acadenice de Rome sous Errard, qui en fut longtimo Directeur, come l'auteur mal informe, l'assure danne la Description Le feu f. Noël Coypel qui a peins une Chambre et un Cabiner dans les apartemens qui requem du côte du jardin, my francisque que l'auteur prietend y auoir peint de ac Baysages, nont point ête les éleves de le Brun, nongelus que Mocret qui apeine Sous la figure de Minerve le portrais de la Reyne en différenda endroite de ses appartemens. Nicolas Mignard Davignon qui a peine le peris appartement du Roy audersus seceluy de la eReyne, ne fut jamais Disciple dele Brun; er Philippe de Champagne, aufsibien que Jean Baptiste Son neveu qui ont aumi peint quelques tableaux dans ces appartemens De ce Palais, ne furem jamais fes éleves, mais bien ses contemporains et ses amis. Que l'auteur de la Description qui reconnois que les principales peinsures du Palais des

Euilleries furem distribules aux peintres qu'il a huy meme indiquet, s'accorde donc, esil le peut, auce cequil anance page 122. que cer ouvrages furem distribuez par le Asrun acles plus Babiles éleves? Il faut bien peu penfers a ce queon écrit, ou avoir l'esprit bien bouchepour tomber en de pareilles contradictions. Ce que dit le nieme auteur page 130. 00 Son premier Volume quele Ebéatre des Cuilleries en fans contre dit le plus magnifique Del Europe, Jans excepter même celuy de Same, en encore un effet de la badande prevention: Canles décorations Chéatrales mifer apare, que les Italiens entendem mieux que les françois, le Ebéatre de Farme a be aucoup plus d'étendice que celuy des Cuilleries, et par une espece de prodige qui nen point ailleurs, on entend aussi distinctement len actours an bour Inparterre, que si lou étoit Surle Chéatre, quand ils ne parleroiene qu'adernie voix. Il paron que les babiles gens que l'auteur de la Description prietend auon confulto, Com mal justicet du tableau. de d'aul veronese que la République de Perife fit enleuer du Refectoire des foruites

17

pour enfaire un prefent au Roy: Carfil es vray que cetableau, comme le dit, cet auteur ait eté malheureufemen gate par un peintre jgnoram, en voulam le nétoyer, il en cepend. pen vray semblable quil ait été désigure jusqu'au point, que lon ne f'aperaine pas qu'aulieu des noces de fana, quel auteuren dit être le sujet, il représente le festin de Simon le Lepreux La Magdelaine aux pieds de notre seigneur en es un bon temoignage, étans la feule femme qui son peinte en cetableau. Ces pretendus babiles gens ne l'ont pas mieux justruit page 32. quand ils luy ont fait entendre quem? Simonneau agrand quelques morceaux de la Gallerie Tapollon qui fout fori recherchez. Je en a croive que l'on sera l'outeurs a recherches een Estampes auant quon les trouve, jungue M. Simonneau neles connoise pas luy mime Il en bien vray queleft dett andré fils d'un beintre de l'acadencie, a grané cette Gallerie en tout ou en partie, mais ces Estampes loin detre recherchées, font tres negligees, pour nevien dire de plus Lauteur auroit mieux fait Sur la plus part

des faits qu'il auoir araporter, de consulter o es gens moins babiles, mais qui apen à plus d'attention a luy apprendre des veritez. na pas moins lieu de fétonner qu'un homme qui doit être en formerce auce des leache pas que de Lettres, Hoguemo erdec francoife, aulien quil dit que cen Louis que l'academie distribue deux medailles d'or pour legrer in de donner de l'émulation a ceux al Eloqueme ala sochie; ca lil en avrice a l'academie de donner que prix deux années de fuite, c'étoir quim des ête remis alannée fumant ouurages qui l'aben merite en demieme de cet homme mu que l'on pose pour modele aux étudians l'acadenie de peinture tous beures du foir, Jourpeu auron appris que ce modele note chaque année que pondam 4 mois cauoir aumois de mars es d'Octobre a fix mois de jum es dejuelles beures du éloir et au au jour.

L'auteur dira peut être que cence out pais la des choses de consequence, mais comme tout cequi en rapporte dans son livre n'est pas fori difficile a deauoir il su peut être vtile que lors qu'il accuse jurte: Car tant d'Evangers qui remportem ches eux une Description de Paris, se croient instruits fidelement de cequi fy pape, pendam quils ne remportens que les productions gratuites de l'imagination de l'auteur, ses faureter, et ses chimeres. n'a d'autre réfource qu'un liure, de chercher les moyens d'y faire Sou profit, sans que celà l'autorise a tromper le public en y inserant des fausseter, par la regligence bouteufe de d'informer des choses les plus faciles a leavois? Mais cest demander a cet auteur plus que l'on n'en dois attendre: Car comment Seroit'il exact Suiv des faits qui demandem la moindre juformation, puis quil nelén pas même fur ceux done on luy donne dea Mémoires tres justes: On luy en donna un tres precis fur les sabinets des fres Geoffroy. lun Medecin et l'autre apoticaire lors qu'il

fit juppimer la 6.º Edition De Souliure; je na pourtant pas laise de confondre ces deux fabinets en un seul qu'il fair. commun aux deux freres, quoy que cen Cabinets fußem places en des lime differens et quils fûssem aufi fou differens ence qu'ils contenvien, comme ils le sont envice Crois differens Cableaux du file Osrum Sous proposes en trois differens endroits duliure de l'auteur, comme étam chacun en particulier le shef d'oeuvre de cet excellem peintre, et le meilleur tableau qui fois elocty de fes mains, fcausin celuy on la Madelaine en représentée renoncant aux ajustemens et aux pourpes mondainer ; celu qui represente le Priomphe de Meptune et de Elsetis; et celuy qui apour sujer le massacre des SS. jouveens. Il faux esperer que l'auteur nous developera cet énigme dans une 8. Edition. après auoir parlé des felustres qui out vécu despuis quelques années dans la congrégation de l'ovatoire, l'auteur voulant ensuite pavler de ceux qui y vinem actuellement, nous dit page 190. Dugse Volume que ce fom le R. S. Le Long De Caris Osibliotecaire de cette maison qui n'est accompagne d'aucun autre. On scair que

21

le P. Lelong en valleit plufieurs par fon mérite, mais il nel'aurori pas mal apocie quand il luy aurois join les grands Predicas De cette Congrégation comme sons par exemple Lest. Osoyer, Led Surian, le F. Sorrail le P. Constantin, le P. Cerafson, ou fil auvis mieux aime faire mension de quelques Cheologiens, luy donner pour ajoins le de la Osorde, commu pouv tel, et qui amiene ête omoyé a Rome en cette qualité aufujer des affaires de l'Eglife. Celà aurois toujours Servi a empréeber les rieurs de dire queles illustres qui vinem apriefens dann la Congregation sel orativie, rememblem fi Con en crois Cauteur de la Description, audéputer de Naugirare qui fon un en nombre. Il ne séxprime pas plus bureusement, en nous disam bienton agrés queles ouzes Channoines qui deservem l'Église de l'Bonore out a leur teste un chantre pris de leur Corps, aprendre cette frase ala riqueur, on croisoit que l'on auroit pris une portion du forps de chaque Chanoine pour en fabriquer un shantre que l'on aurois ensuite de attaché alaterse de chaque d'eux, aulien

quen disam fimplemen que ses ouze. Chanvines out a leur teste un chantre, il auron évité l'équivoque Sa Decision fur Comerite de mer Rigand, quil qualified bardie, le parvirra effectivement a tous les bons connoisseurs impartiaux Car quoy que Mr Rigand foir un des grans habilea Bommes quela france air produit pour peinere des portraits, et pour les décorer magnifiquement et dun bon gout, on augure apendam trop bien de famoderie pour croire quil prietend luy même que parmy les grands maitres, il siny en ait poins que d'après nature. Il fam être aufi hardy quelon cet auteur pour décider ainsi entre A peintres du premier rang en fair de portraits, comme Some Mrs de Croye, l'argilliere, Rigand, es Santerre, qui ont travaillé en même tens, pour décider dis-je lequel en le plus excellent. Vne decision de cette juportance, est audenus d'un éviliair dercies et de places publiques, e uv tour quane les plus entendus en l'au de premure nom emore prononcer fur un article si delicat.

Il vien pas moins faux que le f. Dienes ait grave les plus beaux ouvrages de MG. Rigand, priis que le defunt Chenalier Edelink en a gravé plusieurs qui ne leur four. pour inferieurs. noy que l'auteur de la Description fasse partou impompeux étalage de la connoissance qu'il pretend auoir de. l'architecture, ses expressions nelaissem pourtant pas de demantir cette belle jdée ife of Lazarre en une gothique großiere, ce n'els pas parler françois, ceux qui luy out appris le mos de Sarcophage terme peu voite pour fignifier un tombeau, auroiem du luy appriendre qu'il faur dire que l'architecture d'une telle Eglife en d'un gout gothique afset großier. Dans l'arricle qu'il a donné de l'Eglise de f. Eustache Consission quil a facte d'un tableau de Michelange de Cavavage que represente Je Roch en une preme de so negligence, parce que d'aufi precieux tableaux étan vares dans les Eglises de france, ils ne doinem pas être oinis logquil fy entrouve

quelqu'un. Ton manuais choix Sepent remarquer dans la Description de l'Églife des fapuains de l'honnore ou parlant de deux tombeaux) qui se joiquem dans cette Eglife, Seauvir, celuy du de se Toyeufe es celuy du d. Joseph du Cremblay lun es l'autre charges d'une ample Epitaphe, il rapporte en entier celle du dernier et laifse celle du premier fann en riendire: Or lequel deces deux morta merite mieux que l'on fasse passer éloge à la posserite, de celuy lequel apres auoir et Sair et marcebal de france, es more en odeur de famete dans l'ordre Des fapucins, oud un malhureux moyneque etam deplace pour avoir pare au ministère fe montra toujours, tout brestre er Religieux quil etois, plus ambitieux, plus juhumain, et plus selevat qu'aucun laigue, temoin la Scene quil representa au siege de brimas down il auoir la conduite: Carles apieges férans deffendus plus lontems et auce plus d'opiniabreté quils n'auroiens du faire felon l'esloix de la querre, venant ensuite a Demander quartier, on envint avectiree michan prestre pendan quil difoir la

Mele, pour feauoir ce qu'il voul ou quon fit, qu'on les tie, repondit il, ordonnam ainsi de dang froid le meutre de 800 homes qui demandoiene misericorde, dans le tems même quil prononeoir ces paroles de paix Lavabo juter junocentes manus meas. Geau choix de l'auteur depublier l'éloge d'un démoniaque qui mourut de rage de nauvir pas de fair Cardinal par preference a celuy d'un saint! S'il jugeoir ces Epitaphes Dignes d'être rapportées, il fallois dumoins faire une égale mention de l'une esde Quane l'auteur a fair la Description de l'Eglife de for Germais, ayans parle Des ouwrages de le Jueur, il nedeuou par oublier que le tableau d'autel qui représente un Crucifix dans la Phapelle du Refident Somet, qui en la premiere advoir aubas del Eglife, en de cet excellem peintre, es jl ny a aufi dans la meme Chapelle des Epitaphes de quelques brélats de ectte famille qu'il auvoir du ne pas omettre. Il denois aufi décrire l'autel du Choeur qui in d'un bongout d'architecture et parler de fon tableau qui représente

les noces de fana, et qui est d'un bon-peinte françois aum bien que celuy qui en audernes de la petite Chapelle de fourer reprenfente l'incredulité de propos que l'auteur dis que la shapelle oughancelier Os omberas Dans la même Eglise n'en gras achence; fi cen acause que l'on my voir Mosolee Magnifique dene ala memoire de ce premier Magistra, mais feulement desplus fimples, il en leul as juaginer gum mosoles. d'une spapelle. étois, il auron du dire que la shapelle de aumon dans la meme Eglife nep par acheuce, parce quil my a dans cette shapelle in mosolee my ypitaphe Cedernier Marechal et le dernier aufujer Pange en un vvay gal qui donne lieu de vroire, que ce fea enterre dans le pillier fu fon Epitaphe en attachée. Ji onapp cela cerire auce jugement, il face concerns

que l'auteur de la Description a cet avantage au supreme degre L'Epitaphe qu'il presend ou auroir du faire a feu mr Claude Le Felletien ministre d'Etar ex fontrolleur géneral des finances, étori faite et écrite enlettres D'or fue un marbre noir dans fa shapelle plus d'un an auan que l'auteur publiar Say? Edition. Elle en denver Somin le jeune Sou-Asibliotecaire du Roy, lun des 40. de l'academie françoise donn le merite en comme. Les caractères fom aper gros pour être apporcus di l'auteux? auoir fair une petite révision dans cette Eglife comme en beaucoup d'autres auane de faire juprimer son liure. Vue semblable recision dans l'église selamaison Professe des Jésuites, luy-auron donne lieu de dévise une shapelle quelon y anouvellemen Décorée au l'occasion des Coeurs demade la Duchepe oe Osoullon, et du Prime de Curenne fon fils til a Steinkerque, qui y om de l'autel de cette Chapelle, qui en en

beau latin, n'actroit point deshoumore celles de la même Eglife quil a jugé a propos de rapporter. Le tableau du nieme autel qui représente un ange tiram fo Pierre de prison, n'étans pas des moindres de Fhilipe de Champagne, méritois de netre pas oublie, non plus que celuy que ef au haut du principal autel ocla mieme Eglife, qui reprefente f. Louis enleux au fiel par les anges, peint par voer, et grane par Cortebar. L'omission de l'Epitaphe demanfard dans l'Eglife de for Paul noblemen executée sur le de pein de De fote son. beaufrere; confirme apez la prienention de l'auteur contre cet architecte, donn les ouurages som géneralement décries dans la Description, quoy que plusieurs papent now excellens parmy les comoisseurs mais comme le jugement d'un japor nich pas dun grand poids, Carieputate de manfard me foutrira aucun deche oc fes mepris, outre que tou ce quil y a de juges compétaiss en matiere d'archi= - tecture, tans en france que dans les pays étrangers conviennem vuanimement,

que ses autres ouvrages mis a pare, lemaquifique dessem de l'Eglise exterieure des Junalides na pu être juvente es conduir à fa perfection, que par un excellent architecte L'épand articles que l'on vien de parcourir dans le premier Volume de la Description, ou il se trouve tam de fausser, de contradictions, de bevues, d'omissions, de negligences, es de constructions vicienfes, prouuem de reste que l'auteur de L'Index Juneveus, na pas faussement accusé l'auteur de celiure des défants qu'il nevrois vas auoir, et que la maniere dons il l'à fait me paroir au même auteur outra -= geante, dure, es grossiere, qu'acause que ce fenseur jucoinnode luy met Sous les yeux des veritor qui luy deplaisens; que l'amélancholie prétendice de cesenseur en une pure illusion. Lu'enfin vouloir faire un plus long errata de cette description, ce ferois faire a l'auteur plus d'honneur quil vien merite, chaque page de con livre four millam de tam de fautes, quil faudrois pour enfaire une critique exacte composer trois Volumes beaucoup plus étendus que ceux que lon voudvoit vitiques aquoy je pense bien que personne no savisera se perdue son sons.

Je e Sensuis se tous celà, que l'auteur se la Description doir aun justice; ce unue la fair entendre l'auteur se d'Index, être unis au nombre de cen écrivains mercenaires qui écrivem simplement pour écrire, sans se qu'ils écrivent se la sorrection et de l'exactitude, a celà pries qu'un titre jutere sans excite la surissité des mours, et que l'édition de leur surretour avantagen.

31 lettres de Noblesse accordées spar les Roya Louis XIV. Louis XV. a quelques Chirurgiens Celebres. lettres de Noblesse accordées a Mess. Charles François Felix Con. et 1e. Chirur du Roy, reçu en survivance a la Charge de font. Gnal de la maison de sa Majesté Roy de france es de Mararre a Cous presens er avenir Scalut. Comme le plus assure moyen dom un Prime puisse fe fervir, pour obliger? Ses sujeta a se porter ala vertu, et aluy rendre des services vtiles, soir pouvla souser - vation de sapersonne ou de son Etat, selon

la profession qu'ils our embrafsée, est celay dela récompense, particulierement lors quelle en faite alendrois de eaux que l'out bien mérites, et quel avantage quils enreceivem passe alaposterité. Mous nanous aussi rien enplus grande recome - mandation, a l'exemple des Roys non predecesseurs, que de reconnoitie par des marques d'honneur et d'estime, ceux qui par des feruices considerables les om bun moritées de nous, afin d'exciter par ces exemples les autres a les juiter, et a de rendre Dignea de pareilles graces. En facham par norts niemes les bons, fideles, et villes Somies que notre Cher ei bien amé Charles François Felix Seig. de Stains notre per Chirurgien nous arendu dans les fonctions de fassarge pres de nous? tam du vivam du d. Felix fon pere qui étoi aufoi notre proflourgien es la survivance duquel nous l'aurious honnore de lad. Charge en l'année 1662. que depuis son décès arrivé en l'année 1678. jusqu'apriesent, et qu'il continue a nous rendre journellemen en l'exercice d'icelle non-seulemen auce toin lezele et

l'attachement possible, part our ru nous auous été, dans diverses Campagnes es. voiages que nous avons faits, et dans non armées depuis l'année 1666. jl ne nous apoin abandonne, mais auni avec. une capacité es experience sans pareille er dom nous auous nous mêmes resenty les effets de toutes les occasions ou il a il Chonneur de nous traiter, même lors qu'étam ala Phase, le shenal sur lequel nous étions monte s'étans abattu par un faux pas, et ayam ête engage sous luy. chite de nous être demis un bras, lequel led. S. felix nous auou fibien nemia et parise, qu'en peu de jours nous en aurions ete query, mais fou experience and art De Phirurgie a bien paru encore davantago dans un mal dangereux qui nous étois Surveun depuis pen de tems auce danger de notre performe, et duquel jl auron fair l'operation, et nous auroir traite auce tam de capacité, de d'exterité, es d'application, qu'enfin auec l'aide de Dieu, a in le boutseur de nous en querir. abfolument; er defiram temoigner and.

S. Felix la Satisfaction particuliere que nous anons de tam de bous es viles fernices es reconnoitre aum en faperfonne ceux que fen son pere nous arenou enlameme alité de notre premier Chirurgien depuis l'année 1653. qu'il auoir êté reçu en julle jusqu'a fon décès, nous auons estime nele pounoir mieux faire qu'en l'honorain es

fa posterité du titre de Moblesse.

Les Causes de notre grace spéciale, plaine puissance, et autorité Royale, nous auons led S. felix annobli er annoblissons par ces presentes siguées de nôtre maine et du titre es qualité de noble es de Gentilbounne l'auons décore es décorons ensemblemens fes Enfans es descendans males et femelles net et anaitre en loyal mariage. Voulous es nous plait, que tans luy que fest. enfans er descendans soiem tenus censex; es reputer nobles, qu'ils premen la qualité d'Ecuyers, en tous actes es endroits tam en jugemen que hors, es puissens parvenir a tous degreez de Chenalerie, ... Gendarmerie es autres reservet a notre noblefse, acquerir, tenir, es sofseder toutes lorter de fiefa, torres, Seigneuries, et héritages

nobles de quelque titre et qualité quils soient; joiir es ver de tous homeurs, autoriter, ... prérogations, prééminences, privileges, franchises, libertez, exentions, et junnunitez dont jouinem et our coutume de jouir les autres nobles de notre Royaume, tout ainsi que si led fr Felix étoit josu de Moble et d'ancienne race? luy permettous es a fest. Enfans es descendans De porter armoiries timbrées, telles quelles ferom reglees par notre premier herault d'armes es serons oy empreintes; jeelles faire mettre et graver en leurs maisons et autres biens a eux appartenans, fans que pour raison du priesem établissement led. Pr felix er fes descendans Soyem tenus Denous payer ni anos fuccesseurs Roya aucune finance ni judemnite, dom a quelque somme qu'elle puipe monter? nous leur auons fait et faisons don par ces d'yriesentes, ala Charge de viure noblem. fans neamnoins que l'exercise de notre être continue par led for felix luy puise être jusputé a dérogeance. Et sur ce qui nous acte represente parled for felix que le nom proprie de ses bire es ayeuls,

étou celuy de Tafry, lequel nom led. S. felix son pore auroi cefsé de porter plusieurs années auam son décès, pour raison dequoy il eron quil an suvce nos lettres de commutation de nom, fans cependam les auoir più recouvrer, nous auons de nouveau en tam quebefoin ferois permis et permettons and for felix de changer le nom de tapy celuy de febre, ainsi que nous le commons er Changeons par cerd presentes, es de se laire appeller dud nom de Felix, ala charge que les actes que son bere es luy de Capy demeureron en levo force es Veru, Si Donnous en mandemens anoce amez er feaux fonseillers, les gens tenans nos Cours de Carlemen, Chambre dea Comptes, es Cour des aydes a Saris, Préfix. de Cresoriers Generaux de france aubureau de nos finances étably enlad. Ville es a tous autres nos justiciers es Officiera quil appartiendra, que ces présentes ils ayem a en registrer, es du fontenu en jælles faire jouir er ver led. fr. felix ensemble ferd. Enfans er descendans nez er aviaitre en Loyal mariage pleinement,

paisiblem,

37

paifiblemenn, et perpetuellemens ce fram er faisant cefser tous troubles er empechemens, nonobriam tous Bits es Declarations Reglemena, Ordonnances, arrests, Lestres, es autres choses a co contraires, auxquelles nous avous pour ce regard seulement dérogé et dérogeons par ces prefentes. Car tel est notre plaisir. Es afin que ce sois chose ferme es durable atoujours nous avous fait mittre notre Seel a cerd. présentes. Donne a Versailles au. mois de mara 1690 et de notre regne le 47. Signé Louis et sur lerepli est ecrit par le Roy Colbert. Lettres de Noblesse accordeca. par le Roy a Mess re George Mareschal, Cone et 1er Chirurgien de S. M. Louice par la Grace de Dieu Roy de France et de Masarre a Cour

prefens es avenir Salut. Nous auona tonjours regardé comme des personnes illustres dans notre Royaume, ceux qui par une longue application our excelle dans la connois sance des sciences, en nous nous sommes toujours fair un plaisir de les distinguer par quelque marque de notre Estime qui puise en rendam justice a leur movite animer en même teins nos autres Sujets afinme leur exemple, es faire parce moyen flewir les arts dans les pays es terres de notre obeissance. Mais entre tous ceux qui fe trouven en ce Cas, jl est bien juste de préferer les personnes qui our à pour bus par leurslongs tranaux de trouver la querison du forps burnain, es qui par un nombre jufini d'experiences, our donné des marques de leur habileté et capacité.

Evites ces qualitez se rencontrem éminera.
en la personne de notre Cher es bien amé
Georges Marcschal notre por Chirurgienla grande reputation qu'il sén acquise dans sa profession, pendam 20 ans qu'il
aêté a la terte de la Chirurgie dans notre
boime Ville de Paris, et dans l'hôpital de
La Charité; l'a fait rechercher non-seulem.

par nos fujets de la premiere qualité,)
qu'autres qui en our recu de grands fecours
dans les operations les plus difficiles qu'il
leur à faites; mais aufi par les Roya
es Trimes Etrangers, qui le regardam come
le plus habile dans un ari Superieur dans
nôtre Royaume à ce qu'il est dans toutes
les autres parties de l'Europe, our vouluauoir des éleues de famain.

Hous lawons nous mêmes appelle par ces raisons dans les consultations que nous firmes faire en l'année 1696. pour un abcés considerable dom nous fumes attaque a la Muque du fol, es il répondis fibien ala bonne opinion que nous auions de luy, que nous crumes ne pounoir miena faire que de nous feruir de son ministere de notre personne enqualité d'enotre premier Birurgien dom nous lux conferames Barge, en l'année 1703. Depris lequel teins je fon rendu si dique de la confiame quenous auous en luy, que nous ne nous fournes pas contented deluy donner des marques de notre estime, en luy accordant Dans le mois de Juin 1706. une Charge De nos maitres d'hôtel, nous auons aufic

voule luy faire comvitre combien nous étions fatisfaits de luy en receuan le 25° Octobre en fuinam Georges Louis Mareschal n fils en suruinance de la charge de notre premier Chirurgien étam bien persuades quil luy a juspire le même attachemen es lameine affection quil a pour nous, et que l'ayans élevé ux dans la connoinance de la leience quil fen acquife, il nous feruira tres villemen danslamence El comme nous ne seauriona. p temoigner combien nous formmes oclay, nous auous jugé a qui puiper passer a la posterio eleuam autam au dessus du commun quil fen éleve luy même audenux ceux de faprofession. Pour cesfauses, autres a ceux nous mounam de hotre speciale, pleine puisance er autorite ous auous par ces prefentes annobli es annoblisions ignées de notre main led. fr. Mareschal es dutitre es qualite de noble es d'Ecuyer nous l'auous decore es decorons, voulous er nous plair, quil foir

tenu, cense et repute pouv tel, enfemble fes Enfans es posserité tam males que semellex nez es a n'aitre en l'egissime mariage, tout ainsi que fils étoiens jusus de noble es ancience extraction; quils foiem entous lieux et actes, tam enjugemen qu'autremens. tems, confez, et reputer nobles, que come tels ils puipeur prendre la qualité d'Euryer, parvenir au dégré de Spenalerie et autres houneurs reservez anotre noblesse es jouisem a vem de tous les droits, ogatives, privileges, préeminences, franchifes, er immuniter, dons jouisem les autres nobles de notre Royaume, comme aufn quils puiper aquerir, terrires popeder tous fiefie, terres, es feigneuries nobles de relque titre es qualité qu'ils remettous en outre and fre Mareschal a fes descendans, de porter des armovies timbrées, telles qu'elles feron reglées azonées par lec de france, et ainsi quelles feron peinter er figurées dans ces prefentes auxquelles fon acte de Reglemen fera parcillement attacke four notre contre Scel auer pounoir de les faire graver es jusculper, en tela

endroits de leurs maisons, terres es seignewies que bon leur femblera, fans que pour raison du present annoblissemen led se Mareschal à posterité, Poiem tenus de nous pa neceseurs Roys ancune finance umite, de l'aquelle, aquelque quelle se puine monter, nous auons fair es faisons don par cerd. lentes. Si Donnons amej et feaux fouseillers les gens tenans notre Cour de Sarlemen, Chambre des somptes, Cour des aydes a Paris, Prefic Créforiers de france au bureau des finames établi aud lieu, et a tous autres nos officiers em a faire enregistres et du contenu jeelles faire jouir es vier led. I'm areschal paisiblemen, et perpetuellemen faisant ber tous troubles et empechemens au contraire, auxquelles et aux derogatoires y contenus nous auous déroge et dérogeous par ces de prefentes ce regard feulement fans tores afin que ce soir chose stable et forme auous fair mettre notre a toujours, nous

Seel a ces d' presentes. Donné a Versailles au mois de Decembre. L'an de grace 1707. es De notre Regne le 75° Signe Louis. es Suo le repli vi Phelipeaux pour amoblipement a Georges Mareschal, es a côte parle Roy Signe Melipeaux es fur l'exepli est évis. Registrées Ouy le Procureur Géneral du Roy now être executees felon leur forme et toneur, et jouir par led juysetram fer enfans er posterité tan Males que fomelles nez et a n'aitre en legitime mariage de leuveffet es contenu, es être executees selon leur forme et teneur fumam l'arren ce jour: En Farlement le 3º awril Mil Jegn cem huit, Jigne du Ciller. Registrées le nième jour en la four des aydes. Registrées le 17º Juin 1708. en la Chambre des somptes. Infinuces le 22 Juin 1708. au shateler de d'aris.

notre petite fille la Dauphine, après Setre applique pendam plusieurs années aux acconchemens, auoir ête choisi pour rendre ses fernices en cette qualité a foire nôtre fille la Dauphine, et qu'il a un Chonneur de receuoir au monde, nos petito fils le Dauphin, Le Roy d'Espagne, es le Duc de Oserry, qu'il areçu de même, les enfans dom il aplu a Dieu de benir le Mariage des Frinces es Princepes de notre Jany Depuis plus de 35. ans. Nous auona orn que sa grande Capacite, ses soins er sa fagepe meritoiens une marque d'honneur? done il puisse non-feulemen jouir durane favie, mais paper a fa posterite, es nous auous voulu a cet effer l'annoblir er fes descendans, fans qu'il foir tenu de ceper l'exercise de sa profession, ce que nous luy auous exprepement deffendu en conside-- ration des secours que les Frincepes de notre fang pourron continuer den recenoir a ces Causes. En autre considerations a ce nous mounans, de notre propre mouvent. grace speciale, certaines sciences pleine puisance; es authorite Royale; nous avons led ! Clemens ses enfans et saposterite males et semellen

nett es a naitre on layinne mariage, annobli er annoblissons par ees prefenten figuées de notre main du titre es qualite de noble en d'Ecuyer les avons decord es devourons. Voulous et nois plais qu'en tous actes tans jugemen que hors luy, fes enfans, es fes descendans foiem censer et reputer nobles bem parvenir atous deget de Chenderie et autres digniter titres, es qualiter referveer a notre Hoblepe, jouin et veer de tous les prinileges, bonneurs, franchifes, exemtiona, prééminences dont jouissem et ons accontume anciens Nobles de notre Royaume, tant quils viurou noblement, voulant que comme tels, ils puipem acquerir tous fiefa nobles, de quelque nature es condition quils foiem et popeder ceux qui leur pouvious échoir a l'auenir, fans que led fr Clement foir tenu de d'abstenir pendam la vie de fa profession de Chirurgien: luy permettons es a ses descendans de porter des armoiries, timbries, telles quelles serom reglees er blazonnées pavles. D'hozier juge d'armes de france, ainsi quelles serom peintes en figureen Dans ces presentes, auxquelles son actes de reglement fera attaché fous le contrescel

de notre Chancelerie, et quils les fafens mettre grauer es foulper en lewis maisons Cerres es deigneuries comme ou accoutune de le faire les anciens nobles de notre Roiaune Es pour luy donner encore un ternoignage plus autentique de notre estime, nous luy pounellons außi d'ajouter auxo. Armoiries une fleur delis Tor sur un Champ d'azur, pour être portée parluy es par saporterite, fans que pour raison de notre presente grace luy es ser Descendans foiem tenus de nous payer ou ac nos Succepeurs Roys accume finance my judemnité, a qu'elle formue, qu'elle puisse monter, nous leur auons fait erfaisons don par ces présentes, nonobstam tous Loits es ordonnancea a ce contraires, nommen celle dumois de mars 1696. auxquelles nous auous specialement dérogé et dérogeous par ces présentes pour ce regard seulement, sans tirer à consequence Si Donnons enmandem a nos ames es feaux Conseillers les gens tenans novre Cour de Sarlemen, Chambre des Comptes, Cour des aydes a Faris. Que ces présentes ils ayens a faire registres es du contenu en jeelles faire joier led for falien emens fes enfans es posterité nez es anaître

en loyal mariage, pleinemen paisiblemen, et perpetuellement, cepam et faisant ee ser tous troubles et empechemens. Cartel est notre plaisir. Et asin que ce son chose some et durable a toûjours, Nous auons fair metre notre Scel a cest presentes Donné a fontainebleau au mois d'aoun l'an oc grace 1711. et de notre Regne le bg. Signe Loiis, et sur le reply Phelipeaux. les d'evres ont ête enreepistrées en toures les Cours.

Pettres de Noblesse accordées par le Roy a feu M. Beissier Chirur. Major des samps et armées de S.M.

Louis par la Grace de Lieu Roy de france en se Mavarre a tous prefens de avenir Salut. L'attention que nous auons toujours eix a donner des recompenses es des marques d'hommeur a ceux qui se som le plus distinguez dans la profession quils

met

om embrafice, a exeite dans lesdifferens arts une emulation generale qui les a porter au 1º degré de perfection. Cen a. cette émulation que notre cher et bien aine Jaques Beissier Chirungien de notre bonne Ville de Paris est redenable del a justo reputation quil s'en acquise dans la Phirurgie ou il adonne tam de premier de sa profonde capacité, parle succès d'un noinbre infini d'operations les plus difficiles er les plus perilleuses, non-feulement dans notre Royaume dans nos armées ouil a fervi si vtilemem pendam plus de trente Campagnes, dans les sours Etrangeres ou ila eté fouvent appellé, mais aussi présde notre performe, ou il areponen parfaitement ala confiance quenous accions enly, on contribuom deux fois par fes foius et par ses sages conseils a notre parfaite querison. Cen ce qui nous porta quelque tens après ale gratifier de Charge de Phirurgien Major denos famps er armées, es desiram aujourdbuy de luy Tourier de nouvelles marques de notre bienveillance qui puissent paper a ses descend, nous avous vesolu oclamoblir. a Ces lauses, es autres a cenous mounam, denotre

grace speciale, pleine puisance et autorite Royale, Mous auous par ces prefentes signées De notre main annobli es annoblipous led. Deissier, fes enfans, porterite, es ligne masculine, et feminine net et anaitre en loyal mariage; et jeeley décore en décorons du titre es qualité de Moble es d'Ecuyer, Voulous es nous plait que fait. posterite et ligne foient ey apries ternies et reputees grouvnolles er Gentilhounnes, es quils foiens ainsi qualifier en tous contrats et actes tam en jugement que de bors et quils jouissem et v fem pleinement, paisiblement, et perpe-- tuellemen de tous les honneurs, primileges franchises, prerogatives, expréeminences, dons Joinpen les autres Gentilhonnes es nobles de notre Royaume, es quils puipens dores-- nauam porter en tous lieux er endroits que bon leur semblera les annoiries timbrées, telles quelles fom ey empreintes enlamena forme et manière queles autres nobles Dancienne race et noblepe se viotre Risaume fans que pour raison de notre presente grace on confirmation d'jeelle, il fois. tenu ily lend enfans net et aviaitre en legitime mariage de nous payer my anos

fucce feurs Roys aucune finance virgjudemnité, de l'aquelle à quelque somme

qu'elle se puisse monter (quoy quelle ne) foir ien specifice) nous and Seisier es a

ferdien fans auous fait et faisons don par

cerd. presentes, attendu les signaler sorvices

qu'il nous arendus, et qui nous out porte

aluy accorder les presentes.

Si donnons en mandement a nos amer et Jeaux Conseillors les gens terrans notre four de Sarlemen, Chambres des Comptes, Cour des aydes a Faris, bresidens Ereforiers de france au Bureau des finames and lieu, et a tous autres nos justiciers et officiers quil appartiendra que de noxprefentes lettres d'annoblissement, dons, es exemtions, es de tous le contenu en cerd. présentes, ils fapeur, souffrem, laisem led Jaques Oscipier et faporterite males er femelles ner es anaitée jouir es ver plememen et paisiblemen, fans permettre quils y soien juquietet par qui que ce fois, cefram et faisant cefrer tous troubles er empechemens au contraires. Car tel est notre plaisir: nonobstant tous Edits, Reglemens, et deffenses a ce connaires

auxquelshaux dérogatoires des dérogatoires y contenus nous auous dérogé es dérogeous pavles de prefentes. La afin que ce foir chose ferme es stable as oujours, nous y auons fais mettre notre seel. Donné à Verfailles au mois de segue le Signé Louis es au dos est écris, visa par le Roy Shelipeaux, pour annoblissement à Saques Obeissier. Enregistrées ou besoin à êté de sant de soin à êté de soin à êté de series de s

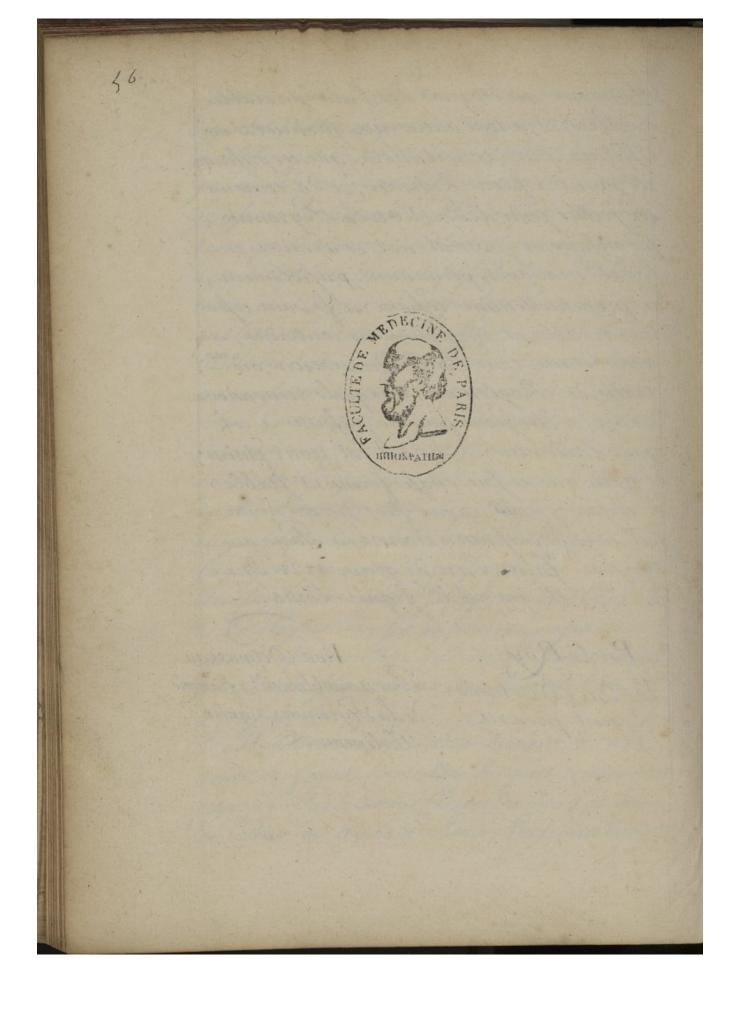
Lettres de Nobleße accordes par le Roy Louis XV. a Mass. François De La Peyronnie premier Chirurgien De S.M. reçû en Survivance.

Louis par la Grace de Dieu Roy de france es se Masarre, a tous presens es avenir Salut. Les titres d'homneur som la plus noble recompense que les Rois puissens accorder a leurs sujets, es rien ne contribue d'avantage a la perfection des arts, que déleuer a cerang de la Moblepe ceux qui nez dans une condition commune Se som faits en les professant une réputation distinguée. François de la Segronnie arian merite par les premies quil a. données dans le public de sa capacité, de for talono, et de son experience, le choix que nous en auous fair pouvluy confier notre propre per souve en qualité de nôtre premier Phirungien. Nous voulous bien ajouter ala justice que nous luy avons rendue en cette occasion, une marque autentique de notre grace et de notre bien Veillance. a ces fauses, de l'auis de nôtre tres cher et tres diné oncle Le Due D'orleans petit fils de france Régen, et de notre grace speciale, pleine puissance et autorité Royale, nous de notre main annoblifoons, le S. françois de la Sergronnie, et ses enfans mâles es femilles nez et a naitre en loyal mariage, Voulous et nous plais quen tous lieux es tans en jugemen que de hors, ils Soiens reputer nobles er Gentilbounnes, g. puissens

parvenir a tous degrez de Chevalerie et autres Diguitez, litres, es qualités reservez a notre noblefor, joiir de tous les Prinileges, bonneurs, prééminences, franchifes, es exentions dons jouissem les anciens nobles de notre Roiaune tam qu'ils viurom noblemens, es ne ferons acte dérogeans, tenir es popeder tous fiefa, terres, es Seigneuries, de quelque titre, non. qualité, es nature qu'ils soiens, porter armes timbrées telles qu'elles ferons figures dans ces prefertes lettres, et regless parles Dibojier notre Genealogiste es juge D'armen de france fumam la formission que nous luy en auous donnée par l'avren de notre Conseil du 18° Decembre 1696. et jeelles faire graver es jusculper dans leuvs maisons terres es. Seigneuries, en vertu des présentes, qui ne pourrons être sujettes a ancune supression, es led. f. De la Serronnie, les enfans, es posterité, a aneune finance ou judemmite, dont outant que besoin ferois nous leur faisons don dés aprefent. esi Donnons en mandement a noc amez er feaux fourseillers les gens tenans nos Pours de Parlemenn, Chambre des Compten, es Cour des aydes à Saris, Prefidens tresouers

Generaux au Osureau des finances établi a Faris, et a tous autres nos justiciera es Officiers qu'il appartiendra, que ces presentes ils ayen a faire Registrer, es du contenu en jeelles jouir led. et oc la Segronnie ses enfans, es posterité nez et anaître en loyal mariage, pleinemen paifiblemen, et perpetuellement cepan et faisant ceper tous troubles es empechemens contraires, . nonobstans tous Dits, Declarations, ord .arriets, et Reglemens, auxquels nous auons derogé en dérogeous par ces prefentes a cet egard feulemen. Car tel est notre plaisir; er afin que ce soir chose ferme et stable a toujours, nous auons fait mettre notre feel a cerd prefentes. Donne à Paris au mois de fuin L'an degrace 1721. Es denotre Reque & les figne Louis.

-Par le Roy Le Duc D'orteans Regent présens. Visa D'aguesseau Tour annoblissent a françois de La Teyronnie, Signéese Phelipeau .



Contract d'union entre les Chirurgiens de l'ancien Collège, et les Chir Earbiers passe le 1er gre 1634.

ardenant Les nottaires Gas denottes du Roy nie Sire en son Châtelet de Pavis Soussignes Furent presens of leurs personnes, Maire Jean Houllier Maire Chirurgienjure de longue Robe, et Prénost du Collège de Chirurgiens Turez de cette ville de Paris, maires Tean Boudet Doyen dud College Antoine Pietre, Maurice Gigot, Pierre Benard, Pierre Mattot, Jean Guillauleau, Pierre Aubin, Nicolas Bailly, Pierre Corbilly, Jaques Colombe, Etienne Boison, Etienne Nauarre, Tean Giller, martin Rogin, et Tean Bronsand, auffi maitieg Chir " Jurez De Robe Longue a Paris: Et encore lego. Houllier, Boudet, Pietre, Gigot, Ben and, Muttob Guillanteau, Aubin, Bajlly, coe Procureurs de For De Corbilly, Boison, Nawarre, Giller, De Tean Royer et Tean Bronsard, fonder De leur procuration paffee pardenant Cornille et Guyon Notaire Souffignow, le 18. Septembre, ecrite au bas Degarticles, faifant mention de conditions cy après déclarées annexée à la minute des présentes pour y audir recourt d'une part: Le maitre François Frening Jaque Le Feure, Leonard Dolle, et Bonnaventure Guyart, Maires Barbiers Chirurgiens a Paris, Jurez ex Gardes de la Communauté des Mi Barbiers Chir a Paris, Charles Petiton, Sentin Buvicuse, Pierre Hideux -Taques Claquenelle, Julien Begnard, Pierre Tourbier, Taques Juif, Paul Emmeroz, auffi ma Barbiers Chir alaris, toug deputer erayant pouvoir pour l'effer des pregentes dela d'. Communauté des d'. maires -Barbiers Chirurgiers, par dete du 4. aoust devnier, Signe Dela murche Greffier Telad. Communauté, Dont est apparu annice a la minute De présentes pour y auoir recours, et cyapres transcripte. Maine Bionne Daniel, Rene Corbeau, anciens Surez des J. Maines Barbiers Chirurgions a Paris, et Claude Jacquemain auffi m" Basbier Chis " a Paris d'une part. Legandly partief defirant viere a lauenir en paix et union entre ly d'Communantez, pour la gloire de Dien, vilite publique, et repos Def J. Dune Communauto, augmenter, Si faire Sepent, I honnew de leur profession, evites or towniner tous les proces et different qui sont et næffent journellement entrelle, ont soug le bon plaigir du Roy, et de Noffig? de la Courde Parlement, fait et accorde entrelle ce qui ensuit: C'est a scavoir que le d'. Maire Chir " Jurez, et le maire Barbiers Chir " du Consintement de Mess? Le Doyen et Docteurs

Reger de la Faculté de Mediane de Paris 1, vont et dencureront vig a l'avenir a une feule comene Compagnie, et ne compositions qu'un niene Corps, pour jouis conourremento des droios es privileges attribuer varoaline qualaure Compagnic. Soon que les officitis electifs, seawir le Préviot et les quatre Surez et Gardes, auront Leurs places accombunées, fonchons, divites, Ronneuss, dans préjudice aux droites et Ronneuss de M. Les Boy en et Bocteurs Regens de La Faculté de Médecine de Paris, de m' le premier Barbier du Roy, Son Lieutenano, et de m. le 1: Phis . du Roy . Tempourtenir ordre et enites confusion, tanopour les Seanog aux assembles que pour marche aux Civenonie, Swa dreffe un Catalogue ou douze De anciens mais y Chis er Jusez qui se trouvero lors a Paris ferono refpremiers enordre, suivont apris tantlegd. maires Chir of Jurez que left muiting Barbiers Chis " Sumant l'ordre deleur réceptione Trum le Primot Siva du ataplieralité des voix des Compagnies vnig de deux en deux ang, ateljour que ton conmendra, lequel Prevot Scraprie altisnativement de l'une et de l'autre de d'. Compagnies. Item sera élu tous les ans deux Jurez Gardes deux marrie de Confraire, et Ruit Notables dont moitre sira pris des Chir "Gurez évlau. des d'. Barbiers Chir " I tem les 12. plus arciers maires delon l'ordre. du tableau qui affistisont au Service divin, covifice pieuse des pauvry malady qui se fait tous ly 1" Landy & Dumois and College auront chacun Dix Soug de retribution pour leurs affistances, en stront benuf dy affisher en Rober et Bonnets, tant pour alle a Voffrande, que Durano lad. vijite picuje que autig actes, examens, coaffemblées dud. College, promis aux autres maitres de s'y trouvel si bon leur semble. Tron ly J. Compagnies vines dresswont de statuts pour les interrogatoing essecutions De Mait y tels quill aufwort bon ere qui Serono compiler des anciery Statuts de l'une et l'autre Compagnie. Item tous lego. Maitre vnis prendrono taqualité de maitre Chir " Surez eo = Barbrers a Paris, le quels mettront, Silon lew Semble, les enfergnes de 85 Posme et 85. Danier, auce boetty, poiletty baffing monty waning marques quely vry etty autry ont torijours mis ou conjountement on Separement. Item que la Communante de J. Maire Barbiers Beau Chir en Jera quitte de tours d'étes et apportion franc et quitte de Ditty tout cegui luy appartient, pour the commun auer cequi appartient ala Compagnie De D. Chir et Surer. Iten a coo accorde qu'il s'obtien-Dra a frais Commung, et a proportion du nombre derts-eux, Lettres puterhis coautry expeditions necessaire pour lapsofection dicelle vinion. I ten que moyennant cette vinon parfaire, l'une et lau Communauté Demairera quito l'une invist lautre detouts choff genivalement quel

De tout le passe jus qu'aujour de la D. vnion qui commence dujour de la date des présentes et de leur homologation. Item que les aspirans tant de l'une que de l'autre l'autre Compagnie acheusont leurs actes de maihise en la manière et selon la sorme obsérvée en la Compagnie ou jet aurono eté immahiculen, qui n'auront séance qu'après les divinières maires de l'une et de l'autre Compagnie lors de l'union. Séranéamoins toute la Compagnie avnie mandre pour y assiste si bon luy semble. Item, que les maires des d'entre eux au grand Burreau et hopitaux, sumant et au desir des Arrets. Item, que de tous les descrit qui de févore de la configue de l'union a l'aucrir, j'enstrat une Registre aux Conclusions par le Gréside ord. Et pour faire homologuer le présent Contract en la Cour de Parlement, et obtenir toutes lettres nécessaires, les parties ont fait et Constitue, s'envoir les d'emaines Chir. I surer Mi. Claude Cheudius Procureur en Parlement, et les d'emaires Bartiers Chir. M. Pierre de la Marche Procureur aud. Parlem. aux quels jes donners pouvair de ce faire, car ainsi a été accordé entre les parties, prometoure de la partie en la maison du d'est du contra les la parties prometoure faire et accordé entre les parties prometoure. Obliquen ou Chacup en droit soy b. renonçant de part et daure. Suite de présentes de meure aud. Guy on et a la suite est écrit.

Ensuit la teneur de l'acte et pouvoir des J. Maires
Barbiers Chisurgiens a Paris.
Extrait des Registres de la Chambre de Turisdiction du 1.º.
Barbier du Roy du 7. Jui let 1645.

Nouf Souffigner Maitry Barbier's Chir' a Paris away pour le bies public et conferentian de la Chirurgie en sa profection, confert et confertant que notre communauté et celle du Collège de S. Cosme soi en vinie, et que coux qui shont députer, par chacune des communautés, scausir pour recommunautés les quatres sur et event qui sévont nommer aux eux, en l'affem ble qui tobs teniie de d'. Surez et huit, et pour celle de S. Cosme, repour celle de s'oforme couxqui sivont par elle députer, puissent consein de particle pour cette vnion, et gardir cequi sira arresté par les d'éputez, alacharge qu'on construire la dépendance, tant de m'. les Barbier du Roy que l'union a la Faculté de médicine. Ainsi signé, Tannevie Dauid, Penne Corbeau Trenin, Du vieux, Hideux, Gendron, Claquenelle, le Faire, Patrice, Petiton, Saurea, P. Chimerez De Condé, Jasteau, Bepard, Crestor, Tourbier, Chemen, de Chemer, Le Condé, Jasteau, Bepard, Crestor, Tourbier, Chemen, De Chemer, Finder, F. de la marle, Devaux, Rouffel, Deblie, le Bel, D'Agneaux, Juvinay, J. L'etorcel, Huulmonte, C. le Brévon, Devaux laigné, Justif, Petit, E. Guillard, Bestrand Sefforge, Jacquermain, de S'Omer, Arnault, de Gisencourt, Rassivod, Ouurard, D'achètes, Daimer, Poullet, T. Gallois, Bu vieux, Olivier, Turpin, Guillemain, Jourier T. l'euque, Aubert, l'euque, Imauvillain, masoy et, A. Berkund, F. Herard, Hurdrid, Jayant, Chapivon, Dohy, Dela Guisse, Champagneux, Bourchet Serre, Ruffin J. Doye, Ituot, Garnieb T. Perducat Dally, Jonin, Coudreau, Fournieb, Gonin, Delaval, Dellom, Pators, Langlors.

Ce Tour on l'affemblée de Turez et de huis mais g nommez enla

Communaute de Maitry Barbiers Phir. "De outte ville de Paris, enla Chambre de Purisdretion, après avoir vi l'acce signe depluy de deux
hier de la Communauté, et qu'il a eté proposé de nommés as effet du d'acte
hier depurer, l'affremit indélativation, les voise recuellies, ont été—
nommen, maitre Charles Petit bon, seuving Durieux, Pierre Hideux, —
Taque et la quenelle, ltienne Guillard, Julien Befraid, Jaques Juif et
Paul Emmerou pour avec le d'Inret procédés a l'execution du sufo acte,
gigné David René Corbeau, Tremin, le Teure, Du vieu, Hideux, Claquerelle, Jacquemain, Paul Emmerer, Leted. Jour en la d'Chambre et affonl'ée les d'Inver ayant rapporte que le d'Inillard l'und y supnommer,
déput de Ségo excufé de la Commission, et qu'el et out besois d'inline un aut
en son lieu, les voix recueillies, a eté nommé Maitre Pierre Tourbier aufsi
maitre Chirurgi en pour l'esse que des glus autien du d'Auillard qu'il s'est
excusé. Signe David, René Corbeau, Fremin, le Feure, Claquenelle,
Tacquemain dussi signé Dela marche Grésier. Signé Cornille et Gujon
aux Parafe.

Registre, ouy le Procureur Gnal du Roy pour être executé selon sa forme et teneur, aux charges portées par l'Avrest de ce jour. a Paris en Partement te y septemb.

1666. Signe Du Tillet.

Louis parla grace de Dieu Roy de Trance et de Nauare, Atoup préseng et auvis d'alut. Nous auons eté bies et dument informer. De l'unlite qu'apportuoit l'union des Commentants des Maines Chirurging Turch de longue Rote de nôbre bonne ville de Paris, codes maines Bathins Chir "I de lad. ville, la quelle faifant cessos toutes les Contentions que leur d'inifor a fait naibre, ne laissant cessos toutes les Contentions que leur d'inifor a fait naibre, ne laissant de part et d'autre qu'une Louisle emutation d'excelle dans l'exercice d'une prostision la quelle a toujour fait de une tanon d'excelle dans l'exercice d'une prostision la quelle a toujour fait de pour la considere pour la considere ceux qui la pratiquent, qu'elle est reconniè mons fait de l'anniée pour la considere fouvablement traite les Commenautts, assourablement les dissons que voulant fouvablement traite les Commenautts, assourablement les dissons que vous de la prostision de la Chirurgie, après unoir fait voir on not le prostision de l'en viving le, après unoir fait voir on not le la dissons plus de l'ongle de l'entre peus alle control l'en de l'en viving d'in de longue Robe entre le sur fle control prince par le la chirurgie, après de par ce present le sons le control fair present le notre l'annies de l'entre de l'entre main, plus rapprouve sons les la control de notre l'entre l'en main, le prince de le control de l'entre l'en le le le la control le le le le le le le la control de le le le la control de le le la control de la control de la control de le la control de le control de le control de le control de la control de le control de le control de le control de la control de la control de le control de la control de la control de le control de la control de la

non plus qu'a la surisdiction portre parielle en cequi enconceine l'execution. Bi donnons en mandement a nos amez et frank Consejllers les gery tenang note Courde Parlement et Courdy Ander a Paris, et tous nos autres juges qu'il appartiendra, que le prejentes ce led contract jes faffent Registres, et Du Convenu en jouix jouir et ufer lego. Communauter vrieg plainement de paifiblement, it perpetuellement, ceffant to faigant ceffer toug troubles et empichemens au contraire: Cartel it notre pluisir. Lo afin que ce soit chose firme et stable a toujours, nous avons fait mettre notre seel acyd.
presentes. Donne a Paris au mois de mars, l'as de grace 1656. et de notre Regne le 13: Signe Louis, et sur le reply Parte Roy Phelypeaux, visa Sequia, et Scelle en lacs de Loye de Cure viste, coacôté sur let. reply Grearet.

Registre, our le Procureur General du Roy, pour jouis par les jonperang de l'effet et contenu en joelle, et che éxecuties selon leur forme et téneur, aux charges porties par l'arrest de ce Sour. a Paris en Parlement 1e y : Septemb. 1656. Signe Det Tillet.

Extrait des Registres de Parlement.

Entre by Premots et Communauté Des maitres Chir en Juretz en L'oniwhite De Paris, Bon de Billy et Jean le Feure maire Barbiers Chirurgiers en cette ville de Paris, et Turez au Phatelet de Taris, tors opposans a la vérification et enregistrement de l'estres de Declaration du Roy données au mois de Maris devineu, pour l'urion des deux Communauter de maitres Chir en de Paris d'une part : et les Jurez et Gardes de la Communaute de maitres Barbiers Chir en de cette ville de Paris, pour suivans la d'évisification, desendeurs al ad opposition. Courte Jean Robin, Philipper Rebert, Pierre Bruye, Penny Lafrier, Pierre de Peurye, Jemon Filastre, Mathieu Breterau. et Francis de Lewoye, Maitres Chir in Turez en l'unimafité de Paris auffiopposang human leur Requestre duy duris Divnice, and enregistionero de lettre Divnion: lo les J. Prents et Communaute de maires Chis et Jurez De lad vnindes ive au Collège de 8: Colme, et lid. Turez et Gardes delad. Communaute Des maires Chir " Jano Barbiers pour suwars Let. Enregis hemono ded. letting, codeffendeurs a lad opposition; le encore entre maire Jaques Tardicu Lieuverant Criminel De la Prenote et vicomte de Paris, Inhurrano io demandeus Luniaro Sa Frequistre du 23. douge divinir, et la l'. Communauté de m'. Chirurgient de Cofme, la Communauté de M. Chirurgient de Bally et le Feure Chir du Roy et suron enlad. Prenote et vicomté de Paris, de Bon de Billy et le Feure Chir du Roy et suron enlad. Prenote et vicomté de Paris de fendeurs d'autre. Vell par la Cour les dies enlad. entad. Prevote et Vicemte de Pary deffendeurs d'autre. Vell parta four legitique lettre et Déclaration du Roy Donney du mois de Mars d'ivniv. Signées touis et sur le Repty par le Roy Phelypeaux, et scellées d'agrand Scrait de cire vivre en lacs de Loye; par les quelles et pour les coufs y contonies le Siig. Roy auroit loue, ratifie, comprouve le Contract d'union passe l'e 1.7 glie, 616. De J. Communautor des maires Chir. I sure de longue Robe, et des maires Barbiers Chir. I de Paris, lequel st veut ire resultes selon su forme et teneur, et que les J. Deuxe Communautors vnies d'emairent sons la garde et Juris diction de son 1. Barbier ou son l'entenant, et sous la Dépendance de la Faculté de Médecine, ala charge

quely Maitre qui I vousn'trecup alaverir I voient terry de protto ferment entre les mains du bouterant Criminel du Print de Paris pour la validité De leurs rapports, outre celux quils auroient fait a la maribe accontumes lors De teur reception entre celles de Sond. 1 " Bartide ou fon Leutenaro, te Roys, par Bularution Du mois de Jan tobe . Led. Contract attaché aux Lettres Doug le contreseil de la Chancelleire. Arreje du b. Awril danier, par legal Sur ropposition Dor O. Premoes at Communouse Der mais of Chiring Jurez en l'université de Paris, de Billy co le Feure maire Bartiers Chis er Turez au Chatelet de Paris, a la vivification et Enregistren Deg Subditeg Letters, poursuivie par leg J. Surer et Garde da la Commanance des maires Barbiers Chir " Sumant tens Requestes par eux prefentes acette fin a la Cour, les parties auroient ete appointées au Confeil, baille moyens Dopposition, reportes, exproduise causes doppositions, reports, productions desparties: lad Requireday & Auril Divnier defor Robin et confors continunt tem opposition a l'enregistremente des d'. Lettres; Arrest du 22. may auffi devide partequel furlant. opposition, les parties auroient été appointées abajlles Causes D'opposition, reporter cerire coproduire, joint Les fing dunon recurir Dego. Surez et Gardes qui exorent que par Arrest controductour en trendu au Confeil prine Du Roy Du 17. mars Deviner, Les opposars auvient été débouter De land opposition, Defferes aucontraire, forclusions de fournis de desfenses aux d'fing de non revenoir des desconforts, causes Soprofition par cure fournie reponses at productions I & parties, contridites des J. Communauted by Chir " Jurel, Jurel et Garde, et dest. de Billy et le Feure, forclusion den fournir par jour Robin et confors du una l'Arrest du l' Juillet dévnier, la d'. Requerte d'intrueuroion du 23. Aoust ensurant du d'.

Tuitlet dévnier, la d'. Requerte d'intrueuroion du 23. Aoust ensurant du d'.

Tardieu contenant se Conclusions, a ce qu'en cas que la d'. vinion sut homologue et les settres patentes vérifites, que ce ne service qu'a la charge de protet par leg to maining Jurer Chir ery le firment en tel caf requis copardenant luy, les quels luy sivoient présentez par les Chir "Vou Roy au Châtelet en présence du Premot et autre Députez du Collège, et leur être la matricule d'éliure par le Greffico Diceluy Tardien, Arreje Du 26 . Dud. mois D'Aouge par le quel fur lad inhouention, les parties auroi uno tel appointées a corire coproduire; Require des J. Jures et Gardy de renonciation, de répondre, produire et contredire Sur lad, Intiburnion, forclusion de fournir moyens dintruention parted. Tandieu, production ded. Tandieu, production ded. Tandieu, production De produire partyd. Premos et College, meme de contredire vant par eux que party autre parties, Suinano led. Arrista contredire declare commun, Appoin homeno signe des parties et de leurs Procureurs entre les d'deux Communautes joint et mis aufac. Conclusions dud Procureur Gnul. Tout joint et Confidore. Dit a lite, Que lad. Cour frigant droit Sur le tout, Sans Sarrett aux oppo-Dit a lite, Quelad. Cour faigant droit Sur letout, San Sarreho aux appa Pitions Des J. Robin et confort: Ordonne que le Contract D'union des deux Commu-nauter Des Jurez Chir: " du Collège De 3. Cofme, et des maines Barbiers Chir. De cute ville de Paris, colego. Lettres de Confirmation d'icluy, Sevont Registres au Greffe Djoelle, pour jouis par les impitrary de l'éfer et contenuen jettles et en les montes de l'été de contenuent de l'été et contenuent de le contenuent de la charge que le ! " Darbur du Roy Garde des Chartres et privileges des maitres Barbirs Chir " De ce Roy aume et les successes not les la contenuent de la successe not les des les des des des les des les

Ju pre Decoy!" one bien et dument join en la Communaute deg d. maitre Barbiers Chir " I Deva Royen awart lad. vrion, every de mutation defer successions enlad. Charge, swent tenus de fe faire recuoir 17 . Communauty ving en la mine forme comanide que M. Francois Barnoin 1 " Doir bid alterecia and. Collage, coque Son Lieutenano et fet Succession lad. Charge sivono-Privats propertied de d'. Communaute voies, et jouront pariellement des mines honneurs presogatives Seances et droits dont its ont auffi bien et Dûmenoj vinj en lad. Communaute Deg maitres Barbiers Chir et le toutthe et Si longuement qu'ils demeurevont pourrous de J. Charge, comutation arrivant de celle de lieuterant, elle ne pourra ctre remptie que de l'un des maitres qui aura paffe partes charges de Prenot Jure et garde, ou qui aura-14. any de maitrife; et sava au surplus led. Contract a l'égas d'és officiers elechifs, way outry clauses portey par juday, execute selon sa forme at timent Et vulre Bera lad. Communante unic tenic de laiffer jour le ! Chir in Du Roy Deg miney Beardy done it a cydewant bity to Dumerojory of J. Communautel; es sang qu'juelles Communautel se puissent stiputiusment rucher cher demander compte de leurs prévidentes administrations et receptions fairy ou a faire De appirary en cours on en Chefdourere, et immuticuler avant 1026. may 1666. Sary quely particuliers qui nono été reçuy aud College de 5. Cofme, ou Communaute Dego. Barbiers Chir De cetted ville De Paris er qui exercent la Chis "co barbelie Dang la ville et faubours de Paris purffers prendre autres qualiter ny marques que celly qu'ils ausient anano lat. vivon, ny faire aucune Communauté de Chir "ny Barbichs Chir " Sany preju-Due De drois correrogaving de dux Surez Chir of De Charelet en time d'office qui en jourono conferent cocils ont fait depuis leurs sucephons, excepts en View ever jouissens a prefet , ly quely officy de Suret, varation arrivers par mort oud emission des pourries, ne pourront ere possed et que pardes maitres qui auront eté reçus es d'. Compagnies vines, les quels ne pourront prétendre autre droit que celuy auquelles d'pourous sont maintenus par lift. Arrest, et ala Charge que tous les maises que sevent et aucris es d'. Communauter vries prehvono le ferment devant led l'entenant Criminel, Conformement aux d'eller Surg Depeng entre toutes les parties. Prononce le y . Sour de Septemb. 1646.

On auroit pu considuce ala Compagnie voie l'auantage de sight dont le Corps de l'uniausité, di le! article du Contract d'union auva été executiqui consistoir ane contract à cute voion qu'au et agrément de la Faculté de Médicine que l'on auroit pu en gage en y donnant fon consistement, a confirmé ala Compagnie unie, ce qu'elle auoit accordé en différent tens a l'une et a l'autre, ade ce tainnée ne conditions pour l'auenir, je vun dire, de continué aregardir les Chir est de se l'estant de conditions pour l'auenir, je vun dire, de continué aregardir les Chir est leurs humanitet, et pris leur Cours de Chir dy Profis? de la Faculté; et en y joignant un Cours de Philosophia l'unimplie auroit pi juhrenir dans le combrant d'union, don junt est étant d'augments le nombre de les supposs aufreude le diminul mais les d'Houllis Prèse, etdau. faux frers augre promoteurs de cette union, n'ayant que leurs Intrivers en recoment de monstagnie de partagon entre du cette union, n'ayant que leurs Intrivers en recoment d'union dans la promoteur de cette union, n'ayant que leurs Intrivers en recoment d'union dans la prenezio on oute, sou la Chamen et d'un bon nombre de maitres Chir in urent garde d'y appelle la

Signe Du Tillet.

* colehre de May Arts,

Faculté de médicine nonply que l'uniucufité, qui auroient più éclaires les tene-

bry de leur mannoeuere intieffée.

Now away vû depuis peu la meme chose arriver day la Fabri que des nour usaux statuts, si ce n'est que l'ambition du Chef pour soumettre a sajurisdiction les Chir; de toute espece, y ût autant de part, que l'auarice de g. Prouts, du hautent. Ou Recueur et du Gressie, qui pour 4. a 5. mille luires qu'est touch veno ver avoir nairement par l'aggregation de toutes sortes d'officient et de Précilegien, vendirent auec la divinive allegresse, le bien public, leur pore honneur, et celuy de leur Compagnie. Mais pourque y s'en étonner puis que ce princieure voque y coable de trois somme mori at dans touchs sortes d'Etues et de Conditions du petit au grand, sui fair que la Cupidité des particuliers qui gouurbnere, tes porte a diriger leurs premiores vuis afant leur compte au depens du public.

Le renouvellemo de cy 3 tatuts etoit repend and toccapion la plus favorable.

qui pouvoit le rencontrie pour faire rentrer la Chivargie dans ses arcient de moint de cite des le l'Cherurgies du Roy austit i Intention de procurre l'Hornetur de cite des de caun que l'écouverne, et de ferendre luy même recommendable à la possitié. Its condant qu'il s'évoit aguis sur l'éprit du Paris.

Tringie, donnaire lieu de représente à ce Monarque qu'il livit de la gloire code faire du finique de rétablir le corps de Chir. I dans l'université ou les Prodecesses avoires de l'interpret du l'entre par la fonfirmation de leurs des certifs l'ausions sucofferements affirméte luy même par la fonfirmation de leurs des entres patentres de la forme la plus dutentique du Commencement de la Regne. Que leur Copps n'es avoir le certait de pur de commencement de la forme la plus dutentique du Commencement de la Regne. Que leur partement arent tries encelle de promoteur le cette voien, qui ause enverencement arent tries procede de promoteur le cette voien, qui ause enverencement arent tries des des des des la faine de milieur gontre un forps composité de sujets donne les faines de l'estron, c'houir le feul moyer den choigne beaucoup de figues d'etaraisfonce la plus abjecte, gong lang l'aucation, et pour lord d'en cette l'empagnit que des que l'enpratique voie cettaine me que l'oridition littuaire, propre aformet d'habiles Chir mais l'avangeure, son ambition, et se propre jonne d'emande, out el aprintagne voie de variet ment opposité. Ces Reglemens ont été le couple plus mortel que l'on pouvoir port à l'a fhirmingie, qui ne peut manque de l'auilir dans la finir, et de a faire d'en qui que pour ancien de faire d'en qui peut manque de l'auilir dans la finir, et de la faire des faires des pouvoir porte de la faire de la faire de la faire de l'en pouvoir porte de la faire de l'en pouvoir porte de la faire de l'en manque de l'auilir dans la faire, et de manure le l'en pouvoir porte de la faire d'en peut manque de l'auilir dans la faire d'en peut mau

Extraits des Fondations qui s'executent dans la Compagnie des Chirurgiens de Paris pour l'utilité publique.

Premier extrait de deux donations faites au Collège et Faculté des Chirurgiens de Paris par Maire nicolas langlois Docteur Juré en la Tasulté, auec les charges et conditions a ce requises.

A ceque la mimoire de chofe Dignes de recommendation ne periffe par laps de time, il a femblé bon au Collège de Monde Cherurgient de Paris, faire entendre atous present et aurinir que vénivable et Scienti fique pir sonne Mandag langlois l'undes lught. Chio en mu de déustion et Charité en vir les pauvres, et de l'ingulière affection envers led. Collège et Faculté, lay a conféré et fait donnation a deux deux se fois des rentes ey après déclarles, lequelles pour que de onque ovcasion et en aucune mans de que ce foit, ne pour ront être vendies ny allientes. Mone s'il auenoit que je elle rentes ou aucune different rachetis, le Prémot du d. Collège et Faculté qui pour lors s'éva appelle le Révitions du d. Se langlois qui reseuvont est denient du d. rachape, et long-truront sur une parelle rentes au profit du d. Collège.

Premiere donation.

Parla! "Jonation faite le 28. Auril 1674. Junt le Contraction passée par Juano Foucart et Brigand Note: " wenregistre par led. Brigand au greffe Des Infinuations du Chatelet de Paris le 17. may aud. ag: led. 5. langloig adonné aud. Collège et Faculté 31. 18 sous inchenius cournois de rente dur l'hotel de ville endeux parties, l'une de 21. tournois faisant partie De 4. tournois aluy Constituées par M. Les Prints des marchands et écheuing de la Ville De Paris le 9. Becent. Assi gney sur le pagazons et grunisse al de la Truet-Banard, la Fleche, et aux. mentionnez et lettres de la Constitution, Enregistres par Quetin nott. et l'autre de 10. 14. Sous sur denut sous nois de rente sur l'hôtel de ville, aquis par le d'. Langlois de M. Coust Capel et fis sires le 3. 18 to. par contract passé pardeuant Bibyeon et soqueix aussi hot! "Jona la nimetre et pardeubs led. Joquist. La d'erente auparavant Constituée parles Truet est pardeubs led. Joquist. La d'erente auparavant Constituée parles Truet de marchands en lettre de la Constituing a dam " Combas move des Capels le divini may 1344. Sur les mogazins et Grenius, a fel de Paris, Compriegne, Soisson, et aux. Declared of lettre de la Constituing a fel de Paris, Compriegne, Soisson, et aux. Declared of lettre de la Constituin pour en être a toisjour par lud. S' Privat le aux sur les mostes de le l'éluni de la l'hibère aux sur le maises du maten sur le l'élund de chacen moi de l'année d'élie de l'élise de

tournois achacun dy fix Dont A. J. F. cupo Sebaling.

2º le s' hundy de Jan " voug les ang Siva baille au Clore ou bedeau dud. College, la fomme de 4 4. Sous six denvits tournois, ala charge qu'il fournira plume, pour faire ordonnance deporte Chir et a bailler aun paure malade.

3. Ala fubrique de lat. Eglife de S. Colme Siva pareillement baillé la

Somme De 40. four tomy ly any lo ! " lundy de Jan "

Seconde donation. Par la sevonde donation led. 3. Langlois adonne and College et Faculté soit tour nois auffi sur l'hôtel de ville apay is con dessus aux 4. himesdelan en deux parties l'une de 33th six fous Reit dericis tourneis suit. Langlois -Constituce dur l'hotel de ville le 21. Septemb. 1473. estante de 16 #13. Tous 4. Confrituce sur thotal de ville le 21. Septemo. 1573. et laute de 16. 13. Toug 4.

Derier tourrois aufi sur le J. Hotal de ville le 21. Auril 1671. Premierement auch retention dissufrant, par contract paffe Pardement Hemon et Brigand nott. 1e 19. Thing 1674. Infinite au Greffe des infinitations du Chatelebre Paris le 1. Tour de Juitlet enfumant, et depuis auch don everssion dissufraire paraul. contract paffe pardemant Foucaut et Brigand le 31 jour d'aoust 1676. pour les caufes y déclarées et les conditions suivantes.

1. Le J. S. Premot Bajlliva et payera tous les angles lundy de Jan ...

aufurd de lat. Eglife de 5. Cosme 50. four tournois coautant aux marquillies pour la fabrique d'écelle Eglife, cooutre expardeffus la fomme poroce

partapremiere donation.
2. founira et fiva renouvellet d'année en année un Purge de Breblanche Dupoids de cinq linies environne de l'ecritique continant le non co furnom Dut. St. Langlois, pour ere led. civige allume tous les 1th Sundys de mois De l'année, et le vigiles et festes de 3 . Come et 5 . Damien anec les autres civiges Delad. Eglife.

3. Chacup, Lundy Dy mais de Septimb. Octob. Novemb. Decemb. Jan's Feut Mars, et Auril- fournir a Six cottrets et Six fagors pour erre allamy cobruled pour chauffer to panus of malades, coprincipal enertly proise leurs maladie, was anois lang et ordonnance des Chir "

nony de tous ly Boctours Sicentier et Bachelined Delad. Faculti de Chisit Develor Depuis l'an 1033. coi jes font décrits au vient tableau count audi-College, et specialement it y compris lan francus jusqu'aprésent; et confecu Huement, the qui ey apres décedivant. Lun des quels roulleaux siva apposé autien plus emerient et commode du bus reau des ? Chir Mexant en lud. Eglife de s' Cofme: et l'autre demourera pardemos le d'. S. Preliot, pour ere mis aux Ecolop de Chir : Siror expreontinent qu'elles swont bûties autienqui pour ce a été acheré dans la rice Raurefeuille pres les Cordelliers, con après par l'achapt dud. lim, par M. A. de malerien Chis en du Roy et Prinot Dud; College, pour et au nom dischuy Sumant ly Contracts de cepaffer le y : mars 1578. cole 22 may enjuirant pardment de neoz et Cothiveau Mott ! es Romologuer en la Pour de Pour lement et Registion aux Registing Djoute le 12.

5. " evena la morning le furplus de arrerages de la d' renore de 40. tournois

pour che distribue, s'il sucroit (ceque Deune verille) qu'aucun de d'Chir en deuino nécessiteux par maladie ou autrement, selon et ains; qu'il vier va bon être, appeller auce luy six des plus ancier de la Faculté.

6. co pendano qu'il n'y aura aucun dud. College n'esfliteux led. Preuot mettra en rente de 3. en 3. ang les arrevayes qu'il aura recuy de lad. rente de 50 trouvnois slon evansi qu'il a été bien ex louablement commence par led. 8" de Maleria. Preuot sug J. lequel simunt cet article, a acquis pour et au propo de lad. Faculti, 12 to 10. sous sournois de rente, moy ennant la somme de 150 trouvnois comme aport par Contract du 6. 4 tre 1579. pardemano neutrat et le moyne nottres a ce present le 3°. Langlois de nomme aud. Contract.

7. Delaquelle nouvelle acquifition, enfemble des autres qui ex après aurono cte faites des arrevages tant des d'. Lo . tournois de rente que des d'emplois, led. 3. Prévot pourra prendre tant le principal que les arrevages d'octes nouvelles acquisitions, pour subvenir a batir les d'ecoles de Chirie coè des sus pesquelles led. Langlois sua nomme le 1º fondateur: etce de 12. 12. ans, aucus que pendant led. temp je ne se présente aucun nécessiteux aud. Collège, u non autrement, dans que pour le batiment des d'ecoles, on y puisse employé le principal des 30 tt de vente donne par led langlois, aussi que dit it it.

8. Fire led. Prinos jog ber les Sugo. Donutions, tant au livered y soutres.

9. Plug five renoundles de 20. en 20. ang les tablemes appofer as Bofme, es qui cy après sivono mis aund : Ecoles, fuisant mention de ceque dessus.

10. Auffi bajlliva vy exemplaire dece préfint auventiffement signé de la landing et de deux plus droiens du College, enfindre de l'un des deux Phirens Juren au Châtelet de Paris qui lors sevent aud. College, a chacun qui denouvement siva recu a la licence et Faculti de Chir! des le lendemain de son doctorat, et sitot et present neut qu'il auva preser le firment pardemain m. Le Prémet de Paris.

Touty les choses suffice, Ionations, Conditions, et modifications, Sont amplem? Distaring et continues et Contrats dessus nomnets, et entant que besois et et Sivoites ont ion ranssey par le d'. 8. Langlois donateur, accacceptant et stipulant le d'. 8. de Maledieu Princt Sus d'. pour icelus College et Faculte donatoire: Coi après par le desniés Contract dur ce passe par lunant Desnots et Brulo nott. I le g. Juillet 1578. lequel Contract a été pas legd. partis repectiument es présonne présent au Goeffe des Insinuations du Chatelet de Paris le 14. jour du d'. mois de Juillet aud. An, et en egistre au 34. Volume d'icelle insinuations. Parei llem. a été Omologué et Begistre la la Cour de Parloment le 16. Feu . 1581. par Arrest d'icele Cour dont la teneur Sérfuit.

Extrait des Requestes préfentée par les Prente et College des Chir en Juvez en la velle de Paris, et Mit revolus Langlois l'un dest, Chir en par la quelle attendu le don fait par aumône par led. Langlois, aux charges et pour l'ascomplissement des seuarce charetables conteniis es 4. Controts faits entre les parties des formes de 3ettes de Jour l'ascomptificament de 3ettes des dennièrs de rente d'une partie et soit aught tournois de rente aus aussi aprendre fur la ville de Paris dua homes portes par la Conflitution des d'irentes, les quels contrats de donation une les acceptifices.

erjafinuer se ne restret plus pour plus grander alidice I focuse, que les faire was fice es omologues par la Pour vi elle a contume De faire en vely Contrats Charitable, ils reguloient leur ere surce pourvi, eva 104 dits Contracts, Poncheory Surce du Procur. Grad du Roy auguel tout a été communique, et tout Confidéré: Lad. Cour a Omologué et Autorife, Omologue et Autorife autunt qua elle it se suf d'. Contracts, et ordonne qu'en sévont enregis trez enjeule, ouy surce le Procureur Gnal du Roy pour sortir leur effer aux charges y contenines. Fair en Parlement te el jour de Feuire 1581. Figné DU Tillet. nsument segnoms des (Les donations Busdites, Selon les charges et Pont mentionnées, ecrits sumant l'ordre reception aut. Collège et Faculté de Chir Le Guy, Doct Enmed. M. Jaques Guillemean.
M. Louis Hubert ch. ord. Justey las Langlois, Don. fuld. NO M. F. Rafle Degreez Chir BuRoy. M'Louis Le Brun M. Amb. Pare 1: Chir. Du Roy. M. Claude M. Fean D'Amboise Ch. ord SuRoy. M et Jure au Chler. M. Tean Conteret Ch. du Roy . Nic Rafe Desneuz ch. Ju Roy. M. Louis Le Brun. Taques de l'Iste. Subert Our Duskoy M. Francois de Peurye. M. Tean des Hayes Ch. Du Roy. nore de malezieu (h.duA. M M. Fabian Garde Ch. of Dun. Tagues Marchant & ord Sun. Préambule du Testament de feu m? Biennaise. Fondaieur des demonstrations anacomiques et Chisurgicales dans L'amphitéatre des Chir. Issus Maria.

Inte domine spivauj non confundar jn whonum. Delecta Tuuentutis med et senectutis, et j gnorantias meas ne meminevis Domine, necjntres jn Judicium cum seruo tuo, nam non justificabitus suconspectutuo omriis viuens.

An non de Dieu le Pere, de Dieu le fils, de Dieu le 3 de Sprit able la ste Trinité Je forfigné Jean Biennaise natif de Ranuoy pris médieres et Charlaville, Prounce de Champagne profissant a Paris l'art de médiente Jus le soips humain par opération des muins, den un ant rice s'e coix dela Bretonnevie Paroisse st. Paul et méditant aune chose edestes sur la cortitude de la moror et anno par la grave de Dieu d'un sain erent de entendem. présent testament, évano par la grave de Dieu d'un sain erent de entendem. coe Chrétien, catholique, Apostolique et Romain, je recommande mon ame alle plende confiance a Dieu jn fenement mésrivordieux, Createur de Cid et de la terre, a la glovieuse ville marie, a mon ange Gardien, aux Bienhièreux soi Jean, so forme et soi Damien me patrons, avong les sois soi dela Cour cet este, na internation et sous en mentre de mon corps, suppliant de de tous les Chrétiens que y que claire, le plus grand pechair et transaptism de de sois les Chrétiens que y que claire, le plus grand pechair et transaptism de de sois les Chrétiens que y que claire, le plus grand pechair et transaptism de de precioux sans de le sur la seu le mentre de sois de la seu en messeure fans de l'est periode principal de precioux sans de l'inhue est on fits mort en croix pour la rédemption du genre humain, et en l'inhue est on fet mort en croix pour la rédemption du genre humain, et en l'inhue est on fet mort en croix pour la rédemption du genre humain, et en l'inhue est on fet mort en croix pour la rédemption du genre humain, et en l'inhue est on fet mort en croix pour la rédemption du genre humain, et en l'inhue est on de la steritus de samée le réfuse de precheur, je declare me d'union et volonter.

Extrait du Codicile Olografe du 30. Octobre 1681. Fait par M. Jean Biennaise Chir Juré a Paris.

Deplus pour rendre la Chir: plus recommendable et plus virle aux Sorieteurs Chirargiens de toutes les Prouvers de France qui viennent a Paris pour apprendre la Chirargie l'a partie de l'art de médecine la plus néers : exconstruer les peuples de nre Roy inuncible louis 14. Jay fait donation de 12000 : pour enretrer 600 : de rente pour les deux Chires Scauoir Chacun 25 to pour faire par chacun an une anatomic entire d'un cadaure humain, et sur un autre cadaure les operations de Chirurgie gratuitement et donne atous souteurs Chirurgie et qu'elle puisse affection et Chaouté. Pour faire valider cette donation et qu'elle puisse du dur le actous jours, je prie MI! L'Archeusque de Paris de remontre resultors l'unis de cette donation pour conserver la Santé des peuples destit

Prominog soi it est deja det cy deffug, et rendre lad. Somme de 12 000 tinalion nable, expourdire of Dux mais of Chir of Deprie Deraches M Fl Archevite de Paris De Donnov les " Sa voix M? Le Brot. De Ovnine de Paris les " medecin Du Roy Son 1 " Phis " et fon Autenano, auco auffi la voire de Biennaile mon fils Treforios, ou quelqu'en De diene porvano fon nom. Ette Donation m'a coe Constituée pas noticinumorble Roy Sur sa ville de Paris par mr. Le Preno des marchands de Pomereu eo les Cohwing serant dun aure Codicile gratuitement vors qu'il fera Suffifament disposé pour ere reçum chir en en cette Ville De Paris. Tondations de m' Roberdeau Chir " ord" de Jeu m' Gasson fils de France Buc Dorleans. Premiere Fondation. D'un Bail avente fait is Paffé pardenant De Troyes et Carnov t'un des nowed Souffignet qui eru la minute, le el. Juin : Ugi. Par m. Le Comte Danauxo Syndie Apostolique coprotectour De Religioux De l'ordre de 5 Fran-Danauro Syndic Apostologue es protectus De Religieux de l'ordre de S' France, et s' ordre goif vulgairement appeller, Cordelliers de tougher Conuents de France, et ala Communaure des praires Chir." De cette ville, d'une place fur tarrie des Cordelliers pour bairs un amphieratre et agrandir la maison de St. Cosme; a étécntraire la fondation faire par le meme Bailarente par mit Pouis Roberdeau l'un dest' maitres Chir M dont la teneur Suis. de faire evor préfero M. Louis Roberdeau auffi maitre Chir demeurant

Rue ex Parofe s' andre, leguelporte du mime zele cohonn du corps defar Communante de Maires Christing Suren a Paris a porte La Dépinse Sanda

on trucken de amphiteate, en y contribuant de fe part, jla parcy prejente donne a fu d' Communauté de Ma Chir " la fomme de doux mille livres qu'il promet pay à genaing du reveneur de la Communauté lors de la Construc-Hon Jud" amphitable, ce ai ceptant par left. 3" Lieuvenant, Prenters Turez en Gardy de lat. Communaut. ala charge Selon l'invention dud Donnateur, qu'il sern fait tous les ans après promité gratuitement exapostes ounevres en-fances de tous les aspirans et étudians en Chirus gie, par un ou deux maitres dela d. Communauté dans le d. nounel amphite aire l'histoire inhive des of Du corps Rumain Sur un squelette auec les explications de toutre les malades et les opisations qui y conviernent; et le appareils nécéssaires sivent fournis par les démonstraturs, les quels sivent nommer tous les ans et sensois dumoins auparauant les d'émonstrations par le d'. S'. Roberdeau deson viuant exapres son decis par laigné de sa famille qui se trouve en aitre de la Compagnie; set evout l'anjointement auce m'iles! Chir! du Roy, ou le d'. s'. L'eut enune et les q. Prevots et Reieu cur en charge, et les deve plus anciens maitres du Confeil de lad. Communaute, auxquely demonstrateurs f. vodonne par chacun as partal. Communaute la forme de 40 tachacus parmoitio, ou aver seul, S'un'y en a qu'un qui fait la demonstration en entrès . Autono left. Us promp ou etudiang en Chir cakee aux d' Demonstrations et explications sur les Carificars de leurs maireg. Et one legot sieur leutenano Prenot properuel Prenots en Charge Surez et Gas des, promis est. noms coqualitet, rano pour eux colours Bucceffort ev leurd. Communaute, a toujours execute la preferer fondation -Sidelement et javis lablement par chacus an a propertient, Sang qu'el y puisse tre contrevere Son qu'elque préhite que ce foit, a commerce la il Semonthation et explication auffitot led. Amphileatre acheue, et ainfi continue Dannei en annie fang discontinuation, a quoy led. Amphieatre Demeurera Desapresono par privilege affecte et hipotheque, outre toug les biens prefens et auenir de las. Communauté, et pour plus grande firete de l'execution des présentes, 140. parties ont confert qu'elles swont Omologuies, si besoin est, au Partenent, Constituary acute fin leurs Procureurs, scanois led. Sug? Combed Quanxy ? nome, whigh. Religioux M. Laurent Hugueux Proct in last. Cour, estyd. M. Chis of Twee m. Antoine Thibaut auffi Procureur en la J. Cour, auxquely its Donnero pouroir coden Signer l'Arreso, et faute Dixecuter par lad : Communauti lad . fondation tony by any apropretuité, elle fivaternie Depayer par chavene annie Vininecution a la fin Vicile la fomme de Ceno pourra legitimeneno appartenir par drove d'héredité, elifano les d'partie d'a nome leur domicile properuel es pranocable, scauoir led. Seig Comted august and Councers, estad . maire Chir of Juret en la mais on De 3 . Cofone, aunquel lieux forg nonobytant, letout fant prejudicis and fr Du T. vhe pour cequi lux yodi par lad. Communauté by d' maires Chis en Juros a Paris : Car ainfigt consens promestant obligeant ble. chaving endroit day of nomfer quality renongano &. Fast et puffe a scanoir par led. Sug! Comme D'Ausure en Son Hotel fug Dictare, Parly J. R.A. Pere codiscres Dud. Couwere dang le Chapitres et discretoires dud. Convert, expartes J. 5 . Lieuxerans Previorpis petuel Previors Jurez et Gardy encharge, in l'loude dude -Carnot nott. Lan 2691. le 16. Tour de Juin avant midy et one figne La minutte dud. Dalasente Demensie and Carnot notte Signe Veterary Carnob.

Augmentation de la fondation cy deuant Le 20. septemb. 1702.

Enfute dela Minutte de Contract de Bail a renou en forme de transaction passée parduant De Troyes et Carnot Lon des notes de Soussigner qui au la minute, le 16: Ting 1691. entre les B. Perez Cordelleurs du grand four went de Paris et la Communauté de Chir Par st. Corme, est le Contract qui Suit.

Le 20 e Jour de Septembre 1702. Sont Company pardewant les Conseillers Du Roy Nott? au Chatelet de Paris Soussigner led M'E Louis Roberdeau

Ou Proy Nott? au Chatelet de Pasis Souffignez led M' Louis Robindeau Ma Chir " Ture demeurant rice et Pasoisse I " andré des arts d'une paro et ma michel Chausel, Roll and Paul Arnaud, Philippe Guillot a Jaques Cher Murch et Preuves en Charge de Condeliers d'ammunauré affembliez en leur Chambre du Confeil rice de Condeliers d'autre past, les quels sur le desir du d'. S" Roberdeau d'augmen-

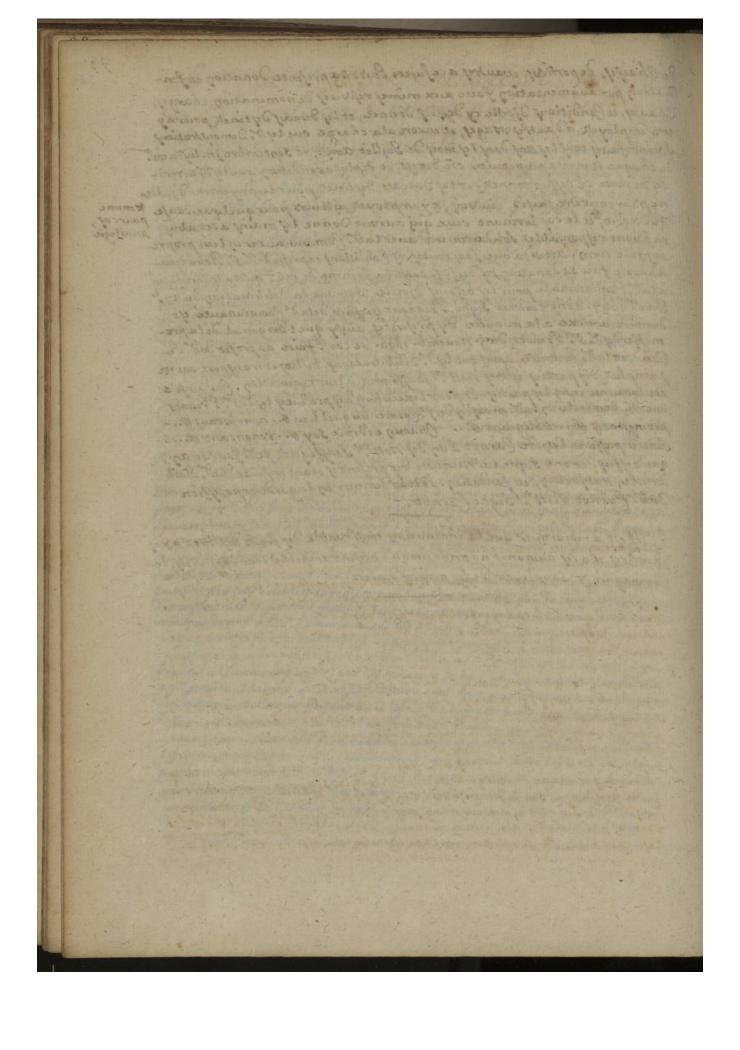
to la fondation by defling, Jone Convenue de ce qui enfuit.

Cyra Scavor que lest 5. Prévots ont reconnu. Davoir au nom de lait.

Communauté devois aud. 3. Robideux la fomme (49 this polifon devier Scavoir Loo to principal, qui evit du aud. 3. Le Duc Pere qui l'avois prêtes a lad. Communauté pour les caufes conteniis au billet du 15. Novemb. 1696. fait par les Previots lors en Charge, et enquoy lat. Communauté a été Condainée par senteure du Châtelet du 29. doups les 9. et auxintretes de lud. Nomme a comphé du 18. Suillet aud. an qui ont été demandre par adjuget donc part, et 19 the forç au novembre pour les inhibits du 1. principal d'autre part le tout d'ompetant à l'aqui d'ud. 5. Robideux en Capital de lad. Somme le tout d'ompetant à l'aqui d'ud. 5. Robideux en Capital de lad. Somme de 19 the lour pour de la liter de la liter propriée en la liter partie de la liter partie la liter de la liter partie la liter de la liter partie la liter la

De Chaify, deporticos, exautry acefujer. Existraprefertes donation co for-Dalion paraugmentation faire aux ming reflues De nomination, charges, Clauses, ex Conditions Dicelle cy deffue donnée, er les denies Destinet pourry etre employet ad autres vrages, et encore ala charge que lest. Demonstrations Iwone faire toug les and dang les mois de Juillet dourt; et septembre in luxuen! De chaque année apareouite coe droit, et deplus acondition queles d'arreragy de verte cy deffug donner eo les derives deplner pour le payement d'alle ne pour ront etre faisis, divertie, ny imployer ajllours pour quelque cause *mine que ce soit, et le cas arrivant ceux qui auront donne les mains acet abus printique en fisont responsables Solidairement auectad. Communauté en leur propre exprine non; attendu que fan toutifief Conditions expresse led. 5. Rober dean n'auroit fait sa donation cy deffuf, outre la fomme de 150 t qu'il a envoredonne a lad. Communante pour les besoins Dicelle, Sumant la Deleberation du 27. Demeuré amere a la minute des préfertes, airly que l'original de la promeffe Day J. St. Prenots, Du S. novemb. 1696. De 500 " faite auprofit dud. Le Duc, estad. fentence, apris que legd. Deliber ations, billet, cotransport, ont de paraphor de parties et des nottes fouffigner a leur réquisition: la singia cir convenu entre les parties. Es pour l'execution des préfertes les sons seuves ont elle domicile en lad maison de fi Cosme auquel lieu & .. nonobstant & ... Jud. Parnos Nott " Signe Carnot.

Il est a remarquer que la diminution considerable des fonds destiner a ces exercices et a ces aumonés n'a point jusqu'a présent empeché leur execution, le Compagnie y Suppleant de ses propres deniers.



Tranciæ Regum Veteres Chartæ Antiquo Chirurgorum Pollegio Concessæ, a Philippo IV. Nomine Plutchrijnsignico, ad Ludouicum XIV. nomine Magnijlluskatum. Philippi IV. Chursa.

Philippus Dej Gratia Francorum Rex. Ex fide Dignifrum relatione ad nos proveries audioum, non solum semel -Sed pluries et friquentes, qued quamplures extranearum nationum, minishis iorum et statuem dies forum, alij mustrarij, alij latione, nonnullijmonetarum falfatores, et aliqui exploratores et Rollerij deceptores, Arquemista, co v surarij, in jin villa et vice comitatu Parificofi, Artig Chirurgicas pravticam evopus, ac fi examinati Sufficiente in scientia pradicta, et juras fuiffent, licet jnea minus prouert, et pent jnexpert seistant ce-woord prafument, exejdem publico fe jmmiscent, banniving suas fenting Juapponente velut vivi Cherurge exprovert explorunque contraprohibitionen et Statutum nosh'af jn locis Sacris et privilegiatis parant plus quam Send evifitaro vulnivatos. Qua fic attentare prafument, alij veper corum op wationen et curam ineptan possint a patientibus fraudulenter extorque pecunias, alij vo sua perursa convertationis macutas, coperationif prawa negeritial arry juston pallio facility valuant occutrara. Ex quibus contingit frequentio et sapinis, qued por tulium imporitorum non juratorum malan practican, jynorantianque boni regiminis, plures. vulnivati non ad morten, neque ad membrorum amissionen amunitahonen, alij mehaignia diversa exmentrorum amissiones vutnerantes, -Praforunque hominum reproborum falcitas arque requitia, corumque duction du opera jacognita impunita i emanent eximantivent. Notiatjuque prafentium vnincofitas et subsecueina successio futurorum quod nos pramiffy attentis hujufmodi periculia obuiare volency, nejn villa Parificon; qua proprie locus est florentiffing fontis scientia, qua chan scientes parit, etjavodo recipien ignorante. Tandem Jua fontis Sapientia rimulis, Dino Jarum facultatum reddit Scientis insignitos, talia de carrio perperentur ad bonos um et proucetorum honos en, totingque populi villa et vivecomitatus Parificagis Securitation et pacem, voal eis proncoforum secta radicione extir-petur. Adicto prefenti Statuimes voja vella et vice comerate pradicioi, nulles Chirurgus nuttane Chirurgica arron Chirurgia sur opus quomodolibre sewere prafumar, sen fejmmifive iden publice vot occulto ja quacunque juriplictione Seu tova, niji piv magistrof Chirurgicos juratos morantes Parifijo vocatos pir dilutum Mugistrum Toannum Pitardi Chirurgum nostrum juratum Castelletti nostri Parificosis tempore suo auc pro ejus successores in ossicio qui exqueram enti sui vinculo Chirurgos alios prudictos vocare pro hujusmodi casu, quenig

opus fuvit tenebuntur, prins examinati sudvint diligenti exapprobati inipra arte, ac ab ipso vel eins successoribus in officio ve est dictum juxtu approbationem alterum Chivurgorum vel majoris partis corum issing vecantis vece intervalias numeratas, licentiam operandi in arte pradictu meruvint obtinere. Ad quem ratione sei officio anolis abtinet, et ad ejus successores in hujusmod; officio, hujusmodi licentia concessionem non ad alium volumus pertinere.

Luj quiden più cum et ejuf successores modo pramisso approbati et traminati, antequam offici suj administrationem attingant jus amentum prastare teneantus coram prasposito Parisiensi nostro, de hujusmodi officio sidelitio sedendo. Quod insuped vulne datum que mengue vistabunt seu parabane In locis sacris co prini legiatis, nisi solum in i vico, et quod station facta illa visitatione seu paratione, vulnevationem silan Prasposito nostro Parisiensi, velejus locum benenti, seu auditori bus Castelletti pradicti reuelabunt vel etian intimabunt.

Dancy staque Praposito nostro Parisiensi modivno et alijs qui pro tempore sucino, prasentibus in mandatis qui sub virtute sur aments quo administrationis
sua ratione tenentur hujus modi prasens noshum statutum faciane, nune et
alias cum copedines fucite, in villa et vice comitatu praductis publicari a firmitivo observame, non approbatorum et juratorum ve pramistitui, post publicationem sujus soieti donnibus corum appositas, corum domibus issons publica combusi,
pivsonas corum capi, et in Cashilletum noshum Parisinsim adduci, et tambiu tenivi quo usque nobis suvive ligitimi emendatum. Sidem districti et sirmital
inhiberdo, nede coetivo in Arte pradictu maticare prassumant, rusi prius pov
dietum magistrum vet successore suos indictuo officio, et prassumant, rusi prius pov
dietum magistrum vet successore suos indictuo officio, et prassumant, rusi prius pov
pisorum ipsa prastare recus aucire, nos edem prasituta artis opus et cuve itum
penitus inhibici volumus; et si contra interviduetum et prohibitionen nostras
le immiscore prasumps vino volumus pruma ratione punis. Quod viratum
et stalnile permaneat in suturum, prasente litteras sigili nostis fecumy appensene munis. Datum Parisis in mense nourmbris anno Sommi 1311.

Collationne a l'original par moy notte et Secret.

Que Roy. Signi Pallemant.

Collationné sur la d'Appie Collationnée etant en purchemens. ce fait s'endice par les nott's du Roy au Chatelet de Paris, Sous-Signer leis aoust 1670. Signé Rallu, et De Tean.

Toannis nomine primi Chartaextractum.

Toannes Dei Gratia Francorum Rex. Ex fide Dignorum relatione ad nostrum provuenit auditum. G. .. Sicut in Charta pracedenti Philippi.

Conclusio.

Ve ab cis pour ortorum secta penitry exhipetus: Edicto prasent statuim. Ve jn volta ce vice cometara pradictis nallus Chirargus null auc Chirargica arten Berurgia Seu opus quomodolebes secucive prasumente, seu se immiscove eden publice vel coructe, jn quarunque jurisdictione seu terra, nis per magistros Chirargicos movantes Parissis veatos por magistrum Fromundi ce Probev tum De lingonis Cirargos nostros juratus Cashtletti nostri Parisconse su tempore, auto

personan Successory in officio qui injuramenti Suj vinculo ans Perusgojalios pradictof vocare pro cafe heijefmed quotient open facio benchunous, pring examinate fucino diligionte co approbate inipsa arte acubipsis velivium Successoribus vo dictum es junea approbationem aliorum cirurgicorum, vel maximum partin posto vocantium vocibiy into alias numeratif livertium opivandi in arte pradicta miliuvint obtinive ad ques ratione suj officij qued anoby obtinion, wad corum successors in hujusmod; officio stoline sacrado Rabebant licentia concessionen, non ad alios volumes portinire. Qui quidem parcof ex corum successores modo promisso examinati ex approbati antiquam by offici examinationen attingano, Jurameroun pragtage teneantille coran Prapofito Parifico inoffro de Rujusmodi officio fideliois enescendo . Qued infuper vulneratum quencunque non vigerabunt Ben paraburo in locif sacrig exprinitegiatis nesi solummodo prima vice et qued starin facta illa visitatione fur paratione, vulnivarionen illam Prapofico Parificifi nopro, velijaglocum tenents, Su and torbus Bashilets pradictis rendabunt.

Damus itaque Prapofeto nostro Parificensi, ce alis qui pro tempore fictione profentibut in mandatis quaterus sub virtue Turamenti que admistrationis sua ratione tenentus, Hujus modi prafery stututum noshum, faciape nuncus alias cum expedient fuevir, in vella ce Comeratu pradiche publicari solemnità ce firmitiv obsavanj. Baniviasquoque omnium Grungicorum et livurgicarum pra-dictorum non approbatorum, et juratorum so proimittetur, post publicationon yumodi edicto domibust corum appositas, corum essun diplomopulsici comburt. Tofon af corum capi, ce in Captillum nostrum parificasim adduci, ce tambin tenco; quou que nobis fuere emendatum, cisdem districte et firmite inhibundo ne decochio in arte pradicta praticare prafumant, risi pring pradictos magistros Petrum et Robertum tet successor suos in dicto office ve praimissom, in trammats et probats fuerint, et juramenta prastitioner antedicta.

Siquis voso istorum ipsa prastave recusauvit, nos adem artis opuser sevatium penions journatics voluming, et l'econtrajne voluceum et prohibitionem nostras dicta derig practived sejministive prassumpsivint, josof por praposition praductum prout fact qualitas poposavit, et ad josum portinuevit volumes proma ratione pusion. Qued voratum et Stabile permaneat in futurum, prafentes littivas Sigitti nostri fecimus appositione munio; Datum Parisis anno Domini 13/2- mense April Vija Signatum Taffin. Registrata in Parlamento.

Collationne a l'original par may Con er Sec" du Roy, maigon et Cour " de France

et de ses finances.

Charte de Charles fils aisne du Roy Tean Regent du Royaume pendant la prison de son Pere en Anglerorre.

Charles aisne fels du Roy de France Regent du Royaume, Duc de nornandie, et Dauphin de viennois. Atous prepent er aucrise Salut. Commonous ramenary amimoire ly hygrandy viviny ir innumivables minter dont ly gloricum Marty 5. Common Daming faret se Sont pleing it recommander on nie Soig . J. Ch. estat grande virtul et miracles que le facueur de tout te monde par lais intie effici a fact ou tring paffe, or fair encore chque jour a plusious pro forney on primay de Gricuy Doulaist enploy parties de leur Corps, as pour la hig vraye es perface Denotion que nous aucons er aucons nevo e it in will loyon ja nicia en lour confiaire en leglige de 5º Cosmo Suavoir faifon que nois en l'honneur coremembrance des gloriume maron, lad. Confraine at tous ly points dioche una manuve que contenue your lordon. nance Sur ac friete mon ratific, approune, et confirme eve confive d'jeelle muciable and by Chir of De Paris et autres, or de civraine Sicence, plane piela autorite es liberalise Royale Done now vons, ratifient approunding es a Degrace Speciale; exparce qu'es corrains Fruitege japicon ochoice aurom aires cher. Livertier and, art era laws prideceff intely autis chofe it continu quancung Surprine Damande volontaire a she applique a Monfiegt exan metter en aucune munice de pratique en la J. Science de Chir: centre and art examine et approuve parter Jaren du Charelet de l'ary el Prewor De lait. Confrairie, appeller auce un les autres Chir " hientier a Paris 5; comme it d' primitege prefent planement apparoit. non de l'autorité que deff? er in amplifiant need grace, et en Sumant ly trace de Me et de nous Roys de France; exacting que me sy preduceff tenong Soient participans is being pring, meffy, et deword oraifons qui swont faites et belehrees en la J. Confraire auong donné et actrois proprenellement et a toujours la moitié intrevement de d'aman-Del pour tournes et connectir au profer Delad. Confrairie et non autreparter si Donnong en maidiment parces money letting au Picuvo de Paris ou a son tienten . for quelly echivone, it leve, execute, et explores, ou faffetenes, executes, ou explaine Selon la teneur De Di printeger done il luy apparoitia; Des quelle je Luffe bajller et delurer la moitie au revenir de Pary prefent et au nir, et lan moitie aux Prenot et confrive de lat. Confraisio: et anof amez et france les geny Dy Comphy De Monfag" unouf a Paris, que ly J. Prenoter Confirme Confraisie fullist, Souffrent, et laillist jouis ce vi. v planement et pais blement De notre prefinte grace, et contre la teneur dicalle, ne ly imperhent ou fouffrent ere emperhit of aucune manive, non obstant queleonque ordonnancy, inhibitiony mandenery code furter facty ou a faire, extetting impetrice ou a junpetito au Contraint crafin que ce fort chofe frome es stable a toigours, nous avont fairmette Taut ex Donne a Paris l'an de grave 1360. au mois de Juin. et aureply de la marque Le Rigent profens me Adam de meleng et J. Dela Ruisve. Signé Ogrer. Contentor quia gratis In Ronorem Corma et Damiani beatorum mastyrum. Regist. In Curia parlament Collationne at original par may Conseille Sec " Du Roy maison ce Couronne De France

wdely Financy.

Caroly v. cum tronum ageendiffet Churta Dentis Ponfirmatoria wolud Dei gratia Francorum Rea & fide dignorum relatione adnostrum provinio auditum, nonfolum Semel 4 -- Sicution praced entropy Chartis Conclusio

Noticeque Singulari Duori denotione ad gloriotos Christi marty of timamel Mariavilin Confundation in Congress charonem marty number distant or dell aron ingreff; medievatum insegrang emendarum quarum cunque prastandarum pronop probator experietos mariconores in certi pradicta por publication in heigh mods tuti non obtenta licentia vopramittion operandi quoting to Julian In commo Jum it williaten Diera Confratavnitatif it non ally convertendam; exnune inniv peruing Prapopro Chiring orum in Pontrationing Confractionicating is foun pra-Saribuy or futuris. Exnostry autoritate Begia, cover founta, or special gratias ferom prafentium convediming et donamup: Mandante Dilectiq et fodibul gentil Computarion notherum Parification, ac Prapofito et receptori Parificafe prafanti! et futuris, quad dutum Propositum et Confratres moditinos co futuros nostro pra-Inti dono es gratia vij faciano et quad vopospituo pace et quiere em endas pra-Dectas Penando diligenow ex colligi faciendo provo adquimleter i psorum pistimucio. ce mediciating i praving Prosposito Dicto Confrativnitably mod in a, ce qui protung fuebie tibevando, concertendan in then pradiction, nonotranoibus inhibitionib? aut mandatis su littris contraris quibuscunque. Lead ve frimum et stabile site proportio profesero, nothem praifervibus littivis fecimus apponi Sigillum, Saluo in-alis Jure nostro cojnomnibus quoliber alieno. Datum Parisis Dece goris anno Domini 1364. Sie Signatum per Region. Registrata in Parlamento anno Drij 1364. marriy Plus publics enjugement au Châtelet De Paris le samadi 22 mars 1364. Signe J. Ceregnes ...

Collationne a l'original par moy Con Secret de la Play Maison et Courrone de France et de ly finance.

Chartre du Roy Charles vi addressée au Freuot de Paris, Contre Les non approuvez en Chir pour la moirie Des amandes l'an 1204.

A tous caux qui ce présentes lettres vivont, quillaumes saig. Le Tignomitte sher Consille et Phambel an Du Roy nou Sire, et Garde De la Premote de Paris Saleto. Scarcio faisons que nous l'an de grace 1404. Le vendredy 23 Jourde Jan Vimes vne lettre du Roy noie Saig. Scalle de son seel contenant la somme qui sensuit.

en lad . Science, extong cours qui A voientel contraire quily faffent punis par notre -Prawo De Party ou by licurenant, Selon lining enve ducas, exque des amandes que issoine Des condamnes in cette partie, la moitie fut baj le et deliure loyalem et defait aux d' Printe et maitres Jaret Delait. Science, coe es chofes et plus to autres ochoites par notre J. few Pore que vous mandons parta tineur discitly into fice, co I gour les et leur convenueleur ont ité par nous confronces par no pletting les quirage Pone encore arivifier parnouf: En quoy le fact dicene Suppliary, wite lat. Science tantes la mort du pupte con munitation de membry et dutienent plug "Incomunitary I co notriprovision . Pour quoy nous es chofes considivies, et que par l'obsinante de de Seasons et ordonnunes de need feutive, qui sono fondes surraiton copour bonne equior evagardes, done tout vier sin pourra enferiere, vous mandons en commettune Simetive it que nos I lestre este contenu Diville Dont il vous it appare et apparation, simetive you vous vivifica et ent venter aux J. Suppliary, en Donnand en mandement aux d'. Preuve, Recencus, et a chave, dura quity baillers et deliurente Loy alement to Defair airens Suppriury, la morrie defil. Condamnations et umandes, tout by for quel or y either pour sound es connertir auprofie de la confraire Dy 11. Copie a 5" Damia, Jone not T. lettry four plus aplay aplin mention, infregand joy onchor woffenge entant que mento ferous and procurar quanx J. Suppliany eyes ne leur faffer anvum impechanent, mais ly aide, confeille, a conforte coe nord latry le portent, et par telle marrive quivery Suppliary n'ay int pluj raufe. Develournes par denny nous: las ainsi nous plait it erre fait, ce aux d'. Suppliars pour confideration de chofes dessures l'auons octrone et octroions parces presentes de grave speciale, simerio ye, nono brant ordonnances, mandenens, ou defenses et lettre subreptices a ce contraires. Donne a Pasis le 24. Decemb. l'an de Grave 1404-ce De nie Regne le 26. ainfi figne Parte Roy atardaring du Confed Churron. auriquelly Letting event attache un mandement de noffing. De Compter extrejoriers du Roy notre Seig. a Paris: auricourer de Pary our fon Reutenant, Salut; nouspour confideration de letting Royauxey attaches sousting de nos signes, imperies party maitre Primors et lecenter Turer a Paris en la science de Chis vous mundons que la moirie de amande it exploits qui issivont a l'aucur de car, abus, co delits commis en la d'. Science par la manière contenue so d'. Settres vous bajlier et déliusien aux maire, Print et l'ocutien, pour connerver et viages en most de la Confrairie de st Posme et d'. Daming, en la forme et manière que le Roy noud. Siège le mande par ly d'. lettres Donné a Paris le 17 jour de Jun". L'an 1404 Signé G. Millerac. whom a represent transino away mis le seel de la Presioté de Paris s'es ale jour Suy J. Signe Pine Copresents lettry de Vidiney, furent Collationney parta Cour du Chlodo Paris lemandy 12 : w bre 1423 en la presence de Nicolas Oftenano pour Mithey de Troyes et Jean Defloy le four Chir du Noy net Seig, and Chlor estaus confort Chirurging De Paris Signé Billiand. Vidimus Collaronni par la Cour a l'original d'une lettre Ruy aux octroice aux Chir " parte Roy Charly vs. lay 1404. aumois de Decembre narrative des Priuiligi ordonnancy ou statuts dis Chis of who la moutic. If amondy a cur donnie par let. Seig. party quelly le Ruy mande aux gery des Comphis et tresori is a Vary.
an Trust et recureur de Party juice core vivipie et enregistrie la lettre ou attache alaChambre des Comphis, dela uni fication discute Signe:
Vidimus dy Lettre du Roy aux Mit dela Chambre dy Comphis pour la mouti By amandy Jonnie ala Confraire Dy 5 5 Cope co Daming, et de mondent. In la Chamb. aurentions de Paris Pollationne al organal parmey Con "Scort . The Roy mais on a Couronne de Fri es de fy Finance y.

Henrici v. Francorum et Anglia Regis Charta 1424.

Flenticus Dej grabia Francorum et Anglice Rese norum facimus vinimentis prafusibus co futuris. Nos judy en recordationis Carifficis Dominis espratus nostis Carolis quondam Regis Francorum vidiffe littivas ju felis sivicis et cavariridi sigiluares formam que lequitur continentes. Carolis Dej grabia francorum Rin. Notum facemus vinumoles prafentelus et futuris. nos judites recordationis Cariffinis Dominis et pragentoris nostris vidiffe littivas ju filis sivicis et cava viridi sigilatus formam qual sequetar continentes. Carolis Dei grabia francorum Ren, la fide di gnorum relatione ad nostrum proviente auditum of ...

Sicut legare ito in Charon Carolis v. antra Sungulation exposita sujus repetitio Supervacanca foret. Henricis Con fistinatio.

Quas quiding littivas Supra hanseriptus acomnia et Singula qualcontninaux jn ésdem ratissicantes et laudantes, cas it it jn quantum Despiss Magistris, juratis Chirusque, villa et vice-Comitatus Parisiensis, au Prapositus, vorundem vis fusivunt Racteres et vituntus, confirmamus de grasia specialis più prissionir, mandanti sirmitus injung sodo dilectis et sidelibuit gentibus computorum nontrorum, Prapositusque et receptoris Parisiensibus prasentibus et saturis. Quaterns divitos Chirurgos au prapositum evrundem prasenti ac suturos nontra pra senti confirma tione parities et gratia vis et gaudive fuciano propetus et prismitante alique. Dissicultate quae un que. Quod vo propetus obtineat roboris simitatem, prasent un interes siguili nostis impressione sicumus communis. Nostro in alique et alieno in omnibus jure Saluo. D'atum Parisius mense Decemb. anno Domini 1423. et Regni nostri 2º visa pio Regen ad relationem Consilis Signo De Bailly Contentor.

Bublie en jugement au Chlet en présence de m. l'avocat et procuseur du Roy aud. Chlet le mardy 11. jour de Decemb. 1424. Registe aun.

Collationne a l'original pas moy Con Fee Du Roy maison et Couronne de France et de ses Finances.

Caroli vu. Francorum Regis (nartaoum a pracedentibus Regibus Chirusgorum Collegio concessarum. Confirmatio.

Mentione facta Chartarun Caroli v. et Caroli vi. praducefforum horum Sichoquetur Caroling vn.

Quas quiden litter as supra transcriptas acomma et 3 inquia qua continent. In eig dem ratificants et taudantis eas et a quartum de ipsis magisti Jurati Chinungios villas et viccominarus Parspens, ac Perpontus continuos vii suvunt hucterus continuos vii suvunt hucterus continuos de francis prosentes de gratia speciali, mundantes Arminio jojunquito decis, et socialis quatenus dictos Chinunguos ac prapositum conunden prasence et suturos nostru prosenti confirmatione parente et gratia vi et gaideve propetuo facian espermitant, quod ve propetuo obtineato robonis samitatem, prosente pietuvas siguis nosti impressone se simus communis, nostro ja alias alieno ja omnibus jure daluo. Dattum Pari dis anno 1341 decima Regni nosti mense octobris, le cum hoi vidis contas alias littivas ja dinno la siguidatos

qui tunc evar aut ejus locum terenti.

Carolus Dej Gratia Francosum Mes. Praporito Parificas painteners and ejus locum teneraj Sulletem. Cum ex deleccorum nostrorum Magis horum juratorum Livenciaborum et Baccalariorum in arte Chirurgia Parifing commorantium noby fubit infinuatione monstratum quod cum ipsi antequam se eventio Dieta artif se debeano jamiferve, teneanour coran volis prastare juramentum deipso officio fidelità exercicido, que facto vulnevato fixistente ja villa sine vice-Comitabu Paris. Seu vulneva corum esplagas volis Seu auditoribus Castellets north Paris. renelare Sew etiam intimare menime teneanour rife duntaxao flos vel " illorum quosin lovy sacrif vel privilegiatif effe contingio, et propho hochacterus prostauwing expressors confucuiving coran Sigilifico dies; Capselletti diesum for delig extricity juramentum, nikilominy vos exponentes producto juramento por cos vo Divitar non præstivo as præsentatione et approbatione de ipsis seu aliquibus ipsonum corun volis copro dista reuclatione Seuj nhimatione non factis, necnon copro non graduatio quy Sedicoo escheritio immisculuno, liceo in hoc Sino seputo illuid que Salten Subreginino conominabus Magistroning exercise confucurino trahereinsimum ad emendam examples the votry See Divois audroomby reactanding Seignimandung por primary riferationing Scaproparationen vulnivatos et play of non Solum existentum in lovis Sacris coprinile giatis, Sederium alionem quorumlibeo judistinuire co jam aliquos ix upsis Defacto juvare feeisty, quod vobis sue diving auditoribus de omnibus reuelabium, et repres licet in 3000 omni hora de divir officio exilicendo oporreat Ate paratos cos den adaysodio am januarum nortra ciutaris Parificifis de die er de nocto excubrarum ejustom valois ponere 3 amenter ipsor propramiffix duastis modes cavis purier volendo in proving co Republica cujus suno samois deputato grave despending prout Summy Sufficiente informati, here ye quod not prainiffy actentis es qued neg mulbi refero ageoram voling Sen diero sigilifico fuerio do tum juramentum praistitum at hirto etuan qued medietas emendarum expradictis non appro batione evivamento o prasonenen promenientium adipsos exponentes ix donatione più nos epis favou vo ja valuturem confrationisatis Luce quan facunt in honos on beatorism martyning formet et Daniani es non alibi comunicatur. noscitur pittinise omnen et quamounque emercan ja qua propar supradicta esganos tenes possero quismodo esterentur eisden excorum cuil bet renigmus ja diero vaja et remitimus de nostra Scientia etypavia speciali, jou barnen quod ipsi et corum cuitibeo deinceps jurare et approbasionem petere prout decuevio Secundum corum privilegia tencantur. Ex abundanti detento qued dieti exponentes se sponoce off seuro pro noting a remedio anima notre notronunque producefforum, es in farum succefforum gravis visitaturos es praparaturos pauputes qui in hospitalibus recipi non poffunt, esqui corum vigrationebus er enedis indigeburo, volumes er eig concidining vi ipsi additos valnerabos Seu corum vulniva er plagas revelandos aliter quam superius exinsus privilegis pornos See nostros pradeceffory eis concessis, dequitory votis licuit, aut liquelit it cantum, nec non ad facienday excurring vel custo dram januarum menime Sint afficit; Sed potring Sino li-bioj communes, mandantes storis quantum insos excorum quemlibes nostra prasperti gratia er concessione ver faciatif exprometatis pacifice et quiete. Ipsos seu aliquem sprotum nul-laterus molegrando seu molegrari faciendo, velobran promittendo aliqualitiv in corpore suce bonis, sed jam exolta in contravium ve est dictum juramenta contra fuorum printegiorum benorum es siviem relaxando, qua nos cisdem in cafa pramisso, tenore pro sentium relaxamine es sedentium super ses com nibus Procuratori nostro imponemus pio pratentes. Datum in Rospirio nostro 3 Pauli, die 21. minste Julio, anno Drij 1360. Regnique nostri septimo Lua omnes littera futuro obtenta es imperata por Mayistros Daccalarios in scientia et arte Chir "In vella et vice cometatu Parific yi commorantes. Quas quid en littoras Supra sorio taf exomnia et Singula qua continentur in cifem ratificanty et laudant ef prout eis née et debite havreng vij surt et ganis confirmament p. & prafert et de gracia speciali. mandanza firmited injungated dilectif wo fedelibry generally Companyonen nostrorum Postposito que wo Receptori Paris, pre sensibry ex futuris quaterness Duros Chirurgos at Proposition borum den prefuturos nostris pra senti conformatione parario et gratia voi et gaudi de propetuo faciano et promittune. Quod ve propetuo observat roboris firmit alem pra sentre siste as sigilis nostri fecume sigillari nostri para ve promittune. Dallem Paris. menje Octobris dano Daj 1441 et Regni nostri decimo nono Angi Signe Suo le reply-pro Regem Domino Carolo de Angavia Comiri de Tancarvilla Domino de monografion, Domino Philaborro de Brevy miliote, Joanne Boulon, et pluolos alies prasentibus Charlet. Visa Conventor M. J. dela Telay & Cottato facta est. Registrata ja Camera Comportorum Domini nostri Regis, sibro Chartarrim et joidem indicta follo. Sine financiis voin Registro habitur. Actum ja dicta Camera g. die novemb. Ans 1441. ainji digne Millies.

Cy prefents lettry de Chartry desses transcriens ont est hier en jugement au Chler de Paris; et depuis en registres en ce present Registre, a la Requirte des maines surer et sicentiez en Chir: De Paris en la presence et par l'ordonnance. De Mil Round — Pechon Con'. Du Roy are Sire en fa Cour de Parlement et y Requestr du Palais a Paris, et ensemment et de accomplessant les sontenu en invaines lettry de Sentence donnée parses. Gens tenunt les s'heguestres le penultime jour de may de muit, passe au profet des s'heaunt les sires et s'entier en Chir en Contre les Marties surer et gardes et Communauté de Barbirie a Paris, et aussi en confirmation ver tain, arreso de la Cour de Parlement contre les s'entiers donnée par l'un de nos prederess, entre les senties de civaine Sentience donnée par l'un de nos prederess, entre les s'entres les senties donnée par l'un de nos prederess, entre les senties. Puchon estre enregis trois.

Collabronné a l'original par moy Con's secretaires

Ludouici XI. Charta pracedentium Chart. Caroli v. vi. et vii. confirmatoria

Ludouicus Dei Graria Francosum Rex.

Notum facione vniue sis prafentibus parter es futuris, nos ad Supplicatione dilectorum nos Horum Magistrorum Silectorum artis et Scientia Chirurgia Parisius commorantium, Lituras recordationis inclyra defineti Parissum Domini progenitoris nostri anima cujus pace fruatur formam que seguetur continentem.

Poroca transcriptis ex integro Caroli y . Caroli b. er Caroli 3 praduefforum Regum

Chartis, Sic Concludit Ladouicy x1. Rea.

Luaj quiden littivas Supisius trunscriptus ao omnia co singula jn eisden contentarata et grata kabentes, cas et ea laudamus, ratificaciones, approbaciones, ao denos-tra beientia, pontratis plentudine, auctontateque Regia laudamus, ratificaciones, approbaciones, ve eigen supplicantes pralibati prout et jn quantum hacronistic et justi probaciones, ve eigen supplicantes pralibati provintati per prafentes. Eurum sevie di-veri et fidelibus gentibus Composorum nostrorum Propositoque et Receptori Parificis laturis que supplicantes nostris, auteorum loca tenentibus profentibus et futuris, et procum cuilibet provo ad um provintatis. Dantes jn mandatis quantum supplicantes memoratos nostris prafentibus con firmatione, ratificatione, approbatione et gratia vej et gaudove nostris prafentibus con firmatione, ratificatione, approbatione et gratia vej et gaudove modo et formas pradictis, faciante et promittante, non eisdem aque en que destarbum modo et formas pradictis, faciant et promittante, non eisdem aque en faciant aut posacutificationes que que modo provintantes provintantes mentes mittentes.

quod vo fromus co stabiles p. specuis p. & sener co temporibus, nos trus prafencibus suffering apports Sigillien, norto jualis et quoliber alieno in omnibry juribus sunis salue. Datum apud locum de hen inmense marri anno Domini 1470. Regny vivo nostr w. densi signe Per Regen Dom. Duce Calabria to alijs præsentibus. Binenym visa Contentor Registara.
Collabronne a l'original pur moy Con". Secret du Roy
maison eo Couronne de France et de seg Finances.

Caroli Octavi Francorum Regis pracedentium Francia Regum Car. v. Car. vi. Car. vii. Lud. xi. Chartarum Chir. Collegio concessarum Charta Confir.

Carolus Dej Gratia Francosum Rese norum facing unuvifis praferolus, co fucuris, nos ad supplicationen delectorum nostrorum Magistrorum Gwatorum detis et scientia Cirurgia Parifijs commorantium litteras recordamonis inclient defunct; Cariffing Doming progenitoris nostri animacujus puce fruative videfe forman qua sequeous continentes.

Postia enuntraris exprisoro Prudevessorum Snorum Regum Caroliv. Car. vi. Car.

vn. et lud. x1. Chis. Collegio concessio littibis sic Concludio.

Quasquidenlittivas suprivius transcriptos, ac omnia et Bingula jn cifden contenta rata eo grava habenve; cas er ca law avimus, ratificaciones, et approbaciones, ac de nostra circa Scientia, potratis plenitudine, auctoritatique Regia, landanue, ra-Africanus, et approbanus, ve cisden supplicantes pratibuts prove et juquartum. Ractenus rice et jusce vi sunt coganisi gandeant contantor de gracia Speciali più prasenhacteruf rite etjufee esi sunt et ganes gandran corranter de gratia Speciali più prafenht, earun sivie delectif et fidelibus gentilus Compotorum nortrorum, Prapositoque eo
Preceptori Paris cultivi que jufficiaris nos fris, aut corun loca tenentroup prafentibus cofucuris, et insorum cuitet prove ad sum per tinuccio. Dantes in mandatis quatemy.
Supplicantes memoratos nortre conformatione, ratificatione, approbatione et gratia
vos conquieres modo co forma pradictis faciant explomitant non cisson a quocunque
distarbium au impedimentum quous modo in praimissis influentes neque infini facientes
au provintentes. Duinimo in contrarium acta aut facta ad pristinum statum exdebitum au pivonitente. Lunimo in contrarium acta aut facta au pristinum statum exolutium reducano Seu reduci faciant sine strepion er figura indici indelate compellendo seu compelle faciando ad pramisfa obetire, et ea objevuare vijs et medijs justij etrationabilitus, quos noucivent compellendos. Quod ve firmum et statiste propetaci protecere temporibus, nostri prasentibus justimus apponi sigillum nostrojnalijs et quolibeo alino in omnibus juribus simpir salais. Odteum Parisejs in mense sulio anno Ing. 1434. et Regis nostri i. sie signutum per Regin ad relationen Confilis. Des Orille Charme. Visa Contentor. Collatio facta est cum originalibus. Registratur. in Parlamento. Pollutionne a l'original par moy Con " Secret " Du Roy

maison et Pouronne de France et de ses Finances. Udouici XII. Trancorum Regis pracentium Chartarum Confirmatio.

ourcus Dej Grania Francosum Rex. norum faciones University professibul et futuris, nos Rumilem Supplicationen Detectorum nostrorum Magis trorum Furatorum aris et scienta Cherurgia Parisus Commorantium continentem, qued dudum per bona mimoria defunctos pradavissores nostros Francorum Reges eigem

Supplicantibut, et curum prodecefforibut, Data et conerta, landata et Confirmata frutuno 103 cive Consessiony tratula exordinations, franchisa, ex Privilegia lating in littering Distorum pradecefforum nostrorum contenta quebus ha prafentes sub contrafigitto Cancel-turia nostra alligantur. nos humilitas i implorando i psi Supplicantes, vejra in parte nostra Conformare, landare, ratificare et approbare Dignaremur; quapropur supplie cation Fictorum Supplicantium granisfe annuente Dieta Souterou, Jura, ordinaciones exemptiones, franchifias, Primitegia, ac omnia et Singula in cifdentitoris contenta Landaniming rasificaciones, Confirmaciones, exapprobaciones, Landamestale confir maring ratificantly evapprobances, de nothing speciality gratia, potrouting plenitudine, et Region auctoritate pro prafentes, dant's et concedentes eisdem Supplicantibus vo jesis successorbusque suis a carro gundeant convantur si expraguanturajes; co pradecessors suis revie et uste us sunt quadent que contuntar de prasenti. Quocirca Dilectris ex fidelibus generibus compotorum nostrorum, Proposicoque ex Receptoris Paris. Cartingque justiciaries ex officiaries nostris, auteorum loca tenentibus prafentibus cofuturis ex corum cuilibet prove ad cum posternissio, damey in mandaris quarency histos Supplicantel Succeffore que Suos de nostre prafenes gratia, Con formatione, ratificatione, approbatione, ecommitty in dritig litting contentio vice gandere faciant as pivmittano ipsof our successore Suof, in contravium nullationes molistando feu molestary promittendo, quinimo in contrarum acta fue facta, si qua sint, ad pristinum soutum seudebetum reducano sal seu reduci faciant inditate. Le quia ha praferhy newfario, nplura transluenda funt loca quod non porege turo ficis. volumiy quod transcripto Seu vedernes i prasum Sub sigillo Regali facto talis files adhibe-atur qualis originali adhiberer. Et et firmum et stabile profesiver temporis? nostrum prafentumus justimus apponi Sigilium, notro inalijs, et quolibet abienojn omnibus Sempus Salvo. Datum Parisijs in merse Julij anno Domini 1494. Regni nostri primo . Per Regen ad relationen Constili Signi N. Bilde. Visa. In Curia Purlamenti Registruta.

Collationne al'original pas moy Con Besiet Suthey margon et Couronne de France et de fet Finderics.

Lettre du Doyen et Faculté de Médecine de l'an 1505 par laquelle lad. Faculté vient et recommoit pour vrais et légitimes Écoliers diculte les Cher " de longue Robe, Surer en certe ville et vniversite de Paris:

M. Toannes Auis Benior Decornus.

In nomine Doming Amero. Itujus publice jngtramenti sivie cunchi patrat evidenti et sio notum, quod anno ej usom Domini 1505. indictione nona, mense vivo Tarvari die territa. Pontificati Sanctisse in Christo Paris to Domini nothi Domini Sulij Divina Providentia Domedantia Papa secundi anno tivho, in notherum - notariorum publicorum Salescriptorum prasentia, Coram Salesti siva Medicorum Saceltrate apud Sanctus quonem Parisies projumentim, vrajebatus, congregava. Personali tu Congregava Comparurant distinti semi Disposatio, vint Mayisti Philippus Roger Guillelmus novery, Claudius varist, Agidius des montins, Guillelmus Roger Chromos de Fontendes Christopici ac communication, Guillelmus Roger cinitatis Parisiensis: vrajebaro facionte ex representantes, quest por traliquar por pratibatum M. Philippum Roger prologuatu et enarrata, Facultas prostatus pro organum vinavabilis co espressi viri M. Joannis aus Sensory Devanis Prastatus pro organum vinavabilis co espressi viri M. Joannis aus Sensory Devanis Prastatus

Facultatis inhovogamo, anipsi oznane evin properous effort scholashis Faculoatil, qui organo prafati magisti Rogis virnavula lingua repondibuno Sub his virty velin effecting similibres. mefficiers nous ne persames jamais de nier que nous fuspions vos escolicis et sujets; mais nous dous auons toijours reputez et reputons tels express de vous obeir, comme vos escoliers et disciples. Que autro pra libatus a courue alies Chirungicos tulibus va bis estatus, mess. vous auer our parter M. Philippes Roger auouer rous toute ce quil adto er sil parte pour vre Communaute, etsi vous vous reputer escoliers et disciples de la Faculté, comme j'a dit et declaré. Duj quiden Chirurgici capios de cooperos una voic responderuno jta nous laucuons De quibus pramifig omnibus et singulis prafatus magishis Tournes duis Decarus aros-During pro et nomine prafata Facultatis petit anobis novaris publicis Subscriptis Sity fier; abque tradi publicum tegramentum seu publica jesteumenta, unun vel plura prafava Taculcar, loco et tempore congruis valitura. acea fuctura Ra Tunoa ortun prafata Eclipia beuts Juonis Sub anno, judichone, menge Die, co Pontificaou pradictif.

Et lgo marinup megnart Plevicus et Parifis in artibus magisto publicus Apostolica de Imperiali autoritatibus, Curiarunque constructionis privilegiorum Apostolicorum riniurstotatis et los copalis Parifiersis notarius Inratus, qui a pramissis omnibus et singulis, dum sie un supra scribuntur diventurar arturum et sibent una
una cum notario insta scripto pratens introsus, caque sur five vidi scripto tipa una
una cum notario insta scripto pratens introsus, caque sur five vidi scripto signumment
particum error ento publico instrumento mani alienas fidelitiu scripto signumment
publicum error entos paparosis in fidens et testimonium excubatis pramissorum requisir.

Everyo Towney majoris Chiving Diacelis Delucentis, in artibus Magistis, ce in Derehis Baccalaureup publicus sacris Apostolica et Impivials auctoritatibus, Venivalilim que Curiarum Constitutations pruntigiorum Apostolicorum vinimpitatis et Episcopalis Parificipis nocasius suratus, quia pramissis omnibus et singulis dum sic ut pramittantur Dicturour agrentur et sivut una oun notario supra scripto profess sintustis que se siche si pratici professi professi professi professi professi professi professi publico instructo manu alicina fillini scripto Bignum meum publicum appolar confuctum, in fidem et himmonium pramiforum requipt?

Collationne a l'original parmoy Con Secret " du Roy maison et Couronne de France et de ses finances.

Francisci Primi Francosum Regis Charta pracedentium Chartarum Confirmatoria

Franciscus Dei Graha Francorum Rese. notum facimus university prasentibus to futuris, nos ad fupplicationen dilectorum nostrorum mayistrorum as Tweatorum arris at Scientia Chirurgia Parising commorantium litting recordationis inclyta, Defuncts Chariffing Doming putry north Defunct; Ludonic; Re gis (anim a cujus pace fructur) vidifle forman qua fequitus continentem of ... vijis etiam Regum Carolist. v. v. va. fud. x1. Caroli vin et lud. x11. Littivis sic Concludio Franciscus Primus Rex.

Des quiden lutivat Sunding transcriptor ac omnia et fingula in eix contensa-rata et grata Rubentes, est et ea laduumnes, ratificación est et approbaciones, automostra Scientia es potratis pleni trudine, auctoritate que Regia laudames, ratificames, et approbames; veriden Supplicantes pralibats provesto quantum hacenes ret esquis est sun et guiss que deans venteur de gratia specials por pro-sints. Eurum Suste delutis en fedelelus gentitus Composorum notorum Praposetoque

1-4379

enriceptori Parijuis lakvis que justiciuris nostris autrorum loca tenentius praSentibus en futuris, et sprovum cui liber provo ad eum petrinuluis, Dannes
in mandatis quaterus supplivantes mimoratos, nortris prasinobus conformar
hivnes, ratificatione, approbationes et gratia voi et gaudene, modo co formapeationes, ratificatione, approbationes et gratia voi et gaudene, modo co formapeationes facture et promi tant : non assum aquevanque des turbium autimpedimentum quouis modo in provinistis in frances, neque inferi facientes
aut primittentes. Quod vo firmum et stabile primero posseuse non
tris prospetitus sussemas apponis sigulam nostrojnaliis es quoleber alieno in omnibus
juritus sempre feluis. Datum Parifius in mense Februaris anno Dominis 1440 1514.
et nostri Regni 1. Sie signatum pro Regen Robivero, visa Contentor Aurillos Tuera
Collatione Cum originalismo, De Bouelly Du Tillet.

Collationné Sur l'original par moy Con Secret du Roy maison et Couronne de France et de ses Trinances.

Octroy aux Maires Chirurgiens de Paris de semblables Privileges que les suppots, Regens et Docteurs de l'uniuersité de la d'. ville.

present et avenir I alle t. Comme nos predecest. Roys de bonne ex recommandable memoires pour certraines bonne et louables causes raisons et occasions, qui tesenaminable memoires pour certraines bonne et louables causes raisons et occasions, qui tesenaminable memoires pour certraines bonne et louables causes raisons et autors, qui tesenamina de la fiverent jument de temphros auca desport de autors de inche livere et la l'université de l'amport d'amport de l'amport de l'amport de l'amport d'amport d'amp

tribute coj mpositione quelquonques ord "et extraord. mis es a metere sus estelle notreil with de Paris pour que organ cause to scaper que es sois, ex certaint que besois it to en auons quitous offranchis et exembra affranchissons quitous et exemt our propertuellem et a tour ours, tout aussi et par la forme et munico que le sont iveux vivis supports de notred. esniverfite at a Charge que rous les premiers landys des mois de l'ap, ils fereno hour deux hound en l'églige Parochiale de 3. Copme et 5. Danien rie de la harpe-en notre universion de Paris et y demeuser depuis dix heures jusqu'à dou le, pour visit de Donnes Conseil en l'honn? de Dieu, et sans rien enpresidre les pauvres malader tant de noed. vite de Paris que autre lieux evendrois de noe Royaune qui Se prefente ono a cure pour avoir ayde et secous, de leur art et science de Chir. Ou aucus ne fera rein Sargere grummaries exjustrice en langue lavine, pour en juille langue répondre aux examens qui se fissons pas les Praison et maires Chir " De notre ville of la mario a consumée Des étudians et Brokes aud. art, gry roudrono ugudrir les degrets vant de Duchelier liventie que maitre: 31 Donnons in mandement a notamer et femente goup Denot Cour de-Parlement, Chambere de Comphy, et Treforius a Paris generaux Con" par nous ordonnes vano fur le fait de nos finances, que de la justice de nos aydes, au Premot De Paris ou fon Lieutenant, Elis Sur to fait de nos andy et Tajling en I'llewhon Dud lieu, Prenor Def murchands at Echains, Commiffair & parnous ordonnet Surte fait def J' Emprunes cant gen vaux que particuliuf, et a tous not autres Justicious et official prefers et autim et a chaines deux endrois Soy er sicomme a luy appartie dru, que de nos prefertes graves, Declaration, ordonnance voulors affranchiffement, quettancif et exemptions ils faffeno Souffront, extaissent 140. Poulians, Profys. Bacheliers, licensier, et mainy aut. art de Chir. marinz ounon marinz jouir et visto planem. paisiblem!, et propetuellem. acommence quant accami touche l'exemption de nos asses au jour de l'experation de baux ey deu faits aux flomiers qui timment a prepent les flomes de nost. explessans en ce leur fuire mettre oudonne ne fouffrir leur etre fait mis ou donne ory ou pour le terns avenir aucus destous bies, houbte ne empechanien aucontraire, les quels si faits le terry a verit dur étoient les mellens ou fuffent mettre incontiners et sans Délais ar pleine et entrèse Déluvance, et a ce faire Souffir et obeis, contraignent ou faffent contrainère pour ce de l'urante partiendre, et qui pour ce Sivons a contrainère pur tout y voyes commones song cane que appear of requify. Cas'tless note plaisis. nonobjeano quelconque ordonnance, reprietion, mandemens oudeflenses accommance, exprictions, mandemens oudeflenses accommance, exprictions, mandemens oudeflenses accommance, examin que ce soio chose fevere ex stables atoujours, nous away fair mettre notre seed acept presents say enautry choses shall not drint extransverse and point a fontaine blever au mois de Jon! Lan de grace mit ling cent quarante quatre: et de norre Reynele 31: Signe -Francois, et sur terepti parte Roy le 5. de Boyssy premier General hor de la Chambrepreseno de la bespine. et a core 2150.

Cossationne a l'original par moy Con. Secret & Du Roy maison et Couronne de Fance et de ses finances.

Le Moy ne.

Henrici Secundi Charta pracedentium Confirmatoria

Henricus Dej Gratia Francorum Rex. notum fecimus vinulis praferio bus es futuris: nos humiten Superife Supplicationen ditectorum notherum Prapositi et Magistrorum Turaturum aring et Scientia Parising Commonum brium contin entem. Sund Budum pos bona menoria defunctos pradecessors nostros Trancorum Reges, cistum Supplicantibus et comm pradecessoribus data concesso, sandata.

ac confirmate fucture printingia, cum carry ordinationibul co franchisis volating in litting dictorum pradecefforum nontrorum, etiam incluto revordationis Charifing Doming exprogenitory nostry continetur. Quibus has praifered Subcontra-figitlo Cancellaria nopra alliganous, nos humi liber jing lorando fosi Supplicantes, utita exparte nostra confirmare, laudare, valificare, es approbare Dignaremur. Quapropher Supplication dictorum Prupositi et Chirurgorum Surpticantum Supplicantum gratisti annuentes, Jura privilegia, ordinationes Franchastas au statuta ejuglem artis et soentrie Phirurgia, acomnia et singula in pradictif litteris contenta, landamy, ratifixamuf, ce appro bamuf, as de nortra covoa fixentia autoritateque Regias por prafer-45, Dante concidency isdem Supplicantibul wo que ende modure Suis proider forgers Sunt: jea rice returner et gouideant de prafents pradues Supplicantes Fruposité Catroique Chernogia magistri Parisiis jurati atque debite approbati Quocirco Ordertis gentibus Compozorum nostrorum Prapositoque erreveptori Paris cahvigque justico arijs et officiarijs nothris aut corun lova tenentibus profertibus at futuris Bamus in mandatis, quaterup decros Supplicants Successores que fuor detros salegium approbatof, de nostris prafentilus gratia Confermatione, vatificatione approbatione, exomnibus inductif littivis contentis, vijet galder a faciano acpivmittuno josos es successores suos ja contravium nullarenue molitrando aux molistary faciendo aux promittendo, quinj mo in contrarum acta feu facta, si qua estart, ad priftinum ac debitum statum reducant su reduci faciant inditate, coquio has prafertes supresa transferenda funt lovas quod non poter tuto few; voluming quod transcripto Seu vidiming Istarum, tatis file adhibentur qualif originals adhibevet, quod vt firmum ac stubile profunder properting temporibus, nothern profestibus litteris justimus apport Signillum, nostrojure in alijs, es quoleber alieno in omnibus sempir saluo. Dutum upud Fonten bella qua in mente martij anno Domini , 547. et Regni nortiji. Vija pa Regem M. Francisco Conan, Libellorum Suplicum Magistro ordinario prafente Le Phandelier. Registrata.

Collationne a l'original pur moy Pon "Secret. Du Roy maison et Couvonne de France et de ses Finances.

Deux Chartres du Roy Henry second qui Confirment Les Prinilleges accordez au Pollege des Chir " par les Roys ses predecesseuss.

Then Ty par la Grace De Dill Roy De Transite a Paris anos am ex ex feaux Con " Les Gong tenans no Cour de Parlement a Paris allet io Fidechon. nos Phens ex bien amor se maiting Chis. " Insert de notro ville co Ceté de Paris, nous one faio entendre ce remontivo comme cy demano nos méderes se Paris, nous one faio entendre ce remontivo comme cy demano en la professión de torus aros les transis, sciences, et dissiplines, dono elle a voisjours est par des products decorres co formorés, même del de Chirargie, qui d'autento que non la fanté corrie humaine, espouvant ou plus villes et necessaire que men autre, leur uno donné et concide plus! Privileges, franchises, ex libertes somme nevers)

excemptions, equely lefer Roy note by honnore Seig. et Pive lega maintenuy, conhower, exconfirmers; wante or en suitant ly virtiges extronce volonce dely pro Devel! a octore et fait expedit aux d. Suppliars les lettres patentes en forme de Char try by attachief Jory notes contre seed, contrenunt expresse. Dectaration de son vouloir exintention, pourte four jours de pareils et semblables Privileges et exemptions que ly Rigory en supports de notre fille l'université de Paris, comme il se bien raisonnable; Donoet Defquelles Lettres notre Procus our General auguel elles ont ité communi. quely, aurois lors fait Differente De confertir l'entremment et vivi fevation jusqua re que notred. for Pive ounous iffing plus amptement fur celles declarente votonos expression: Excombicos quelle y soit affer amplement déclarée, et ne fort biton ples enccey deplut grande particularité ou specialire que celle qui y est d'autant que L'on scair et ist affez noroire quels primiteges franchisses li biverz et exemptions ont tod.
Regens et supports, extonoists ont accountaine jouir; réamoins fousombre de telle difficuter faite par notre d'Procureur; aurire después de pusses outre a la publication et visificación dest. Lettres, dono depuis n'auroit exe fair pour suite, parques elle sidient a ement furannées, et doutent lest. Supplians que fissive aprésent envoir ou dans la dedification et vivissent on situation de provider atablite publication et vivisse aton situateur et exprésent pour une, voi it nous en ont humblement supplie et requis et exprésent lest de provider confider and en ont humblement supplié et requis. ustables les Profitients dut. arode Corungie, specialement de notre d'inite de Paris, ou pour brapers enve non-feutement not sujets recoment grand fevous, mais auffit semme girfonorcours voulano pource saufe et autre bonnes esjujers confiderations quijonoisemooney School Ochoy v left. Lettry, soilly sortir leur plus we estive effer, vous mandons, or Donnorf wortes expressionens enjoignors parces presentes, Que fans attendre de nous plusample Special, reparticulior mundement ou Dectaration que reft. préferre que prendrez evoulong would sweit de fecunde house, et toute autre Juffing, vous ay et vout e longueur et difficutti affano, a procede inconsinent a la publication, vivi heation exentivi noment Dyd. Lettre, nonotycant quilly svient Surannies et que les privileges francheses vocamphons n'y Soient expressement déclarer et spécifiet parte menu; pour laquelle surannation et toute aure difficulté faite ou a faire par notret. Procureup ne voulong la J. publication evérification ere aucunement retardee, mais envant que befoir s. voit en auons releue, et de grave speciale relevons les d. Supplians par lest prejentes; en sorre pour que espirone ne forta ent besons retourner ex renery in ver nous, imposant pour ce require stenie a notre Procureur General Car ainsi nous plait etre fait. Donne a st. Givnius in layer le y Gour de Siglet, Can de graces 1535. et de nobre Regne te g: Parte Roy Mit Juit-

Henry pur la grace De Dien Roy de Trance a nor amor en feur por de Parter a Paris, salut en Diterion. Con le feu Roy nobre mes honnoré feig. et Rive, Confiderant que l'art de formène est un de particulité de la fant et vie de thée donne les Profiss. Jont de particulaire en la paris de l'année de

publication impofant Surve Silence a note Procureur ainti qu'il appire parnos publication, imposant parnof for Toutes for Jouvent to J. Supplians que fuffict encore Difficore de ce faire, sous ombre que notre d' Procureur a depuis requis que les Doctour et Regery Dela Faculté de medecine Soient ouis, qui sivois chose de grande lonqueur et remettre 148. Suppliant en une contradiction et dispute s'angenufe d'autant quely médecins ne sont opposons ny contredisons, et n'ent eux ny autres jour your au 49. Printege et franchiste ny moyen de les impugnes, comme étunt anous de departies et exendre ou bon nous semblement graves octrois et liberativere; Parquey nous onotest. Supplied in requis accepianticular se refereir de nomedigrave exoctory, its ne soint vicent et molestia en frais et longueur de provis surce leur. Vontoir pour voir. Nous a Cef Causes, voulant favorablement truited by Profell " Jud. aro de Chirurgia Specialemeno cuas de notre bonne Ville du Paris; et pour lesjught coules et Considerations qui nous ont mu leur octrogue les J. Prinileges les faire jouir disease, vous mandons, et de noie cortaine science, pleine puissance, et Quehorite Royale, ordonnong et enjoignong tres expressement et cette fois pourtoutes, que fans attendre aucun Contradicteur ne plus seprés mandement de nous-que ces presents, que prendres et voulons sovier de feconde, hive e codevniere justion que ces presents, que prendres et voulons sovier de feconde, hive e codevniere justion vous ayes tout longueur; contradiction, et difficulté cessant a procede jncontinunt et sans disay a la publication et verification dest. Prendleges, franchises, execuptions par now Jonnies co concedles auxo. Supplians, jouxte et suivant qu'il est contenu par nos d'eletres et Chartre, coparnos d'. lectres vous avons ordonné et mande faire faisant jouis et vous de l'. Supplians preinement et pai fiblem : Diceux, en vant que touche by mainy this " Jurez de notred ville de Paris Beutemeno, conon aures, non-obstant oppositions, appellations contredios, ou emperheners quelconques, pour leg quet no voutory par vous une oucumento diffice: Carains to voutory intending et nous plait etre feit, son queler d. Bupplians n'ay ent occasion depluy retourner pour cet effet par devers nous. Donne a Fontaine bleau le 7 : jour de Sujllet, l'an De grace 1566. et de notre Regne te 10 " Parte Roy vous prepos signe Bourdin. Collationné par moy Con' Secret du Roy.
maison et Couronne de France et de ses Finances. et Sectio.

Chartse du Roy Charles 1x. en Confirmation des précédences.

Charles par la Graie de Dien Roy de Trance. Atous présent et aucris d'alest. Seaucis faitons que nous ne descruy pa moins granteus présent et par le présent par moins granteur présent de paris, qu'ent fait not prédects? Roys integlanous, airy les confisues bonne velle de Paris, qu'ent fait not prédects? Roys integlations, airy les confisues maintenir et garde en la jouisfance de Princie get par not prédects? Octover aleur Collège et Communaunté, dont declaration ont particulier me fait par les tettres dont en Collège et Communaunté, dont declaration des particulaires d'apartices de confis mation de ce expedité ; les copies despuelles dument Collationnées dont sy attachées long le contres et de mé Phancellarie ajeux maitres Chir. leur d'Emmunaunté et Collège, et leur d'Emmunaunté et confission aux nous monuairs, auons continué, confisme ratifié et de née estaine scient, grave. I puivale, pleur puissance, et du thorité Royale, continuons, confismens et ratifient par ces présentes ses de présentes ses de présentes sur les et leurs les passes de leurs les présentes pas et leurs le présente des de rée en passes de leurs le présente leurs la présent et es présente leurs le présente leurs le présente de passes de leurs le présente leurs le présente de présente pais blemée et présente leurs le leurs le présente leurs le présente leurs le présente de leurs présente pais blemée et présente leurs le présente leurs le présente de leurs le présente de leurs le présente de leurs le présente de leurs le présente leurs leurs le présente de leurs le présente leurs le présente de leurs le présente de leurs le présente leurs le présente leurs le présente leurs le présente de leurs le présente le leurs le présente leurs le présente leurs le présente leurs le présente le leur le leur le leur le leur le leurs le présente le leur le le

encore waters depresent. Si Donnons enmandent ans amer whowe seggens tenans nos Cours de Partemento, chambre de nos Comptis, et Tiesorter a Pary Gendrause Con " pur noug ordonnet, tant bur be fair de not finances que de la justice de not aydes, au Premor de Paris ou fon l'entenano, Eles sur Le fait de nord ay Die ex tailly en l'étection dad lieu Prevot des murchands ex behousely dud lieu, Commissairs par nous y ordonness sur le fait dens em-prents, tout generaux que pasticulins, et atous nos auns justicios et offices presens et aunir, et a chacun deux en droit Soy, et ive aluy appartiendra! Que de nos presents graces, declaration, continuation, ratification exconfire mation, et de tout le Contenues d'Lettres, ils fassent, Souffrent, et laissent jouis et vier pleunement, pais blum: et propetuellement les d'inaitres Chisens juris et leurs d'access au d'. aut, tour anns expanda forme et manière qui leura eté octroye, ratific, confirme et continue pas nord. predeny ?? Roys; Cefford to fail uno ceff. I vous houble to empechemens aucontraine; by quely. Si faits mis oudonnes leur auroieno été et étoient, les mettent ou fassoit mettre incontinent to fing delay aupremies tout et Dir. et Pourreque de prefit ty onpourrois audir affaire as pluj "et dinist lieux, nous wouldny gian Vidining Discles himeno Collationness at original part un denos amor et feaux nottis er Besietaire, ou fow soul be such Royal, for sort ajoutre con auprefint original Cartel yonotre plaisir, et asin que de sort une chose serme et stable a tonjours. nous auons signe les d'e prosentes de no mais, et aj celles sau meltre nois soil, sauf en autres choses nois soil autres en toules. Donne au Formainebleau au mois de mais. L'an de grave mille cinques soixante er Bept, et de notre Regne ley : Et pluj bas signé Chartes. et a coté expe-que sans pays Finance Gandin pour les Controlleurs des Confirmations er surriercply parte Roy Del'Aubespine.

Enregistrees entours les Cours oubeloin a été, seauoir, En Parlems Chambre des Comptes, Cours des dry des, châreles, Burreau Des triforis? Se Terance, Election et Burreau de Laville.

Indultum pro Licentiatis, Mayistris, ac Professorib? Chirurgis in alma Parisiensi Academia Turatis a Greg. XIII. Papa, datum Roma apud st. Petrum Kal. January, Pontificatus vn. Anno D. 1479.

Be all 55 me Pater, exponent humilitie Sanctitation is qual Denotificial protection of the Australia Parificulties of the Denotification of the Chirage Cinitation Parificulties, quad live ob falubram et newflariam corum procur acion im et ju commune vita cafus pire in erven industriam ac pleraque Charitatif esque paupure a missabile professage quatita officia pluribus primilegies ac instrumination a Region of Christianistimis jampridum fucinit auci) et devorati, si tumen vialiarum omnium actionum ita sua professioni primordia a Dej omni potentis auxilio et numine potificatione as Sancettatif vista et sedis Apostolica gratiarum et benedictionum Thesawis lanestrono si longe cumulationes profesticas gratiarum et benedictionum Thesawis lanestrono si longe cumulationes profestivas apostolicas gratiarum et sensi sua fructus felicius prevareno editusos. Supplicant juitur humilatis fanctivatis vesta oratores producti, quatemper corum proposito beni ini annuente, insorque specialibus faucrit approfesioni, ei den oratoris proposito beni in annuente, insorque specialibus faucrit approfesioni, ei den oratoris in cadem vinius vistate magisti artium recepti, ac vermoris de sorumdum matici et postia in cadem vinius vistate magisti artium recepti, ac vermoris de sorumdum

phirms govern examinar et approbat fuction, et de more aijny situes corum in Parochiali licitofia Sanctorum Cofma et Damiani Singulis primis mensium diebus paupites agrotanty, vigitauwint ac medicamenta Balubria applicamento, vo a pro tempore existence Diera vnius fratis Cancellario, port quan profithoning Adig junta forman his defeription ja ejus manibul emiserine, ocn edictionin apertolicam, quemadmodum coito; magisty es licenhat juggen view fratis confucutours oun deliving humilioner exceuventa recipire nee nife proportione hujufmodi pring us prafectur emisso as benedictione recepou seientiang a artery Chirurgican publice out privating profitors, docue, demonstrare aut exercise valuants, voncedive exidulgere dignering de gratia specialy non-obstantibus pramissis ac Constitutionibus Apostolivis, ac dicta unaux setatis chan juram critum roboratif et statutif privilegüs quoque indutif er littivis Aportolicis ejdem unium fivati jiling que Canvellario, Recori, Superoribus et personis, sub quibuscunque tenoritus ce formis ac cum quitus uis clausulis endecretis in controruem quomodolebet concessis, de quity crian omnibus side stip sarifime hacrice dumbaxat specialized et expresse divogare placeat, cutvisque contraris quibusque cum clawfulis opportunis, Forma autom Profishonis Rujusmodi hace yo lgo ... firma five credo et profeser omnia et singula qua continuour in symbolo fidi quo 3 m Romana Ecclefia vitour videliver, Credojn unun Dum G. . Aportolivages Exclusiones traditiones, reliquatone of your Exclesion obstruction of et Porshtutiones firmissime admitto ve amplector, item Sacram Scripturan junta eun Serfun quen teres Sta matel Ecolofia crysel yojudicare de vovo fenguetjah spretatione Sacrarum singo turarun admitto, neceum anquam nifijuxta vnanimen conferfum putrum accipiam etjobs pretabor, profiter queque septen effe vive co proprie Lacramenta nouelegis a Tope Phristo Domino nostro jugitura abque ad faluten Rumanj gendig, licet non omnia Singulif necessaria, Sedet Baptismun, Conformationem, Eucharishing, punitrahian, extreman un chonen, ordinen, et matrimonium, Illaque gratian confere, ex ex his Baphimum, Confirmationen, exordinan sine swilleges rejtivari non poffe: Receptus quoque exapprobatog leclefic ming Carholica ritug in Supradictorum emnium sacramentorum Solemni administratione recipio exadmitto emnia et Birquela qua de percato originali es de justificacione in Sacro saneta Tridereina Synodo Definita es Declarata fuebunt amplector ex recipio; Profiter paritie ja milla offerio Des vivum proprium ex propitiatorium sacrhium pro vivis ex defunctis, arque in sanctif. Simo Eucharistia Sacramento effe vive realitie et Substanti alitie corpug et Sanguining una cun anima et divinitate Doming nostry Sefulhristy, frivique conversionen toting Substantia pany in corpus et toting Substantia ving in Sanguinen, quan conversione Ecotofia Catholica trans substantionen appellar, fator etian Sub altera tentun specie torum atque intigrum Christum vorumque Sacrameroum Sum; constantio tenco purgutorium esse, unimasque joi detenvas fidelium Suffragis junari Similaro et Sancros voa cum Christo regnantes, venevandos arque jnuverandos esse, evique orationes Despronobis office, arque error reliquias esse venevandas firmissimo assevo. Imaginis Christi, er bejava verginis, necion coaliorum Sancrorum habendas etrehnendas esse, acque es debisam perpara verginis, necion coaliorum Sancrorum habendas etrehnendas esse, acque es debisam Ronovery as veneration on impartiendary; indulgentiaring etian possessarion a Christo in lection reliction fuife, illarunque vsum Christiano populo maxine Salus asem affirmo. Sanctum -Catholicam et Aportolicam Romanam lectefiam omnium lectefiarum makem et magistram agnosco, Romanoque Pontifici beat Titi Aportolorum Pincipis Successori ac Sepa-Phristi Vivario vivam obedientiam Spondeo ac Suro. Pakvaitem omnia a sucri Cunoni sus et recumenicis Conciliis acpracionie a Sacro-Sancta Tridentina Synodo tradita, declarato, ac definia jndubioannie recipio atque profittor, Simulque contraria omnia atque Rarefe quascunque ab l'eclesia damnatas correjectas et una mathifatas, ego pariti damno, reijeio coararhematifo, hune vivan Catholican film setra quan nemo Salues effe potes, quan ja pro-Lent's Eponte profitor to vivacione tinco, sanden invegran especio laturo ad internum wire Sperious Constantifine Des adjuvanta, retinive et confitivi atque amis quore cura dome jn manure mes spectabit tener; et docer, quantum jn mi cut curaturum Egojden ... spondes vous evjuro, Serme Deug adjuver et har & . De luangellos.

ainfi signi de nore 3 There Frat ve petitur.

to cum abfolishme a century a effection code concessione inducta decreso-I vogatione alis que pramissis, qua hie Sufficiente repetitif ad parren habeant in forme gratiofa pro oratoribus ve supra la enfime intendertes, le cum opportuna so involutione executor de epubatione qui affistanto (. . . decularis oun de ogatione non tamen trium as statutorum privilegiorum, industorum et littivarum praducturum alcorumque quomodolibet contrarrorum latelfines extendentes, erquod pramiforum om nium et singulorum eviam qualitateum junovarorum denominatorum nuncupatan run alemanque necessariorum mayor etvivior specificatio et supressió filis posses in litting. Signi comme dessey de nove st. The Frat vt petitur.

Datum Roma april 3 tum Petrum Calend. Jan. Pont. 7: anno Dry 1579. er and os esterit reging sensait. Registrata 3. Secretorum fol.

Collabionne a l'original par moy Con " Secret. Du Roy maison et Couronne de France et de seg Finances.

Cercification de la Bulle de none st Pere le Pape Grégoire xm. parles 3. Danquiers sous-signez exantalors a Rome le 25 jour de Januier 1382.

Maistry Trangl'huillier agé de by and ou miron dencurant rie de la harpe Gilber Chapelle agé de bo. any deneurano mie & Daques; et Micolas Unroun age de 42. and auffi ou envisor, deneurant rie der noy of, roughois banquir a Paris, sollicitum despositions de Cour de Romes. Conflores et attestons pour vivite auvir vi la ce deligent. chamine, containe signature Indultum Paris Ilnse, commençant en comots, Beatiss. Puter exponent humiliter Sanctituty vestre denotifilies oratores Mag. et Licentiati Chiruryi Civitatis et Diaregis Parisien-Si's qued livet the . - Signer and effour Ducoms direlle incormots. Fint ut petit? V. et acoti declary, Fint V. et datie is comots Dat. Roma april 3. Petrum Calend. Jan. anno y que nous disons in les " Sour De Jon " 1579. ander de taquelle ve la nove du Registratur figure par une grande R. exaudellas d'ielle ero cont leb. 3. Secretorum fol. 174. es audeday H. Pumyn. nous difons lad. Signature et bonne vruye et originale bien et dument impedice in lad. Con de Rome party officers du Pape Gregoire XIII. aprefino Scant, et icelle ine Signée in comos Frut vopetitur. G. .. tant and offor ducorps qu'acoté des Cloufy delamain. Ehmilier, Chapelle, et Anroux.

Collaborni at original parmoy Con" Secret" Du Roy maisog et Consonne

Declaratio validiratis Indulti Apostolici ab Eminentiss. Cardinali Placentino Legato a Latere in Regno Franciae Sedente Sanctiss. Domino nostro Papa Clemente vin. anno a Christo nato 1594.

Pro Baccalaus; Licentratis, et Profess Chirus: Inalma Paris. Acad. Juratis.

Onlish pus miseratione dillina Titulis Sancti Onlish on Reyno Gallia illing que Prouincis Place vinus, Muncip alus in Reyno Gallia illing que Prouincis, Dominis, Ducatione Cinitations et lovis eidem Regno Subjectis, exceloris alias ad que nos occasione legationis nobis commissa declinare contigivit, Sanctiffini Day nostri Domini Chamentis dicina Proudenna Papa vin. et Sancta Sedy aportolisa De labore legation vinus ficina Proudenna Projectura inspecturis Salutin judno Sempioanam ad propetuam rei memoriam. Biojnjuncto nobis Apostolica legationis officio hisque provecta Societatum quarum liber institutione a fede Apostolica projede facta Sunt ve firma existibata promoneant, optutumque Sortiantus effectum, cum a nobis petitur lebentissime saurem Apostolicum importiamum, dudum siquidem proparte dilectorum nobis in Christo Magistorum et licentiatorum Chirusgorum Cinitatio et Dia-ceji Parificasis felicis recordationis Gregorio Papa 13° expostri, qua legant Ingari? in Indulto Duci Summi Pontificis cum forma profissionis sides Cambidacorum.

Can auton Sicut oblata no big numb pro parte common Magishorum er hemiatant Chiraryonum peritionis Sivies continebat, littiva defupir Intan expedita, temporum jajuna depirdita futura, quare notes humilitiv Supplicans featuras sitis pro nas opportune proudivi, hos jatur qui concessione er grahas a sede A portolica emanatas si as sectoque configueari nostris prastitim temporibus sincivis destivamments fateribus, pium, Magishoru et licentiatorum humishima temporibus sincivis destivammento commendantes jesorque eo commo sengulos a quour excommentationis sufficiency destinatione vel causa latis, si qui bus quomodoluber inno d'un penni ajure velado homine quauris occasione vel causa latis, si qui bus quomodoluber inno d'un excustomi d'un modo tumen jujus per annem non jasorda vintitad affectum prastatione d'un taxat consequendum, harum sivie absoluents et absolutos force ensistes, higusmodi supplicationi bus inclinantes Concessiones, et Industrum pradicta do quoque et a quaris authoritate industrum reucas, non posse, importo valida et esperante desprese, planunque robons sentras pudicum reucas, non posse, importo valida et esperante principal con authoritate principal con authoritate principal con authoritationi bus econos promos superioritationi de sentras superioritationi de superioritationi et apa superioritationi de superioritationi de superioritationi de superioritationi de contesti superioritationi de contesti superioritationi de contesti de superioritati de contesti de

contraries qui bufounque. Formanten Proffestionis hujufmed; has est Ego B. qual

emintegro enuntiata fuit in Indulos.

Datum Parties anno anaturvate Doming 1594. 14. Calend. Feb. Pontif. ejuden Banchiffing Doming north Papa anno 2. Signatum Phelep. Cardin. Placentinus Legarus, Hieronitous Aguchius Prothonotarius Apostolicus Regens, Guillelmus Le Clerc abbreniator et supra publican Faber. et Signlaring magno Sigillo assaraben Cun fily siving rubij colorij. et andes er evrit ceguj Surjut Reyistrata lib. 1 . Fol. 3 86-

Collabionne a l'original parmoy Con: Secret Edu Roy. maison et Couronne de France et de ses Tinances.

Chartre de Henry In. Roy de France et de Pologne portant Confirmation des precedentes.

Henry parla Grace De Dieu Roy De France et de Pologne A tong preging waring Salet, Scanoir faisons, Ine nous ne Definary moing gratifies er fauorablement traites nos Chist et bieg amen 14 mairy Chis " Se notes bonne velle de Paris qu'ont fait nos predecesses Roys jufquanous - ains les consauce, maintenir, et gardes en la jouistance des Priniteges par nospredeceffer ochoyer a leur College et Communaute, done declaration est pareillem faits parcel lettre Dochoy, ex confirmation dece expedice; les copies disquelles dinners -Collationnieg Sont cy attachées sous le contrescel de notre Chancellivie a joux mainey Chirurging land. Communante et College, et land facceffet Pour ces Causes it autres bonnes Considerations according mountains, among continue, confirme, exrutifie, et de nome costaine Science, grace Speciale, puissance, et duthorité continuons, confirming, ex abshore parces presentes les d'. Ochovs, primiteges, affranchise sement ex emphores, pour par eux es leurs d'. Success d'aud. une jouir et vie dors nou. planement esprispetuellement ainsi que leurs d'. predéciés ex eux ont i y denoure bien et parsiblement joui et vie, jouissent et vient encore de prisent. Si donn ons en mandon. and anex er fewer by Gens tenang not Court de Parteners, chumbre de not Comptet et Tresoriors a Paris genvaux Con't parnous ordonner, care sur le fuer de not emprinos Justice de nos ondes au Premo de Paris ou son lieutenant, Elus Sur le soit de not and en de sur de con de not and en de sur de con de not and en de sur de con de sur le soit de not and en de sur le soit de not en de sur le soit de sur le soit de not en de sur le soit de not en de sur le soit de sur le soit de not en de sur le soit de sur le soit de not en de sur le soit de sur le soi Tailly of Velection dut Buy Precior Dy marchands et Chewing Jud. lien, Commit parrious y ordenner Sur le fait de not emprents tant Genevaux que particuliers et atous not and justicing ex officiers prefers comment, exachacing deux on droit soy, co fromme a luy appartiendra: Que de nest preferry gracy, declaration, continuation, homation, at de tout to contenuin juilled lettres, its faffert, Souffrent, entaisseno jouir eor fer pleinement pais blement, ex properuellement by I maires chir " Turet et leurs frecess" and i ear et are, tour unsi et par la forme et maniere qui teura ett ochroye, ratife, conforme, et continue par nos I. Pri deny Poys, ceffant er faisant ceff. boug troubles we empechancey aucontraines, legacy sifig, mis, bunners leurouroi ent le ou évoient le mettent ou faffent mettre jn continent et fun Tentral of the Expource que cof préferte l'on pourre avoir affaire en pluj " à Siving Tiense nous voulons qu'au vident d'éches dument Collationnés, foy soit ajoutre coi au present original. Car tel est notre plaisir, et afin que ce foit chose fisme et scable a toujourt, nous avons soit mettre nois scel auxès préfertes, saus ent-aux nois droits, et l'aumy en toutes. Donne a Paris Donne a Paris au mois de lan 16476 en de nie Rigne les " signe - Henry en soit le Paris au mois de l'an 16476 en de nie Rigne les " signe - Henry en soit le Paris au mois de l'an 16476 en de nie Rigne les " signe - Henry en soit le Paris au mois de l'an 16476 et de nie Rigne les " signe -

Les J. Retres patenty one ité enregistres ouy le Proc. Gnal du Roy pur Arreprondu au Partiment le gi jour d'octobre 1677. Signé De Helle ?.
Parijlement Registres au gront. Des Bannives du Chardes ouy suroute Proc. Tu Roy le 10: 9 11 1698. Signé Remy.

Collationné a l'original parmoy Con "secret" du Roy muison et Couronne de France vode ses Finances.

Chartre de Henry IV. Roy de France et de navarre qui Confirme les précedentes.

Henry par la Grace de Dieu Roy de France et de Nussaire: A toug prefent er wenis Salut , Scanoir faifong, Quenoug ne Definary moing gratifier funorablement trainer, not Chive a bie, and tel maitres Chir " de nois bonne ville De Paris qu'one fait nos predecess. Roys jusqu'a nous; ains les consevues, maintenir et garder en la jouissance des princites es parnos predecisses octros da aleus Collège ex Communante, dont declaration es particulier unent faite par es letters doctors, et confirmation de ce impedices, les copies desquelles dument Collamonnies Sont es attachées sous le Contre-Seed de nobre Chancellivie a jeune mainte Chir. Leuri Communante et lottege et leurs Success! " Pour ces causes country bonnes exausonnables Consider ations are nonsymountary, Quant continue, confirme vatifie, et de não costaine deserve, grave speciale, plaine puis Jance, et authorite Royale, Continuory, Confirmons wratifions parcel preferre lyd. Octorys, priniteger, affranchiffsnerg et scemptions; pour pareux esteurs de successor and. art, jour ex yes dorismanant, plunement it pailiblement, exparticulie ent dings que leurs J. Predereff. Teo une ono ey demano bien copaisiblemeno jour cores, jourgeno es or the parties of prefere. It does not be not compared and down to fear legging transfor of Cours de Partement, Chambre de not Compare, to Treforius de Paris Graux Con par par nous ordennes tant fur le fait de not Emprunes, Supérie de nos aydy, au Prévet de Paris ou fon Leutenant, Elys sur le fait de not dydes et taitles on létertion du l'im Privat de marchands et l'chains du l'im Commissaires par nous yordennes. Suit le fait de not de partie of marchands et l'chains du l'im Commissaires par nous yordennes. Suit le fait de not emprunes tant Graux que particulaises, et a tong aut not justiculaises presentes et l'entre et obtains presentes de l'entre de not partie de not partie de not partie de l'entre de not partie de not Hourser official prefer et avenir, work aven Deuse en drois Soy, et si coi alay appar-Kindra: Que de nos prefenses gravy, Declaration, continuation, rutification exfon-Tirmainy, et de cour le convenu et d'hettres, ils faffent bouffrent, et luffere jouir coufer planement, pussiblement, cop uperuellement, left. maiting this it gurd it lears Inocyf "and leave are, cour ainfi et parla forme comunive quel lear a etc Octroyle ratific Conforme par nos d' prédecoff " Roys, Esfano et faigant offer tous troubles et empechemens au Contraire; ly quels di fairs mis ou donner leur auroient et de ou exoient, les metters ou les faffers mettre jnéonteners et sans delay autité du cola, et pour vegue de est présiment on pourra auvir affaire en plus ? ce diades lieux, nous voulons qu'ou vidimers d'illy dument Collabionnées for soit ajouble comme au prejent original: Car telest now plaisir; etasin que cosois chose silme es stable a toujours, nous away fait mettre norre socia cift. preferres Saufenautres chofy notres. Droit et l'autrus en toutes. Donne A Paris au mois d'octob. l'an de Grace : 494. et de norre Regne to be explusible Signe Henry en surte reply parte Por Potier Visa Conventor. Combard. Registrees an Parter par Arrep vendu les Jain 1597. Signe Bodin. Registrees and vol. de Bannivey du Chier less jour de gire 1598. Ligne Remy. Chartre de Louis XIII. Roy de Trance et de naure en Confirmation des précedences.

Louis parla Grace de Dien Royde France et de nauarre, A very preging conviner Salut. Scanoir faigory, quayant fair voir in notee Confiel, by lettry dechartry continuently octoys, immunitary prisullegge et exemptions conceder partes Roys nos prédecessis anos chers et bies amer ly Profiss de pre College et Faculté de Chis! Composé du Prédiot et autres Profiss View, continue particulinement of Lettres du Roy Philippe le Del dumois de go. 1311. et aul lettres de non predecess? Roys statues co primileges dud Collège, le rout cy attaché Sous te Contresoul de nove Chancellivie, et qui leur onto ete Successione continuer et Confirmat jusquiapresent : et ayant mis en Confideration le go bien secous, a utilive, que nous et le gin val de ceouy nove Royaume toreno dud. Pollege et Faculté, et le long qu'elle apporte tant a lexamen et instruction des Jeunes Chir en pour les promouvoir aux Degrez De lad profittion, solon leurs Statuts, quale vifitation des pauces malades quity fono a certains jours de l'ag a Pularthes etty; "lundys de chavuy mois en -1 Egrife de 5. Porme et 5. Damian a Paris, aux quers nous mons une singulive Dimotion, ayant plu a Dice de nous faire naitre le jour que l'en fiste ist chebre dans l'Eglife . Degerans pour les memy Confed wations que celles qui one mu nu J. prèdeceff Trays, write we honnore Seig" at Pore, que Dien desolve, leglies et facorablent. trainde away Confirme etratifie, et de ne overine Svience, grave speciale, plane purplance ex authorize Royale, Confirming, continuons, excatifions parcel preferres Signey de não main left. Octroys, jommuniter, privileges, exemtions, statuts et Reglemeny, - pour par cure co tours fureff " en jouir co ofer dorsenous and tant en note ville Prevote es vicomti de Paris, que partout ajleurs en vetuy ne Royaume, pais, tirres et seignurie De nome obciffance pleinement, paifiblement, et perpetuellement, ainsi que leurs préduceffer et cure es ont jouje esties et paisiblement vée, jouissent et vient encore de préfent. Si donnons en mandement and amor ex feaux ly gens venans non fours de Partem : Chambre de Compin Courde nos andes, Treforedor de France, es Gendraux de nos Finances, Premos de Paris, Premos Dy marchands et Echeving, Ely sur le fait de nos and y co Tailles en l'elechon duit lieu Commisarnous ordonnes for le fait de not Empruntes grave grace Declaration, continuation, confirmation, erratification Gent jour et refer pleinment, paisiblement, et proprouellement tes ? Both Poposis. College et Tavalle de Chis. Compose, voi divert, du Précior et aure Profest. voutains la même forme et manières qu'il laura été vetroje, rappe, confirme et cantique per nort. preduceff Roys, Ceffant et faigant ceff is vous troubleg et impechement au conti leggicly de facts, my, outonner leur aurono ice, les metters ou faifert mattre; and delay au l'état et du : expourreque de ces présents on pou in lieux, new voulong qu'en Vidimus diculy dument Collabonney alair original par En Denos amon et flaure Con" et Berret" ou fairs forg le seel Royal, foy sono aj outre coi au prefero original. Par tel sonre plaisis, nonobstant quelconques edies, ordonnancy, extettory mary, and quelly is and Divogatoring Des dirogatoring y convening, nous among divogé ce de-tions party présents: Aunquelles afin que ce soir chose filme et souble atorijours, nous among of meters, Sant entrantres choses note droit a l'autrer es toutes. Donné a Paris au mois Juillet Lan de Grace con et de no Regne le 2 . Signé Louis et sur terepty Parte Roy Reyne Bigenoi prefero De L'omente. Right trif dur Regulty du Grund Confeil le ant jour de y trebn. Signé Hoges. Collationne Wongenal Parmoy Con "Secret" du Roy mayon et Convonne de Transe

391

Louis parla Grave de Dieu Roy de France et de Nante A rough refers et avinis Salut. Scausis faifors, Due deswords non moing favorablem? trainer nos bies among les Profit. De nobre Corregues Faculté de Chris. Composé du Pré stor, et aung Chir " Jurit de noie bonne ville de Paris, faifang parrie du Corps de l'interes fior Dela Triele, qu'ont fau nos prédecesses Roys; aux quels pour de bonnes ce loisables rusons ses donné, octobre, accordé els enfemblables priniteges, qu'aux iscotiers, Doronnes Right et Supports De note J'. univerfice: le metant es mine Confidebation l'untiré, commodite, et foulay ment que regoment granitement les pareires mailades, tant de notred ville, que autres lieux et endroits de notre Ruyaume qui se prefentent a eux tong ly ! Thendy's De mois en ilglife De 5. Cosme er 5 " Danien cano de north" ville de Paris qu'en cirrains jours à lugarités, pourauoir ayde et sevours de leur dro et science de Chirurgie; voulant legeons vun, maintenii, et gardes en la jouissance des privileges, -franchises, et exemptions que leur ont octroye nord prédecesses plus particulievem fontenus es lettres de Churtre du Roy Philippe le Del du mois de gêre 13 et et autres lettres Doctrois a Confirmation Diceux, que nous avong fair voir ante Confiel ey attacheeffong Le Pontrefect de não Chancellevie . De l'auig diceluy a de notre grace Speciale, plane pullance, wanthorise Royale, nous anons at imitation de nord predeceff i ceux priuileges, franchifes, ex exemptions, ratific, confirme, exapprovue, ratifions, confirmons, exapprouvers parcy preferrors, voulous ex nous plant, que conformement ajeux lestiprofest to orre College ex Faculti de Chir; Compost du Prevot et autre Chir " June jouissend des priviteges, franchises eximptions, Suivant et Conforment aux lettres patentes qu'ils ont obtenu des Roys not predents! Sentines externes denress benregistement dicelles, rout ainsi et in la même forme or manive qu'une teurs predents "enontex demant bien et dumeno joujet vele, jourgent et vent encorede prigine . Di Donnons en mandement a not amen et feuex Con't les fey tenang notre Cour de Partement, Chambre dy Comphi, Cow dy and of Treforius de France et gentraux de not financy, Printer De Party, Prinos Def murchands weching, Eng da le fair de not andes ex Tailles -Commigged par nous ordonnet Sur le fair de nos imprents sant generaux que particuliors, estonfle outry Sufficient exoficients projent cravenier, exchacun Deux endrorotoy si con aluy appurtiendra, que de nos prefenos lettro de Conformation excontinuation de Prini-teges, et de tout de Contenu cy defus, ils fasseno jouir corresplementes, passistementes propetuellementes. Profession de notre College de Chire Composé, con divyo, du Prinos evant. Phis "I Switz a lears face off of fary pource lear faire metter my ordenals on forefrir lear etre fait, mis, on donne, away troubles my emperhement, le quel fi fait, mis, on donne lear etre to the le faffint one et mettre aux" etat et du, nonobserve toutes chofes accontraires. Et pour ce que de cy prefentes l'op pourra auoir affaire en plustificans, nous voulons qu'au VI d'Im 113 d'alles dument Collabionnées parin de nos amez et feaux. Con "to Secret" for soit ajoutre coi au present original. Par reliterire plaisir lo asin que ce soit chose some et seables asocijours, nous auong saitmettre notre seel a cos préferor, sauten autres chofes notre drois er lauray. Donné a Paris du mois de Jan l'an de Graco 1644. et de nois Regne les ". Signe par le Roy Le MOYNE. Registre in Parliment tery : jour de mars : 644. 3 gne Del Tillet. Registree au 12. Burniery du Chlio le vy four de y re, 644. Signé Fallsset.

CACULTÉ de MEDECIN

